

Date de dépôt : 23 août 2012

Rapport

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Non à la criminalisation de la mendicité !**

Rapport de majorité de M. Stéphane Florey (page 1)

Rapport de minorité de M. Antoine Droin (page 157)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Stéphane Florey

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a étudié la pétition 1823 dans ses séances du 18 et 25 juin 2012, sous la présidence de M. Oliver Norer.

A également assisté à ces deux séances : Mme Mina-Claire Prigioni, secrétaire scientifique du Secrétariat général du Grand Conseil.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

1. Audition de M^{me} Sarah Gut, avocate à Caritas, et de MM. Alain Bolle, directeur du Centre social protestant, et Bernard Rordorf, professeur honoraire de la Faculté de théologie de Genève, pétitionnaires

M. Alain Bolle déclare que cette pétition a été lancée lorsque les pétitionnaires se sont rendu compte que la loi ne fonctionne pas et que la mendicité entraîne des débats dans les paroisses puisque les responsables des lieux de culte se demandent comment gérer les mendiants. Il remarque en

outre que c'est une loi généraliste qui a stigmatisé une population. Il observe en l'occurrence que la population rom a été mise en avant par les médias mais que d'autres personnes peuvent également mendier à Genève.

M^{me} Sarah Gut déclare que c'est l'abrogation de l'article 11A LPG qui est demandée. Elle remarque que l'interdiction de la mendicité ne fait qu'ajouter de l'indignité à la situation de ces personnes. Elle mentionne en outre qu'une société respectueuse des droits fondamentaux ne peut souscrire à un principe de ce type, qu'un mendiant peut passer des jours en prison, simplement parce qu'il est pauvre. Elle comprend le malaise d'une partie de la population face à ces personnes mais elle rappelle que mendier n'est pas un acte agressif et ne doit pas être réprimé.

Elle évoque ensuite le sentiment d'insécurité. Elle estime que ce sentiment est le fruit de croyances infondées et remarque qu'il n'y a pas de lien entre la mendicité et la criminalité. Elle prétend d'ailleurs qu'il n'y a aucun rapport établissant un quelconque lien entre la mendicité et la criminalité. Elle signale que le rapport de MM. Tabin et Knüsel « Rapport sur la mendicité « rom » avec ou sans enfant(s) » met en lumière le fait que la mendicité se fait dans des cadres familiaux et non par le biais de mafias.

M^{me} Sarah Gut signale encore que c'est la pauvreté, la discrimination ou le chômage de masse qui entraînent la mendicité. Elle ajoute que c'est une solution de dernier recours, jugée préférable à la prostitution ou à la petite criminalité. Elle prétend également que cette activité est peu rentable, soit 20 F par jour alors que le coût pour l'image de soi est considérable. Elle ajoute que les mendiants ne font de mal à personne et que les bannir constitue une entrave aux droits fondamentaux. Elle juge qu'en amendant ces personnes, la police perd son temps et rappelle que la Suisse a pour devoir de promouvoir les droits fondamentaux. Selon elle, la criminalisation de la mendicité constitue une discrimination envers la population rom et cette disposition légale a été votée en ciblant plus particulièrement cette population qui se trouve, selon la Cour européenne, parmi les plus défavorisées d'Europe et qui a besoin d'une protection particulière. Elle observe que Genève s'inscrit à l'encontre des principes prônés dans l'espace européen culturel et politique.

Pour finir, elle indique que l'interdiction de la mendicité ne provoque pas de baisse du nombre de mendiants, que la fluctuation de cette population n'est pas en lien avec cette loi et elle remarque qu'il y a un très fort taux de récidive. Entre le 19 juillet 2008 et le 7 juin 2011, 1 500 personnes ont été amendées près de 13 000 fois et le taux de récidive est très élevé. Elle déclare encore que cette disposition est extrêmement coûteuse pour le canton puisque la criminalisation de la mendicité a coûté trois millions de francs de frais,

sans compter les frais de justice et de police. Elle ajoute que, si les frais de justice étaient pris en compte, la somme se monterait à près de 20 millions de francs.

M. Rordorf rappelle qu'au XVI^e siècle, la mendicité était interdite et était la suite logique de la lutte contre la pauvreté. Il remarque que des moyens étaient alors mis en œuvre et il pense que la loi actuelle revient à une politique de mise à l'écart des personnes se trouvant dans la misère. Il observe que ces situations augmentent en Suisse romande. Il remarque que 4,5% de la population romande est en-dessous du seuil de pauvreté. Il pense que, face à cette politique d'exclusion, il faut se demander le sens que l'on veut donner à la démocratie et que les inégalités croissantes la remettent en cause et risquent de mener celle-ci vers une forme d'oligarchie libérale. Il prétend que la démocratie basée sur le respect des droits de l'homme implique que l'exclusion n'est pas admise et que l'individualisme de notre société conduit à fragmenter cette dernière et à entraîner des inégalités croissantes.

2. Questions des commissaires

Un commissaire (PDC) demande ce qu'il en est de la mendicité infantile. Il observe que la mendicité n'est pas liée à des réseaux mafieux mais à un cadre familial et il se demande si une norme pénale ne pourrait pas servir de garde-fou.

M^{me} Gut rappelle qu'il y a déjà une norme pénale à cet égard, soit l'article 219 du Code pénal (Violation du devoir d'assistance ou d'éducation). Elle ajoute que les enfants sont très rares dans cette situation et sont des accompagnants de personnes se livrant à cette activité. M. Bolle précise que le DIP avait déjà mis en place un dispositif à cet égard, lequel a été très peu sollicité.

Le commissaire demande ensuite ce qu'il faut penser de l'appel d'air qui serait provoqué si la mendicité n'était plus réprimée. Il se demande si la mendicité est le reflet d'une réelle carence de l'Etat social. Il rappelle que la Ville de Genève a mis passablement de moyens en place pour accueillir des mendiants.

M. Bolle répond que la recherche de l'Université de Lausanne montre l'inverse puisque le nombre de Roms est très limité en Suisse et que les conditions de vie y sont particulièrement difficiles pour eux. Il doute que la Suisse soit si attractive. Il ajoute que, depuis 2006, soit depuis l'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne, le nombre de Roms a augmenté mais de manière limitée. Il évoque ensuite la Ville de Genève et déclare que celle-ci a

mis en place un dispositif pour les SDF qui fonctionne jusqu'au 31 mars 2012 et que, passé cette date, il n'y a plus que le Carré et les deux clubs sociaux, Rive gauche et Rive droite.

Mme Gut ajoute que la personne qui mendie a épuisé toutes les autres solutions. Elle remarque que le but n'est pas que l'Etat de Genève endosse le problème de la mendicité en général. Elle pense, cela étant, que les mesures actuelles sont clairement insuffisantes.

Un commissaire (R) aimerait savoir si une différence est faite entre les pauvres et l'organisation de la mendicité. Il aimerait avoir des chiffres sur la mendicité. Il signale ensuite qu'aucune société n'a eu de politique sociale aussi spendieuse que Genève pour lutter contre la misère.

M. Bolle est surpris par le commentaire sur une mendicité structurée. Il remarque que ce n'est pas le cas, selon la police. Il rappelle ensuite que ce sont les députés qui ont mis en exergue la population rom. Il ajoute qu'il est certain que d'autres personnes se retrouvent dans cette situation. Il mentionne que 856 articles sont parus dans la presse entre 2006 et 2011 sur le sujet, que les Roms sont un sujet qui mobilise les médias et il déclare que les pétitionnaires ne contestent pas le problème mais bien la solution qui y est apportée.

M. Rordorf rappelle qu'un grand nombre de personnes échappent au système social, et particulièrement les Roms. Il rappelle qu'un économiste indien explique que la pauvreté est moins un manque de moyens qu'un manque de capacités.

Un commissaire (UDC) se demande pourquoi la loi pénale genevoise serait en violation avec la dignité humaine alors que ce ne serait pas le cas à Berne, qui dispose de la même loi et où tout se passe bien.

M^{me} Gut répond que l'interdiction de la mendicité est une violation de la dignité humaine.

Le commissaire demande également si une personne qui est harcelée et insultée parce qu'elle refuse de donner n'est pas victime d'une agression.

M^{me} Gut répond que la mendicité n'est pas une agression. Elle ajoute qu'insulter est par contre une infraction.

Le commissaire remarque alors que ces personnes sont donc en double infraction. En outre, il demande pourquoi ces migrants ne vont simplement pas demander l'aide sociale.

M. Bolle répond que, pour pouvoir être accueilli à l'Hospice général, il faut avoir déposé une demande d'établissement dans le canton et donc avoir

un logement. Il ajoute que cette population ne peut donc pas avoir accès aux prestations de l'aide sociale.

Un commissaire (MCG) ne comprend pas pourquoi l'abrogation de l'alinéa 2 est demandée puisqu'il porte sur les comportements poussant à la mendicité.

M^{me} Gut répond que l'alinéa 2 n'a aucun sens sans l'alinéa 1. Elle ajoute que la disposition est en outre très imprécise et elle remarque que d'autres dispositions existent à cet égard.

Le commissaire remarque que, si ce n'est pas la mafia, ce sont tout de même des clans familiaux qui exercent cette activité. Il ajoute que cette présence entraîne également d'autres petits délits. Il déclare ensuite qu'il comprend, de par les explications qui ont été données, qu'une loi ne doit pas être appliquée car elle coûte chère.

M. Bolle répond que c'est une question d'efficience et pense que cette loi est un canon pour tuer une mouche. Il ajoute que l'on fait en Suisse des lois d'exception pour résoudre ce genre de problème. Il déclare qu'emprisonner une personne qui tend la main semble disproportionné au vu de la situation carcérale.

Un commissaire (R) se demande qui contraint les personnes à la mendicité. Il se demande également si les structures pour les personnes indigentes sont insuffisantes à Genève.

M^{me} Gut répond que les personnes qui mendient le font par manque d'accès à l'information, par pauvreté ou en raison du chômage de masse. Elle ajoute qu'il y a eu un maximum de 200 Roms mendiant à Genève.

Un commissaire (L) raconte avoir vu le matin même une camionnette s'arrêter et trois Roms en sortir à qui une tierce personne a tendu un gobelet pour aller mendier. Il se demande ensuite combien il y a de mendiants suisses.

M. Bolle déclare ne pas avoir de statistiques et qu'il est difficile d'imaginer que les organisations qui ont signé cette pétition tiennent des statistiques. Il ajoute qu'il existe des statistiques sur la question au sein des universités. Il observe que les médias brassent des chiffres et donnent souvent des contre-chiffres.

Le commissaire se souvient d'un clochard mendiant d'origine suisse et il pense que cela n'a rien à voir avec une camionnette qui achemine des Roms dans les rues de Genève. Il pense que les pétitionnaires devraient plus ou moins savoir d'où viennent ces gens, de Roumanie ou de France voisine.

M^{me} Gut pense qu'il y a des mendiants bien genevois dans les rues mais elle remarque qu'il y a plus de Roms de Roumanie.

Un 2^e commissaire (L) demande comment il est possible de justifier la mendicité en évoquant les droits fondamentaux en lien avec la dignité humaine et plus particulièrement à l'égard des enfants. Il demande ce que les pétitionnaires proposent pour que la mendicité s'arrête et déclare que supprimer cet article de loi implique que la mendicité est tolérée et que l'on accepte que des enfants mendient.

Mme Gut ne sait pas si la mendicité fonctionne mieux avec des enfants et ajoute que Caritas favorise également la région d'où sont originaires ces personnes. Elle ne croit pas que l'espoir se trouve dans la répression qui est une forme de violence. M. Rordorf mentionne que scolariser les enfants semble être une réponse adéquate. Il ajoute que cela implique par contre que ces personnes aient un logement et des vêtements décents. Pour sa part, M. Bolle répète que le DIP a mis en place un dispositif pour protéger ces enfants. Il ne croit pas qu'il soit possible d'arrêter la mendicité. Il ajoute que la société actuelle entraîne des flux migratoires qui génèrent de la misère.

Un commissaire (S) demande quels sont les liens entre les organismes pétitionnaires et les services de l'Etat, et plus particulièrement avec le bureau de l'intégration.

M. Bolle répond que le CSP a eu des contacts avec les services de la Ville et non avec la direction générale de l'action sociale ou avec le bureau de l'intégration. Mme Gut ajoute qu'il y avait une fructueuse collaboration avec l'université.

Un commissaire (MCG) demande s'ils connaissent la provenance de ces Roms. Il observe que les pétitionnaires trouvent stupides les 13 000 amendes infligées aux mendiants, mais il se demande s'ils ne trouvent pas également stupide de déposer des recours contre chaque amende.

M. Bolle répond qu'une région revient souvent et il rappelle que le canton a soutenu un projet de bains publics dans l'une des zones d'où sont issus ces migrants. Mme Gut précise qu'il s'agirait de la région d'Aiud et qu'une large partie de la population mendicante à Genève en serait issue. Par ailleurs, elle se félicite qu'il y ait des contestations contre ces amendes puisque cela permet d'éviter que ces personnes se retrouvent derrière des barreaux. M. Bolle ajoute que c'est une stratégie comme une autre pour démontrer l'aberration d'un système. Il répète qu'il est étonnant de voir que le parlement mette en place une loi qui pourrait amener les autorités à emprisonner des personnes qui tendent la main. En conclusion, Mme Gut pense qu'il y a une question de proportionnalité qui se pose.

3. Débat

Un commissaire (R) déclare avoir eu l'impression d'être sur une autre planète lors de l'audition des pétitionnaires nous expliquant que les mendiants étaient des personnes humiliées qui n'avaient que cela pour vivre. Il remarque que, à la suite de sa question sur les réseaux mafieux se trouvant derrière les mendiants et qui n'a eu comme seule réponse qu'une formelle dénégation, est venue la nouvelle dans les médias de l'arrestation d'un réseau de mendiants tirant bien plus que 20 F par jour de cette activité. Pour lui, autoriser la mendicité ne ferait que créer un appel d'air. Il s'opposera fortement à cette pétition puisqu'il estime que l'interdiction de la mendicité est un bienfait. Il proposera le dépôt ou le classement de cette pétition.

Un commissaire (L) se déclare étonné par la naïveté des pétitionnaires. Il rappelle avoir vu le jour même de cette audition des Roms débarqués d'une camionnette provenant de France. Il pense que ces réseaux proviennent bien de France voisine et il estime que la loi d'interdiction de la mendicité est un bon texte. Il proposera le classement de cette pétition.

Un commissaire (UDC) estime que ces pétitionnaires vivent en dehors de la réalité, au vu de ce que tout le monde a pu lire dans la presse ces derniers jours. Il ajoute que les sommes que gagnent ces personnes sont bien plus importantes que ce qui a été dit. Il pense que ces associations feraient mieux de s'occuper de leur but premier, à savoir l'aide aux personnes qui en ont besoin, et d'arrêter de faire de l'entrave au travail de la police et de la justice et qu'il ne faut pas qu'elles essayent d'abroger des lois qui ont été votées par le Grand Conseil. Il votera le classement de cette pétition.

Un commissaire (MCG) ajoute que les pétitionnaires font preuve d'un angélisme surprenant. Il signale que la plupart des mendiants viennent de la région d'Alba, qui n'est pas la ville qui a été évoquée par les pétitionnaires. Il explique que cette ville est l'une des plus riches de Roumanie. Il ne croit pas qu'il s'agisse de réseaux mafieux mais de réseaux familiaux dirigés par des chefs de famille relativement violents. Il s'est toujours demandé pourquoi Genève n'était pas jumelée avec Alba, tant ces gens sont présents. Il explique alors que ces Roms ont plusieurs siècles d'expérience, avec les persécutions des communistes et les autres dominations précédentes dans cette région. Il précise que ces personnes fonctionnent à l'usure et reviennent quelques heures après avoir été chassées. Il signale encore que les enfants mendient également puisque ces derniers travaillent traditionnellement dans ce domaine. Il rappelle que c'est M. Moutinot qui avait mis en place un principe faisant que chaque enfant pris dans la rue était envoyé à la protection de la jeunesse pour être scolarisé, ce qui a fortement déplu aux Roms. Il mentionne encore que les gens d'église commencent également à être dérangés par ces

personnes. En conclusion, même si cette loi n'est pas excellente, elle répond tout de même à la réalité du terrain. Il votera le dépôt de cette pétition.

Un commissaire (S) ne croit pas que les commissaires ont entendu les mêmes propos lors de l'audition. Il ajoute que les pétitionnaires ne se focalisaient pas uniquement sur les Roms. Il ne sait pas comment les commissaires peuvent se faire une opinion avec une seule audition. Il pense qu'il manque des éléments pour pouvoir se déterminer sur la pétition et il remarque qu'il serait intéressant d'auditionner la police. Il propose cette audition ainsi que celle de MM. Tabin et Knüsel qui ont rédigé le rapport sur la mendicité à Lausanne, évoqué lors de la dernière séance. Il pense qu'il faudrait en outre entendre la FSASD qui s'occupe parfois des personnes dans la rue. Il rappelle qu'il n'y a pas que les Roms dans les rues et il n'aimerait pas que l'on mette tout le monde dans le même panier et que l'on stigmatise une population. Il ajoute qu'il faudrait avoir un regard humaniste sur cette problématique et estime qu'il faut éviter les aprioris qu'il entend ce soir. Il ajoute qu'il est vrai qu'il existe des réseaux de Roms mais il répète qu'il y a d'autres aspects à la mendicité. Enfin, il demande que cette pétition ne soit pas votée ce soir afin de pouvoir lire le rapport sur la mendicité durant l'été.

Un commissaire (R) déclare être estomaqué de la démarche des pétitionnaires en rappelant que ces personnes ne se sont pas manifestées lorsque la loi a été votée. Il pense que la collectivité est finalement pillée par des gens qui font de la mendicité une industrie. Il évoque l'église Saint-Joseph où, lors d'une cérémonie d'enterrement à laquelle il a participé, des Roms étaient présents, certains dormant et d'autres mendiant parmi les gens. Il explique ensuite qu'il existe des tarifs parmi les mendiants, que les mendiants reversent une partie de leurs gains au « chef » : 50 F lorsqu'ils mendient dans les Rues basses, 30 F lorsqu'ils mendient vers la poste ou 20 F lorsqu'ils mendient sur le territoire de Chêne-Bourg. Il ajoute qu'il s'agit de clans qui vivent de la rapine, de la petite criminalité, de la prostitution et de la mendicité. Il signale que les chefs ne sont pas si pauvres. Il parle d'une ville de Roumanie où se trouvent de nombreux Roms et il déclare que les plus riches d'entre eux vivent dans des villas de rêve. Il déclare qu'il est nécessaire que Genève soit tolérante, mais il pense qu'il faut mettre un terme à cette pratique. En conclusion, il propose le classement de la P 1823.

Une commissaire (Ve) évoque le rapport sur la mendicité à Lausanne et elle pense qu'il serait regrettable de ne pas prendre le temps de lire ce document. Elle ajoute qu'il lui semble opportun d'attendre de pouvoir en prendre connaissance durant l'été, et elle souligne que les Roms ne vont pas partir le lendemain. Elle signale ensuite que la police suisse n'a pas la même analyse que la police française sur ces réseaux de mendiants, les Français

estimant qu'il s'agit de réseaux mafieux. Elle déclare encore qu'il faut faire la différence entre ces réseaux et le fait qu'il est nécessaire de traiter ces gens dignement.

Un commissaire (L) déclare que l'on peut lire tous les textes que l'on veut mais il mentionne qu'il est nécessaire d'avoir les pieds sur terre. Il ajoute que si la commission renvoie cette pétition au Conseil d'Etat, cela revient à demander la suppression de la loi. Il ajoute qu'il faut arrêter de faire de l'angélisme. Il répète que c'est bien un réseau qui s'est fait arrêter la semaine passée.

Un commissaire (PDC) pense qu'il serait bon d'auditionner la police. Il ajoute que cela permettrait de se faire une opinion plus exacte sur la problématique. Il est par ailleurs opposé au classement et estime que classer cette pétition serait dégradant pour ces personnes.

Un commissaire (MCG) se dit sensible à la pauvreté mais pense qu'il n'est pas question d'accepter une nouvelle forme de business sur le canton sans aucun règlement. Il ajoute qu'aujourd'hui la mendicité est contraventionnelle mais qu'il n'est nullement question de criminaliser ces personnes. Il rappelle que les mendiants suisses ou genevois refusent pour la plupart de se faire aider et se plaisent à camper. Il rappelle que les Roms ne sont pas persécutés à Genève et vont relativement rarement en prison puisque la sanction qu'ils encourent est une amende et que c'est lorsque l'amende n'est pas payée que la sanction est transformée en peine privative. Il pense que toutes les auditions ont été faites lorsque la loi a été mise en place et il ne croit pas que la situation ait changé. Il indique que ce sont les mêmes familles qui sont en place depuis des années et il remarque que Genève appartient à un territoire qui relève de familles d'Alba.

Un commissaire (UDC) insiste sur le fait qu'il ne faut pas confondre les Roms, les mendiants et les clochards. Il pense qu'il s'agit de cas différents. Il rappelle que les clochards ne demandent pas d'aide et veulent simplement qu'on les laisse en paix, ce qui n'est pas le cas des Roms qui sont là pour faire de l'argent. Il ajoute ne pas avoir lu qu'il s'agissait de mafias mais bien de familles organisées. Il pense que ces associations feraient mieux de s'occuper de ce qu'ils font très bien, à savoir l'humanitaire et arrêter de faire de l'obstruction au travail de la police. C'est pour cela qu'il a déposé la R 696 qui demande la dissolution de l'association « Mesemrom ».

Un commissaire (R) ne croit pas que la commission puisse résoudre la question des Roms. Il pense que ces gens ne veulent rien savoir et refusent de renoncer à leur pratique. Il évoque ensuite l'interview de l'avocate qui défend les Roms et il mentionne que cette dernière expliquait que la police disait

n'importe quoi. Il en a assez d'entendre cela. Il signale ensuite que la dignité humaine dont parle la pétition lui semble profondément bafouée justement par les réseaux derrière les mendiants. Il pense qu'il faut faire la différence entre la personne qui mendie pour manger et cette pratique qui piétine la dignité humaine. Il répète être en faveur du dépôt de cette pétition.

Un commissaire (PDC) pense qu'il y a du vrai des deux côtés, mais il remarque qu'il croise tous les soirs sur le parvis d'une église une vingtaine d'enfants et leurs parents qui ne donnent pas très envie. Il ajoute qu'il lui semble nécessaire de s'occuper également de ces personnes. Il rappelle que c'est M. Laurent Moutinot qui avait donné l'ordre à la police de sanctionner les Roms, mais qu'il n'y avait pas de base légale, raison pour laquelle cette loi a été mise en place. Il soutient le dépôt de cette pétition mais il se déclare en faveur de l'audition de la police. Il pense que tout le monde a des préjugés bien ancrés. Il se souvient d'un magistrat radical qui avait expliqué que les enquêtes sur la question des Roms avaient été menées et avaient abouti au résultat qu'il n'existait pas de réseau. Il constate que l'actualité démontre le contraire à présent. Il aimerait donc avoir un point de situation.

4. Votes

Le Président met aux voix le renvoi de la P 1823 à la Commission des Droits de l'Homme :

Pour : 4 (2 S, 2 Ve)
 Contre : 7 (2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)
 Abstentions : 3 (2 PDC, 1 L)

La proposition est refusée

Le Président met aux voix l'audition de la police :

Pour : 7 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 L)
 Contre : 7 (2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

L'audition de la police est refusée

Le Président met aux voix l'audition des auteurs du rapport sur la mendicité à Lausanne :

Pour : 6 (2 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 L)
 Contre : 7 (2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)
 Abstention : 1 (1 PDC)

Cette audition est refusée

Le Président met aux voix l'audition de la FSASD :

Pour : 6 (2 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 L)
 Contre : 7 (2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)
 Abstention : 1 (1 PDC)

Cette audition est refusée

Le Président met aux voix le gel de la P 1823 jusqu'à la rentrée :

Pour : 5 (2 S, 2 Ve, 1 PDC)
 Contre : 8 (2 R, 2 L, 1 PDC, 1 UDC, 2 MCG)
 Abstention : 1 (1 L)

Cette proposition est refusée

Le Président met aux voix le classement de la P 1823 :

Pour : 6 (2 R, 1 UDC, 2 L, 1 MCG)
 Contre : 8 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 L, 1 MCG)

La proposition de classement de la P1823 est refusée

Le Président met aux voix le dépôt de la P 1823 sur le bureau du Grand Conseil :

Pour : 10 (3 L, 2 PDC, 2 R, 1 UDC, 2 MCG)
 Contre : 4 (2 S, 2 Ve)

La proposition de dépôt sur le bureau de Grand Conseil est acceptée

M. Stéphane Florey est nommé rapporteur de majorité et M. Antoine Droin rapporteur de minorité. Le délai de dépôt est fixé au 28 août 2012 et la catégorie de débat en Cat. II.

Mesdames et Messieurs les députés, à l'issue de ce qui précède, la majorité de la Commission des pétitions vous recommande de suivre ces conclusions et d'accepter le dépôt de la P1823 sur le bureau de Grand Conseil bien qu'une bonne partie de la majorité eut été pour son classement.

Annexes :

1/ *Politique municipale en matière de mendicité, Initiative « Stop à la mendicité par métier ! », Contre-projet « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté », Réponse au postulat de Mme Isabelle Mayor et consorts intitulé : « Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire,*

juridique, sécuritaire et humain. », Rapport-préavis N° 2012/22, du 7 juin 2012

«2/ *Rapport sur la mendicité « rrom » avec ou sans enfant(s), Ecole d'études sociales et pédagogiques. Lausanne – Haute école de travail social et de la santé. Vaud*

Pétition (1823)

Non à la criminalisation de la mendicité !

Mesdames et
Messieurs les députés,

A Genève, la mendicité est interdite et érigée en infraction pénale. En novembre 2007, le Grand Conseil a édicté une loi qui permet à la police d'amender les mendiants.

Mendier consiste à solliciter la générosité d'autrui pour obtenir une modeste aide pécuniaire. La criminalisation de la mendicité constitue une violation de la dignité humaine, qui est protégée par l'article 7 de la Constitution fédérale. Une société respectueuse des droits fondamentaux ne devrait pas punir une personne uniquement parce qu'elle est pauvre et obligée de demander l'aumône.

En outre, les amendes infligées aux mendiants sont convertibles en peines de prison. Ils peuvent donc être mis en détention pour avoir osé tendre la main ! La criminalisation des personnes précarisées (principalement roms) laisse la place à toutes sortes d'abus à leur encontre (confiscation de l'argent récolté, de leurs biens, destruction de leurs abris de fortune, etc.), aggravant d'autant plus leur situation déjà fragile. Mendier n'est pas un choix, mais une question de survie.

L'expérience genevoise a montré que l'interdiction de la mendicité ne sert à rien. Le phénomène n'a pas diminué et son interdiction entraîne des coûts considérables pour les contribuables, tant en termes de personnel policier que de frais administratifs et judiciaires. Par conséquent, cette loi n'atteint pas le but escompté et apparaît manifestement disproportionnée face à la situation délicate qu'elle souhaite régler.

Par les présentes signatures, nous demandons au Grand Conseil genevois d'abolir l'article 11A de la loi pénale genevoise relatif à la mendicité.

N.B. 3300 signatures
p.a. COTMEC
16, boulevard du Pont d'Arve
1205 Genève

ANNEXE I

Sécurité publique et sports
Administration générale
Enfance, jeunesse et cohésion sociale

Politique municipale en matière de mendicité

Initiative « Stop à la mendicité par métier ! »

Contre-projet « *Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté* »

Réponse au postulat de Mme Isabelle Mayor et consorts intitulé : « *Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain.* »

Rapport-préavis N° 2012/22

Lausanne, le 7 juin 2012

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis est composé de deux parties. La première partie est consacrée à l'initiative « *Stop à la mendicité par métier !* » et au contre-projet « *Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté* », proposant l'introduction, dans le Règlement général de police, d'une nouvelle disposition. La seconde partie répond au postulat de Mme Isabelle Mayor et consorts intitulé : « *Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain* ». A cet effet, outre la modification du Règlement général de police visant à encadrer et, ainsi, à limiter les abus de la mendicité, plusieurs actions sont proposées, à savoir la nomination d'un policier médiateur et le soutien à un projet d'aide à la scolarisation en faveur d'enfants issus de milieux défavorisés en Roumanie.

2. Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	1
2. Table des matières	2
3. Initiative : « Stop à la mendicité par métier ! » et contre-projet : « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté »	3
3.1. <i>Préambule</i>	3
3.2. <i>Recevabilité</i>	4
3.3. <i>Contexte et appréciations sur le fond de l'initiative</i>	4
3.4. <i>Contre-projet « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté »</i>	7
3.5. <i>Conséquences</i>	8
3.6. <i>Conclusion</i>	9
4. Réponse au postulat de Mme Isabelle Mayor et consorts intitulé « Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain »	9
4.1. <i>Préambule</i>	9
4.2. <i>Rappel de la teneur du postulat</i>	10
4.3. <i>Causes et conséquences de la mendicité</i>	10
4.4. <i>Qui sont les Roms ?</i>	11
4.5. <i>Historique</i>	12
4.6. <i>Situation sociale</i>	13
4.6.1 <i>Racisme</i>	14
4.6.2 <i>Scolarisation et analphabétisme</i>	14
4.6.3 <i>Santé et espérance de vie</i>	15
4.7. <i>Situation économique</i>	15
4.8. <i>Modes de vie</i>	16
4.8.1 <i>Vie familiale</i>	16
4.8.2 <i>Relations parents – enfants</i>	16
4.8.3 <i>Religion</i>	17
4.9. <i>Evolution transeuropéenne de la question rom</i>	17
4.10. <i>Présence de Roms en Suisse</i>	18
4.11. <i>Présence de Roms à Lausanne</i>	19
4.11.1 <i>Vision de la PML et travail policier</i>	20
4.11.2 <i>Hébergements</i>	21
4.11.3 <i>Repas</i>	21
4.11.4 <i>Situation sanitaire</i>	21
4.11.5 <i>Revenus</i>	22
4.12. <i>Actions municipales proposées</i>	22
4.12.1 <i>Policier médiateur</i>	22
4.12.2 <i>Soutien au travail de Terre des hommes en Roumanie en faveur de la scolarisation et de l'intégration socioculturelle d'enfants défavorisés</i>	23
4.13. <i>Conséquences financières</i>	24
5. Conclusions	24

3. Initiative : « Stop à la mendicité par métier ! » et contre-projet : « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté »

3.1. Préambule

Déposée en janvier 2011, l'initiative populaire « Stop à la mendicité par métier ! » a recueilli 9'750 signatures valables, alors que 8'333 étaient requises. Elle a donc abouti, en date du 3 mai 2011. Par conséquent, la Municipalité la transmet au Conseil communal, conformément à l'article 106 l de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Le comité d'initiative, issu du parti libéral-radical, demande l'introduction d'un nouvel article 87 bis du Règlement général de police (RGP), libellé comme suit :

« Il est interdit à toute personne de s'adonner, d'organiser ou d'inciter à la mendicité par métier sur l'ensemble du territoire communal.

S'adonne à la mendicité par métier celui qui, notamment par la fréquence, le temps consacré ou le caractère organisé de son activité, vise à retirer un gain régulier de la mendicité.

Celui qui aura violé cette disposition encourt les peines prévues par la Loi vaudoise sur les contraventions. En cas de récidive, le contrevenant pourra être appréhendé et conduit au poste de police à fin d'interrogatoire. »

La Municipalité est pour le moins sceptique quant à la différenciation de la mendicité dite « professionnelle » d'avec une autre forme qui se voudrait « occasionnelle » ou « amateur ». Une telle distinction ne serait que difficilement applicable par la police. Cette dernière se verrait contrainte à investir un temps de travail disproportionné en enquête, qui se solderait par des recours quasi systématiques de la part des avocats engagés auprès des populations concernées. Avec un tel critère, un enlèvement de la situation « à la genevoise » serait à craindre¹. Par conséquent, non seulement il n'est pas avéré que le nombre de mendiants baisserait, mais des policiers seraient mobilisés de manière importante pour des résultats marginaux.

La Municipalité propose donc un contre-projet visant à réglementer la mendicité. Grâce à un encadrement adapté, les désagréments des demandes d'aumône seraient ainsi limités. Les limitations proposées diminueraient également l'attrait de la ville de Lausanne pour celles et ceux qui pourraient trouver, ici ou ailleurs, d'autres activités rémunératrices que la mendicité.

Les autorités ne souhaitent pas, sur le principe, que le fait de solliciter la générosité des passants, de manière respectueuse et sans harcèlement, soit poursuivi. Il est cependant nécessaire de fixer un cadre strict à la mendicité, afin d'éviter que cette dernière n'altère par trop l'utilisation normale du domaine public, à laquelle chacun a droit.

Par ailleurs, la Municipalité ne veut pas tenter de s'opposer totalement à la confrontation avec une certaine misère sur les trottoirs de la ville, pour donner au citoyen l'illusion que celle-ci n'existe pas. Le problème de la mendicité en Europe de l'Ouest est le signe d'une paupérisation accrue des populations les plus

¹ L'émission Mise au point du 15 mai 2011 était consacrée à la procédure « ubuesque » mise en place par le Canton de Genève pour lutter contre la mendicité. Suite à l'interdiction de la mendicité, en 2007, plus de 10'000 contraventions d'un montant unitaire de 130 francs ont été éditées et envoyées, en recommandé, à l'adresse postale des mendiants roumains, pour un coût de 7,50 francs par enveloppe. Le montant des contraventions de la seule année 2010 s'élève à un demi-million de francs, alors que les mendiants récoltent environ 10 francs par jour. L'association de défense des Roms « Mesemrom » fait systématiquement recours, ce qui entraîne l'annulation de quasi toutes les amendes. Seules quatre personnes ont été condamnées à payer 10 % du montant initialement exigé, ce qu'elles sont de toute manière incapables de faire. Le nombre de mendiants n'a pas diminué pour autant et le coût de la tentative d'interdiction est entièrement à la charge des contribuables genevois. Par ailleurs, un collectif, regroupant 23 associations et partis politiques, s'est créé, en décembre 2011, afin de lancer une pétition visant à abroger la loi interdisant la mendicité à Genève. La loi en question est considérée comme discriminatoire et stigmatisante envers les personnes précarisées, ainsi qu'inefficace et coûteuse pour le contribuable.

vulnérables des pays européens, actuellement en crise, notamment la Roumanie et la Slovaquie. Il ne s'agit donc, très vraisemblablement, pas d'un phénomène passager, ni de l'attrait de quelques-uns pour une vie de dépendance envers la charité publique.

Finalement, notons que dans le cadre de la rédaction du contre-projet, la Municipalité a contacté divers milieux, dont les églises, les associations de commerçants et le comité d'initiative, afin de tenter d'élaborer un projet prenant aussi bien en compte le droit de s'adresser à autrui pour demander de l'aide que la revendication de tranquillité publique.

3.2. *Recevabilité*²

L'initiative se présente comme un projet d'article rédigé de toutes pièces qui pourrait être inséré dans le Règlement général de police. Elle respecte donc le principe de l'unité de la forme.

Par ailleurs, les trois alinéas présentent entre eux un rapport intrinsèque, puisqu'ils se rapportent aux différentes étapes d'un même processus institutionnel. Par conséquent, l'initiative est recevable sous l'angle de l'unité de la matière.

L'unité de rang est aussi respectée, étant donné que l'initiative contient des propositions relevant d'une seule catégorie d'actes, pour lesquels elle est autorisée. L'initiative respecte aussi le droit supérieur.

Elle satisfait donc à l'ensemble des exigences communales, cantonales et fédérales. Le Conseil communal peut donc, soit l'approuver, et le texte proposé deviendrait partie intégrante du Règlement général de police, soit la rejeter, ce qui entraînerait sa soumission au vote populaire, accompagné, le cas échéant, d'une recommandation de rejet et d'un contre-projet, dans l'hypothèse où ce dernier remporterait l'adhésion d'une majorité de conseillers communaux.

Finalement, notons qu'en application des articles 98a et 106p de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEPD), le Conseil communal doit décider par avance ce qu'il adviendra de son contre-projet en cas de retrait de l'initiative dans les trente jours suivant l'affichage des décisions du Conseil.

La LEDP donne au Conseil communal le choix entre deux variantes en cas de retrait de l'initiative : soit le contre-projet devient règlement et est soumis au référendum facultatif ; soit il est caduc. La Municipalité, dans les propositions de conclusions qu'elle fait au Conseil communal, a retenu la première variante.

3.3. *Contexte et appréciations sur le fond de l'initiative*

Jusqu'en décembre 2006, la mendicité était proscrite sur tout le territoire vaudois par la Loi pénale vaudoise (LPV). Le 1^{er} janvier 2007, cette interdiction générale a été abrogée, sauf lorsqu'elle consiste à envoyer des mineurs mendier. Les autorités cantonales ont alors laissé la liberté aux communes de réinstaurer l'interdiction de la mendicité dans leur réglementation communale, en la punissant d'une amende.

Actuellement, les principales villes suisses luttent toutes pour contenir la mendicité. Les niveaux de succès atteints sont divers. A titre d'exemple, Genève, qui a formellement interdit la mendicité en 2007, constate toujours la présence de mendiants dans ses rues en 2012, alors que Berne, qui n'interdit pas la pratique, mais la gère rigoureusement, connaît, depuis deux à trois ans, une diminution significative du nombre de mendiants.

La mendicité est certes une pratique interpellante, voire dérangeante, qui pose de nombreux problèmes. La Municipalité comprend aussi bien l'exaspération, ressentie par certains, que les appels à la tolérance ou à la

² Article 106 b de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEPD) du 16 mai 1989.

charité, lancés par d'autres, raison pour laquelle elle propose un contre-projet visant à réglementer de manière équilibrée le fait de mendier, sans l'interdire à telle ou telle catégorie de personnes.

Sur le fond, l'initiative, faisant référence à la notion de « métier », continuerait à rendre possible la mendicité en ville de Lausanne. L'interdiction de cette forme de mendicité n'éloignerait pas forcément les personnes s'y adonnant au centre-ville, mais elle provoquerait une judiciarisation de la problématique, à un moment où la police et la justice sont déjà occupées à bien d'autres tâches.

Apporter la preuve du « professionnalisme » entraînerait, pour les policiers, un temps d'enquête disproportionné par rapport à l'enjeu sécuritaire. Plus les délits sont graves (crimes, trafic de drogues, etc.), plus l'investissement policier dans l'enquête doit être élevé et durable. Pour les incivilités et les troubles à la tranquillité publique, il est plus utile que la police travaille avec des outils de proximité, de dissuasion et de résolution de problèmes, plutôt qu'elle ne dresse de multiples contraventions, punies par des amendes dont le paiement serait bien aléatoire.

La distinction entre mendicité « par métier » et « occasionnelle » ou « amateur » est difficilement applicable pour la police. Quid du petit agriculteur romain mendiant un certain temps à Lausanne, pendant que le reste de sa famille cultive son lopin de terre, ce qu'il fait aussi plus de six mois par année ?

L'expérience tentée par le Canton de Genève prouve que faire voter une loi d'interdiction de la mendicité est relativement facile, mais que l'interdiction et la condamnation n'ont que peu de prise sur les populations concernées. Cela étant, il ne s'agit d'aucune manière pour la Municipalité de Lausanne de critiquer la politique menée par une autre autorité. Il va de soi que tous les exécutifs, communaux, cantonaux et fédéraux s'inquiètent du recours à la mendicité et que le maintien de la tranquillité publique constitue un objectif constant.

C'est ainsi que, dans le Canton de Vaud, les communes du District de l'Ouest lausannois et celles de la Riviera ont interdit la mendicité³. Dans de plus petites villes, où les mendiants se concentrent dans quelques lieux précis et limités (rues piétonnes, alentours des gares et centres commerciaux), l'interdiction est assez facilement applicable. L'étendue de villes comme Genève ou Lausanne rend la concrétisation de l'interdiction beaucoup plus difficile. Cependant, la large prohibition de la mendicité dans l'arc lémanique a fait naître la crainte, chez certains, que la ville de Lausanne ne subisse un effet d'attraction sur les mendiants ; il est donc apparu nécessaire de dissuader les pratiques particulièrement insistantes dans certains lieux sensibles.

Afin de limiter l'attrait de Lausanne pour les mendiants de passage, la Police municipale lausannoise mène un travail d'information, de sensibilisation et de contrôle des personnes et de leurs véhicules. Le peu de perspectives d'avenir s'offrant à eux, en raison de la quasi-impossibilité d'accès aux marchés du travail et du logement, ainsi que l'inacceptable déscolarisation des enfants sont des thèmes régulièrement évoqués par les mendiants, lors de leurs contacts avec des policiers. Ces derniers observent par ailleurs que les sommes d'argent récoltées par les mendiants baissent (environ quinze à dix francs par jour), ce qui pourrait, à l'avenir, diminuer l'attrait de Lausanne.

En outre, divers logements de fortune sont régulièrement démontés, dès que leur statut légal le permet. Dans la mesure du possible, des alternatives sont proposées ou des délais accordés durant l'hiver. La taille restreinte des communes en Suisse et la forte urbanisation font que l'existence de campements est relativement vite connue. La proximité avec les habitations pose souvent problème. D'un côté, les voisins n'apprécient pas les tentatives d'installation et les désagréments qui les accompagnent, d'un autre côté, ils sont souvent touchés par la grande misère vécue.

³ Les communes de la Riviera ont interdit la mendicité à partir du 1^{er} novembre 2010, alors que les communes de l'Ouest lausannois l'ont interdite dès le 3 juin 2011.

A ce jour, à Lausanne, il apparaît que les mendiants s'organisent plutôt en familles élargies (tel membre occupe tel emplacement de deux à trois mois, puis est « relayé » par tel autre parent, etc.), ce qui rend juridiquement difficile l'application de l'initiative comme déjà évoqué. Il y a donc bien une organisation par « clan » (gestion commune des ressources, organisation des déplacements, remboursement des avances, etc.), sans qu'il soit constaté une direction mafieuse profitant d'une certaine misère humaine. Aucun cas de traite d'êtres humains en matière de mendicité n'a été détecté, à ce jour, à Lausanne. Il n'est cependant pas possible d'exclure qu'à l'avenir des cas de mendicité forcée doivent être dénoncés. Si les mendiants, quand ils mendient, ne commettent pas de délits ou d'infractions, il n'est pas possible d'affirmer que leur entourage n'en commet pas (par exemple : fausses collectes et « coup de la bague »). La police dénonce ces pratiques, quand elle les constate. Elle lutte également activement contre les nettoyages de pare-brise aux carrefours, les réservations de places de parc et les placements de voitures sur les parkings, qui sont autant de pratiques tentées par l'entourage des mendiants.

Par ailleurs, la Police municipale lausannoise contrôle régulièrement les mendiants, en leur donnant des indications sur ce qui est toléré à Lausanne et ce qui ne l'est pas. Elle dénonce également régulièrement des mendiants pour camping sauvage. Une convention de collaboration entre le Service de protection de la jeunesse (SPJ) et la Police municipale lausannoise a également été signée, afin de convenir de pratiques coordonnées envers les mineurs.

La police observe également attentivement la situation, afin de détecter d'éventuels cas d'exploitation de la mendicité ou la commission de délits, qui nécessiteraient notamment la mise en œuvre d'une collaboration avec le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) de la Police fédérale. Elle partage l'avis du Tribunal fédéral qui a indiqué dans un arrêt, en mai 2008, qu'il existe « *un intérêt public certain à une réglementation de la mendicité, en vue de contenir les risques qui peuvent en résulter pour l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics, que l'Etat a le devoir d'assurer, ainsi que dans un but de protection, notamment des enfants, et de lutte contre l'exploitation humaine.* ».

Par ailleurs, la Ville de Lausanne a participé au groupe de travail de l'Union des villes suisses (UCV) et du SCOTT, qui ont mené un projet pilote en matière de lutte contre la mendicité organisée et la petite criminalité, avec la Ville de Berne. L'idée de base est de ne pas considérer les mineurs, mendiants ou délinquants, en premier lieu comme des « déviants », mais comme deux victimes, en l'occurrence de traite d'êtres humains. L'objectif est de les protéger et d'organiser leur retour volontaire dans leur pays d'origine afin de les réintégrer dans leur société. Selon les constatations faites à ce jour en Suisse romande, les cas d'exploitation de mineurs se font, depuis la France voisine, exclusivement pour des cambriolages, qui représentent une rentabilité très supérieure à celle de la mendicité. Les mineurs accompagnant parfois des parents qui mendient sont, à ce jour et dans l'immense majorité des cas, leurs propres enfants. Actuellement, nous ne pouvons donc pas parler, à Lausanne, de traite d'enfants mendiants. Il apparaît, au contraire, aux divers professionnels (policiers, intervenants sociaux et sanitaires, etc.) côtoyant les mendiants et les mineurs les accompagnant de manière saisonnière (généralement durant les vacances scolaires) que les enfants sont traités avec tendresse. Cependant, la situation est observée avec la plus grande attention et tous les contacts nécessaires sont d'ores et déjà établis avec le SCOTT, pour être en mesure, au besoin, d'intervenir rapidement.

Finalement, la Municipalité estime que de donner ou non quelque chose à un mendiant est une décision personnelle que chacun prend selon ses convictions. Donner à un mendiant est une forme de solidarité, étant donné que la survie de la personne quémandante peut en dépendre. Cependant, donner de l'argent n'apporte aucune solution durable aux conditions de vie qui poussent certains à mendier. La mendicité peut maintenir dans un piège de pauvreté, qui empêche d'envisager d'autres possibilités de pourvoir à ses besoins vitaux, en aggravant les risques de désaffiliation, tant économique, sociale qu'éducative pour des populations qui vivent déjà dans des situations de multiples précarités.

Sans avoir de conseils à donner aux personnes qui soutiennent les mendiants présents à Lausanne, la Municipalité se permet de rappeler que la pratique de l'aumône peut poser problème. Ainsi, la destination

des dons, donnés de main à main, est inconnue. La récolte d'argent sans contrepartie peut favoriser la traite d'êtres humains ou cacher d'autres activités illégales. Nombre de fausses collectes, en faveur de pseudo institutions de soutien, notamment de sourds-muets, ont lieu en Suisse romande et ne servent qu'à enrichir quelques usurpateurs. En conséquence, ne serait-il pas plus prudent de privilégier les dons à des organisations non gouvernementales (ONG), soutenant par exemple la scolarisation des enfants les plus pauvres, afin de leur permettre d'avoir accès à une formation débouchant sur une activité professionnelle, que de donner directement de l'argent à une personne inconnue, même indigente⁴ ?

3.4. Contre-projet « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté »

Le 17 août 2011, la Municipalité a décidé d'opposer un contre-projet à l'initiative « Stop à la mendicité par métier ! », en proposant diverses mesures de restriction dans le Règlement général de police (RGP). Le contre-projet est soumis au Conseil communal, en recommandant son acceptation et le rejet de l'initiative « Stop à la mendicité par métier ! ».

Fixer des règles à la mendicité vise à la rendre moins dérangeante pour la population et à limiter le nombre de personnes qui la pratiquent, tout en restant lucide sur la situation réelle des plus pauvres des Européens.

Les modifications proposées du RGP permettent de fixer un cadre clair et cohérent. Ainsi, avec le contre-projet, la mendicité serait interdite à Lausanne :

- lorsqu'elle est pratiquée de manière insistante, en déambulant ou en prenant à partie les passants. Cela signifie que seule la mendicité passive serait tolérée. La mendicité est passive pour autant qu'un-e mendiant-e reste assis-e ou immobile sur le trottoir. La mendicité devient active sitôt que le mendiant s'adresse aux passants en se déplaçant et/ou les sollicitant de manière insistante, qu'il soit assis ou immobile ;
- accompagné-e d'un-e mineur-e ;
- dans les transports publics, aux arrêts de bus et de métro ainsi que sur les débarcadères et quais adjacents ;
- dans les marchés ;
- à l'intérieur des magasins, commerces, cinémas, théâtres, musées, administrations publiques et établissements ainsi qu'à moins de 5 mètres de leurs entrées respectives et sur les terrasses ;
- dans les jardins publics, parcs publics et zones de jeux ;
- à moins de 5 mètres des horodateurs, machines à paiement, distributeurs d'argent et automates à billets de transports ;
- dans les cimetières ainsi qu'à leurs entrées et à l'intérieur des lieux de cultes.

La difficulté d'application de la procédure prévue par l'initiative « Stop à la mendicité par métier ! » est l'argument central qui a décidé la Municipalité à soumettre un contre-projet. Il est, en effet, à craindre que le fardeau de la preuve rende, dans un premier temps, chronophage et peu efficace le travail policier, puis, dans un second temps, entraîne des recours et des auditions devant la Commission de police, puis d'autres tribunaux, sans autre incidence que d'épuiser les policiers dans l'application d'un article de règlement mal pensé et, dans les faits, inapplicable mais bénéficiant, vraisemblablement, d'un soutien majoritaire dans la population en raison de divers abus survenus ces dernières années.

Le contre-projet, au contraire, est garant d'une certaine maîtrise de la mendicité et de l'application de règles claires et cohérentes, destinées à toutes les personnes pratiquant la mendicité. Il allie la volonté exprimée par une partie de la population lausannoise en faveur d'une certaine tranquillité sur le domaine public, sans criminaliser la pauvreté, selon les principes de l'opportunité et de la proportionnalité. Les critères proposés sont le reflet des remarques le plus souvent entendues par la Municipalité ou la police, par rapport à la gêne occasionnée par la mendicité, de l'expérience genevoise d'interdiction et de la jurisprudence existante.

⁴ Voir notamment : www.tdh.ch (Terre des hommes qui soutient la scolarisation d'enfants roumains) et www.oprerrom.org (L'association lausannoise Opre Rom projetée de soutenir la scolarisation en Slovaquie).

En outre, consciente que la mendicité est un milieu où la contrainte et l'exploitation de personnes démunies risquent d'avoir cours, la Municipalité propose de rappeler, dans le texte du contre-projet, les dispositions du Code pénal suisse (CPS) réprimant la traite des êtres humains et la contrainte. La répression de ces infractions ne sont plus de la compétence des communes vaudoises, mais des autorités pénales ordinaires (ministère public, tribunaux pénaux, etc.). Cela étant, le corps de police dénoncera ce genre d'infractions, s'il devait en constater la réalisation dans le milieu de la mendicité, avec la plus grande rigueur et diligence.

L'article 182 du CPS dispose :

« Traite d'êtres humains

¹ *Celui qui, en qualité d'offreur, d'intermédiaire ou d'acquéreur, se livre à la traite d'un être humain à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation de son travail ou en vue du prélèvement d'un organe, est puni d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire. Le fait de recruter une personne à ces fins est assimilé à la traite.*

² *Si la victime est mineure ou si l'auteur fait métier de la traite d'êtres humains, la peine est une peine privative de liberté d'un an au moins.*

³ *Dans tous les cas, l'auteur est aussi puni d'une peine pécuniaire.*

⁴ *Est également punissable celui qui commet l'infraction à l'étranger. Les art. 5 et 6 sont applicables. »*

On rappellera que le droit pénal a longtemps réprimé la seule traite des êtres humains aux fins de leur exploitation sexuelle, mais l'actuel article 182 CPS, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2006, vise désormais un champ plus large. En vertu de cette disposition, la traite des êtres humains est également punissable lorsque l'auteur vise l'exploitation du travail des victimes. *« L'exploitation du travail des victimes, nouvel élément constitutif de la traite d'êtres humains, est repris du texte de l'art. 3 du Protocole additionnel «traite de personnes ». Ce type d'exploitation recouvre notamment le travail ou les services forcés, l'esclavage ou des conditions analogues à l'esclavage. Selon la proposition de la Commission de l'Union européenne portant sur une décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre la traite d'êtres humains, il y a exploitation du travail de la victime lorsqu'une personne est continuellement empêchée d'exercer ses droits fondamentaux en violation de la réglementation du travail ou des dispositions relatives à la rémunération, la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Concrètement, il peut s'agir notamment de privation de nourriture, de maltraitance psychique, de chantage, d'isolement, de lésions corporelles, de violences sexuelles ou de menaces de mort. »*⁵

Quant à l'article 181 CPS, il a la teneur suivante :

« Contrainte

Celui qui, en usant de violence envers une personne ou en la menaçant d'un dommage sérieux, ou en l'entravant de quelque autre manière dans sa liberté d'action, l'aura obligée à faire, à ne pas faire ou à laisser faire un acte sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. »

3.5. Conséquences

L'initiative et le contre-projet impliquent l'un et l'autre, en cas d'acceptation, une modification du Règlement général de police, avec l'ajout d'un article 87 bis, étant entendu que les deux textes peuvent également être refusés par le corps électoral et/ou le Conseil communal.

Les deux propositions de modification du Règlement général de police n'auront, en elles-mêmes, pas de conséquences sur le budget, le personnel communal ou le programme de législation.

⁵ Cf. le Message du Conseil fédéral du 11 mars 2005 portant approbation du Protocole facultatif du 25 mai 2000 se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et sur la modification correspondante de la norme pénale relative à la traite d'êtres humains, ad chiffre 3.3.1.2

3.6. Conclusion

Si l'initiative devait être acceptée, le critère de mendicité « par métier » la rendrait difficilement applicable par la Police municipale lausannoise, fragile face aux recours devant la justice et, par conséquent, décevante pour la population lausannoise.

Les deux projets présentent des visions différentes de la mendicité : l'initiative s'attaque aux mendiants « par métier », provenant principalement des pays du centre et de l'Est de l'Europe, sans interdire la pratique de ceux qui, de temps à autre, demandent de l'argent aux passants, alors que le contre-projet interdit à tous les mendiants d'être insistants envers la population et de se poster à certains endroits.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de rejeter l'initiative « Stop à la mendicité par métier ! » et de soutenir le contre-projet « Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté » qui implique de modifier le Règlement général de police de la manière suivante :

Article 87 bis : L'exercice de la mendicité sur le domaine public, à savoir le fait de se tenir à la vue de chacun avec l'intention reconnaissable de demander l'aumône, est interdit lorsqu'il est insistant, gêne les passants ou consiste à prendre ceux-ci à partie. Seule la mendicité passive est tolérée.

En outre, la mendicité est interdite dans les endroits où elle est de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics ou à entraver la circulation sur la voie publique, notamment :

- dans les transports publics, aux arrêts de bus et de métro ainsi que sur les débarcadères et quais adjacents ;
- dans les marchés ;
- à moins de 5 mètres des horodateurs, machines à paiement, distributeurs d'argent et automates à billets de transports ;
- à l'intérieur des magasins, commerces, cinémas, théâtres, musées, administrations publiques et établissements, ainsi qu'à moins de 5 mètres de leurs entrées respectives et sur les terrasses ;
- dans les cimetières ainsi qu'à leurs entrées et à l'intérieur des lieux de cultes ;
- dans les jardins publics, parcs publics et zones de jeux.

Il est interdit de mendier accompagné d'un mineur.

Les sanctions auxquelles s'exposent les contrevenants sont fixées sur la base de la Loi cantonale sur les contraventions par la Commission de police. L'amende initiale s'échelonne de 1 à 500 francs, alors qu'en cas de récidive l'amende peut être portée jusqu'à l'000 francs.

Les dispositions du Code pénal suisse sont réservées, en particulier celles réprimant la contrainte (art. 181 CPS) et la traite d'êtres humains (art. 182 CPS). L'autorité municipale est tenue de se dessaisir immédiatement de toute cause ne relevant pas de sa compétence et de la transmettre sans retard à l'autorité judiciaire compétente.

4. Réponse au postulat de Mme Isabelle Mayor et consorts intitulé « Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain »

4.1. Préambule

Etre tolérant ou non envers la mendicité est une question ancienne. Selon les périodes, l'acceptation de la pratique (mendiant incarnant le Christ) ou la réprobation de celle-ci (mendiant vivant du travail des autres)

ont alterné en fonction des régimes politiques, des situations économiques et des interprétations théologiques. L'indulgence montrée envers les mendiants dépend essentiellement de la légitimité accordée à ces derniers. Ceux qui pourraient pourvoir à leur subsistance par un autre moyen sont, hier comme aujourd'hui, généralement réprouvés.

Habitant dans un pays riche, disposant de politiques sociales permettant d'éviter le développement de poches significatives de misère, la plupart des habitants de la Suisse ne sont pas habitués à être confrontés, dans leurs rues, à la mendicité.

Jusqu'en 2007, la mendicité locale était discrète. Depuis cette date, les demandes d'aumônes augmentent avec l'arrivée, dans les pays de l'Ouest de l'Europe, de mendiants d'Europe du centre et de l'Est. A Lausanne, les premiers quémandeurs étaient des musiciens slovaques qui ont été remplacés en grande partie, dès 2009, par des ressortissants roumains. Les deux groupes sont issus de la minorité rom.

En plus de la modification du Règlement général de police, décrite au chapitre précédent, la Municipalité souhaite compléter son dispositif visant à un meilleur encadrement de la mendicité, par la nomination d'un médiateur issu de la Police municipale lausannoise et par un engagement en faveur de la scolarisation d'enfants roumains issus de milieux défavorisés.

4.2. Rappel de la teneur du postulat

Déposé le 2 février 2010⁶, le postulat de Mme Isabelle Mayor et consorts intitulé : « *Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain* » a été renvoyé, le 16 mars 2010⁷, à l'examen d'une commission, qui s'est réunie les 3 et 22 juin 2010. Sur proposition de dite commission, le Conseil communal a décidé, dans sa séance du 18 janvier 2011, de renvoyer cette intervention à la Municipalité pour étude et rapport⁸.

Les intervenants demandent que le problème de la mendicité soit traité de manière moins réductrice que l'interdiction pure et simple, tout en prenant en considération le fait que la population lausannoise est préoccupée par la question. Il est demandé à la Municipalité de mener une étude approfondie sur les causes et les conséquences de la mendicité et de proposer des solutions complémentaires et concertées avec d'autres instances compétentes en la matière, afin de trouver des réponses adéquates et réalistes à ce problème, particulièrement du point de vue de la protection de l'enfance, mais aussi sous les angles sanitaire, juridique, sécuritaire et humain.

Dans le cadre de la présente réponse, une très vaste littérature a été consultée et plusieurs interviews ont été menées. Les explications et développements trouvés sont parfois contradictoires. La Municipalité de Lausanne n'ayant pas pour vocation de mener des recherches scientifiques en sciences sociales, le présent rapport-préavis est une compilation de diverses sources, permettant de mieux comprendre à la fois la problématique de la mendicité et celle de l'intégration des populations les plus défavorisées et marginalisées d'Europe, à savoir les Roms. Le texte suivant n'a donc ni la prétention d'être exhaustif, ni celle d'exposer une vision permettant de déboucher sur un consensus sur des questions suscitant des débats souvent passionnés.

4.3. Causes et conséquences de la mendicité

Comme quasi partout dans le monde, la mendicité a toujours existé dans notre ville, principalement exercée par des personnes y habitant. Jusqu'à peu, seules les personnes aisées ou migrant pour des raisons de sécurité ou d'accès à l'emploi se déplaçaient. Aujourd'hui, tout le monde est plus mobile et le droit de circulation existe aussi pour les pauvres et même les très pauvres. Nous en avons fréquemment des illustrations dans les

⁶ Bulletin du Conseil communal (BCC) 2009-2010, tome II, p. 96

⁷ BCC 2009-2010, tome II, pp. 377-378

⁸ BCC 2010-2011, tome II, pp. 25-43

médias. La grande précarité de plusieurs pays pousse certains de leurs ressortissants à chercher un avenir meilleur ailleurs. L'augmentation de la mendicité, depuis quelque cinq ans, en est la conséquence.

La dureté des conditions d'existence de nombre de personnes est une réalité qui peut paraître éloignée de nos modes de vie actuels, mais qui ne continue pas moins à exister dans de nombreux pays. Les causes fondamentales de la mendicité sont évidemment la pauvreté, l'absence de solidarité de proximité ou de politiques sociales permettant d'assurer le minimum vital.

En ce qui concerne la mendicité endogène, elle est le plus souvent le fait de personnes bénéficiant de diverses aides sociales, mais dont la précarité est accentuée par d'autres phénomènes de marginalisation (dépendance, absence de logement, désinsertion sociale par exemple).

En ce qui concerne la mendicité exogène, la difficile reconversion économique des ex-pays du bloc soviétique, la pauvreté grandissante depuis la crise de 2008–2009 et l'abaissement quasi généralisé des aides sociales dans les états du centre et de l'Est de l'Europe entraînent aussi bien de l'exode rural, que de la migration internationale. Pour les plus pauvres et les moins formés, cette dernière est souvent dénuée, aussi bien de projets professionnels, que de points de chute et se solde, par conséquent, par un recours à la mendicité.

Au-delà des causes se posent les questions de la légitimité de la mendicité et de la distinction entre le « vrai » et le « faux » mendiant. Ces questions sont universelles et historiquement très anciennes⁹.

La mendicité pose des problèmes de dignité et d'intégration. Les conséquences de la mendicité des parents sur les enfants peuvent être jugées comme particulièrement graves, en raison de la marginalisation qui entame les chances d'intégration scolaire et sociale des plus jeunes. Le recours régulier à la mendicité pour assurer la survie de la famille concerne principalement les populations roms. Etant jusqu'à récemment peu confrontés à la population rom d'Europe centrale et de l'Est, nous devons admettre que nous la connaissons peu, que les occasions de dialogue direct sont rares et que d'importantes différences culturelles occasionnent des malentendus et de l'incompréhension. Evidemment, comme pour tous groupes de population, les généralisations sont réductrices et peuvent être stigmatisantes. La Municipalité rend donc le lecteur attentif au fait que la réalité est assurément plus complexe que l'exposé général qui en est fait ici.

4.4. *Qui sont les Roms ?*

Rom signifie, en langue romani, « homme, être humain ou homme accompli et marié au sein de la communauté ». La langue romani n'a pas de lien avec le nom propre Roumanie, qui dérive lui du latin « Romania », en référence à la Rome impériale. Pour marquer la distinction entre les mots « Rom » et « Roumanie », il est possible d'orthographier « Rrom », avec deux r.

Les Roms font partie de la grande famille des tsiganes. Tsigane est un qualificatif considéré comme exogène à la communauté et, par conséquent, plutôt péjoratif. Le terme générique de rom a été adopté, par le Comité

⁹ Au Moyen-âge, par exemple, la distinction entre le « vrai » et le « faux » mendiant était un sujet de préoccupation récurrent, étant donné que la valeur spirituelle du don en dépendait (voir : Bronislaw Geremek « *La potence ou la pitié* », Gallimard, 1987). Afin de solutionner ce problème, les donateurs étaient encouragés à donner aux institutions charitables, plutôt que de main à main. Avec les siècles, de plus en plus d'arrêts, visant à interdire la charité directe, ont été édictés, sans grand résultat. Dès le XIV^{ème} siècle, les mendiants valides ont été particulièrement visés par les interdictions d'aumône. Diverses mesures ont été prises pour limiter la charité. En Suisse, par exemple, la Ville de Berne a alors défendu de donner « devant les portes et par les fenêtres ». Au XV^{ème} siècle, un épais rapport bâlois distinguait les mendiants à soutenir, de ceux usant de procédés fallacieux. Vingt-six catégories d'abuseurs ont alors été répertoriées. Avec Calvin, une nouvelle vision du travail, de la mendicité et de la charité s'est développée. Le travail de l'homme étant un prolongement de l'œuvre du Créateur, il devient synonyme de dignité humaine. Dès lors, il ne pouvait plus y avoir de place pour l'oisiveté ou la mendicité. L'image du pauvre s'est alors considérablement transformée : de symbole vivant du Christ qu'il faut honorer, en lui accordant la charité, le pauvre devient celui à qui l'on doit procurer des moyens de subsistance et du travail, pour qu'il cesse, si possible, d'être pauvre. Dans les villes protestantes, le mendiant dut alors consentir à travailler ou à se voir chasser (voir E. Fuchs « *L'éthique protestante, histoire et enjeux* », Labor et Fides, 1990).

international tsigane, puis par le Congrès mondial rom, organismes visant à fédérer les Roms à travers le monde.

La dénomination rom s'imposa dans les pays du centre et de l'Est de l'Europe. De leurs côtés, les gitans de l'Ouest de l'Europe ne s'identifient pas à la communauté rom. Ils préfèrent se distinguer en tant que groupes de plus petites tailles, comme par exemple : Manouches, Kalés, Sintés, etc. Les Jenisch ne se considèrent pas comme des tsiganes, mais comme des descendants des Celtes. L'hétérogénéité entre les groupes roms est donc forte. Dans le présent texte, les termes de roms et de tsiganes sont cependant synonymes, comme en roumain. Par ailleurs, la majorité des groupes roms ou tsiganes est actuellement sédentaire.

Présents en Europe dès le XI^{ème} siècle, les tsiganes forment la plus importante minorité européenne, avec entre 8 et 12 millions de personnes, soit 1,5 % environ de la population des 49 états constituant notre continent. Ils sont également 3 millions sur le continent américain. Ils n'ont pas d'Etat propre. Ils sont éparpillés, en groupes hétérogènes, avec une forte implantation en Europe centrale et de l'Est. La quasi-totalité des tsiganes européens sont sédentarisés (de 80 à 95 % selon les pays). Les voyages restent cependant importants dans l'imaginaire culturel et aussi pour des raisons professionnelles (récolte de vêtements en cuir usagés, de métaux à recycler, achat et vente de véhicules, etc.). L'actuelle migration en Europe de l'Ouest correspond à une migration économique et non pas à du nomadisme.

En Europe orientale, ils vivent en majorité au sein de communautés de tailles modestes, plutôt soudées, en familles élargies, souvent marginalisées du reste de la société. Le taux de chômage des Roms est largement supérieur aux moyennes nationales, alors que le taux de scolarisation est beaucoup plus bas que les moyennes nationales respectives.

Les niveaux d'intégration sont cependant très variables. Les mariages mixtes Roms/non-Roms (gadjes) sont par exemple relativement fréquents, en particulier en milieu rural. L'identité professionnelle comme les appartenances ethniques au sein des classes moyennes et le voisinage dans les quartiers défavorisés rapproche les gens.

Si la majorité des Roms semble faire partie des groupes pauvres de leurs nations respectives, il existe aussi une minorité intégrée socialement et professionnellement¹⁰. Certains clans sont actifs dans des activités illégales et font régulièrement la une de la presse locale, notamment en Roumanie et Bulgarie, en raison de leur mode de vie ostentatoire ou de procès en cours.

De manière générale, les Roms sont l'objet de préjugés tenaces, parfois dans le sens d'une vision romantique, le plus souvent, dans un sens négatif. Le nomadisme, la mendicité et la culture mafieuse leur sont souvent associés. Comme pour tous les autres groupes de population pauvres et marginalisés, la mendicité peut être une manière de survivre. La criminalité exerce un attrait plus fort que sur d'autres groupes de population mieux intégrés et ayant donc plus à perdre. Des Roms se retrouvent aussi eux-mêmes victimes de pratiques peu scrupuleuses. N'oublions cependant pas qu'il y a très peu d'homogénéité entre les très nombreux sous-groupes roms et que les généralisations ne sont donc guère possibles.

4.5. Historique

Depuis leur départ de l'Inde entre le XI^{ème} et le XIV^{ème} siècles, les populations nomades fuyant des persécutions ont connu des fortunes diverses. Du XV^{ème} au XVII^{ème} siècles, les tsiganes migrent à travers l'Europe ou se sédentarisent, tels les « Gitanos » parlant Caló en Espagne.

Dans certaines régions roumaines, les Roms ont connu, dès le XIV^{ème} siècle, des formes d'esclavage¹¹. Cet esclavage était initialement une sorte de servitude de type féodal, qui mettait les Roms sous la protection des

¹⁰ Voir « Roma Realities. Decade 2005 -2015 », Swiss Agency for Development and Cooperation SDC et The World Bank, 2009.

¹¹ Olténie et ancienne principauté de Valachie.

seigneurs nobles, monastères ou abbayes pour échapper à la vindicte des cultivateurs sédentaires. Ils exerçaient ainsi les métiers traditionnels, temporairement utiles aux maîtres (en particulier ferronniers, forgerons, rétameurs, saltimbanques, musiciens, etc.). L'esclave (le rob) pouvait racheter sa liberté et la revendre ailleurs¹². Cependant, le rob appartenait à un maître qui pouvait le donner, le léguer ou le vendre. Avec le temps, la servitude se transforma en pur esclavagisme¹³. Il faudra attendre 1848 et la révolution roumaine pour que les immenses domaines ecclésiastiques soient sécularisés et la « robie » abolie. Toutefois, il faut encore patienter jusqu'à la Constitution roumaine de 1923 pour que des droits égaux soient donnés à tous, roms et « gadjés ».

Si le XVIII^{ème} est le siècle des Lumières en Europe, les populations tsiganes n'en bénéficient pas (internement en Espagne, assimilation forcée dans l'Empire austro-hongrois, mise à ban morale par les principaux philosophes « éclairés », etc.). En Russie, en revanche, ils étaient alors considérés comme des sujets égaux du Tsar et jouissaient ainsi à égalité des rares droits civils accordés aux citoyens.

La discrimination atteint son paroxysme durant la Seconde Guerre mondiale, avec le génocide orchestré par les nazis. On estime, selon les sources, que 250'000 à 500'000 Roms ont été exterminés par le III^{ème} Reich. Lors du procès de Nuremberg, aucune mention ne sera faite de ce génocide et aucune réparation ne sera accordée.

Après la guerre, les familles tsiganes des pays de l'Ouest de l'Europe vont peu à peu retrouver une vie normale¹⁴. Celles de l'Est et du centre de l'Europe devront s'intégrer dans la nouvelle société communiste. Les pays du « Bloc », malgré des paramètres idéologiques communs, ne vont pas adopter des politiques identiques à l'égard des minorités. Un élément commun est la promotion de la sédentarisation, sur une base plutôt volontaire, comme en Bulgarie, ou plutôt répressive, comme en Tchécoslovaquie ou en Pologne.

Suite à la dissolution du « bloc de l'Est » et de l'économie planifiée, l'intégration des Roms dans le tissu économique ne s'est pas révélée suffisante pour éviter qu'ils ne soient les premiers licenciés des entreprises nationalisées. Marginalisés, ostracisés en matière d'emploi et de logement, accusés d'avoir pactisé avec l'ancien régime, les Roms connaissent alors une paupérisation caractérisée par un chômage de masse et l'accroissement de l'analphabétisme. Les guerres balkaniques des années 1990 ont également durement frappé les Roms.

4.6. Situation sociale

Comme déjà précisé, les Roms ne forment pas un groupe homogène, mais partagent, à des niveaux variables, des difficultés d'intégration et de reconnaissance. Ils sont ainsi devenus, selon la Commission européenne, « une menace pour la cohésion sociale en Europe » en raison de leur grande pauvreté, alors que l'âge moyen des Roms européens n'est que de 25 ans¹⁵.

Au début des années 2000, la perspective de l'adhésion à l'Union Européenne (UE) et la nécessité de remplir un certain nombre de critères pour y parvenir ont contraint les autorités roumaines et bulgares à se préoccuper du sort de leurs citoyens roms.

Bucarest a ainsi mis en place des médiateurs chargés d'améliorer la scolarisation ou l'accès aux soins des Roms et des délégués communaux aux affaires roms. Si la législation roumaine est conforme aux exigences européennes, son application ne semble pas produire des fruits significatifs sur le terrain.

¹² Cette pratique est parfois invoquée anthropologiquement pour expliquer pourquoi certains tsiganes apprécient de porter de l'or sur eux, bien visible, sous forme de bijoux ou de dents, afin de montrer leur solvabilité et leur capacité financière.

¹³ Les illustrations des affiches du milieu de XIX^{ème} annonçant la vente d'esclaves ne laissent aucune doute sur la sinistre et funeste domination exercée sur les esclaves.

¹⁴ Toujours sans compensation financière, ni reconnaissance du génocide et des internements durant la guerre.

¹⁵ L'âge moyen d'un citoyen suisse en 2011 est de 40 ans.

Le voyage des commandants de police de Suisse romande de 2010 pour se rendre compte, sur place, de la situation des mendians roms en Roumanie et pour lier des contacts avec des policiers roumains n'a pas permis d'atteindre l'ensemble des objectifs escomptés. Cependant, le représentant de la Police municipale lausannoise (PML) a estimé que le racisme anti-roms était fort. Il a décrit, à son retour, le quartier rom qu'il a pu visiter comme une poche de tiers monde en Europe.

Les pays d'Europe orientale plaident en faveur de la création d'une Agence européenne pour les Roms, afin d'internationaliser ce que plusieurs gouvernements estiment être « un problème » trop lourd à gérer seuls. D'importants fonds de la Commission européenne ont d'ailleurs été débloqués, sans pour autant être investis, faute de projets suffisamment « monitorables »¹⁶.

En Ex-Yougoslavie, la situation est encore pire en raison des déplacements liés à la guerre. En outre, la construction d'une nouvelle route européenne, reliant le nord de l'Italie à la Turquie, a provoqué la destruction de plusieurs quartiers roms, dans la banlieue de Belgrade, sans compensation, ni relogement¹⁷.

4.6.1 Racisme

Les Roms subissent, pratiquement où qu'ils se trouvent, un fort racisme. En effet, ils sont vus, soit comme des étrangers de l'intérieur, dans leur pays d'origine et de naissance, soit comme des indésirables, dans le reste de l'Europe.

Boucs émissaires types, ils sont souvent rejetés et n'ont que rarement la possibilité de contredire les stéréotypes. Une image stigmatisante peut ainsi se développer, en partie par ignorance. En outre, leurs propres divisions et la recherche de ressources économiques amènent le groupe « x » à s'opposer au groupe « y » et, ainsi, à renforcer les préjugés des non-roms à leur égard.

4.6.2 Scolarisation et analphabétisme

En Europe orientale, beaucoup d'enfants roms sont envoyés dans des classes pour élèves ayant des difficultés d'apprentissage ou des troubles mentaux. Le pourcentage d'enfants roms dans des écoles spéciales a régulièrement augmenté depuis 1975. Aujourd'hui, environ un élève rom sur deux suivrait une scolarité dite « spéciale ». L'Institut national roumain pour l'éducation publique affirme que « la plupart des experts s'entendent pour dire que bon nombre d'enfants roms fréquentant des écoles spéciales, alors qu'ils ne sont pas, même légèrement, handicapés mentaux. ».

Les parents sont souvent eux-mêmes convaincus que leurs enfants ne sont pas aussi rapides et capables que les autres enfants. Ils ne s'opposent pas, la plupart du temps, à des placements en classes spéciales, par méconnaissance du système scolaire et par impossibilité de se faire entendre. D'après le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), seulement 13 % des jeunes roms roumains bénéficient d'une scolarité primaire complète, contre 63 % des non-roms.

A titre d'exemple, les enfants roumains suivent, dans leur majorité, deux à trois ans d'école infantine non obligatoire. Faute de places disponibles, la majorité des enfants roms ne bénéficie pas d'un tel préapprentissage. Dès lors, quand ils entrent en primaire, vers six ou sept ans, ils ne savent pas ou maîtrisent très imparfaitement le roumain (leur langue maternelle étant le romani). En outre, ils se retrouvent directement dans un système exigeant, aussi bien au niveau de la rapidité d'apprentissage, que de la concentration ou du comportement exigé. L'échec scolaire est pour ainsi dire programmé...

¹⁶ Avant l'intégration en son sein de la Roumanie et de la Bulgarie, l'Union Européenne aurait consacré 150 millions d'euros à la création d'un fonds social destiné spécifiquement aux Roms. L'utilisation concrète de cette allocation reste floue.

¹⁷ Voir Amnesty International, « Amnesty en action », N° 2, 2011.

Dans un tel contexte, le suivi des enfants roms s'avère particulièrement difficile pour les enseignants. La démotivation professionnelle les guette, cela d'autant plus que la nomination dans un établissement scolaire comprenant une forte population rom est une mesure type de rétrogradation des enseignants peu appréciés de leur direction. En outre, le gouvernement roumain a fermé, ces dernières années, les écoles situées au sein des quartiers roms, en expliquant qu'il s'agit d'appliquer la directive européenne interdisant la ségrégation ethnique des élèves. Dans les faits, les frais de transport supplémentaires pour se rendre dans une école plus éloignée s'avèrent prohibitifs pour les familles roms¹⁸. Les enfants roms et leur famille vivent donc souvent éloignés des établissements scolaires, aussi bien géographiquement que psychologiquement.

Le plus grand frein à l'intégration, outre les préjugés, reste le faible niveau d'éducation, lui-même facteur clé de l'accès au marché du travail, dans un monde économique où les métiers traditionnels ne sont plus rentables. L'analphabétisme progresse de génération en génération, depuis la chute du mur¹⁹. Les parents, eux-mêmes analphabètes ou quasi-analphabètes et ayant mal vécu leurs années scolaires, ne peuvent que difficilement être sensibles à l'importance de la scolarisation, d'autant plus si l'école en question n'offre pas d'exemples d'intégration sociale ou professionnelle pour les élèves fréquentant les classes dites spéciales. Par conséquent, le Conseil de l'Europe souhaite qu'une priorité absolue soit mise sur l'éducation des enfants roms, afin d'éviter des péjorations supplémentaires.

Notons finalement que les services du travail et de l'intégration, d'organisation et d'informatique et d'achat et de logistique de la Ville de Lausanne ont procédé au recyclage des ordinateurs de l'administration communale encore en bon état de marche, en collaboration avec diverses associations œuvrant dans la coopération au développement et l'aide humanitaire. Le projet RESTART a notamment permis, en collaboration avec l'Ambassade de Suisse en Bulgarie, d'équiper informatiquement des centaines de classes bulgares, fréquentées notamment par des enfants de la minorité rom.

4.6.3 Santé et espérance de vie

Comme toute autre population pauvre, les Roms connaissent d'importants problèmes de santé, dus à des maladies peu ou mal soignées, ainsi qu'à diverses carences. Ainsi, des infections, comme par exemple la gale, restent relativement fréquentes, par manque d'accès à l'eau courante. Le manque d'équipements sanitaires et d'accès aux systèmes de santé entraînent des complications et des affaiblissements (absence d'hygiène dentaire, de suivi de grossesse, de plan de vaccination, etc.). Ainsi, une jambe cassée entraîne toujours un risque non négligeable d'handicap ou d'amputation. En outre, le saturnisme touche plus particulièrement les membres des familles actives dans la récupération de métaux.

L'alcoolisme et les problèmes psychiques touchent également une partie non négligeable de la population adulte.

En Roumanie, selon les recherches du Conseil de l'Europe, la mortalité des enfants de moins d'un an est de 27,1 % pour la « majorité roumaine », de 19,8 % au sein de la minorité hongroise et de 72,8 % chez les Roms.

L'espérance de vie des Roms est, en moyenne, de dix à quinze ans inférieure à celle des autres Européens²⁰.

4.7. Situation économique

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) estime que 69 % des Roms de Roumanie vivent en dessous du seuil de pauvreté. Les allocations familiales, les allocations de logement et les

¹⁸ Voir notamment la condamnation de la République tchèque par la Cour européenne des droits de l'homme en 2008 et la campagne de 2011 d'Amnesty international sur l'intégration scolaire en Slovaquie.

¹⁹ Une génération rom dure environ 16 ans, le renouvellement des générations se fait donc beaucoup plus rapidement que pour d'autres groupes.

²⁰ En Roumanie, l'espérance de vie calculée sur l'ensemble de la population est en moyenne de 72 ans.

indemnités de chômage ou d'invalidité représentent les sources de revenus les plus fréquentes des familles roms, selon le rapport de 2007 du Fonds roumain d'éducation des Roms. En outre, selon le Conseil de l'Europe, les Roms roumains représentent entre 2,3 % et 10 % de la population du pays, selon les sources, mais 78,8 % des pauvres. Le troc est encore un système d'échange très répandu entre familles roms.

La crise de 2008–2009 n'a pas été sans conséquences sur la situation de l'ensemble des Roumains, qui vivent une importante récession (- 7 % de PNB en 2010). Au 1^{er} juin 2010, les salaires du secteur public ont été réduits de 25 %, tandis que les retraites et les indemnités de chômage ont enregistré une baisse de 15 %. Le salaire moyen d'un travailleur roumain est d'environ 450 francs suisses par mois.

Les estimations des taux de chômage des Roms semblent être jusqu'à dix fois supérieures aux taux nationaux. En République tchèque, le taux de chômage des Roms serait de 70 %, contre 7,9 % pour l'ensemble de la population (base 2008).

Dans un tel contexte, les migrations en Europe de l'Ouest sont dictées par des raisons économiques. Nombre de Roumains, dont des Roms, ont tenté leur chance en Italie et en Espagne. Les systèmes de santé des pays du centre et de l'Est de l'Europe souffrent d'ailleurs d'importants manques de personnel, en raison de la migration en masse des médecins et infirmiers-ières.

Dans une telle situation sociale et économique, il paraît donc vraisemblable qu'à Lausanne, les mendiants roms ne soient pas des falsificateurs de misère.

4.8. Modes de vie

4.8.1 Vie familiale

Les Roms vivent en communauté familiale, regroupant souvent plusieurs générations et plusieurs branches, par quartier, village ou selon les métiers traditionnels, même s'ils ne sont plus exercés. Le caractère familial et clanique est fort. Il favorise la survie du groupe et le maintien des traditions culturelles, qui se transmettent oralement²¹. Organisation familiale ou clanique ne veut cependant pas dire organisation mafieuse, mais, comme toutes les autres populations en situation de grande pauvreté, les Roms représentent une population à risque, aussi bien en termes de délinquance, que d'exploitation.

Le taux de naissance y est élevé et l'âge du mariage traditionnel bas (de 14 à 16 ans pour les filles et de 16 à 18 ans pour les garçons). Le chef de famille, l'aïeul, jouit d'une position privilégiée, notamment en répartissant les revenus entre les branches et les membres de la communauté.

4.8.2 Relations parents – enfants

La tradition tsigane accorde une place très importante aux enfants. La misère n'induit en aucun cas la maltraitance envers les enfants. Au contraire, l'espérance placée dans les enfants, symboles de l'avenir et de la possibilité d'une vie meilleure, est très forte.

La présence d'un enfant auprès d'un-e mendiant-e, si elle peut accroître les revenus, n'est pas forcément jugée comme une forme de maltraitance, mais comme un apport de tous aux besoins de la famille. Le fait est que tous les membres de la communauté doivent participer à la survie du groupe. Il est dès lors peu envisageable qu'une jeune mère reste dans son logement de fortune avec son enfant. Par ailleurs, les mères roms allaitent souvent jusqu'à l'âge d'environ trois ans, par tradition, pour assurer des meilleures chances de développement aux enfants et également comme méthode contraceptive, raison pour laquelle elles gardent les plus petits avec elles.

²¹ Il existe cependant une littérature rom, particulièrement en Hongrie, en Ex-Yougoslavie et en Tchécoslovaquie.

L'administration de calmants ou d'alcool pour rendre les bébés apathiques relève de la légende. S'il est vrai que le manque de stimulation peut induire une apathie infantile évidemment dommageable, il est également vrai que les enfants peuvent être très calmes contre un adulte de confiance, car ils se sentent en sécurité. N'oublions pas qu'un nourrisson dort jusqu'à 20 heures par jour. Par ailleurs, toute personne ayant voyagé dans les pays les plus pauvres du monde a été étonnée du calme des enfants.

Finalement, notons que le Service de protection de la jeunesse du Canton de Vaud (SPJ) a mandaté l'Observatoire de la maltraitance envers les enfants de l'Université de Lausanne et l'Ecoles des sciences sociales et pédagogiques (EESP) pour élaborer un rapport sur la situation des enfants de mendiants et les relations parents – enfants, ce qui permettra d'en savoir plus dans un avenir proche.

4.8.3 Religion

La spiritualité joue un rôle important dans la culture rom et dans l'appréciation du monde. En raison de leur dispersion, les tsiganes peuvent être aussi bien catholiques que protestants, orthodoxes ou musulmans.

En Europe orientale, la majorité des Roms est orthodoxe. Ces dernières décennies ont été marquées par des conversions et adhésions massives à des communautés protestantes évangéliques. En Roumanie, l'Eglise adventiste du septième jour est également influente.

Au-delà de la religion, un système complexe de superstitions, de mythologie et d'interdits semble exister dans nombre de communautés roms. L'importance des souffrances passées et actuelles, ainsi que l'habitude de vivre au jour le jour sont notamment mentionnées dans diverses études, afin d'expliquer ce système de croyances.

4.9. Evolution transeuropéenne de la question rom

Dès les années septante, une multitude d'organisations tsiganes nationales et locales ont vu le jour, en Europe de l'Ouest, notamment en vue d'assurer une meilleure représentation politique et afin de faire pression, sur diverses autorités, pour une meilleure reconnaissance culturelle.

Le premier congrès mondial rom, réuni à Londres, en 1971, est notamment consacré à la composition d'un hymne officiel fédérateur, par-delà les frontières nationales. Le second congrès, réuni à Genève, en 1978, donne naissance à l'Union romani internationale (URI) qui a un statut consultatif à l'ONU. Le troisième congrès, en 1981, est principalement consacré aux actions visant à faire reconnaître le génocide de la Seconde guerre mondiale. Ce dernier est reconnu en 1982 par plusieurs états européens, dont l'Allemagne. En 2000, un Parlement international rom a été créé à Vienne. Cependant, les opinions hétérogènes, les résistances des gouvernements nationaux, les difficultés à choisir entre une identité politique de « nation non territoriale » ou de « minorité transnationale » engendrent des débats complexes.

Le Parlement européen comporte actuellement deux députées hongroises d'origine rom, qui ont réussi à étendre l'initiative « Décennie de l'intégration des Roms 2005–2015 » à l'ensemble de l'Union européenne. La Suisse participe également à cette action. Cependant, de manière générale, l'influence politique des Roms dans les pays d'Europe du centre et de l'Est est très faible, par rapport à leur nombre. Les difficultés à regrouper les divers partis politiques roms en une seule entité nationale handicapent la représentation politique, ainsi que la réalisation de projets européens d'aide au développement.

De l'avis du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), les Roms sont la communauté la plus marginalisée du continent. La Conférence européenne contre le racisme (EURCONF) reconnaissait, en 2000, « la persistance et l'étendue des manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie, de l'antisémitisme et de l'intolérance (...) qui visent particulièrement les Roms/Tsiganes et les Gens du voyage (...) ».

La Commission européenne précisait, en 2004, que « *l'élargissement (de l'Union) devait inciter les Etats membres à intensifier les efforts accomplis pour aplanir les difficultés rencontrées par les minorités (roms)* ». La même commission déclarait qu'« *aujourd'hui, le sentiment d'aversion à l'égard des Roms est présent dans la plupart sinon la totalité des sociétés européennes et est extrêmement fort dans certains pays (...). La manière dont sont traités les Roms dans l'Union européenne, et au-delà de ses frontières actuelles, est devenue un test déterminant d'une société humaine. Le traitement des Roms compte aujourd'hui parmi les questions les plus pressantes des droits politiques, sociaux et humains auxquelles se trouve confrontée l'Europe* ».

Diverses directives de l'Union européenne luttant contre la discrimination, directe et indirecte²², ont été édictées et reprises par les nouveaux Etats membres, notamment la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie, la Tchéquie et la Slovaquie. Sur le plan législatif, ces Etats interdisent donc la discrimination, l'atteinte à la dignité ou les comportements intimidants, hostiles, dégradants, humiliants ou offensants. Dans les faits, les discriminations et le racisme restent cependant le lot des Roms du centre et de l'Est de l'Europe. L'accès à l'école, à l'hôpital, au travail salarié, aux infrastructures, telles que l'électricité, l'eau courante ou les routes asphaltées, etc., leur est bien plus difficile que pour les autres groupes de population.

L'Union Européenne a mis à disposition 17,5 milliards d'euros pour des projets d'intégration des Roms dans les nouveaux pays de l'Union de 2007 à 2013. En 2010, 30 % de cette somme a été utilisée. Pour la commissaire européenne en charge de la justice, Viviane Reding, « *rien ne s'est passé !* ». Elle précise que les expulsions des Roms de France, en 2010, ont fait comprendre à l'Europe qu'il fallait être plus directif envers les pays ne prenant pas au sérieux les difficultés de leur minorité rom et que « *(...) si ces pays ne sont pas prêts à agir, (...) ils feront face à de sérieux problèmes. Nous ne pouvons pas nous permettre tous ces chiffres à propos des jeunes Roms au chômage et sans éducation* »²³.

4.10. Présence de Roms en Suisse

Les guerres ayant frappé l'Ex-Yougoslavie ont entraîné les premières arrivées de quelques centaines de Roms en Suisse. La grande majorité d'entre eux sont rentrés dans l'un ou l'autre des pays ayant succédé à la fédération yougoslave. Ceux qui sont restés en Suisse travaillent en majorité dans la construction.

Les Roms arrivant actuellement en Suisse sont principalement des ressortissants roumains, en provenance de Roumanie ou de France (par exemple : Annemasse, Mulhouse, Grenoble, Montpellier, Pau, Lyon ou Paris). Leur nombre est de quelques centaines.

Les trajets se font, soit dans des voitures ou des minibus privés, soit avec des bus de ligne. Un aller-retour de la Roumanie vers la Suisse coûte environ 150 Euros.

Le rapport de novembre 2011 du Conseil d'Etat au Grand Conseil, répondant au postulat Mireille Aubert et consorts demandant la mise en place d'un plan d'actions cantonal contre la mendicité en compagnie de mineurs fournit des précisions utiles sur le statut légal des Roumains mendiant en Suisse.

L'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), signé par la Suisse durant l'été 1999, est entré en vigueur le 1^{er} juin 2002. A la suite de l'élargissement de l'Union européenne, le 1^{er} mai 2004, il a été complété par un protocole qui règle l'introduction progressive de la libre circulation des personnes avec dix autres Etats membres de l'Union européenne. Ce protocole est entré en vigueur le 1^{er} avril 2006. Le 8 février

²² La discrimination directe est le fait de traiter une personne de manière moins favorable qu'une autre personne ne l'est, ne l'a été ou ne le serait, dans une situation comparable, pour des motifs notamment d'origine ethnique. La discrimination indirecte s'étend au cas où une disposition, un critère ou une pratique, apparemment neutre, peut entraîner un désavantage particulier, en raison notamment de l'origine ethnique, pour une personne par rapport à d'autres personnes (par exemple refus de prendre un CV en compte, en raison de la consonance d'un nom de famille, exiger des connaissances linguistiques supérieures pour une jeune fille au pair, etc.).

²³ Le Figaro, 8 avril 2011. Rappelons que l'âge moyen d'un Rom européen est de 25 ans, contre 40 ans pour un Suisse.

2009, le peuple suisse a accepté la reconduction de l'ALCP et le protocole II d'extension de cet Accord à la Bulgarie et à la Roumanie. Les ressortissants de ces deux derniers pays n'étant, par ailleurs, plus soumis à l'obligation du visa pour entrer en Suisse depuis 2004.

Concrètement, les ressortissants des pays européens concernés peuvent donc entrer en Suisse sans visa, munis d'une carte d'identité, y résider sans autorisation particulière durant trois mois et y déposer une demande de permis de séjour, s'ils veulent y séjourner plus longtemps ou y travailler. Nombre de médecins roumains se sont ainsi installés en Suisse. Les Roms disant vouloir s'installer en Suisse sont eux très peu nombreux. Ils restent environ trois mois, avant de repartir dans leur pays d'origine ou dans un autre pays européen.

La circulaire de l'Office fédéral des migrations (ODM) du 4 juin 2010 précise que les prescriptions en matière de droit des étrangers ne règlent pas le statut de mendiant. Si l'Accord sur la libre circulation des personnes garantit aux ressortissants européens le droit de séjourner en Suisse en vue d'y exercer une activité lucrative, la mendicité n'est pas considérée comme une activité lucrative. En outre, pour les ressortissants de l'Union européenne et de l'AELE, le fait de se livrer à la mendicité laisse supposer qu'ils ne disposent pas des moyens financiers suffisants leur donnant un statut de touriste. Par conséquent, les ressortissants de l'Union européenne et de l'AELE qui se livrent à la mendicité en Suisse ne peuvent pas se prévaloir d'un droit de séjour, en vertu de l'Accord sur la libre circulation des personnes.

Cependant, selon la jurisprudence, il n'est possible de limiter la libre circulation des personnes que pour des motifs relevant de l'ordre et de la sécurité publics et uniquement si l'ordre public est troublé, s'il existe une menace réelle, actuelle et suffisamment grave et que cette menace concerne un intérêt fondamental de la société (...). Les atteintes répétées à l'ordre public (récidive avérée) permettent également de conclure que l'on est en présence d'une menace réelle et actuelle de l'ordre et de la sécurité publics, dans la mesure où elles dénotent que la personne ne veut pas ou ne peut pas s'adapter à l'ordre établi.

Actuellement, le Service vaudois de la population (SPOP) n'estime pas possible de considérer les mendiants comme de « faux touristes » ne disposant pas des moyens financiers nécessaires à leurs séjours, en se basant sur la circulaire de l'ODM. Le SPOP estime qu'il faut notamment attendre de connaître quel type de réglementation de la mendicité (initiative « *Stop à la mendicité par métier !* ») ou contre-projet « *Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté* ») sera adopté à Lausanne pour étudier la possibilité de transmettre les dénonciations communales à l'Office fédéral des migrations. Ce dernier pourrait ainsi, en cas de récidives et vraisemblablement en cas d'autres délits répétés, notifier des avertissements ou des mesures d'éloignement.

Plusieurs conditions doivent donc être réunies. La procédure est donc assez lourde et les mesures d'éloignement ne sont pas facilement ordonnées. Cependant, des contacts entre les autorités communales et cantonales sont actuellement en cours pour étudier la possibilité de reprendre la pratique du Canton de Berne, qui permet, sans interdire formellement la mendicité, de la limiter.

4.11. Présence de Roms à Lausanne

La mendicité peut être passive ou active. Elle est passive si un-e mendiant-e reste assis-e ou immobile sur le trottoir. La mendicité devient active, lorsque le mendiant s'adresse verbalement aux passants en marchant et les sollicite de manière insistante.

A Lausanne, les mendiants sont entre trente et soixante, selon les périodes. Lausanne ne vit pas une situation exceptionnelle. Beaucoup de villes d'Europe de l'Ouest connaissent, de manière plus ou moins visible, au centre-ville et/ou en périphérie, la présence de mendiants.

A ce jour, l'existence, à Lausanne, de réseaux mafieux n'est pas observée. Cependant, l'importance du chef de famille et l'organisation clanique imposent une hiérarchie inter- et intrafamiliale difficile à apprécier pour nous.

Il arrive que des mendiants vivant en France voisine viennent à Lausanne pour quelques jours, comme il arrive que d'autres dorment à Lausanne et partent, de jour, ailleurs en Suisse romande, mendier ou exercer d'autres activités.

4.11.1 *Vision de la PML et travail policier*

Pour les agents de la Police municipale lausannoise, la gestion des Roms n'est pas aisée, car les citoyens leur reprochent, soit de ne pas en faire assez, soit de s'acharner sur une communauté précise.

La Police municipale lausannoise contrôle l'identité des Roms présents à Lausanne et leur précise les règles à respecter (présence d'enfants choquant la population, dispositions du Règlement général de police, etc.). La police dispose d'une image précise des lieux d'origine et des identités. Le dialogue n'est pas toujours aisé pour diverses raisons. La plupart des mendiants disent comprendre qu'ils n'ont pas d'avenir en Suisse, mais n'arrivent pas à imaginer un projet propre à assurer leur subsistance. Certains justifient le fait de mendier par des obligations qu'ils auront prochainement à remplir chez eux, comme la réparation d'un tracteur, une dette à honorer ou un mariage à organiser. Indirectement, ils disent alors n'être que de passage à Lausanne, ce qui se vérifie peu dans les faits. Soit ils restent plus longtemps qu'initialement prévu, soit un autre membre de leur famille reprend l'emplacement de mendicité « investi ».

Lors de leurs contacts avec de jeunes mères roms, souvent elles-mêmes mineures, les inspecteurs de la Brigade de la jeunesse contrôlent que les enfants n'ont ni faim ni soif. Les enfants ne semblent pas être systématiquement utilisés à des fins de mendicité. Dans notre culture, nous avons l'impression que les mendiants se servent de leurs enfants pour mendier. Or, les Roms n'envoient que rarement leurs enfants au contact du public, afin de récolter de l'argent. Les enfants accompagnent leurs parents dans leur activité d'adultes. Cependant, la place d'un enfant n'est évidemment pas dans la rue, car son développement, sa santé et son instruction sont alors mis en danger.

Il arrive aussi que certains parents disent laisser leurs enfants dans leur pays d'origine, à la garde de leur famille. D'autres parents affirment ne pas vouloir se séparer de leurs enfants, notamment pour des questions de sécurité. Tous disent comprendre que l'école représente vraisemblablement une solution pour sortir de la misère, mais ne semblent pas être dans la capacité, réelle ou supposée, de faire durablement suivre l'école à leurs enfants.

Le SPJ et la Brigade de la jeunesse de la Police municipale lausannoise ont passé une convention pour collaborer au mieux, en relation avec les enfants roms présents à Lausanne. Le fait que les mères soient elles-mêmes le plus souvent mineures est un élément délicat, aussi bien pour les intervenants sociaux, que pour les policiers.

En ce qui concerne les activités illégales, la police remplit sa mission. A titre d'exemple, la loi sur la circulation routière permet d'amender les tentatives de nettoyage des pare-brise aux feux rouges, au nom de la sécurité de la circulation et des piétons. Cette pratique, que les Roms présents à Lausanne ont tenté d'imposer, a ainsi pu être stoppée, d'autant plus que l'article 27 du Règlement général de police permet, en cas de récidive le même jour, de placer la personne en box de maintien, afin de faire cesser l'infraction. Par ailleurs, diverses actions contre les fausses collectes ont été menées par la Police cantonale vaudoise et la Police municipale lausannoise.

4.11.2 Hébergements

Le soir, beaucoup de mendiants roms dorment dans ou à côté de voitures appartenant à un membre de la famille, le plus souvent immatriculées en France, en Bulgarie ou en Roumanie. Le camping sauvage est intensément amendé, afin de décourager les installations, notamment sur l'ancien parking-relais de Provence. Plusieurs cabanons des anciens jardins familiaux de Vidy ont également été occupés. Il apparaît également vraisemblable qu'ils dorment parfois dans des chantiers. Durant les nuits d'hiver, une partie d'entre eux dort dans les infrastructures d'hébergement de secours, comme la Marmotte, le Sleep-in (sur le territoire de la Commune de Renens) ou l'abri PC de la Vallée de la Jeunesse.

Les professionnels du domaine social gèrent la situation à satisfaction, bien qu'elle soit souvent difficile. A l'abri PC, un agent de sécurité privé a été engagé. La Police municipale lausannoise se tient à disposition de l'encadrement des lieux d'hébergement de secours. Les patrouilles de Police-secours font systématiquement un passage à la Marmotte et à l'abri PC, en soirée, afin de dissuader tout comportement délictueux ou incivil.

Quand des installations illicites sont découvertes, elles sont détruites, afin d'empêcher des fixations. Mais les dénonciations et démolitions entraînent des installations dans de nouveaux endroits et peu de départs du territoire de la commune de Lausanne ou de sa région sont constatés.

4.11.3 Repas

A la belle saison, les grillades sont particulièrement appréciées. En hiver, ceux qui dorment dans les lieux d'hébergement de secours peuvent y prendre un petit-déjeuner. Le repas du soir est irrégulièrement pris à la Soupe populaire, car les membres des diverses familles roumaines préfèrent se retrouver entre eux.

La population rom, en tant que telle, ne pose pas de problème à la Soupe populaire. S'il y a des difficultés, c'est en raison du nombre de Roms concernés. Une fois que les encadrants peuvent faire comprendre qu'il y a de la nourriture pour tout le monde, les tensions s'aplanissent. Comme pour tous les usagers, ceux sous l'influence de l'alcool sont plus difficiles à contenir. En cas de besoin, la Police municipale lausannoise intervient.

Des citoyens bien intentionnés à l'égard des mendiants disent avoir offert de la nourriture, qui a été refusée. Les propositions de certaines paroisses de mettre à disposition des sacs de nourriture ont été le plus souvent accueillies sans beaucoup d'enthousiasme. Il y a là matière à malentendu, les mendiants souhaitant avant tout obtenir de l'argent et prendre en commun des repas correspondant à leurs habitudes alimentaires. Certains y voient de l'abus de bons sentiments, alors que d'autres estiment que la survie n'est pas strictement alimentaire et que se retrouver en groupe est un élément important.

4.11.4 Situation sanitaire

La communauté rom utilise régulièrement les infrastructures mises à disposition des personnes précarisées.

Pour le Point d'eau, les Roms sont des usagers comme les autres, quand ils viennent en petits groupes et respectent les usages du lieu. Quand ils arrivent en groupes d'une certaine importance, la situation est alors difficile à gérer. Cette population rencontre des problèmes d'hygiène importants, notamment au niveau bucco-dentaire. L'arrachage des dents est souvent la seule solution envisageable pour éviter la propagation d'infections.

Pour la Polyclinique médicale universitaire (PMU) du CHUV, les patients reçus au sein de l'Unité des populations vulnérables (UPV) ne sont pas identifiés en tant que mendiants roms. Ces derniers semblent peu représentés. Les hommes viendraient plus facilement que les femmes. Ils viennent souvent en urgence pour être soignés directement, sans envisager la nécessité d'un suivi médical, ce qui rend tout traitement illusoire.

4.11.5 Revenus

En 2011, l'estimation des gains de la mendicité est d'environ 10 à 15 francs par jour, avec une tendance à la baisse. Le maximum estimé les années précédentes s'élevait à des montants de 20 à 30 francs par jour. D'autres activités informelles, mais illégales, comme la réservation de places de parc, semblent pouvoir rapporter jusqu'à 100 francs par jour. La mendicité est l'activité dévolue aux personnes les moins mobiles, comme les femmes enceintes, celles ayant charge de jeunes enfants, les handicapés et les personnes âgées.

L'importance quantitative de la mendicité varie au fil des saisons. Les mois de novembre et décembre, puis les semaines avant Pâques, ainsi que juin et juillet sont, à ce jour, les périodes durant lesquelles la mendicité est la plus importante à Lausanne.

S'il existe un équilibre théorique entre « l'offre » (à comprendre comme la générosité des passants) et « la demande » (le nombre de mendiants présents sur les trottoirs de la ville), ce dernier est souvent contrarié par la concurrence que se livrent les diverses familles. Une fois qu'ils estiment avoir trouvé un lieu propice, les membres d'une même famille se relaient (tel oncle, puis telle tante, etc.), afin d'éviter de « perdre » l'emplacemement.

La plupart du temps, l'argent récolté est discrètement recueilli par un membre de la famille, afin de minimiser les risques de confiscation. Il arrive également qu'une famille, ayant une dette envers une autre, mette une ou plusieurs personne-s à disposition des créanciers, pour mendier, afin de rembourser ladite dette. Pour nous, une telle pratique s'approche de la traite d'êtres humains, car nous identifions les risques d'exploitation qui en découlent. Dans la culture rom, le degré d'acceptation de telles « servitudes » paraît plutôt élevé. S'il ne semble, à ce jour, pas y avoir d'organisation criminelle à Lausanne, il y a de toute évidence une certaine organisation inter- et intrafamiliale qui doit être observée attentivement. Cela n'est cependant pas propre à la situation lausannoise. La grande pauvreté et la marginalisation peuvent représenter des facteurs de risques, en termes de victimisation et d'activités criminelles.

Les petits boulots, même non déclarés, restent difficiles d'accès, en raison du manque de contact avec la société locale. Contrairement aux immigrés provenant d'autres contrées, les mendiants roms ne peuvent pas compter sur des compatriotes, intégrés dans le pays d'accueil, pouvant les loger et les aider à trouver un premier emploi. Leurs seuls contacts et points d'accroche sont généralement familiaux et liés à leur communauté.

4.12. Actions municipales proposées

En plus des modifications du Règlement général de police, proposées dans le cadre du contre-projet « *Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté* », la Municipalité propose deux mesures supplémentaires visant à :

- mieux encadrer les populations résidant temporairement en Suisse, afin de mendier, en nommant un policier médiateur ;
- favoriser l'accès à l'école d'enfants roumains, issus de milieux défavorisés.

4.12.1 Policier médiateur

La Municipalité propose de spécialiser un policier, en tant que médiateur, pour favoriser les contacts entre la communauté rom et les autorités. La présence de mendiants roms étant certainement une réalité, en tous cas à court terme, il est nécessaire de veiller à connaître l'évolution du phénomène et à créer les conditions permettant de l'encadrer le mieux possible.

Un agent de police parlant roumain et ayant effectué, dans le cadre d'activités bénévoles au sein d'une organisation d'entraide roumano-suisse, une vingtaine de voyages dans diverses régions roumaines s'occupe

d'ores et déjà, en priorité, des contacts avec les Roms de passage à Lausanne. Les identités, les familles et les pratiques sont donc déjà largement connues. Par ailleurs, des relations empreintes de confiance ont également pu être tissées avec les organismes d'aide aux plus démunis.

La spécialisation d'un agent de police permet, aussi bien d'affirmer l'autorité et les règles à respecter, que d'assurer une communication efficace et régulière avec les Roms et le personnel des institutions en relation avec eux.

Trois catégories de tâches peuvent être identifiées :

1. le travail avec les Roms présents à Lausanne : prises de contact, identification des personnes influentes, contrôles d'identité, explication des règles à respecter, notamment celles du Règlement général de police, organisation de divers contrôles policiers, en portant une attention particulière aux indices de fausses collectes, d'éventuelle traite d'êtres humains, d'exploitation sexuelle, etc. ;
2. le travail de facilitation des relations entre le personnel des institutions lausannoises fréquentées par les Roms et ces derniers, ainsi que l'association lausannoise Opere Rom : soutien et conseils aux hébergements de secours, à la Soupe populaire, à Point d'eau, à la Polyclinique médicale universitaire du CHUV, aux églises, etc. ;
3. la coopération avec des spécialistes : soutien aux contrôles des gardes-frontières, collaboration avec le Service de protection de la jeunesse (SPJ), contacts avec le Service de la population du Canton de Vaud (SPOP), la Police fédérale et l'Office fédéral des migrations, dans le cadre d'enquêtes, etc.

La spécialisation de ce policier n'entraînera pas de nouveaux coûts pour la Ville de Lausanne.

4.12.2 Soutien au travail de Terre des hommes en Roumanie en faveur de la scolarisation et de l'intégration socioculturelle d'enfants défavorisés

Terre des hommes a comme mission essentielle l'aide à l'enfance. Elle s'est de tout temps efforcée de défendre les droits des enfants, dans des situations de guerre, de catastrophes naturelles ou de détresses. Il s'agit d'une fondation qui fait référence, en Suisse comme dans le monde, où elle est présente dans plus de 30 pays. Son engagement est financé par des soutiens individuels et institutionnels, dont plus de 85 % sont affectés directement aux programmes de Terre des hommes.

Terre des hommes travaille en Roumanie depuis 1992. En 2010, 4'000 personnes ont bénéficié des activités de Terre des hommes dans ce pays, activités visant, entre autres, à lutter contre la vulnérabilité des enfants, notamment en prévenant l'abandon scolaire et en luttant contre l'exploitation. Comme pour les autres pays de la région (Moldavie, Albanie et Kosovo), Terre des hommes se concentre, en Roumanie, sur la prévention du trafic d'enfant et de la migration à risque, ainsi que sur l'amélioration du système de protection de l'enfance. En effet, ce ne seraient pas moins de 350'000 enfants roumains qui seraient confiés à des tiers, afin de permettre aux parents de travailler ou de mendier à l'étranger. D'autres enfants migrent avec leur famille ou des tiers. Le risque d'exploitation, de trafic d'enfants, de migration à risque ou d'abandon scolaire est donc particulièrement élevé pour ces enfants.

Terre des hommes a constaté le manque de temps et de compétences des travailleurs sociaux de l'Etat roumain dans l'identification et l'évaluation de situations précaires, exigeant des actions appropriées pour prévenir la séparation de l'enfant de sa famille, voire sa migration à des fins économiques dans le pays ou à l'étranger. Terre des hommes souhaite donc travailler, à l'avenir, avec des assistants sociaux du sud de la Roumanie, province de Dolj, afin de les former pour améliorer l'inclusion sociale des plus démunis, sans se substituer à l'Etat roumain.

Dès 2012, Terre des hommes va donc intensifier son travail dans la province de Dolj, soit l'une des régions les plus pauvres de la Roumanie, en collaboration avec des organisations non gouvernementales (ONG) locales. L'axe central du projet passe par la formation d'acteurs locaux (travailleurs sociaux, enseignants et

médiateurs roms, animateurs et instructeurs), afin de soutenir, à des niveaux variables, environ 1'500 enfants vulnérables, déjà identifiés, pour leur offrir des activités parascolaires, psychosociales et divers soutiens directs. Dix communautés roms et trente municipalités seront actives dans le projet, dont le budget est estimé, pour 2012, à environ 370'000 francs. Une demande de contribution à la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO) a déjà été déposée et les autorités cantonales ont également été approchées, afin de participer financièrement.

Concrètement, le projet se base sur trois piliers :

1. le renforcement de diverses compétences professionnelles d'acteurs en contact avec des enfants vulnérables ;
2. l'amélioration du bien-être des enfants vulnérables : soutien dans diverses démarches administratives (comme par exemple l'obtention d'un certificat de naissance, etc.), suivi visant à limiter l'abandon du cursus scolaire et développement d'activités d'animation après l'école ou durant les vacances (prévention primaire) ;
3. la mobilisation communautaire visant notamment à promouvoir l'accès aux droits fondamentaux, en mettant l'accent sur l'inclusion scolaire des enfants.

Comme déjà mentionné, l'Europe est en train de connaître une période de turbulences sociales et économiques qui durera vraisemblablement plusieurs années. La Municipalité propose des mesures de limitation et d'encadrement de la mendicité sur le territoire communal, tout en restant consciente que les mendiants issus des pays du Centre et de l'Est de l'Europe vivent des situations d'extrême pauvreté. Dans ce contexte, elle estime que favoriser l'accès à l'école aux enfants issus des milieux les plus fragiles de leur société nationale est une action modeste, permettant de prendre une part de responsabilité dans l'évolution sociale de notre continent.

La participation lausannoise à cette opération se monte à 100'000 francs par an, sur quatre ans (de 2013 à 2016), soit une somme globale de 400'000 francs à prélever sur le fonds communal pour le développement durable. Un bilan de cette action sera tiré en 2015, afin d'examiner dans quelle mesure il pourrait y avoir lieu de proposer au Conseil communal de reconduire une participation financière lausannoise. Un tel projet n'aura, bien évidemment, pas d'impact direct sur la mendicité en ville de Lausanne. La lutte contre l'exclusion des communautés les plus pauvres de Roumanie est un travail à long terme, qui doit avant tout se faire sous la responsabilité du gouvernement roumain.

4.13 Conséquences financières

Comme déjà indiqué au chapitre 5.1 ci-dessus, la spécialisation d'un policier n'engendrera aucune dépense supplémentaire pour la Ville. Seul le fonds communal pour le développement durable sera mis à contribution à hauteur de 100'000 francs par an pendant quatre ans, à savoir de 2013 à 2016, ce qui représentera un montant total de 400'000 francs.

5. Conclusions

La détresse que ce mendiant me demande de secourir est-elle réelle, est-elle feinte, passagère ou s'agit-il d'une manière régulière de pourvoir à sa survie ? Cet homme est-il handicapé ou suffisamment souple pour s'asseoir d'une manière à le faire croire ? L'argent ainsi récolté sert-il bien ce pauvre ou est-il exploité par d'autres personnes ? Quel est l'enjeu du don ? Le mendiant qui, par définition, est celui qui revendique lui-même le statut de pauvre, nous fait nous poser bien des questions.

La mendicité est le résultat de la misère qui sévit dans de nombreuses contrées d'Europe orientale. A Lausanne, le phénomène est assurément dérangeant, mais ne constitue pas une atteinte à la sécurité publique.

La Municipalité peut comprendre que certain-e-s Lausannois-es ressentent une certaine gêne et que des effets pervers, dont les premières victimes sont les enfants roms, soient regrettables. La réalité de la situation des Roms semble cependant véritablement misérable. Si certaines familles semblent être « indépendantes » dans leur activité de mendicité, il n'est pas possible de totalement exclure que certains mendiants puissent être exploités.

De toute évidence, l'amélioration des conditions de vie des Roms passe par des interventions dans les pays d'origine, en particulier en matière de scolarisation et de formation.

Au niveau de la Ville de Lausanne, de nombreux contacts sont en cours, aussi bien dans le cadre de l'Union des villes suisses, en coopération avec les autorités vaudoises, qu'avec divers corps de police luttant principalement contre les fausses collectes. Les fruits concrets de ces recherches de moyens de limitation du nombre de mendiants ne sont pas encore visibles. Comme nous l'avons constaté à Genève, l'interdiction de la mendicité n'est pas directement un gage d'absence de mendiants. Le problème est complexe. Tant que certains trouveront, en mendiant, plus de revenu qu'en travaillant dans leur propre pays, l'attrait des villes de l'Ouest de l'Europe restera extrêmement fort.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2012/22 de la Municipalité, du 7 juin 2012 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport-préavis sur l'initiative : « *Stop à la mendicité par métier !* » ;
2. de constater la validité de l'initiative : « *Stop à la mendicité par métier !* » ;
3. de rejeter l'initiative « *Stop à la mendicité par métier !* » ;
4. d'accepter, à titre de contre-projet, l'ajout au Règlement général de police du nouvel article suivant :
« Article 87 bis : L'exercice de la mendicité sur le domaine public, à savoir le fait de se tenir à la vue de chacun avec l'intention reconnaissable de demander l'aumône, est interdit lorsqu'il est insistant, gêne les passants ou consiste à prendre ceux-ci à partie. Seule la mendicité passive est tolérée.
En outre, la mendicité est interdite dans les endroits où elle est de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics ou entraver la circulation sur la voie publique, notamment :
 - *dans les transports publics, aux arrêts de bus et de métro ainsi que sur les débarcadères et quais adjacents ;*
 - *dans les marchés ;*
 - *à moins de 5 mètres des horodateurs, machines à paiement, distributeurs d'argent et automates à billets de transports ;*
 - *à l'intérieur des magasins, commerces, cinémas, théâtres, musées, administrations publiques et établissements, ainsi qu'à moins de 5 mètres de leurs entrées respectives et sur les terrasses ;*
 - *dans les cimetières ainsi qu'à leurs entrées et à l'intérieur des lieux de cultes ;*
 - *dans les jardins publics, parcs publics et zones de jeux.*

Il est interdit de mendier accompagné d'un mineur.

Les sanctions auxquelles s'exposent les contrevenants sont fixées sur la base de la Loi cantonale sur les contraventions par la Commission de police. L'amende initiale s'échelonne de 1 à 500 francs, alors qu'en cas de récidive l'amende peut être portée jusqu'à 1'000 francs.

Les dispositions du Code pénal suisse sont réservées, en particulier celles réprimant la contrainte (art. 181 CPS) et la traite d'êtres humains (art. 182 CPS). L'autorité municipale est tenue de se dessaisir immédiatement de toute cause ne relevant pas de sa compétence et de la transmettre sans retard à l'autorité compétente.

5. de charger la Municipalité d'organiser le scrutin populaire avec les trois questions suivantes :
 - a) Acceptez-vous l'initiative populaire « *Stop à la mendicité par métier !* » ?
 - b) Acceptez-vous le contre-projet du Conseil communal « *Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté* » ?
 - c) Si le peuple accepte à la fois l'initiative populaire « *Stop à la mendicité par métier !* » et le contre-projet du Conseil communal « *Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté* », est-ce l'initiative ou le contre-projet qui doit entrer en vigueur ?
6. de recommander au peuple le rejet de l'initiative « *Stop à la mendicité par métier !* » ;
7. de recommander au peuple l'acceptation du contre-projet du Conseil communal « *Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté* » ;
8. de recommander au peuple, en cas d'acceptation à la fois de l'initiative populaire « *Stop à la mendicité par métier !* » et du contre-projet du Conseil communal « *Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté* », de donner la préférence au contre-projet du Conseil communal « *Restreindre la mendicité sans criminaliser la pauvreté* » ;
9. que si l'initiative est retirée dans les trente jours suivant l'affichage de la présente décision, le contre-projet devient règlement et est soumis au référendum facultatif ;
10. d'approuver la réponse municipale au postulat de Mme Isabelle Mayor et consorts intitulé : « *Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain.* » ;
11. d'accepter la nomination d'un policier médiateur ayant pour mission d'encadrer et de faciliter les contacts avec les Roms de passage à Lausanne ;
12. d'approuver le prélèvement, sur le fonds communal pour le développement durable et sur une période de quatre ans (2013 à 2016), d'un montant de 100'000 francs par an pour soutenir l'action de Terre des hommes en Roumanie, soit un total de 400'000 francs sur quatre ans.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Christian Zutter

Bibliographie sélective

Union des villes suisses (octobre 2011) – Traite de mineurs – mesures envisageables du point de vue de la protection de l'enfant, www.staedteverband.ch

Thomas Huonker, « Jusqu'à la ceinture dans le grand marais. Roma, Sinti et Yéniches en Suisse, quelques aspects d'une persécution de longue durée », FNRS, Zurich, article paru dans « Le cartable de CLIO », N° 4, 2004, Lausanne

Centre pour la protection de la paix (KOFF), « Protokoll : KOFF-Südosteuropa-Rundtisch und Präsentation des swisspeace Working Papers – Soziale Inklusion und kulturelle Identität von Roma-Gemeinschaften in Südosteuropa », 19 mai 2011, Berne, www.swisspeace.ch/koff

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), « Kosovo : le rapatriement des Roms », Rainer Mattern, 2009, Berne

Colloque « La question Rom en Europe aujourd'hui. Enjeux et modalités de la construction de problèmes publics émergents », Université de Tours, mars 2011 (extraits)

Conseil de l'Europe, « Protéger les droits des Roms » <http://www.coe.int/roma>

Anna Butasova, « La scolarisation des enfants roms en Slovaquie », colloque « Un seul monde une seule école ? Les modèles scolaires à l'épreuve de la mondialisation », 12 – 14 mars 2009, Sèvres, publié dans la Revue internationale l'éducation

Frédérique Van Houcke, « Recherche d'une réponse sociale à la mendicité des mineurs », mai 2005, pour la Coordination belge des ONG pour les droits de l'enfant

Martin Olivera, « Introduction aux formes et raisons de la diversité rom roumaine », publié dans la revue « Etudes tsiganes »

UNICEF, « Breaking the cycle of exclusion. Roma children in south east Europe », february 2007

UNESCO / Conseil de l'Europe, « Education des enfants roms en Europe. Vers une éducation de qualité pour les enfants roms : la transition entre le préscolaire et primaire », rapport final

Courrier international N° 1038, du 23 au 29 septembre 2010 « Dossier Roms »

Thierry Sartoretti, « Genève et la mendicité rom. Contexte rom, contexte genevois, ébauches de solutions », octobre 2007

Jean-Pierre Liégeois, « Roms et tsiganaes », La Découverte, collection repères,

<http://errc.org/cms/upload/file/breaking-the-silence-19-march-2011.pdf>

http://www.cultures-tsiganes.org/cultures_tsiganes/histoire/histoire_p3.htm

<http://romafacts.uni-graz.at/index.php/history/prolonged-discrimination-struggle-for-human-rights/state-policies-under-communism>

http://romafacts.uni-graz.at/images/stories/frenchpdf/6.1_communism_french.pdf

http://romafacts.uni-graz.at/images/stories/frenchpdf/6.2_emancipation_french.pdf

http://romafacts.uni-graz.at/images/stories/frenchpdf/7.0_third-migration_french.pdf

http://www.coe.int/t/dg4/education/roma/Source/CDE-UNESCO_FR.pdf

<http://mesemrom.org>

<http://oprerrom.org>

Rapport sur la mendicité « rom » avec ou sans enfant(s)

Rapport final

Jean-Pierre Tabin, professeur, Haute école de travail social et de la santé – EESP

René Knüsel, professeur, Université de Lausanne

Claire Ansermet, chargée de recherche, Haute école de travail social et de la santé – EESP

Mirko Locatelli et **Joëlle Minacci**, stagiaires de recherche du Master en travail social HES-SO

Mai 2012

Synthèse et principales conclusions

La Commission consultative pour la protection des mineurs (CCPM) a débattu en été 2010 de la question de la mendicité avec enfant(s) en pratique dans la « communauté rom ». À la suite de ce débat, le chef de Service de protection de la jeunesse (SPJ), Philippe Lavanchy, a pris contact en été 2010 avec la Faculté des sciences sociales et politiques (SSP) de l'Université de Lausanne et la Haute école de travail social et de la santé – EESP – Lausanne. Après différents échanges, un projet d'étude a été finalisé par les professeurs René Knüsel (SSP) et Jean-Pierre Tabin (EESP), projet accepté par une lettre du chef du SPJ le 28 décembre 2010. Claire Ansermet, au bénéfice d'un titre de Master en travail social, a été engagée à 60 % pour effectuer cette recherche sous la direction des professeurs Knüsel et Tabin. Deux stagiaires du Master en travail social (Mirko Locatelli et Joëlle Minacci) ont rejoint la recherche en octobre 2011 et ont effectué des observations dans deux lieux à bas seuil ainsi que dans la rue.

Les objectifs de la recherche, qui s'est déroulée entre le 1^{er} mai 2011 et le 30 avril 2012, étaient triples :

1. Comprendre comment le problème de la mendicité dite « rom » est construit dans le canton de Vaud.
2. Décrire la population qui mendie dans le canton.
3. Savoir ce qu'il en est des enfants des personnes qui mendient.

Nous reprenons dans cette synthèse chacun de ces 3 objectifs de recherche, dans cet ordre¹. Nous allons pour commencer examiner la signification de la catégorie « Rrom », de manière à voir si elle est pertinente, puis nous verrons comment la presse et le politique en Suisse romande s'en sont emparés. Ensuite, nous allons synthétiser ce que nous avons observé d'une part de la mendicité « rom », d'autre part des enfants des personnes qui mendient.

1. Comprendre comment le problème de la mendicité dite « rrom » est construit dans le canton de Vaud

Les « Rroms » sont parfois décrit·e·s dans la littérature comme un groupe culturel, qualifié de « communauté », de « peuple », voire d'« ethnique » et parfois comme un groupe politique qualifié de « minorité », voire de « nation » (cf. annexe I). Ces qualificatifs renvoient à des représentations d'autant plus disparates que les groupes nommés, suivant les régions, « Tsiganes », « Manouches », « Sinté », « Gitans », « Kalé » ou « Yéniches » sont le plus souvent sédentaires et ont la nationalité du pays dans lequel ils vivent.

¹ Toutes les références se trouvent dans les annexes.

La popularisation du terme « Rrom », qui signifie « homme » ou « mari » en rromani est liée à la fondation d'un lobby politique à Londres en 1971, l'Union Rromani Internationale. Cette union a proclamé en 1971 le rromani langue « officielle » et a choisi un hymne « national » qui fait référence au voyage. Elle a également pris un drapeau et décidé d'imposer la graphie avec un double « r » qui correspond à une différenciation phonétique en rromani et évite l'amalgame avec d'autres termes tels que « Rome » ou « roumain ». L'Union Rromani Internationale estime qu'il y aurait entre 6 et 12 millions de « Rroms » dans le monde, une fourchette comme on le voit très large.

Les auteur·e·s qui défendent la thèse de l'existence d'un groupe spécifique « Rrom » lui attribuent le plus souvent une origine commune, le nord ou le nord-ouest de l'Inde. Ce groupe aurait migré vers l'an 1000 pour des raisons controversées. Plusieurs auteur·e·s décrivent une seconde « vague » migratoire qui aurait eu lieu dans le courant du XIX^e siècle suite aux guerres napoléoniennes et aurait conduit les « Rroms » de l'Espagne à la Norvège.

Les « Rroms » auraient été depuis leur premier exil systématiquement confronté·e·s à des pratiques discriminatoires, ce qui aurait permis le maintien du groupe. Cette discrimination se serait encore accentuée dans les pays de l'Europe de l'Est à la fin du XX^e siècle avec les changements de régimes politiques. Depuis l'entrée de la Bulgarie et de la Roumanie dans l'UE en 2007, les « Rroms » émigrent de manière plus importante vers les villes d'Europe de l'Ouest et sont devenu·e·s un « nouveau problème public », en Europe et en Suisse.

La presse Suisse romande a commencé à traiter des « Rroms » en 2006 et depuis une nette progression du nombre d'articles parus a eu lieu (de 21 articles en 2006 à 200 articles en 2011, en tout 856 articles entre 2006 et mars 2012, cf. annexe II), traitant toujours des « Rroms » comme un groupe. En 2006, les articles ne traitent pratiquement que de délinquance de mineur·e·s, le problème de la mendicité dans les villes suisses apparaissant à partir du milieu de l'année 2007 à l'occasion de l'extension des accords de libre circulation avec l'UE. La presse relève souvent la ségrégation dont les « Rroms » sont victimes dans leurs pays et le danger d'une immigration massive et incontrôlée de personnes mendiantes.

Les médias ont également largement rendu compte des discussions et controverses liées aux mesures de gestion de l'espace public en Suisse romande, et de nombreux articles sont ainsi consacrés à la suppression puis au rétablissement de l'interdiction de la mendicité à Genève en 2007 ainsi qu'aux mesures discutées dans les législatifs communaux du canton de Vaud, notamment à Lausanne, mais également sur la Riviera, dans l'Ouest lausannois ou au Grand conseil. L'occupation et le délogement des cabanons des jardins familiaux des Prés-de-Vidy ont également été commentés. Les médias ont informé sur les mesures sociales prises pour

permettre aux personnes sans abri de dormir dans un endroit chauffé et fait une place aux associations créées pour défendre les « Roms », comme l'association lausannoise *Opre Rom*.

Il n'y a, selon notre analyse, rien de spécifique dans la manière dont les médias en Suisse romande traitent des « Roms », et les mesures politiques discutées dans les différents parlements s'inscrivent toutes dans une même perspective, celle de la gestion de l'espace public dans un contexte de migration (cf. annexe III).

Le Parlement fédéral débat toutefois peu de la question de la mendicité. Quelques questions et interpellations sont déposées, traitant de délinquance transfrontalière liée aux « Roms ». Dans tous les cas, l'objet est liquidé en raison de l'accord sur la libre circulation des personnes. Les discussions au Grand conseil vaudois sont un peu plus nombreuses, mais tournent pour l'essentiel autour de la question de la responsabilité de légiférer sur la mendicité, systématiquement renvoyée aux communes. La préoccupation centrale qui ressort est d'éviter le développement d'éventuels réseaux mafieux. C'est dès lors dans les communes que le débat est le plus vif et il tourne pour l'essentiel autour de la question de l'interdiction de mendicité. À Lausanne, le Conseil communal discute cet objet dès 2007 et une initiative du PLR pour l'interdiction de la mendicité par métier, aboutie en mai 2011, doit être prochainement votée. Sur la Riviera (2010) et dans l'Ouest lausannois (2011), la mendicité est désormais interdite (la question fait encore débat à Pully ; à Yverdon, les débats autour de l'interdiction de la mendicité, qui ont débuté en 2009 (rédaction d'un nouveau règlement de police), n'ont pas encore abouti en mai 2012).

Dans tous les débats des conseils communaux, à l'exception de Pully, la nécessité de lutter contre d'éventuels réseaux mafieux est mise en avant par des élu·e·s. Dans certains conseils communaux, comme à Prilly, Yverdon-les-Bains ou à l'Association Sécurité Riviera, l'existence de tels réseaux relève de l'évidence. Cette certitude n'est pas de mise dans d'autres conseils communaux, comme à Lausanne et Morges ou à PoOuest, où des élu·e·s demandent des enquêtes et des vérifications avant d'affirmer l'existence de telles organisations. Le Conseil communal de Pully traite la question plutôt sous l'angle de la qualité de vie dans la commune et de la gêne engendrée par la présence de mendiant·e·s.

La plus grande partie de la littérature consultée (cf. annexe VIII), comme les médias de Suisse romande ou les élu·e·s, constituent donc les « Roms » en tant que groupe. On peut relever avec quelques auteurs que l'attention portée sur « la question Rrom » a surtout pour effet d'ethnicher la pauvreté, permettant d'éviter d'interroger les causes structurelles ainsi que l'augmentation de la précarité et des formes d'exclusion dans les démocraties néolibérales. La « migration rrom » actuelle n'a pourtant rien de spécifique : c'est une migration économique qu'il ne fait pas sens de culturaliser en parlant de migration « Rrom » plutôt que de migration de Roumanie.

L'examen de la littérature, de la presse et des discours politiques auquel nous avons procédé montre que les caractéristiques attribuées aux « Roms » pour les constituer en tant que groupe, avec une culture et des comportements communs, ne résistent pas à l'analyse : il n'est de « Roms » qu'à partir du moment où une société, roumaine, hongroise, française ou suisse, via ses médias et autorités politiques, attribue à des individus, par le biais d'un processus de racisation et d'ethnisation, des comportements qualifiés de caractéristiques. D'où l'usage systématique dans ce texte de guillemets lorsque nous parlons des « Roms ».

2. Décrire la population qui mendie dans le canton

Nous avons mené 25 entretiens avec des personnes (essentiellement des professionnel·le·s) qui sont en contact étroit avec la mendicité (cf. annexe IV), réalisés plus d'une soixantaine d'observations systématiques de la mendicité à Lausanne entre juillet 2011 et mars 2012 (cf. annexe V), effectué des entretiens avec 23 personnes mendiante·s en 2011 et 2012 (cf. annexe VI) et mené des observations systématiques durant plusieurs mois dans 3 lieux d'accueil « à bas seuil », le Sleep-in, la Soupe populaire et le Point d'eau (cf. annexe VII). C'est sur la base des informations recueillies à ces différentes occasions que nous décrivons la population qui mendie.

La majorité des 50 à 60 mendiant·e·s qui sont à Lausanne est d'origine roumaine, la plupart du temps vient des régions d'Alba, de Sibiu et de Bucarest (cf. cartes de l'annexe VI), mais il y a également des Hongrois·e·s et des Slovaques. La plupart des personnes qui sont venues de Roumanie à Lausanne l'ont fait en bus de ligne et elles ont souvent dû s'endetter pour se payer le transport. D'autres personnes sont venues de France. Le déplacement vers la Suisse s'est effectué en petits groupes (de type familial) sans rapport les uns avec les autres. La plupart des personnes ont entre 20 et 50 ans, avec quelques personnes très âgées et quelques enfants.

Les personnes mendiante·s interrogées se définissent selon leur région d'origine et non pas d'après leur origine nationale (roumaine) ou leur appartenance à une « communauté rom ». La plupart parlent rromani en famille. Certaines personnes sont venues accompagnées de leur famille, ne laissant aucune attache en Roumanie ; d'autres, plus nombreuses, ne sont à Lausanne que pour un temps bref et ont leur famille en Roumanie. Lausanne a été choisie pour la réputation de générosité de ses habitant·e·s ou pour rejoindre quelqu'un. Les raisons de la migration sont toujours en lien avec la pauvreté en Roumanie, l'impossibilité de trouver du travail, la faiblesse des transferts sociaux, le manque d'avenir et la ségrégation vécue dans les villages. La mendicité n'est considérée, pour les personnes mendiante·s rencontrées, comme un mode de survie transitoire, leur objectif étant l'emploi. Certaines personnes vivent seules à Lausanne ou en petits groupes (3-4 personnes), tandis que d'autres appartiennent à un plus

grand groupe (du même village) pouvant aller jusqu'à 15 ou 20 personnes. Les groupes restent relativement homogènes dans les structures d'accueil, et peu d'interactions intergroupes ont été observées.

La mendicité est peu organisée². Les horaires de mendicité ne sont pas fixes et les arrivées ne se font jamais en grand groupe, chacun·e semblant commencer à mendier selon son rythme ou celui de la famille qui l'accompagne. Les personnes arrivent en métro depuis Malley (où se trouvent le Sleep-in et l'abri PC) ou la Bourdonnette (où se trouvaient les Jardins familiaux des Prés-de-Vidy). Les horaires de fin de journée de mendicité sont variables : parfois, on observe encore 8 à 10 personnes aux alentours de 17 h 30 et parfois il ne reste que 2 personnes encore présentes au centre-ville. Lorsqu'il pleut, il n'y a pratiquement personne qui mendie (sans doute à cause de la difficulté de sécher ses habits). Lorsqu'une personne décide d'arrêter de mendier et quitte le centre-ville, elle passe chercher une ou plusieurs autres personnes dans les environs et le petit groupe se dirige lentement vers le Flon, où il reprend le métro en direction de Renens. L'interconnaissance entre les différentes personnes qui arrivent au centre-ville pour mendier est variable : certaines se saluent, d'autres non. La Place Saint-Laurent fonctionne parfois comme lieu de rendez-vous pour des personnes avant de commencer la journée de mendicité, mais ce n'est pas un lieu utilisé par toutes les personnes qui mendient.

Les personnes mendiantes n'occupent pas toujours les mêmes emplacements et ce ne sont pas toujours les mêmes qui sont présentes à Lausanne (entre juillet 2011 et mars 2012), à l'exception d'une femme âgée sur la Place Saint-François qui, à plusieurs mois d'intervalle, mendie toujours à la même place. Le choix des emplacements semble motivé par le passage de piétons et la présence de commerces, de banques ou d'une poste et se déroule dans des rues piétonnes ou, plus rarement, sur des trottoirs très fréquentés. Il semble qu'il n'y a pas ou extrêmement peu de conflits liés aux places de mendicité. Le choix paraît se faire de manière aléatoire en fonction des lieux disponibles.

La posture de mendicité la plus courante prend la forme passive : la personne est assise sur un objet (carton, coussin, un sac à dos...) ; son corps est adossé à un mur, une poubelle ou une vitre, elle ne dit rien. Plus rarement, une forme active³ ou semi-active⁴ de mendicité peut être observée. Durant les 56 périodes d'observation directe de la mendicité, des passant·e·s ont donné une pièce, en général de 2 fr., à 16 reprises. Quelques rares autres dons ont pu être observés (nourriture, habits). L'attitude des passant·e·s qui ne donnent rien est le plus souvent

² Seuls 3 de nos interlocuteurs ont une vision différente de cette question et parlent de réseaux.

³ Debout, se déplace et sollicite verbalement les passant·e·s.

⁴ Assise, sollicite verbalement les passant·e·s ou montre des photos de ses enfants, ou se tient debout sans se déplacer, ni solliciter directement les passant·e·s.

l'indifférence, voire le déni de la présence de la mendicité sur l'espace public (certain·e·s fumant sur la personne mendiante, lui bouchant l'accès aux autres piétons, ou marchant à quelques centimètres seulement de ses affaires).

La mendicité rapporte entre 10 fr. et 20 fr. par jour, ce qui est décrit par les personnes mendiante·s comme une somme supérieure à celle qu'elles peuvent toucher en Roumanie. Il est souvent question de la sympathie des passant·e·s et de l'attitude cordiale de la police, qui demande parfois un déplacement par rapport au lieu choisi pour la mendicité.

Les trois quarts des personnes mendiante·s interrogées connaissent les services d'accueil à bas seuil (ABS). Mais la pénurie de lieux où dormir, faire une lessive ou se laver et manger, les oblige à des déplacements longs et à des attentes pas toujours couronnées de succès (surtout au Sleep-in). Sur les 23 personnes rencontrées, 2 déclarent dormir dans une voiture sur un parking de la ville, 6 dehors, parfois dans des tentes bricolées, 9 dans les lieux d'accueil à bas seuil, 5 personnes dans les cabanes des anciens jardins familiaux de Vidy et une personne chez un ami.

Les personnes que nous avons rencontrées veulent, pour certaines, retourner rapidement en Roumanie, d'autres ne savent pas ce qu'elles vont faire et se disent « coincé·e·s » à Lausanne, faute d'argent pour le retour et de perspective en Roumanie. Durant les périodes de froid, ou en période de fêtes (Noël, Pâques), davantage de personnes disent vouloir rentrer.

Les conditions de vie auxquelles les personnes qui mendient sont astreintes sont très difficiles et dangereuses pour leur santé : il s'agit d'une population particulièrement vulnérable. La totalité des personnes mendiante·s interrogées mentionne la difficulté de mendier, le froid, les douleurs du fait de devoir rester assises longtemps par terre et l'insécurité du revenu. Les professionnel·le·s de la santé confirment ce diagnostic alarmant. Plusieurs relèvent qu'il est difficile d'établir un lien de confiance et un suivi et que ces personnes ne semblent pas vouloir être prises en charge.

Les professionnel·le·s que nous avons interrogé·e·s ont relevé que l'arrivée de cette nouvelle population, vers 2007-2008, a causé de nombreuses difficultés aux structures (nombre de personnes, problèmes de langue et culturels, etc.) et les souvenirs de ces tensions sont parfois vivaces. De manière générale en 2011, les contacts entre les institutions vaudoises et les « Roms » ne sont plus décrits comme particulièrement problématiques, mais certaines institutions ont introduit des quotas plus ou moins stricts, soit par rapport aux « Roms » (le Point d'eau), soit par rapport à l'ensemble des populations qui fréquentent le lieu (le Sleep-in). Les éléments de tension qui restent tiennent pour l'essentiel au non-respect ou au respect partiel des normes, mais la plupart des professionnel·le·s interrogé·e·s relèvent que ce problème n'est

pas spécifique à cette population. La police n'a que peu de contacts avec les mendiant·e·s qui ne posent pas de problème d'ordre public.

3. Savoir ce qu'il en est des enfants des personnes qui mentent

Le cadre légal est défini par le Code pénal (article 219, violation du devoir d'assistance ou d'éducation) et par la Loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940, qui interdit d'envoyer mendier une personne de moins de 18 ans (article 23) et la question des enfants dans la mendicité est soulevée aussi bien par la presse que par les élu·e·s (cf. annexes II et III). Selon les personnes que nous avons interrogées (cf. annexe IV), il y a une dizaine d'enfants présents à Lausanne qui accompagnent les parents, mais qui ne mentent pas, ou extrêmement rarement. Ces informations sont confirmées par nos observations.

L'organisation familiale observée n'est pas fondamentalement différente de celle d'autres groupes. Il s'agit d'un système éducatif plutôt patriarcal (mais il arrive que les femmes gèrent le groupe ou la famille), une attention particulière est portée aux enfants en bas âge, il existe une importante cohésion familiale et un souci de la santé des membres de la famille. Les spécificités soulevées par nos interlocuteurs et interlocutrices ont trait à l'autonomie des enfants dès l'âge de 8 ou 10 ans. Dans les lieux d'accueil à bas seuil, les enfants (garçons et filles) sont assez libres dans leurs déplacements, dans leurs gestes et dans leurs interactions avec les adultes, mais restent sous contrôle de leurs parents ou d'un·e autre adulte. Relevons que les enfants sont considérés comme population prioritaire pour avoir un lit au Sleep-in, mais que vu la pénurie de place, souvent seule la mère est admise.

Les personnes qui mentent parlent volontiers de leurs enfants, de l'âge qu'ils ont, de leur nombre, etc. et il n'est pas rare que les parents montrent des photos et racontent en quelques mots le parcours de la famille. On note toutefois leur réticence à donner des informations précises sur la situation de l'enfant, il est difficile selon les professionnel·le·s rencontré·e·s de savoir s'il vit à Lausanne ou en Roumanie, qui le garde, etc. Parmi les 23 personnes mendiante·s interrogé·e·s, 16 disent avoir des enfants mineurs et 6 personnes ont un enfant ou petit-enfant mineur à Lausanne. Les personnes qui nous disent avoir leurs enfants en Roumanie relèvent toujours à quel point la séparation leur coûte. Sur les 16 personnes ayant déclaré avoir des enfants mineurs, 4 nous disent que leurs enfants vont à l'école en Roumanie, les autres restent vagues à ce propos. Dans le cas des 4 personnes mentionnées, la scolarité des enfants est l'une des raisons évoquées pour justifier la mendicité : les parents disent devoir procurer des habits neufs à leurs enfants afin qu'ils soient acceptés à l'école.

Lorsque les parents mentent, les petits enfants présents à Lausanne sont gardés par une personne mineure plus âgée ou par des personnes majeures qui ne mentent pas, appartenant au

même groupe familial ; dans tous les cas, les petits enfants ne sont jamais laissés seuls. Dans tous les entretiens (même lorsque la personne interrogée n'a elle-même pas d'enfant mineur à Lausanne), les personnes ont dit savoir que les enfants n'ont pas le droit de mendier et doivent être tenus à l'écart des places de mendicité, c'est pourquoi ils et elles restent à distance. Les parents les rejoignent le soir pour partager un repas payé en général par les gains de la mendicité. Lors d'observations sur le parking de Bellerive, nous avons constaté la présence d'une dizaine d'enfants qui s'amusaient avec des jouets (petit vélo, trottinette) autour de la voiture où les affaires de la famille étaient entreposées.

Sur toute la durée de nos observations nous n'avons pas vu d'enfant mendier. Dans un seul cas, l'âge du jeune homme qui mendiait était peut-être inférieur à 18 ans. Cela ne signifie pas qu'il n'y ait jamais de mineur-e qui mendie dans les rues : mais cette mendicité est très épisodique et, d'après les informations que nous avons pu recueillir, les parents sont très rapidement informés (par la police, par les associations, etc.) du caractère illicite de cette mendicité.

Dans 3 cas, un-e mineur-e accompagnait sa mère ou son père sans pour autant être actif ou active dans la mendicité et dans un seul cas, la mère mendiait en sollicitant individuellement les passant-e-s, alors que l'enfant était dans la poussette. Dans les 3 autres cas il s'agissait de moments de détente, de pique-nique ou de fin de journée, les enfants jouaient alors sous la surveillance des parents.

Les policiers lausannois n'ont jamais dû intervenir dans une situation de maltraitance d'enfants dans la mendicité, sauf un cas exceptionnel de situation de grands froids. La majorité des professionnel-le-s rencontré-e-s relève que les parents prennent soin des enfants malgré des conditions de vie extrêmement dures et dangereuses pour leur santé, mais ils ne se rendent à l'hôpital de l'enfance que lors de situations exceptionnelles d'urgence (2 cas ont été recensés depuis 2007).

Les sources sur lesquelles nous nous appuyons sont les suivantes :

Synthèse et principales conclusions	1
Annexe I : Synthèse de la littérature concernant la « question rom »	11
Annexe II : La « question rom » vue par la presse en Suisse romande (2006 – mars 2012), une analyse	27
Annexe III : Synthèse des discussions politiques sur la mendicité (dans 9 communes vaudoises, au Grand conseil vaudois et au Parlement fédéral)	41
Annexe IV : Synthèse des 25 entretiens avec les personnes en contact avec la mendicité dite « rom » dans le canton de Vaud	57

Annexe V : Synthèse des observations de la mendicité sur le terrain	69
Annexe VI : Synthèse des 23 entretiens avec des mendiant·e·s	83
Annexe VII : Synthèse des observations dans 3 lieux dits « à bas seuil » : Le Point d'eau, la Soupe populaire et le Sleep-in	99
Annexe VIII : Sources	113
Table des matières	118
Table des tableaux, graphiques et cartes	120

Annexe I : Synthèse de la littérature concernant la « question rom »⁵

La « question rom » fait l'objet de publications hétérogènes à deux niveaux au moins.

D'une part, les revues de type scientifique dans lesquelles ces publications sont éditées sont issues de diverses branches des sciences sociales et font donc référence à des corpus épistémologiques variés : par exemple la sociologie (*Actes de la recherche en sciences sociales*, *Lignes*), l'anthropologie (*L'Homme*), la géographie (*Hérodote*, *Géocarrefour*), la santé publique (*American Journal of Public Health*), la psychologie (*Connexions*), l'éducation (*Spirale*) et le travail social (*Pensée plurielle*). S'ajoutent à ces articles une thèse en anthropologie à l'Université de Neuchâtel (Hasdeu, 2007) et deux mémoires, l'un en sciences politiques à l'Université de Fribourg (Mirescu, 2010), et l'autre en sociologie à l'Université de Genève (Pillonel, 2010). On trouve également trois actes de colloques scientifiques (Delépine, 2007 ; IEIAS, 1990 ; Reyniers, 2003)

Si ces publications, dans leur majorité, ont une perspective culturaliste et ne discutent guère le postulat selon lequel il existerait une « population », une « communauté » ou une « ethnie » « rom », d'autres, comme celles d'Henriette Asséo (2003, 2010), de Leonardo Piasere (2011) ou de Martin Olivera (2009a, 2009b, 2011a, 2011b) se distancient du *mainstream* et prennent une distance critique sur la manière dont la constitution des « Roms » en tant que groupe social particulier est généralement effectuée. Cela pose un premier problème que nous discuterons plus loin dans ce texte : cela fait-il sens de parler des « Roms » ? Et si ce n'est pas le cas, pourquoi la « question rom » a-t-elle pris une telle importance aujourd'hui ?

Par ailleurs, les livres, revues ou sites dans lesquels la majeure partie des écrits a été publiée ont un statut difficile à déterminer du point de vue scientifique. Les ouvrages spécialisés prennent le plus souvent parti pour leur sujet et reposent rarement sur des sources scientifiquement constituées (Asséo, 2003 ; Auzias, 1995b ; Formoso, 1986 ; Garo, 2009 ; Houliat, 1999 ; Leresche, 2002, 2009 ; Moukagni, 2010 ; Piasere, 2011). Les revues ou sites, de nature très variée, ont des ambitions culturelles (*Études*), de développement d'une approche spécifique (comme la revue des schizoanalyses *Chimères*), visent un public précis, confessionnel (la revue jésuite *Projet*) ou professionnel (la revue de travail social *Vie sociale*), ont des ambitions de diffusion de la connaissance scientifique (*Sciences humaines*, *Terra Cognita*), militent pour la « cause rom » ou visent à diffuser des informations sur les « Roms » (International Romani Union, dès 2007 ; Mesemrom, dès 2009 ; Rombase, dès 2004 ; Roma Foundation, dès 2007 ;

⁵ Nous utilisons systématiquement les guillemets lorsque nous écrivons le vocable « rom » pour indiquer une prise de distance avec la catégorisation usuellement utilisée. L'usage du terme « question rom », en référence à la « question juive » (Sartre, 1946), a pour but de renforcer encore cette distanciation.

Urba-Rom, dès 2010)⁶, ou encore visent à implémenter des politiques publiques (Open Society Foundation, dès 2000 ; Réseau rrom des activistes sur les questions juridiques et politiques (RANELPI), dès 2000)⁷. Mais la plus grande partie des articles sont parus dans la revue *Études Tsiganes* qui, depuis 1955, se prétend une « référence » en ce qui concerne les « Rroms ». Cette revue publie des articles de plusieurs scientifiques spécialisés sur cet objet (notamment la juriste Jacqueline Charlemagne (CNRS), l'anthropologue Alain Reyniers (CNRS et Université catholique de Louvain), le sociologue Jean-Pierre Liégeois (Université Paris Descartes) ou l'historienne indépendante Claire Auzias, mais elle publie également des articles militants. Alexandre Pillonel (2010) relève que les publications de cette revue prennent le plus souvent l'angle culturaliste pour traiter de leur objet. La variété des écrits, ainsi que le fait que diverses de ces publications ont une perspective militante, sont un indice du fait que la « question rrom » interpelle de multiples milieux et qu'elle interroge les normes de justice dans la société.

La synthèse de la littérature qui suit a pour but d'identifier et d'analyser ce que cette littérature hétérogène nous dit de la « question rrom ». Il ne s'agit donc pas de discuter en détail chacune des publications, en montrant ses apports et ses limites, mais de dégager comment l'objet « Rrom » est construit par ce corpus qui sert souvent de fondement et de référence aux discours médiatiques et politiques que nous analyserons par la suite. Nous insistons donc surtout dans cette analyse sur ce que la littérature nous dit de la population qu'elle qualifie de « Rrom », en montrant surtout les traits communs qu'elle lui prête et les limites de la caractérisation sociale effectuée.

Cette synthèse de la littérature est organisée en 5 parties. Après avoir analysé le sens du terme « rrom », afin de comprendre ce qu'il recouvre, nous montrerons que les différents discours visant à attribuer une origine commune aux « Rroms » ont essentiellement pour effet de placer cette population dans une position d'extériorité par rapport à l'Europe. Cette extériorité est renforcée, comme nous l'expliquerons dans la troisième partie de cette synthèse, par le côté « prémoderne » qui caractériserait l'organisation sociale des « Rroms ». Dans la quatrième partie, nous montrerons que la littérature insiste sur le fait que les « Rroms » sont socialement exclu·e·s partout : cette exclusion systématique permet de justifier diverses initiatives au plan international, notamment pour limiter leur émigration, et participe à construire comme problématique la « question rrom ».

⁶ L'année indique la date des plus anciennes parutions de nouvelles sur le site et non la date de création de l'association ou fondation.

⁷ L'année indique la date des plus anciennes parutions de nouvelles sur le site et non la date de création de l'association ou fondation.

1. Quel sens au terme « rom » ?

Nous allons examiner successivement trois points : la définition du terme « rom » et ses caractéristiques, sa popularisation, et enfin les données chiffrées concernant les « Roms ».

1.1 Définition du terme

Relevons d'abord que la définition même de ce que recouvre le terme « rom » fait l'objet de controverses (Clanet dit Lamanit, 2011 ; Olivera, 2009a ; Piasere, 2011 ; Urba-Rom, dès 2010) pas toujours explicites. Les « Roms » sont parfois décrit·e·s comme un groupe culturel, qualifié de « communauté », de « peuple », voire d'« ethnie » et parfois comme un groupe politique désigné comme « minorité », voire comme « nation ». Ces qualificatifs renvoient à des représentations d'autant plus disparates que les groupes nommés, suivant les régions, « Tsiganes », « Manouches », « Sinté », « Gitans », « Kalé » ou « Yéniches » sont le plus souvent sédentaires et ont la nationalité du pays dans lequel ils vivent. L'anthropologue Jean-Loup Amselle (2011, p. 47) soutient quant à lui que ces différents groupes n'existent pas pour les « Roms » eux-mêmes, du moins pas sous ces noms-là. Ce sont des constructions qui viennent de l'extérieur, du monde « non-rom » qui cherche à catégoriser les personnes dites « nomades » en leur attribuant une origine territoriale. La question de l'existence même d'un groupe est toutefois le plus souvent évacuée par les écrits que nous avons consultés, au nom de l'évidence. Morgan Garo écrit ainsi que « lorsque l'on parle d'eux, chacun sait de qui il s'agit, et en a une représentation » (2009, p. 202).

L'anthropologue français Martin Olivera (2011a, 2011b) relève que la littérature s'accorde pour construire les « Roms » comme différents, mais explique la différence à partir de deux types de postures : une posture culturaliste, qui explique la différence par une altérité constitutive du groupe (origine indienne, nomadisme, lois et coutumes internes, extériorité à la culture européenne contemporaine) et une posture sociale qui l'explique par le rejet millénaire qui caractérise ce groupe et l'aurait amené à développer une « culture de la pauvreté » et des techniques de survie individuelles et collectives (artisanat, auto-marginalisation, etc.). Les deux images, de « bon sauvage folklorique » et de « cas sociaux », s'entremêlent le plus souvent. Martin Olivera relève encore que les institutions européennes et nationales utilisent ces représentations en fonction du message qu'elles veulent faire passer.

Selon le géographe Olivier Legros (2011), ce double discours repose sur deux images stéréotypées des « Roms », celle du « Rrom victime », qu'il faut intégrer, et celle du « Rrom délinquant », qu'il faut expulser. Ces représentations sont véhiculées dans les discours politiques et médiatiques en fonction de la conjoncture et du message à transmettre et ont en

commun de toujours placer les « Rroms » dans une altérité, car les « Rroms » ne sont jamais considéré·e·s comme faisant partie de la société dans laquelle ils ou elles vivent.

1.2 Popularisation du terme

La popularisation du terme « rrom » est liée à la fondation d'un lobby politique à Londres en 1971, l'Union Rromani Internationale (www.internationalromaniunion.org). Le terme « rrom », qualifié d'endonyme, signifie « homme » ou « mari » en rromani, le genre, le statut social et l'appartenance communautaire lui étant associés, ce qui fait qu'il renvoie à l'idée d'un « homme marié parmi ses semblables » (Olivera, 2009b, p. 140). Les autres vocables utilisés pour les désigner sont qualifiés par l'Union Rromani Internationale ou par certains auteurs d'exonymes, par exemple le terme « Tsiganes » qui provient du terme grec ancien « Atsiganoi » se référant à une secte religieuse byzantine (Gheorghe, 1995).

L'Union Rromani Internationale a proclamé en 1971 le rromani langue « officielle » et a choisi un hymne « national » (Garo, 2009 ; International Romani Union, dès 2007) qui fait référence au voyage (Gelem, gelem⁸). Elle a également pris un drapeau, bleu foncé en haut (symbole du ciel), vert en bas (symbole de la terre) et avec un chakra rouge à 16 branches qui fait référence au voyage, mais aussi aux origines indiennes des « Rroms »⁹. La graphie avec un double « r » a également été établie et correspond à une différenciation phonétique en rromani (Garo, 2009 ; Gheorghe, 1995). Elle évite également l'amalgame avec d'autres termes tels que « Rome » ou « roumain » (Ditchev, 2011 ; Gheorghe, 1995). Certains auteurs, comme Alain Pierrot (2011, p. 71), questionnent ce regroupement en affirmant qu'« il est tout à fait chimérique de croire, non seulement qu'il existe une culture Rom, mais que celle-ci puisse être reconnue, enseignée, comme si l'on pouvait représenter quelque culture que ce soit, si ce n'est à travers la symbolique rudimentaire des blasons, des devises et des hymnes ».

1.3 Données quantitatives sur les « Rroms »

La statistique participe par son action de dénombrement à constituer le groupe « rrom » en tant que tel : si l'on peut compter les « Rroms », c'est que ce groupe existe, le dénombrement ayant pour effet de naturaliser la catégorie.

⁸ Gelem peut être traduit par : « j'ai marché ». Les paroles ont été écrites en 1949 par le musicien Žarko Jovanović (Yougoslavie, 1924-1985), sur la base d'une musique qualifiée de « traditionnelle ». On trouve quelques informations sur les sites http://en.wikipedia.org/wiki/%C5%BDarko_Jovanovi%C4%87 et http://en.wikipedia.org/wiki/Romani_anthem. La version de l'auteur se trouve à l'adresse : <http://www.myspace.com/music/player?sid=16646900&ac=now> (avril 2012).

⁹ On trouve le drapeau sur les sites suivants : http://en.wikipedia.org/wiki/Flag_of_the_Romani_people et <http://fotw.vexillum.com/flags/rom.html#exp> (avril 2012).

Les chiffres publiés sur le nombre de « Rroms » sont le plus souvent englobants. On dénombrerait selon l'Union Rromani internationale entre 6 et 12 millions de « Rroms » dans le monde, dont 1,5 à 3 millions en Roumanie et entre 50'000 et 80'000 en Suisse. Il s'agirait d'une population très jeune (Garo, 2009).

Ces chiffres permettent aux auteur·e·s qui les utilisent d'affirmer de manière unanime qu'il s'agit de la « minorité » la plus importante en Europe. L'argumentation est appuyée par l'affirmation que la statistique officielle est à la fois incomplète et inexacte, d'une part parce qu'elle est produite par des gouvernements dont le but est de minimiser le nombre de « Rroms » sur leur territoire, d'autre part à cause de la tendance des « Rroms » à cacher leur appartenance (Garo, 2009), conséquence du caractère infamant de l'appartenance « rrom » ; il y aurait donc une forte sous-estimation de cette population, notamment en Roumanie (Olivera, 2009a). La discussion sur la statistique dans la littérature permet donc d'un côté d'affirmer qu'il existe un groupe « rrom », de l'autre de montrer qu'il est plus important en nombre que ce que l'on en dit généralement et enfin de dénoncer le fait que ce groupe subit des discriminations.

Comme on le voit, la littérature consultée est plus performative que démonstrative en ce qui concerne la définition de ce que recouvre le terme « rrom ». Sur cette base, elle construit un discours d'extériorité des « Rroms » d'abord par rapport à l'Europe, ensuite par rapport à la modernité, comme nous le montrons dans les deux parties suivantes de ce texte.

2. L'attribution d'une position d'extériorité

Selon Leonardo Piasere (2011), il y aurait deux façons de parler des « Rroms » dans la littérature scientifique et militante : l'une parle des « Rroms » en terme d'exclusion, l'autre se concentre sur les rapports (difficiles) entre « Rroms » et « non-Rroms ». Dans les deux cas toutefois, cette littérature les pense comme un groupe identifiable. Plusieurs des auteur·e·s que nous avons lu·e·s s'attachent en effet à souligner les caractéristiques communes de la population qualifiée de « rrom ». Ils et elles participent, ce faisant, à la production de l'idée qu'il y aurait un groupe, voire un peuple unique « rrom » qui aurait pour caractéristique de vivre en Europe et d'avoir la nationalité d'un des pays d'Europe tout en étant dans une position d'externalité par rapport à l'UE. Cette idée est propagée par divers écrits militants sur le sujet et par les documents produits par l'UE. D'après Étienne Balibar (2011, p. 138 et 141), les Rroms sont toujours perçu·e·s comme « des étrangers implantés à l'intérieur », appartenant à une « nation en trop ». Ce sont les caractéristiques attribuées à ce groupe que nous allons examiner, en commençant par la manière dont l'origine du groupe est présentée, puis son exil et sa dispersion en Europe. Ensuite, nous étudierons les thèses concernant le maintien de l'identité du groupe malgré cet exil et cette dispersion pour terminer par les effets des changements de régimes en

œuvre depuis 1989 dans les pays de l'Est de l'Europe sur le groupe. Une brève analyse conclura ce chapitre.

2.1 L'attribution d'une origine

Les personnes qui défendent la thèse de l'existence d'un groupe spécifique « rom » lui attribue le plus souvent une origine commune, le nord ou le nord-ouest de l'Inde (sans plus de précision). L'attribution d'une vague origine indienne à ce groupe vient du fait qu'en 1776, un théologien polonais nommé Stefan Vali a trouvé une parenté entre le romani et les langues de l'Inde (Rombase, dès 2004). Reyniers (2003) affirme, reprenant le discours convenu à ce propos, que le romani serait dérivé du sanskrit et du grec. Selon lui, bien que les « Rroms » ne véhiculent pas de traditions liées à une région de l'Inde, ils utiliseraient un « système de référence » indien (notamment en matière de définition du pur et de l'impur). Cette explication – toujours imprécise – n'est toutefois pas convaincante, le sens social de la distinction entre « pur » et « impur » n'étant pas limité aux sociétés indiennes (Douglas, 1998).

Il faut relever que cette origine extra-européenne n'a de fait rien d'original par rapport au peuplement de l'Europe contemporaine. Les migrations sont en effet très nombreuses au Moyen âge : le rappeler systématiquement – et, de manière générale, la littérature consultée le fait – pour décrire les « Rroms » est une manière de caractériser cette population par une externalité à l'Europe, c'est donc une racisation.

2.2 Les raisons de l'exil

Les théories concernant les raisons d'une migration depuis cette « origine » sont multiples. Selon la littérature consultée, la plus plausible serait liée aux dangers liés aux conquêtes musulmanes (De Vaux de Foletier, 1970) et le terme « Gadjé », qui signifie « non-Rrom », mais également « danger, étranger menaçant » (Pillonel, 2010) daterait du premier millénaire et serait dérivé du nom d'un envahisseur indien musulman particulièrement sanglant (Mahmud Ghazni, 971-1030). Mais cette explication n'est guère étayée et les recherches n'ont jamais permis d'identifier clairement ni les causes de cette migration, ni sa date exacte (Piasere, 2011). Plusieurs auteure·s décrivent une seconde « vague » migratoire, qui aurait eu lieu dans le courant du XIX^e siècle suite aux guerres napoléoniennes et qui aurait conduit les « Rroms » de l'Espagne à la Norvège. Selon Alain Reyniers (2003), c'est de cette seconde migration que daterait l'installation de personnes appelées « Manouches » en France, « Gitanes » en Espagne. Si les explications concernant cette deuxième migration varient, un consensus existe sur le fait qu'elle aurait été motivée par des raisons économiques (Pillonel, 2010). La rapide description qui est faite amène à penser à un groupe homogène qui ne se serait séparé en différents groupes

migratoires que vers le XIX^e siècle et renvoie à l'idée d'une culture commune séculaire de ce groupe.

2.3 Le maintien de l'identité du groupe malgré la dispersion

La thèse défendue par les auteur·e·s défendant la thèse selon laquelle les « Rroms » seraient un groupe spécifique est que les « Rroms » auraient été depuis leur premier exil systématiquement confronté·e·s à des pratiques discriminatoires, comme la réduction à l'esclavage (par exemple en Roumanie, du XIII^e siècle à la moitié du XIX^e siècle), ce qui aurait permis le maintien du groupe. Selon la littérature consultée, la discrimination des « Rroms » se serait accentuée au début du XX^e siècle dans le contexte d'émergence des nations. Ce groupe racisé aurait été l'objet d'une description méfiante, accusé de trahison à l'aube de la Première Guerre mondiale, puis déporté et exterminé dans les camps de concentration durant la Seconde Guerre mondiale.

La construction identitaire via le travail scientifique et militant s'accompagne donc de l'affirmation que ce groupe a été systématiquement brimé et passe notamment par l'étude de ce que Ian Hancock (2006) appelle (non sans contestation) dès les années 1980 le « Porrajmos » (l'holocauste oublié). Suite à cette longue histoire de discriminations, la peur d'être persécuté·e, la peur de la toute-puissance « Gadje » existerait aujourd'hui dans toutes les « communautés Rroms » (Fournier, 2010). Ce discours participe d'autant mieux à constituer les « Rroms » comme groupe que quelques années après la fin du deuxième conflit mondial un travail scientifique de réhabilitation a été entrepris ; la revue *Études Tsiganes* a ainsi été créée dans ce contexte en 1955 (Pillonel, 2010). Durant cette période, les États communistes pratiquent une politique d'assimilation et de sédentarisation (Auzias, 1995b).

2.4 Les effets des changements de régimes politiques dans les pays de l'Est de l'Europe depuis 1989

Les changements de régimes politiques amènent, dès 1990, la privatisation des fermes collectives qui aurait pour conséquence un chômage massif des « Rroms ». N'étant pas en mesure de leur apporter une couverture sociale correcte (Ladanyi, 2005), les anciens pays communistes auraient relégué les « Rroms » dans un mode de vie d'autant plus précaire que de nombreuses attaques meurtrières de type raciste auraient été perpétrées contre ces personnes en ex-Yougoslavie, au Kosovo notamment (Auzias, 1995a ; Garo, 2009). En effet, la montée des sentiments nationalistes dans l'époque postcommuniste, notamment durant la guerre des Balkans, aurait créé une importante hostilité envers les « Rroms » considéré·e·s comme étrangers de l'intérieur, et susceptibles de trahison (Auzias, 1995a). Ces événements les auraient

poussé·e·s à l'émigration, parfois légale, via des demandes d'asile en Europe occidentale (Lapov, 2006) et parfois illégale.

2.5 Analyse

La majorité de la littérature, et d'une manière qui n'est pas toujours cohérente, constitue les « Roms » en tant que groupe (origine commune, traditions communes, langue commune, expérience de persécution commune) dont la caractéristique principale est l'extériorité à l'Europe (origine indienne, langue différente des idiomes européens, vie en marge des sociétés européennes). Ces deux attributions (groupe et extériorité) devraient être questionnées, mais ne le sont guère dans la littérature consultée. Au contraire, celle-ci les accentue par l'attribution de traits culturels caractérisés par leur côté « prémoderne ». Plusieurs auteurs estiment en ce sens qu'en Europe l'attention portée sur « la question rom » a eu pour effet d'ethniciser la pauvreté, permettant d'éviter d'interroger les causes structurelles ainsi que l'augmentation de la précarité et des formes d'exclusion dans les démocraties néolibérales (Amselle, 2011 ; Balibar, 2011 ; Olivera, 2011b).

Comme on le voit, une vision téléologique de l'histoire « rom » domine la littérature. En partant de ce qu'est la « question rom » aujourd'hui, la plupart des auteur·e·s sont soumis·e·s aux effets de l'illusion rétrospective bien décrits par Pierre Bourdieu (2012) : toute la description a pour but de montrer que la fin de l'histoire (ici, la situation actuelle des « Roms ») est logique parce qu'elle découle de processus séculaires. Il ne s'agit de rien d'autre que d'une instrumentalisation de l'histoire qui n'est mobilisée que pour démontrer une thèse (cela fait sens de parler des « Roms ») que les auteur·e·s n'ont même plus besoin, ensuite, de présenter comme telle.

Il y a toutefois des exceptions à cette manière de présenter les choses. Martin Olivera (2011b) et Alain Pierrot (2011) soutiennent ainsi la théorie que la « migration rom » actuelle n'a rien de spécifique : c'est d'après eux une migration économique qui relève de logiques individuelles, ce n'est donc pas une fuite organisée vers l'Europe de l'Ouest. Selon eux, le politique nie ce fait. Ainsi, au cours de l'été 2010, les autorités françaises ont exprimé la volonté d'éradiquer les bidonvilles « roms » du territoire. Pour ce faire, elles ont systématiquement parlé de « campements illicites » et non de bidonvilles, ce dernier terme faisant davantage référence à la misère qu'au caractère interdit de l'installation. Les médias ont décrit ces campements comme des lieux de multiples trafics et d'organisations criminelles, ce qui a permis de justifier leur démantèlement et l'expulsion de leurs habitant·e·s (Olivera, 2011b). Jean-Loup Amselle (2011) parle d'un « ciblage ethnique » lors du démantèlement des camps « roms » en France durant l'été 2010. Il soutient que le gouvernement français a fait un amalgame volontaire entre « gens

du voyage » français·e·s, ressortissant·e·s roumain·e·s (qui viennent travailler en France) et « Rroms » (mendiant·e·s), afin de pouvoir ordonner l'expulsion des « Rroms » roumain·e·s en réponse à la crise économique qui touche le pays. Cette théorie est également avancée par d'autres auteur·e·s, qui soutiennent qu'un certain flou est volontairement maintenu autour de l'appartenance ethnique et nationale des personnes considérées comme « nomades » ou « d'origine tsigane », afin de mieux pouvoir les stigmatiser et donc les contrôler, sans faire de distinction. Les « Rroms » roumain·e·s ne sont par exemple presque jamais présenté·e·s comme des citoyen·ne·s d'un des pays de l'UE, mais toujours comme des « Gitans », des « Tsiganes » ou des « Rroms » (Fassin, 2011 ; Kovacsazy, 2011).

Le chapitre qui suit porte sur les traits culturels attribués aux « Rroms ». Il est pour l'essentiel fondé sur la partie de la littérature examinée qui constitue les « Rroms » en tant que groupe culturel spécifique – une approche majoritaire dans notre corpus –, les auteur·e·s réfutant cette approche n'ayant en effet – logiquement – guère développé ces aspects.

3. L'attribution de traits culturels « prémodernes »

Ce groupe serait caractérisé par l'« endogamie », une caractéristique qui permet de justifier qu'il soit resté tel qu'il était à l'origine, et par le souci de groupe de se distinguer des autres populations. Des valeurs ancestrales garantiraient l'unité de ce groupe, par exemple les valeurs positives associées à l'honneur, à la chance ou à la pureté et les valeurs négatives associées à la honte ou à l'impureté (ces thématiques sont développées sur le site www.Rroma.org). Les autres caractéristiques des « Rroms » seraient le transnationalisme, l'absence de « patrie » (Auzias, 1995b) et la fermeture. Les relations, toujours conflictuelles (Olive, 2003), avec la société environnante seraient restreintes (Williams, 1985), elles construiraient des frontières symboliques (Fournier, 2010) par le biais de rituels ayant pour but de maintenir le groupe et l'unifier face à l'extérieur. Selon certain·e·s anthropologues, les « Rroms » savent toutefois que les « Gadjés » se trompent sur leur compte, mais trouvent cela normal puisque ce sont des « Gadjés » et il faut « faire avec » (Hasdeu, 2007 ; Olivera, 2009b ; Williams, 2006). Ce que les « Rroms » auraient en commun serait une frontière marquée sur la question de l'altérité.

La littérature aborde les questions d'éducation, de rapports sociaux de sexe, d'union matrimoniale, de traditions culturelles, etc. de manière relativement uniforme. Nous présentons brièvement les principaux traits attribués aux « Rroms » et qui participent d'une part à construire leur extériorité par rapport aux populations désignées comme autochtones, d'autre part à les ethniciser, en commençant par les traits communautaires, puis par les caractéristiques de socialisation qui leur sont attribuées. Nous concluons ce chapitre avec la manière dont la littérature décrit les relations sexuées des « Rroms ».

3.1 Une « communauté »

L'organisation des « Roms » en « communauté » est décrite par les anthropologues de la manière suivante : « Dans les domaines de l'économie et des échanges matrimoniaux, les distributions concernent la totalité des individus ; dans le domaine politique, il est toujours fait appel à l'autorité de la collectivité pour régler les conflits » (Williams, 1985, p. 130). Le noyau fondamental de cette communauté serait la famille, qui peut être constituée d'un couple et de ses enfants, ou d'un groupe de parents vivant autour d'un personnage central. La famille « rom » est définie par le partage du même habitat et elle peut englober 3 à 4 générations (Reyniers, 1998). L'identité locale prédominerait toutefois sur le fait d'être « Rrom » (Courthiade, 1990) et l'organisation sociale des « Rroms » se caractériserait par une appartenance se déployant en plusieurs cercles concentriques : le noyau familial, la lignée (famille élargie), le groupe de lignées, le pays dans lequel la personne a vécu le plus longtemps, et enfin l'appartenance à la communauté « rom » (Roma Foundation, dès 2007). L'aspect grégaire de ce groupe – en opposition à l'individualisme caractéristique de la modernité – est donc mis en avant.

3.2 Les caractéristiques de la socialisation dans la « communauté rrom »

Du baptême au premier rapport sexuel, les enfants seraient considéré·e·s comme entièrement pure·s (Hasdeu, 2008). La littérature insiste sur l'absence de prescriptions parentales, les mères nourrirait les enfants dès qu'ils ou elles auraient faim, le sevrage se faisant à leur demande. Lorsqu'il étudie les « Rroms » installé·e·s en France dans la région cannoise, l'anthropologue Bernard Formoso (1986) observe que l'enfant apprendrait les gestes quotidiens et les attitudes adéquates par imitation, sans intervention des parents. Selon lui, les parents « rroms » rechigneraient à l'idée de laisser leurs enfants quitter le campement ou le village, d'autant plus s'ils ou elles sont placé·e·s sous la surveillance d'un·e « Gadjé ». La description du traitement spécifique de l'enfance par la littérature permet de signaler dès la prime enfance l'absence d'éducation, au sens moderne du terme, qui caractériserait cette population.

La plupart des enfants « rroms » commenceraient leur scolarité sans la terminer. La ségrégation sociale (la racisation), les difficultés d'accès à l'école (la ségrégation spatiale) et le manque de volonté des enseignant·e·s quant à l'instruction de « Rroms » ne parlant pas toujours la langue dominante et étant parfois très étrangers et étrangères aux signes graphiques de l'écriture en arrivant à l'école à cause de l'illettrisme de leurs parents (Canizzo, 1996) seraient les principaux facteurs expliquant ces abandons du point de vue de l'enfant. Cela aurait été observé auprès des « Rroms » vivant dans des campements en France (Formoso, 1986), mais ces phénomènes ont également été décrits à propos des « Rroms » roumain·e·s (Canizzo, 1996). En Roumanie, ils et

elles seraient également souvent placée·s dans des classes spéciales pour enfants turbulent·e·s ou avec un déficit intellectuel (Leresche, 2002 ; Reyniers, 1998). Pour les parents, les problèmes se situeraient au niveau du manque de moyens, car pour envoyer son enfant à l'école, il ou elle doit être vêtu·e proprement, muni·e d'un repas et de matériel. Or, la plupart des familles « rroms » semblent ne pouvoir subvenir à ces besoins (Leresche, 2009). Tous ces éléments se retrouvent dans des documentaires sur la scolarisation des enfants « rroms » en Roumanie, par exemple dans le film « Notre école » de Mona Nicoara et Miruna Coca-Cozma (2011).

Marcel Courthiade (1990) met en outre l'accent sur le fait que la scolarisation entrerait en contradiction avec la manière de concevoir la vie des « Rroms » caractérisée par la survie au jour le jour ; ce faisant, il relève encore un trait archaïque de cette population, l'absence de disposition de prévoyance. Chez les personnes très pauvres, l'école ne serait pas considérée comme utile, faire travailler ou mendier les enfants rapporterait davantage et de manière immédiate. Le manque de modèle et de motivation à l'intérieur des « communautés rroms » serait également problématique (Magyari-Vincze, 2008).

3.3 Les caractéristiques des rapports sociaux de sexe dans la « communauté rrom »

La description des différences sexuées que l'on trouve dans la littérature renforce encore cette impression d'une « ethnie primitive » au cœur de l'Europe. Les mariages, qui relèveraient du droit coutumier et non du droit civil, s'effectueraient vers 16 ans en moyenne, l'âge médian étant estimé à 23 ans chez les « Rroms », alors qu'il serait à 33 ans dans le reste de la population roumaine (Zoon, 2001). Ils apparaîtraient aux « non-Rroms » en Roumanie comme un « concubinage » (Hasdeu, 2007) et les épouses « rroms » seraient exposées à un risque de misère en cas de rupture : considérées comme célibataires devant la loi, elles ne pourraient profiter d'aucune protection sociale en cas de veuvage ou de séparation (Magyari-Vincze, 2008).

Le taux de natalité serait double de celui de la population roumaine. À ce propos, relevons que la littérature spécialisée met au jour une tendance en Europe de l'Est à pratiquer la stérilisation forcée des femmes « rroms » hospitalisées. En effet, il semblerait que pour les gouvernements roumains, hongrois, tchèques ou bulgares, la forte natalité chez les « Rroms » soit un problème considéré comme du ressort de l'État (Koczé, 2011).

La femme qui se marie ne serait pas considérée par la famille du mari comme une nouvelle fille mais comme une « bori » (une belle fille « en sursis »), ce qui implique toute une série de tâches à accomplir, l'homme serait quant à lui automatiquement considéré comme un fils par sa belle-famille. Le statut de femme mariée se montrerait par un changement dans l'habillement, le choix des jupes et des accessoires, ce qui signifie qu'il n'y aurait quasiment jamais besoin de

demander à une femme « rom » si elle est mariée. « Bien que le mariage chez les Roms soit censé individualiser et créer la personne, c'est certainement vrai pour les jeunes hommes, alors que les femmes semblent plutôt perdre cette individualité pour remplir une fonction. » (Hasdeu, 2007, p. 108).

Le système de résidence des « Roms » est enfin décrit comme « patri-virilocal », mais les épouses « roms » prendraient un rôle public avec les autorités, demandant les allocations, jouant un rôle actif dans les associations, etc. Cette visibilité se justifierait par le fait que c'est leur rôle de défendre leur famille (Magyari-Vincze, 2008). Les différences et les hiérarchies des rôles sexués sont, comme on le voit, présentées comme extraordinaires par rapport aux sociétés européennes.

Ainsi le « groupe rom » constitué par la littérature consultée n'a pas seulement des traits constitutifs (origine, langue...) extérieurs à l'Europe, il se comporterait culturellement comme un groupe non-intégré (de manière volontaire ou involontaire). La grande partie de la littérature consacrée aux « Roms » s'attache à mettre en exergue les traits culturels qui renvoient à une extériorité par rapport à la modernité ; une extériorité qui va permettre, comme souligné dans la suite de ce texte, de décrire les « Roms » comme des exclu·e·s et de développer à leur égard des politiques spécifiques.

4. L'attribution d'une identité caractérisée par l'exclusion et les initiatives politiques renforçant cet attribut

Selon le point de vue exprimé, les « Roms » rencontreraient ou poseraient en effet divers problèmes, dans leur pays d'origine comme dans les pays de migration. Les principaux problèmes soulevés et que nous allons brièvement parcourir sont liés à la ségrégation spatiale, sociale ou professionnelle. Nous examinerons ensuite les mesures politiques prises à l'égard des « Roms ».

4.1 La ségrégation spatiale, sociale et professionnelle

Selon la littérature, en Roumanie, les habitations « roms » seraient souvent situées en bordure de village, au bout d'un chemin, ou à la périphérie des villes. Les habitats seraient insalubres, sans eau courante et suroccupés, des conditions qualifiées de « quasi moyenâgeuses » par certain·e·s auteur·e·s (Garo, 2009) qui ainsi renforcent le stéréotype de primitif qui accompagne cette population. Toutefois certain·e·s auteur·e·s rejettent cette explication : si le fait de s'installer en grands groupes dans des campements surpeuplés et souvent illicites, est mis en avant par les politiques comme une problématique particulière à l'immigration « rom », il ne s'agirait en fait pas d'un mode de vie habituel pour les « Roms » mais d'une stratégie de survie

face à l'hostilité des autorités locales (Olivera, 2011b). Les « Roms » seraient « les pauvres parmi les pauvres », surtout en Roumanie où la majorité de la population roumaine vit dans une situation très précaire (Goossens, 2011 ; Sarter, 2010). Les contrats de location n'étant la plupart du temps pas reconnus, les « Roms » n'auraient pas de domicile fixe officiel, ce qui les priverait de l'accès aux soins et à l'emploi (Garo, 2009). La situation n'est pas décrite comme meilleure en Bulgarie ou en Hongrie (Kosa, 2007 ; Ladanyi, 2005).

Le fait que les « Roms » soient ségrégué·e·s spatialement leur poserait des problèmes d'accès aux soins, à l'administration communale, à l'école, etc. Selon la littérature consultée, la ségrégation spatiale décrite dans les pays du centre et de l'est de l'Europe s'observerait également en Europe de l'Ouest, puisqu'en France (Charlemagne, 1999 ; Delépine, 2007), en Espagne (Olive, 2003) ou en Italie (Frantz, 2011 ; Lapov, 2006 ; Manna, 1997 ; Monsata, 2008) les « Roms » seraient confiné·e·s dans des zones d'habitation précises (Legros, 2009 ; Zoon, 2001).

La ségrégation spatiale s'accompagnerait d'une ségrégation sociale. Selon divers auteur·e·s, la société roumaine serait une société ethnocrate, dominée par des théories racistes qui expliqueraient et, donc légitimeraient l'exclusion d'une population par une incapacité d'ordre génétique à s'intégrer et à partager les valeurs dominantes. Ces auteur·e·s soulignent que les projets d'intégration des « Roms » se heurtent à cette conception (Magyari-Vincze, 2008 ; Mirescu, 2010).

La ségrégation professionnelle s'observerait dans le fait que la majorité des « Roms » sont sans emploi, près de 90 % en Roumanie (mais cette donnée se heurte aux questions liées à la manière de dénombrer les « Roms »). Le racisme « anti-Roms » en serait l'une des causes, induisant un manque de formation scolaire et professionnelle. Les « Roms » qui travaillent légalement seraient en général en situation précaire (Ionescu, 2007), mais la plupart d'entre elles et eux vivraient en marge de la société salariale, dans l'économie informelle (récupération de métaux, vente de fripes, balayage, économie domestique, lavage de voiture, musique) ou mendieraient (Marcu, 2011). Le travail des enfants est également relevé, parce qu'il s'agit d'une nécessité économique pour les « Roms » (Auzias, 1995b ; Balibar, 2011).

Les trois types de ségrégation soulevés, comme on le voit très englobants, concernant la population décrite (les descriptions sont souvent sans nuance, comme si tous et toutes les « Roms » étaient toujours concerné·e·s), participent à construire les « Roms » comme une population spécifique, bien davantage caractérisée par les problèmes qu'elle pose que par les services qu'elle rend, comme si l'économie informelle n'était pas utile ou nécessaire à la société. La mendicité est également toujours décrite comme problématique, aussi bien pour les « Roms » que pour la société dans laquelle elle s'exerce, alors même qu'elle permet à des

sentiments divers de s'exprimer (de compassion, de révolte, de rejet, etc.) et qu'elle constitue une manière d'être autonome.

La littérature insiste sur le fait que les relations entre « Rroms » et « Gadjés » sont mauvaises, notamment à cause des stéréotypes qui sont appliqués aux « Rroms » (voleurs, assistés, profiteurs, mafieux, sales, étrangers de l'intérieur etc.). L'image romantique du « Tsigane » virtuose de la musique et de la danse, si elle existe en Europe occidentale, semble absente en Roumanie (Garo, 2009). Les enfants seraient porteurs des mêmes stéréotypes et seraient perçus, dans les pays d'origine comme dans les pays de migration, comme une « future génération de voleurs » : c'est ce qu'affirme Nele Goethals (1995) à partir d'une classe d'accueil en Belgique, mais ceci est soutenu par d'autres en Roumanie également (Garo, 2009 ; Gheorghe, 1995).

La presse locale roumaine semble contribuer à véhiculer des stéréotypes racistes. Les articles parlent essentiellement de vols, de criminalité et de délinquance : les « Rroms » riches se feraient bâtir des palais avec de l'argent sale, les pauvres couvriraient les villes de honte. Se tenant loin de toutes formes de règlement (Houliat, 1999 ; Reyniers, 2003), leurs problèmes d'intégration viendraient selon la presse en premier lieu de dispositions génétiques : ils et elles seraient « naturellement peu disposés à s'intégrer » (Magyari-Vincze, 2008, p. 189). « Le sang Tsigane » empêcherait de manière héréditaire les « Rroms » de faire des projets ou d'entreprendre quoi que ce soit sur le long terme. Ce stéréotype raciste expliquerait la désinvolture des autorités quant aux démarches d'intégration des « Rroms » (Ditchev, 2011 ; Magyari-Vincze, 2008).

Certain·e·s auteur·e·s affirment toutefois qu'il existerait également une population de « Rroms » invisible, intégrée, assimilée, qui travaille légalement et participe à la société qui l'entoure (Pierrot, 2011). Ces « Rroms », selon Stéphane Laederich (2003), ne revendiquent pas une appartenance ethnique, ne mentionnent quasiment jamais leur origine (ils et elles chercheraient plutôt à la cacher) et ne portent pas les signes ostentatoires de « Rromitude ». Toutefois, la littérature ou le politique ne parlent pas ou très peu de ces personnes-là, considérant que les « Rroms » forment une population unique, en mal d'intégration.

4.2 *Les mesures politiques*

Les institutions européennes invitent dès 1975 les gouvernements à prendre des mesures pour mettre fin aux discriminations et sauvegarder ce qu'elles appellent le patrimoine et l'identité culturelle des « populations nomades » (Pillonel, 2010) et le Conseil de l'Europe rédige en 1992 une convention européenne des droits des minorités (Conseil de l'Europe, 1992), participant de

ce fait à la production de ce qu'Henriette Asséo appelle, dans son article paru dans *Le Monde*, le « mythe politique de la nation rom comme minorité européenne transnationale » (Asséo, 2010). La question de la ségrégation des « Rroms » apparaît à la fin des années 1990 dans les institutions européennes à l'occasion de la demande d'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'UE. L'intégration est posée comme condition à cette entrée pour éviter les flux de migration « rom » liés à l'ouverture des frontières. Les agences internationales s'engagent également dans ces programmes participant ainsi à construire « la question rom » dans les pays de l'Est (Nacu, 2009).

La Decade of Roma Inclusion 2005-2015 (www.romadecade.org), lancée le 2 février 2005 à la suite des mouvements migratoires vers l'UE, pour des raisons décrites comme externes aux problématiques vécues par les populations concernées (Leresche, 2009 ; Nacu, 2009) et soutenue par la Commission européenne, la Banque mondiale, l'Open Society Institute, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a pour but de lutter institutionnellement contre la discrimination des « Rroms » en Bulgarie, en Croatie, en Hongrie, au Monténégro, en République tchèque, en Roumanie, en Serbie, en Slovaquie et dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Elle vise l'amélioration de leur situation économique et sociale via la compréhension des stéréotypes qu'ils ou elles subissent. D'autres stratégies internationales de lutte contre la pauvreté « rom » ont vu le jour entre 2001 et 2003, en Roumanie et en Bulgarie. La plupart sont initiées par la Banque mondiale ou par l'Open Society Institute (Nacu, 2009) et reposent sur la description complètement englobante du « groupe rom » par la littérature.

Selon la littérature que nous avons étudiée, lorsque la Roumanie entre dans l'UE en 2007, les conditions de vie des « Rroms » ne se seraient pas significativement améliorées et les programmes d'intégration peinent à fonctionner (Courthiade, 2007). L'UNICEF Bucarest relève que les programmes peinent à être développés faute de volonté étatique (Nacu, 2009). Les auteur·e·s que nous avons consulté·e·s proposent, comme hypothèse de compréhension de cet échec, le fait que ces programmes seraient déconnectés des enjeux sociaux des sociétés dans lesquelles ils sont implémentés. Le langage utilisé pour qualifier les « Rroms », neutre et très éloigné de la racisation ambiante de ces populations, serait une manière de « dominer l'adversaire en l'emprisonnant dans son propre langage » (Nacu, 2009, pp. 87-88). Les organisations internationales contribueraient en outre à l'éloignement des « Rroms » de la vie sociale et politique des États, puisque les représentant·e·s « Rroms » ne seraient que très rarement consulté·e·s ou inclus·e·s. Les « Rroms » ne seraient donc pas considéré·e·s comme sujets, mais comme objets d'enjeux politiques auxquels ils et elles ne sont pas associé·e·s (Nacu,

2009), une hypothèse explicative très convaincante en regard des discours d'extériorité à l'Europe et à la modernité qui sont tenus sur les « Roms ».

Les nombreux programmes mis en place par le Conseil de l'Europe semblent donc se solder fréquemment par des échecs. Le rapport de l'European Roma Rights Center (EERC, 2010) propose trois types d'explications possibles face à ce manque de résultats, malgré l'engagement d'importants moyens financiers. Premièrement, la difficulté d'identification claire des « Roms » du fait de l'absence de statistiques complètes pour les raisons que nous avons explicitées plus haut : il est difficile de monter des projets et d'évaluer des résultats. Ensuite, l'attitude négative envers les « Roms » de la part des autorités des pays d'origine et des pays de migration, autrement dit le manque de volonté institutionnelle qui rendrait la mise sur pied des projets d'intégration lente et compliquée. Et finalement les rapports difficiles de personnes très méfiantes à l'égard des autorités qui refusent souvent de participer d'une quelconque manière à un programme proposé par la ville ou l'État.

Conclusions

Dans son ouvrage sur la question juive, Jean-Paul Sartre (1946) défend l'idée selon laquelle c'est l'antisémite qui fait le Juif. Ce qu'il veut dire par là, c'est qu'il n'y a pas de « fait » juif : autrement dit, ce ne sont pas les caractéristiques des Juifs qui constituent la « question juive », c'est la manière dont la société construit ce groupe en tant que tel et lui attribue des caractéristiques.

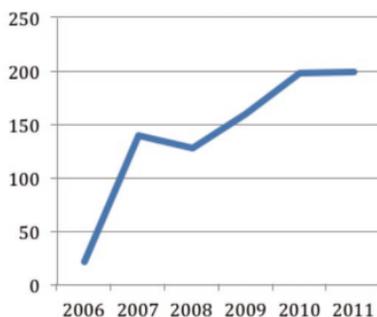
Il en va de même pour les « Roms ». L'examen de la littérature auquel nous avons procédé nous montre en effet que les caractéristiques attribuées aux « Roms » pour les constituer en tant que groupe, avec une culture et des comportements communs, ne résistent pas à l'analyse : il n'est de « Roms » qu'à partir du moment où une société, roumaine, hongroise, française ou suisse, via ses médias et autorités politiques, attribue à des individus, par le biais d'un processus de racisation et d'ethnicisation, des comportements qualifiés de caractéristiques. D'où l'importance, pour notre objet, de comprendre comment ces deux institutions (les médias et le politique) constituent la « question rom ». C'est l'objet des annexes II et III.

Annexe II : La « question rom » vue par la presse en Suisse romande (2006 – mars 2012), une analyse

Les 856 articles de presse analysés ont été repris de *Factiva*. Cette plate-forme électronique a permis de répertorier les articles de presse contenant les mots-clés « Roms », « mendicité », « mendiant » publiés en Suisse et en français. Les journaux retenus forment la grande partie de la presse payante de Suisse romande : la *Tribune de Genève*, *Le Temps*, *24 heures*, *Le Matin*, *La Côte*, *Le Nouvelliste*, *L'Hebdo*, *L'Express-L'impartial* et *l'Agéfi*. Des articles ont en outre été tirés du site *Swissinfo* et des dépêches récupérées de l'*Agence télégraphique suisse* (ATS). Nous ajoutons à cette analyse du contenu de la presse écrite quelques émissions de radio (France Inter : *Là-bas si j'y suis*, RTS : *Les p'tits matins*) et de télévision (RTS : *Temps Présent*, RTS : *Mise au point*), ayant traité de ces thématiques en France et en Suisse.

Les premiers articles datent de 2006 : ils coïncident avec l'entrée de la Roumanie dans l'UE¹⁰. Sur ce sujet, la presse romande se focalise sur les villes de Genève et Lausanne et il est très rare qu'une autre région soit mentionnée. Le nombre d'articles est en nette augmentation depuis 2006, comme on le voit dans le graphique N°1.

Graphique N°1 : Articles publiés sur les « Roms » dans la presse romande, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2011, par année de parution (856 articles au total)



¹⁰ Décidée le 26 septembre 2006. Dès le 1^{er} janvier 2007, les ressortissant-e-s roumain-e-s n'ont plus besoin de visa pour venir en Europe de l'Ouest, un séjour touristique de 3 mois maximum est autorisé.

Tableau N°1 : Années et nombre d'articles traitant des « Rroms » ou de la mendicité « rom »

2006	21 articles
2007	139 articles
2008	128 articles
2009	160 articles
2010	198 articles
2011	199 articles
2012 (jusqu'au 05.03.2012)	11 articles
Total	856 articles

Le contenu des articles a été analysé à l'aide d'une grille contenant 4 catégories : ce qui est dit des *raisons de la mendicité*, des *problèmes causés par la mendicité*, quels sont les *aspects négatifs et positifs (ou réalistes) relevés*. Afin de préciser le contenu de ces articles dans les 4 catégories, nous avons classé les articles en 12 sous-catégories résumant les principaux aspects relevés (tableau N° 2).

Tableau N° 2 : Classement des articles

Raisons de la mendicité	Problèmes causés par la mendicité	Aspects négatifs relevés	Aspects positifs ou réalistes relevés
a) Pauvreté	a) Gêne, mauvaise image de la ville, contraire à la dignité humaine	a) Tromperie	a) Solidarité familiale
b) Choix (ne pas travailler)	b) Danger ou insécurité	b) Maltraitance des enfants	b) Folklore (musique, danse...)
c) Obligée (ségrégation)	c) Gestion politique et policière de l'espace public	c) Mafia	c) Libre circulation en Europe

Sur les 856 articles traitant des « Rroms » entre le 1^{er} janvier 2006 et le 5 mars 2012, 154 parlent de migration forcée par la pauvreté, alors que 65 articles parlent de migration choisie et de volonté de mendier plutôt que de travailler. 342 articles parlent de la gêne de voir les personnes mendiantes et/ou de mauvaise image de la ville et 228 articles parlent d'atteinte à la sécurité ou de dangers liées à la présence des « Rroms ».

Nous avons dénombré 239 articles parlant d'un nombre toujours croissant de personnes actives dans la mendicité et/ou du laxisme des autorités et plus de 300 articles soulevant des aspects négatifs liés à la mendicité et à la présence des « Rroms », dont 98 traitent d'une possible falsification de la misère ou d'un handicap, 131 articles parlent d'enfants qui seraient maltraité·e·s ou victimes de traite et 127 explicitement d'organisation mafieuse.

Les articles traitant des aspects positifs ou réalistes liés aux « Rroms » sont en plus petit nombre : 69 articles mettent en avant l'aspect familial de l'organisation autour de la mendicité,

55 soulignent des aspects positifs liés à la culture (musique, traditions, etc.) et 41 articles soulignent la citoyenneté européenne des « Rroms ».

On décompte 356 articles parlant de la ségrégation dont sont victimes les « Rroms » en Suisse et en Europe, il s'agit de la thématique la plus traitée, juste après celle de la gêne et de la mauvaise image que les mendiant·e·s infligeraient à la ville et aux riverain·e·s.

Nous proposons dans cette synthèse une analyse raisonnée de ces articles de presse organisée en 3 parties qui se suivent chronologiquement et qui coïncident avec des représentations dominantes dans la presse de la question « rrom » : problèmes liés à la délinquance lors de l'apparition de la catégorie en 2006, à la migration dans le contexte de la votation sur l'extension de l'accord de libre circulation entre 2007 et le début de l'année 2009 et à propos de la gestion de l'espace urbain dès mars 2009.

Relevons encore qu'aucun des articles cités ne s'interroge sur le sens de la catégorie « rrom » : elle est posée comme une évidence.

1. Une question en lien avec la délinquance (2006)

L'apparition de la « question rrom » dans la presse est liée à des actes de délinquance. 16 des 21 articles parus en 2006 font en effet un lien entre des cambriolages et des « Tsiganes » ou des « Gitans de Roumanie, de Croatie, de Slovaquie », mais le terme « rrom » apparaît encore peu dans la presse. Ce lien est d'autant moins discuté qu'il reprend un stéréotype traditionnellement associé à ces populations : Gitans = voleurs.

14 articles décrivent des délits perpétrés par des « Gitans cambrioleurs » venus de France. Selon les explications trouvées dans plusieurs articles parus dans des quotidiens romands (*24 heures*, *Le Matin*, *la Tribune de Genève*), ces délits seraient le fait de personnes mineures utilisées en raison du peu de risques pénaux qu'ils et elles prennent du fait de leur âge. Selon notre analyse, l'acceptabilité de ce type d'explications nécessite plusieurs prérequis : il faut par exemple juger normal le fait que les « Gitans » ne partagent pas des normes familiales identiques à celles qui dominent en Europe et qui interdisent le travail des enfants, que leurs valeurs en ce qui concerne l'enfance ou la criminalité soient particulières, qu'ils et elles fonctionnent comme une organisation criminelle, etc. Ces prérequis sont à mettre en lien avec les stéréotypes qui construisent l'altérité – voire la non-humanité – de populations décrites comme nomades (cf. annexe I). Le groupe de personnes citées est rangé dans la catégorie « étranger », ce qui nourrit

la crainte d'une migration associée à une « mafia », une situation à laquelle seraient déjà confrontés d'autres pays d'Europe, comme la France¹¹ et l'Italie¹².

En 2006, la presse ne fait guère de liens entre ces populations et la mendicité, preuve que ce sont les stéréotypes concernant les agissements supposés criminels des « Gitans » ou des « Tsiganes » qui dominent. 10 articles relèvent toutefois les conditions de vie misérables des « Roms » dans leur pays d'origine et les mauvais traitements dont ils ou elles font l'objet.

Seuls 3 articles relèvent la présence, qualifiée de gênante, de musicien-ne-s de rue présent-e-s comme étant d'origine « rom », estimant que certain-e-s ne joueraient pas suffisamment bien pour être considéré-e-s comme de « vrai-e-s musicien-ne-s ». Tout en reposant sur un stéréotype fréquemment associé aux « Tsiganes », le stéréotype folklorisant les décrivant comme musicien-ne-s né-e-s (souvent déployé en parallèle avec celui les décrivant comme délinquant-e-s), elle introduit un doute sur leurs compétences, qui de fait remet en question ce stéréotype.

La migration des « Roms » est ainsi toujours décrite comme problématique, parce qu'elle amène avec elle le crime ou la misère. Les articles traitent toujours les « Roms » comme un tout : l'homogénéisation de la catégorie permet de la fonder¹³.

2. Une question en lien avec l'ouverture des frontières (2007– début 2009)

Dans la période qui suit, le nombre d'articles de presse traitant des « Roms » explose : si 21 articles sont publiés en 2006, 160 articles le sont en 2009. Cela s'explique principalement par le contexte de la votation du 8 février 2009 sur l'extension de la libre circulation aux nouveaux pays membres de l'UE (Roumanie et Bulgarie). Cette multiplication d'articles s'accompagne d'un changement d'échelle concernant les nuisances rapportées à cette population. Le discours médiatique se centre sur la crainte d'une migration massive de personnes récemment devenues

¹¹ Le 27 octobre 2006, l'émission de France Inter *Là-bas si j'y suis* propose une émission sur les « Roms » installé-e-s à Béziers et le refus du maire de scolariser leurs enfants domicilié-e-s sur le territoire communal à cause de l'illégalité de leur domicile. L'émission montre la différence entre les débats en Suisse et en France : alors qu'en Suisse on ne mentionne pas encore la présence de « Roms » ou de personnes mendiantes, on trouve en France des discours « anti-Roms » sans doute du fait de l'antériorité de leur présence dans le pays.

¹² À la fin de l'année 2008, l'émission de France Inter *Là-bas si j'y suis* propose un regard sur la situation des « Roms » en Italie du Nord, dans la plaine du Pô. La Lega Nord, dominante dans cette région, s'oppose à la présence « rom » sur le territoire et incendie un campement « rom ». L'instigateur de cet incendie est devenu le maire de la ville d'Opera, dans la banlieue de Milan.

¹³ Par exemple la *Tribune de Genève* du 31 août 2006, dans un article traitant des « Roms » et de leur implantation en Europe, écrit : « Leur mode de vie repose sur une organisation clanique très structurée qui traverse les frontières et les ordres juridiques... Les Roms, détachés du fait national, sont d'une certaine façon les plus européens d'entre tous, il faut aussi qu'ils veuillent sortir du rôle de sujet, voire de victime. » On lit dans *Le Matin* du 10 décembre 2006 : « Les Roms restent environ 3 mois puis repartent, il n'y a aucun moyen de leur offrir un suivi. »

membres de l'UE (mendiant·e·s dit·e·s « roms » originaires de Roumanie et de Bulgarie) qui risquent de faire monter le taux de chômage et de tirer les salaires vers le bas.

La nouvelle appartenance à l'UE des « Roms » (de Roumanie et de Bulgarie) est mentionnée durant l'année 2007 et moins à partir de 2008, cette population étant désormais essentiellement décrite comme non-européenne. Par exemple, on pouvait lire dans 15 articles parus entre 2006 et 2007 que les « Roms » étaient des « citoyen·ne·s européen·ne·s », alors qu'entre 2008 et 2012, on ne décompte que 25 articles les décrivant comme tels¹⁴. De manière générale, la presse continue de relever la ségrégation dont les « Roms » sont victimes dans leur pays et le danger d'une immigration massive et incontrôlée de personnes mendiantes. Une forte proportion d'articles (64 sur les 160 parus en 2009 traitent de cette question) relève la crainte d'une détérioration de l'image des villes et du pays à cause de la présence des « Roms » qui mendient. L'explication sociale de l'émigration des « Roms » contribue donc à les rendre indésirables.

2.1 Présentation par la presse des impasses des politiques mises en place pour contrer l'immigration « rom »

Dans ce contexte, la presse se concentre sur les impasses des politiques mises en place pour se prémunir contre la mendicité, notamment à Genève. Autrement dit : selon la presse non seulement il y a un « problème rom », mais il est très difficile à résoudre. Cette manière de procéder, que nous allons examiner ici, met en exergue la difficulté de concilier politique répressive et droits humains.

Examinons cela de plus près. Le canton de Genève a levé l'interdiction de mendier le 27 janvier 2007 suite à la réforme de la loi sur l'espace public ; les policiers, n'en ayant pas reçu l'ordre formel, ont continué à amender les personnes mendiantes pendant près de 5 mois, une pratique dénoncée par l'émission *Temps Présent* du 14 juin 2007¹⁵. Laurent Moutinot, Conseiller d'État socialiste chargé des institutions, ordonne à la police de cesser ces pratiques contre l'avis du procureur général genevois radical Daniel Zappelli qui s'oppose au remboursement des amendes prélevées et qui soutient que si la loi a été abrogée, le règlement de police qui qualifie la mendicité de délit reste en vigueur. C'est dans ce contexte que l'association d'aide aux « Roms » *Mesenrom* est fondée par Doris Leuenberger, avocate et présidente de la Ligue suisse des droits de l'homme, son but premier étant d'aider les mendiant·e·s à se faire rembourser les amendes perçues illégalement par la police depuis janvier 2007. Fin juin 2007,

¹⁴ En tout, 815 articles parus entre 2006 et mars 2012 ne mentionnent pas l'appartenance des « Roms » à l'UE.

¹⁵ Le reportage suit des personnes mendiantes de Genève jusque dans leur village en Roumanie et montre leurs conditions de vie précaires.

Daniel Zappelli et Laurent Moutinot se mettent d'accord pour officialiser la levée de l'interdiction de mendier. Si la mendicité « rom » donne l'occasion aux médias de faire voir un conflit politique local entre deux partis et deux institutions de l'État démocratique (politique et judiciaire), elle participe à produire l'amalgame entre mendicité et identité « rom » au moment même où le vote sur l'extension de la libre circulation s'approche.

Suite à cela, des partis politiques de droite préparent des projets législatifs pour interdire à nouveau la mendicité à Genève et les médias s'en font l'écho. En novembre 2007, les autorités genevoises présentent leur plan d'action de lutte contre la mendicité : les « Roms » seront délogé·e·s de leurs campements sous les ponts et aiguillé·e·s vers les abris d'urgence où ils et elles ne peuvent passer que 10 nuits au maximum ; parallèlement, un recensement des personnes mendiantes sera effectué.

Le 30 novembre 2007, le Grand Conseil genevois rend la mendicité (à nouveau) illégale et amendable à Genève. Le règlement d'application de la loi pénale autorise les policiers à prélever de l'argent directement sur les personnes qui mendient en guise de caution (en échange d'une quittance). L'amende est de 100 fr. pour mendicité et de 2000 fr. pour mendicité aggravée (avec mineur·e·s notamment). *Mesemrom* dépose un recours, parce que le montant fixe des amendes ne correspondrait pas à la loi sur les contraventions, mais le Tribunal fédéral confirme la validité de la loi genevoise sur la mendicité. La police, qui juge le système de contravention inapplicable, fait toutefois grève : les tensions entre l'exécutif et les fonctionnaires sont largement couvertes par la presse genevoise.

Si les conditions de vie des « Roms » en Suisse sont à peine mentionnées, la ségrégation qu'ils et elles subissent est en revanche dénoncée. La presse revient en effet sur la pratique des policiers genevois qui inscrivent « contrôlé pour mendicité » ou « mendiant » dans les passeports des mendiant·e·s roumain·e·s. Les avocates M^e Leuenerberger et M^e Bazarbachi, à la tête de l'association *Mesemrom*, dénoncent cette pratique début 2009 ; il semble que la police pratiquait ces inscriptions depuis 2007 déjà. Bucarest réagit et demande des explications à la Suisse. Les « Roms », dans des propos rapportés par les membres de l'association *Mesemrom*, assurent que ce genre d'action à leur encontre a lieu en Roumanie également. La presse rapproche ces pratiques de la situation vécue par les Juifs et les Juives durant la Deuxième Guerre mondiale. Si les journaux critiquent avec plus ou moins de virulence les mesures ségrégationnistes qui s'installent (*Le Temps* est certainement le journal le plus critique face à ces mesures), le courrier des lecteurs et lectrices reste marqué par un discours « anti-Rrom » : plusieurs lettres s'insurgent par exemple contre les laveurs de vitres et décrivent cette pratique comme une « prise en otage ». La couverture par les médias de la mise en œuvre des mesures

anti-mendicité à Genève, par la manière dont elle met en scène ces dissensions, renvoie pour l'essentiel le traitement de la mendicité « rom » en Suisse à un rapport de force gauche-droite.

Les craintes d'afflux massif et d'insécurité prennent encore davantage de place dans la presse romande début 2009. Les amalgames entre mendiant·e·s, drogué·e·s, dealers, etc. deviennent fréquents (21 articles entre janvier et août 2009). On peut lire par exemple dans *Le Matin* du 1^{er} août : « En continuant de cette façon, les grandes entreprises vont quitter Genève. Pourquoi rester dans une ville où des trafiquants et des mendiants se trouvent à chaque coin de rue ? Les Roms prennent désormais la place des personnes réellement dans le besoin... »

La presse parle également des problèmes liés à la mendicité à Lausanne à l'occasion du dépôt d'une initiative PLR visant à interdire une mendicité qui exploiterait les enfants. Le municipal Marc Vuilleumier (POP) soutient en interview qu'il n'y a pas de réseaux mafieux et que la présence des « Roms » ne menace pas l'ordre public. La presse régionale (*24 heures*, *Le Matin*) rend compte des résultats de l'enquête qu'il a demandée à la police à propos de la mendicité. Le rapport, produit suite à la suspicion d'exploitation d'enfants dans la mendicité liée à l'interpellation d'un père contraignant sa fille de 9 ans à mendier (*24 heures* du 28 octobre 2009), conclut que les personnes qui mendient à Lausanne ne sont pas dans des réseaux mafieux. Mais le nombre d'articles sur l'exploitation des enfants « roms » dans la mendicité augmente (12 en 2008, 20 en 2009 et 28 en 2010). Les articles publiés dans la presse romande tendent ainsi, à quelques exceptions près¹⁶, à renforcer l'idée que cette population ne partage pas les valeurs de la modernité (organisation mafieuse, non-respect de l'enfance...).

3. Une question en lien avec la gestion de l'espace public (2009-2012)

Après la votation et l'acceptation de l'élargissement de l'accord sur la libre circulation par une majorité des votant·e·s, le traitement médiatique de la mendicité se concentre sur les problèmes de gestion de l'espace public, déjà abordés, mais moins systématiquement, au cours de la période précédente.

La presse s'attache à relater diverses initiatives prises au plan politique pour gérer l'espace public. Leur nombre, comme leur variété, participe à produire un sentiment de nécessité, aussi bien pour permettre le respect des droits des enfants ou des droits humains que pour contrôler ou supprimer la mendicité.

¹⁶ Quelques événements positifs apparaissent de manière marginale, comme le cas du Genevois Jean-Marc Tonus qui finance l'opération des genoux d'une jeune fille « rom » active dans la mendicité, « Francesca », qui souffrait d'une malformation qui l'empêchait de se déplacer debout. Les articles relatant cet épisode soulignent le fait que l'argent n'a à aucun moment été détourné, ce qui « enlève les doutes sur l'existence d'une éventuelle mafia ».

3.1. Les politiques de respect des droits

Malgré l'interdiction de la mendicité, elle est toujours présente à Genève et la Ville se soucie de la présence des enfants dans les rues en hiver. Pour éviter que leurs conditions de vie misérables ne débouchent sur un drame, un nouvel abri PC ouvre le 7 novembre 2009 destiné à accueillir les enfants et leur mère. Les médias mettent l'accent sur les risques « d'appel d'air » liés à cette mesure, proposant de cette manière une analyse qui justifie d'ignorer cette misère, puisque leur donner des conditions de vie décentes n'aurait pour seul effet que d'attirer de nouveaux mendiant·e·s.

En janvier 2010, la presse (la *Tribune de Genève* principalement, puis *Le Matin* et *24 heures*) relate également les débats politiques des autorités genevoises autour de la scolarisation des enfants « rroms » présent·e·s sur le territoire genevois, une initiative du Département de l'instruction publique refusée par le Conseil d'État. Parallèlement, la police adopte une pratique consistant à emmener au poste tout adulte mendiant en compagnie d'enfant(s), à interroger l'adulte pendant que le ou la mineur·e est contrôlé·e (médicalement et psychologiquement) par le SPMI (Service de protection des mineurs) avec ou sans l'accord de ses parents et, si le SPMI le juge nécessaire, à faire appel à la « clause péril » qui autorise les autorités à retirer l'enfant à ses parents. Cette nouvelle disposition fait couler beaucoup d'encre dans la presse genevoise, qui estime qu'elle rappelle les actions de Pro Juventute à l'encontre des « Enfants de la Grand-route ». De nombreux courriers de lecteurs et lectrices font le rapprochement entre ces deux mesures.

À Lausanne, en réaction au manque de places dans les abris d'urgence de nuit lausannois, le Service de la sécurité sociale de la Ville édicte en hiver 2010 des directives recommandant aux structures d'accueillir en premier lieu les femmes et les enfants, puis les handicapé·e·s et les malades, ensuite les SDF locaux, et en dernier les personnes de nationalité étrangère. L'énonciation de ces directives dans la presse ne soulève que peu de réactions.

3.2. Les politiques d'interdiction et de contrôle

En 2010, la presse se fait l'écho de différentes mesures discutées dans les communes vaudoises pour réglementer ou interdire la mendicité, ou pour agir contre la mendicité avec enfant(s) : postulats venus de l'UDC, des Verts et du PS à Lausanne, interdiction de la mendicité sur les territoires des dix communes faisant partie de l'Association intercommunale de la Riviera, etc. (cf. annexe III). Les articles sont souvent accompagnés d'une interview des initiateurs qui peuvent ainsi expliciter leur démarche.

En juillet 2010, les médias s'intéressent à l'opération de la police vaudoise nommée *Denaro*. Menée dans les gares, elle a permis d'interpeller 69 Rroms mendiant dans les trains,

majoritairement pour ce qui est décrit comme de fausses collectes de sourds-muets. La tromperie est ainsi confirmée, sans que ne soit discuté, par exemple, le parallélisme entre ces « Roms » et les mendiant·e·s. On peut lire par exemple dans *24 heures* du 23 juillet 2010 : « La police enregistre une victoire dans sa lutte contre la petite délinquance. 69 personnes issues des communautés roms et tsiganes, opérant dans la région, ont été arrêtées – dont 5 ont été momentanément incarcérées – au cours de l'opération dite Denaro », et dans la *Tribune de Genève* du 21 juillet : « La police cantonale vaudoise s'est attaquée, durant deux mois, aux laveurs intempêtes de pare-brise, aux faux sourds-muets, aux bandes agressives de mendiants ou aux voleurs de porte-monnaie. Elle a tiré, hier, un bilan positif de l'opération Denaro ». La police genevoise lance quant à elle une opération *Figaro* contre l'insécurité au centre-ville. C'est également dans le cadre de cette opération que la voirie et la gendarmerie commencent à détruire les camps « roms » et le matériel qui y est entreposé. En septembre, à l'occasion d'un bilan, la gendarmerie se dit satisfaite de l'opération : les vols ont diminué et la mendicité est contenue ; selon la presse, l'action répressive est donc justifiée.

La presse se fait encore l'écho de différentes initiatives prises dans le canton de Vaud pour interdire la mendicité, autrement dit pour chasser les « Roms » de l'espace public. Il s'agit de l'initiative déposée par le PLR à Lausanne début février 2011, de l'interdiction dans l'Ouest lausannois de la mendicité, d'un postulat déposé au Grand Conseil vaudois pour interdire la mendicité en compagnie de mineur·e·s (cf. annexe III). Pour faire face à la montée du discours politique anti-Rrom, l'association lausannoise *Opre Rom* (créée en 2010) organise en février une conférence de presse avec des « Roms » actifs et actives dans la mendicité qui expliquent leur mode de vie et les raisons qui les ont amené·e·s en Suisse. Cette opération vise à une meilleure acceptation des « Roms » par les habitant·e·s de Lausanne, mais est peu traitée par la presse, un seul article paraissant dans *24 heures* (11 février 2011)¹⁷. Au début 2011, Vera Tchérémissinoff, fondatrice de l'association *Opre Rom*, est l'invitée de l'émission de radio suisse romande *Les p'tits matins*¹⁸.

¹⁷ À Genève, durant l'année 2010, des écolières et écoliers ont travaillé sur les préjugés portés par les Genevois·e·s sur les « Roms ». Pour ce faire, ils et elles ont interviewé une jeune fille « rom », de manière anonyme, et ont confronté ses propos aux avis des passant·e·s. Ce petit documentaire permet de se rendre compte de la prégnance des préjugés négatifs envers les « Roms » et de relever l'écart existant entre les discours dominants véhiculés par le politique et les médias et les conditions de vie des « Roms ».

¹⁸ Elle explique la situation des « Roms » et les raisons de leur venue à Lausanne, l'absence de réseau mafieux et l'organisation familiale. L'animateur ne la laisse pas complètement s'exprimer sur ces points, revenant systématiquement sur la gêne suscitée par la présence des personnes mendiante et sur les moyens de s'y soustraire. La question des causes de la mendicité semble secondaire pour « le ou la citoyen·ne lambda » par rapport à la gêne et au sentiment d'inconfort suscités par la présence des « Roms », comme le dit l'animateur.

Un fait divers survenu en avril 2011 (un jeune « rom » âgé de 16 ans est blessé d'un coup de couteau à l'épaule au centre-ville de Lausanne ; les motifs de la dispute restent inconnus) entraîne la presse régionale (*24 heures* principalement) à publier de nombreux (60) articles concernant l'augmentation de l'insécurité à Lausanne en englobant la mendicité dans cette problématique. L'amalgame « mendicité-Rrom » – dangerosité s'en trouve renforcé.

L'habitation de locaux désaffectés occupe également la presse. Le 25 juillet 2011, la Municipalité de Lausanne ordonne en effet la destruction des cabanes des anciens jardins familiaux aux Prés-de-Vidy où une dizaine de « Rroms », entre autres, vivaient depuis quelques semaines, ces cabanons étant abandonnés. La Municipalité justifie cet acte en expliquant que le futur stade olympique va y être construit, que les cabanons contiennent de l'amiante et que des archéologues attendent le feu vert des autorités pour y effectuer des fouilles. Au début 2012, 4 articles sont publiés à propos de l'accord trouvé entre la Municipalité de Lausanne et les habitant·e·s des Jardins familiaux de Prés-de-Vidy. Plusieurs dizaines de personnes logeraient dans des cabanons abandonnés, parmi elles, des Espagnol·e·s, des Sud-Américain·e·s et des « Rroms ».

En raison de la vague de froid, 5 articles sont consacrés aux conditions de vie des sans-abri en Suisse. Ces articles relèvent la difficulté pour les personnes sans logement à trouver un endroit relativement chauffé pour la nuit. Certains articles relèvent également la résistance que font les « Rroms » qui vivent aux jardins familiaux face à l'ouverture exceptionnelle de places supplémentaires à l'abri PC de la Vallée de la Jeunesse. Ils et elles auraient refusé de déménager en attendant que les températures deviennent plus clémentes. Alors que ces habitant·e·s étaient sensé·e·s partir mi-décembre, pour aller s'installer dans des Portakabin à proximité de la Sallaz, la Municipalité prolonge ce délai au 31 mars 2012¹⁹.

Dans la même dynamique de dissuasion, à Genève, l'opération de destruction et d'évacuation de 14 camps « rroms » improvisés sous les ponts et dans les parcs de la ville débute le 12 août 2011. La presse y est conviée. Ces opérations d'évacuation font suite à la décision cantonale

¹⁹ Le 7 janvier 2012, l'émission de la RSR *Zone Franche* propose aux auditeurs et auditrices de rencontrer une personne mendiant·e « rom » installée dans les cabanons des anciens jardins familiaux des Prés-de-Vidy, qui étaient sensés fermer en décembre. Véra Tchérémissinoff et Yves Leresche accompagnent la journaliste, ainsi qu'une traductrice. La jeune fille, prénommée Tina nous explique son mode de vie, les raisons de la mendicité, l'absence de débouchés professionnels en Roumanie et la nécessité de mendier pour survivre. La question des fins de la mendicité est abordée, la famille répond que les gains servent à la survie de la famille. À aucun moment la question des réseaux mafieux n'est abordée, ni par la journaliste, ni par les « Rroms ». Un intervenant est en direct par téléphone : il s'agit de Stéphane Laederich, d'origine Rrom, fondateur de la fondation *Rroma* et expert sur les questions « Rroms » (il est l'auteur de plusieurs ouvrages). Ce dernier met l'accent sur l'existence de « Rroms invisibles », celles et ceux qui sont intégré·e·s en Suisse et qui travaillent depuis des années. Il estime qu'il est important de ne pas se focaliser sur les stéréotypes négatifs et la problématique « Rrom », mais également de considérer cette population comme largement intégrée dans les pays où elle réside.

genevoise de rendre le climat genevois hostile à la mendicité « rom », comme on peut le lire dans la *Tribune de Genève* du 13 août 2011 : « Ces missions servent à les décourager », glisse un des îlotiers de la gendarmerie ». L'argument avancé dans la presse est le nombre trop important de personnes mendiantes et le risque d'un phénomène d'« appel d'air ». Le lancement de cette opération suscite de nombreuses réactions : dans les courriers de lecteurs et lectrices, les partisan·e·s et les opposant·e·s de ces opérations se succèdent dans la *Tribune de Genève*.

3.3. Les limites à ne pas dépasser

Mais cette répression ne peut prendre n'importe quelle forme, il existe en effet une frontière qui ne doit pas être franchie, celle de la racisation du groupe. On a vu précédemment les réactions qu'avait suscité l'inscription d'une marque dans le passeport à Genève ou le retrait des enfants. Fin juillet 2010, le syndic de Lausanne Daniel Brélaz provoque un tollé dans la presse et au sein de la Municipalité en déclarant que : « Les déprédations et salissures sont un trait de caractère profond chez les Gitans », en parlant des déchets laissés par les « Roms » qui étaient installé·e·s au Chalet-à-Gobet²⁰. Fin août 2011, un élu PDC, Michel Chevrolet, fait paraître des commentaires racistes et des incitations à la haine raciale envers les « Roms » sur son profil du réseau social *Facebook*²¹. Dans *Le Temps* du 26 août 2011, on peut lire : « Pique-nique rom à Plainpalais ! » C'est sous ce titre évocateur que Michel Chevrolet (PDC) publie sur *Facebook* une photo prise avec son smartphone. Rapidement, la discussion dérape. À un participant de la discussion leur rappelant que le slogan du PDC était « Au centre, l'humain », un autre répond : « Au centre le rom... », avec une grenade dégoupillée au milieu, un autre : « Ça tombe bien, il me reste un petit stock de napalm... » Dans ces quatre situations, c'est le renvoi à une essence qui est condamné par la presse.

En revanche, la dénonciation de l'usage de règles sociales considérées comme non-conformes est jugée légitime. On observe même une certaine focalisation de la presse depuis 2010 sur l'augmentation du nombre de mendiant·e·s dans les villes suisses et sur leur organisation mafieuse²² : en 2010, 37 articles traitent du nombre toujours croissant de personnes pratiquant la mendicité, alors qu'en 2011 on en compte 63 ; en 2010 on dénombre 23 articles traitant d'une forme d'organisation mafieuse de la mendicité, en 2011 on en compte 28.

²⁰ Il sera attaqué pour propos racistes par l'association *Opre Rom* et reviendra sur ses déclarations en s'excusant publiquement à la RSR.

²¹ Une plainte est déposée par Cyril Mizrahi (PS) : l'élue PDC devra retirer les photos des pique-niques des « Roms » et s'excuser pour ces dérapages.

²² Dans les rubriques « Monde », on observe le même glissement vers un renforcement des discours anti-mendicité. De nombreux articles relatent le cas de la France où Nicolas Sarkozy annonce le renvoi des « Roms » illégaux du territoire français, motivé par la lutte contre l'insécurité. Le 20 août 2010, un avion contenant 130 « Roms » décolle de Roissy à destination de la Roumanie.

La problématique de la suspicion d'exploitation de mineur·e·s resurgit dans ce contexte. En août 2010, à Genève, la presse relate l'interpellation d'un jeune « Rrom » de 13 ans qui se prostituait dans des toilettes publiques avec un retraité genevois. Si le cas du retraité exploitant la misère humaine n'est guère développé, la mère du jeune « Rrom » est quant à elle accusée, de manière tout à fait sexiste²³, de manquement à son devoir d'éducation et d'incitation à la prostitution. C'est le début d'un débat dans *24 heures* et la *Tribune de Genève* (8 septembre) sur la prostitution des « Rroms » à Genève et ses causes.

Les politiques anti-mendicité mises en place suscitent toutefois également des controverses dans les médias. Le 15 mai 2011, la RTS diffuse une émission de *Mise au point* sur l'aberration du système juridique répressif genevois face à la mendicité. Ce reportage, intitulé *Des prunes pour des prunes* permet de suivre le tracé des amendes qui partent de Genève, pour être envoyées en Roumanie en recommandé, puis une fois acheminées dans le village d'origine de la personne qui mendie, revenir à Genève. Ce reportage questionne le fonctionnement du système de contraventions genevois et l'utilité de la loi contre la mendicité.

Le 13 septembre 2011 à Lausanne, 11 « Rroms » comparaissent devant le Tribunal de police pour amendes non payées à Lausanne : ils et elles sont accusé·e·s d'avoir fait du camping sauvage. Défendu·e·s par M^e Jean-Michel Dolivo pour l'association *Opre Rom*, ils et elles n'obtiennent pas gain de cause. Le municipal Marc Vuilleumier reconnaît la contradiction entre l'autorisation de mendier et l'absence de lieu pour dormir. *Opre Rom* demande l'annulation des amendes et l'accès à un lieu couvert pour passer la nuit. Les 3 articles de *24 heures* couvrant ce sujet mettent en avant l'impossibilité morale de maintenir l'autorisation de mendier, présentée comme une mesure de protection des « Rroms » avant d'être une manière de répondre à la gêne des citoyen·ne·s.

3.4. Les impasses de l'action Suisse dans les pays d'origine

Quelques articles de presse (38 entre 2007 et mars 2012) s'intéressent enfin aux efforts de la Suisse en matière de développement et d'intégration des « Rroms » dans leur pays d'origine. Le postulat sur lequel reposent ces articles est que cette aide devrait, en améliorant les conditions de vie dans les pays d'origine, réduire l'émigration. La Confédération finance une série de projets en Roumanie et en Bulgarie et a signé un accord en ce sens avec l'Union européenne. Elle verse 181 millions de francs pour des projets d'intégration des « Rroms » en Roumanie et 76 millions en Bulgarie. L'annonce de ces chiffres dans la presse fait réagir fortement le lectorat qui s'offusque du fait que ces dépenses n'aient aucun résultat visible dans les villes suisses. *Le*

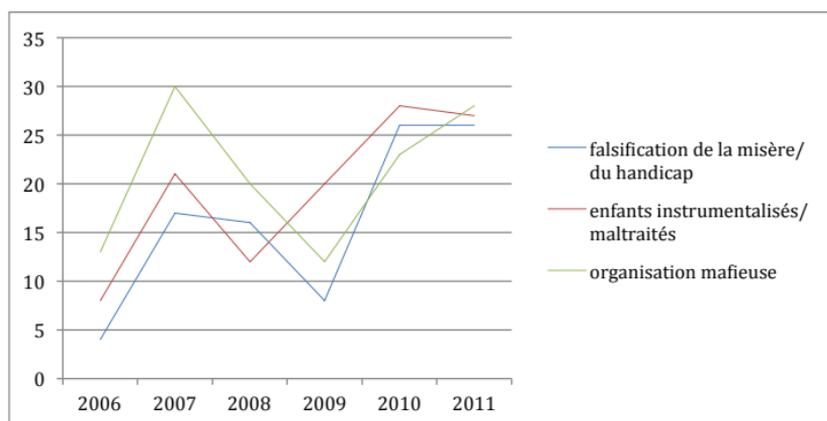
²³ Le père n'est pas mentionné...

Temps publie également quelques articles (21 entre 2006 et mars 2012) sur la situation des « Roms » en Roumanie (c'est le seul journal qui le fait)²⁴.

Au début de l'année 2011, l'émission *Temps Présent* de la TSR diffuse une émission sur les programmes d'aide aux « Roms » en Roumanie et sur les conséquences qu'a la négligence de certain·e·s politicien·ne·s quant au suivi de ces programmes. Le reportage montre également les conditions de vie à Barbulesti, village pauvre de la banlieue de Bucarest dont de nombreux et nombreuses « Roms » qui mendient à Lausanne sont originaires (cf. annexe VI). Cette émission propose quelques pistes de compréhension de la migration des « Roms », comme l'impossibilité de trouver un emploi en Roumanie, le fort taux de chômage et le manque de formation, la difficulté de se rendre dans les villes alentours à cause du mauvais état des routes, le manque de soutien de la part de l'État dans les régions où les « Roms » sont particulièrement présent·e·s, etc.

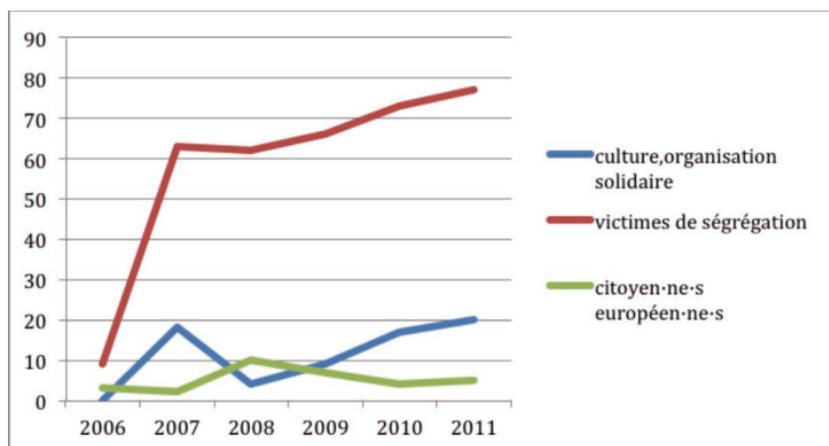
4. Ventilation des articles

Graphique N°2 : Articles traitant des aspects négatifs liés à la présence des « Roms » et/ou de la mendicité (298 articles)



²⁴ L'un d'eux relate l'action du député roumain Silviu Prigoana visant à remplacer le terme « Rrom » par « Tsigane » dans le discours officiel, à cause du risque de confusion du terme avec « Roumanie » et « Rome ». Les « Rroms » manifestent fin novembre à Bucarest pour s'opposer à ce projet, car le terme « Tsigane » renvoie au nazisme.

Graphique N°3 : Articles traitant des aspects positifs liés à l'organisation et au mode de vie des « Roms » (381)



Annexe III : Synthèse des discussions politiques sur la mendicité (dans 9 communes vaudoises, au Grand conseil vaudois et au Parlement fédéral)

1. Les communes

Les 9 communes étudiées sont Nyon, Morges, Gland, Pully, Vevey-Montreux (ces 2 communes font partie de l'association intercommunale Sécurité Riviera), Yverdon-les-Bains, Renens et Prilly (ces 2 communes font partie de l'association intercommunale Sécurité dans l'Ouest lausannois – PoOuest) et enfin Lausanne. Chacune de ces communes met en ligne les procès-verbaux des séances du conseil communal, ce qui permet d'y accéder facilement. Les débats qui se sont déroulés entre le 1^{er} janvier 2006 et le 20 mars 2012 ont été systématiquement étudiés.

L'étude des procès-verbaux permet de remarquer que l'apparition de la question « rom » liée à la mendicité date de 2007 (Yverdon-les-Bains et Lausanne) et que les décisions concernant l'interdiction de mendier et les réformes des règlements de police interviennent dès 2010. Comme nous le verrons, les autorités de communes peu concernées par la question de la mendicité (Pully, Prilly et Morges par exemple) proposent une interdiction totale de celle-ci alors que les autorités de villes davantage concernées (comme Lausanne et Renens) y sont plutôt opposées. Certains sujets font toutefois l'unanimité non seulement dans les communes qui débattent de la mendicité, mais auprès des élu·e·s : la maltraitance des enfants et la nécessité de lutter contre d'éventuels réseaux mafieux. Enfin, certaines autorités communales ne discutent pas du tout la question (Nyon et Gland).

Aucun·e des élu·e·s ne s'interroge sur le sens de la catégorie « Rrom » : elle est posée comme une évidence.

Nous allons commencer par examiner les discours tenus par des élu·e·s dans les communes faisant partie d'une association intercommunale (Montreux et Vevey ainsi que Renens et Prilly), qui ont toutes interdit la mendicité²⁵.

1.1 Association de communes Sécurité Riviera

Au sein de l'Association Sécurité Riviera, la question des réseaux mafieux et des risques pour la sécurité des citoyen·ne·s est abordée lors de la séance du 15 avril 2010 à l'occasion de la discussion sur un nouveau règlement de police. L'article 78 proposé au Conseil intercommunal par le comité de direction dit : « Il est interdit à toute personne de s'adonner à la mendicité, de même que de charger de mendier des mineurs ou des personnes placées sous son autorité. »

²⁵ Les règlements de police intercommunaux ont été mis en place en 2009 pour Sécurité Riviera et en 2010 pour PoOuest.

Un amendement est proposé par la commission présidée par Alexandre Staeger (Montreux Libre) : « La mendicité est soumise à autorisation de la police. Les conditions d'obtention de l'autorisation, notamment sa durée ou sa fréquence, sont de la compétence du comité de direction. ». La gauche (PS et Verts) est opposée à cet article et demande sa suppression. Les arguments avancés sont : « Tendre la main n'est pas un délit, interdire c'est nier le problème » (Jacqueline Pellet, PS, Montreux) ou « il ne faut pas interdire la mendicité, mais la comprendre » (Clément Tolusso, Verts, Vevey). Les membres des partis de droite se disent inquiets de l'installation de réseaux mafieux et affirment viser par cet article ce genre d'organisation et non les pauvres dans le besoin. Au vote, l'amendement est refusé et l'article 78 interdisant la mendicité accepté.

Les mesures discutées visent surtout à interdire toute forme de mendicité pour stopper les réseaux organisés et aiguiller les « vrais pauvres » vers les services sociaux : par exemple Serge Jacquin (PLR, Chardonne) déclare qu'« identifier les personnes permet de vérifier leur statut et identifier si elle appartient à un réseau et éventuellement l'orienter vers les services sociaux » et Raoul Baud (Libéral, La Tour-de-Peilz) affirme qu'« il faut avoir le courage de s'opposer à ces réseaux et le seul moyen est d'interdire la mendicité, personne ne sera laissé en rade, les gens seront pris en charge par les services sociaux » (la dernière vérification sur le site internet date du 20 mars 2012).

1.2 Association de communes Sécurité dans l'Ouest lausannois

Dans l'Ouest lausannois, les discours (venant principalement de conseillères et conseillers communaux de Renens) sont axés sur les conditions de vie misérables des « Roms » et sur la ségrégation dont ils et elles sont victimes. Lors de la séance du 20 janvier 2011 à Renens, Ali Hemma Devries (indép.) déclare que « ce sont des humains, des Européens dans le besoin, le problème est chez nous plutôt que chez eux » et Raymond Gauthier (Verts) affirme que « les Roms, c'est un problème qui dépasse nos communes, c'est un problème suisse, européen, voire au-delà. L'interdiction ne permet pas de lutter contre le problème de fond de la pauvreté ». L'appartenance à l'UE de ces populations semble donc à leurs yeux justifier une action.

Mais une partie de la gauche de l'Ouest lausannois tient un discours différent, distinguant la vraie pauvreté de la fausse. Pascal Ruschetta (PS) déclare qu'il est « révolté contre la pauvreté, mais la vraie, celle des petites gens qui souffrent et qui n'osent même pas demander de l'aide à laquelle elles ont droit et qui vivent recluses », tandis que Richard Neal (PS) propose « un test pour faire la différence entre la mendicité et la mendicité par métier : il s'agit de donner à manger à la personne, et pas d'argent, si elle accepte c'est que c'est un vrai mendiant, si elle refuse c'est signe qu'elle le fait professionnellement et il ne faut rien lui donner ».

Au sein du Conseil intercommunal Sécurité dans l'Ouest lausannois, les discours tenus vont majoritairement dans le sens de l'interdiction de la mendicité à cause de ses effets sur l'image des communes et de la gêne vécue par les habitant·e·s. Ainsi, lors de la séance du conseil intercommunal du 23 mars 2011, Paul Métraux (PLR) déclare que « ces gens créent de l'insécurité, car [ils] se placent près des bancomats et à l'entrée des centres commerciaux ». Mais cette gêne vient également du fait qu'une mafia est accusée, au mépris de la dignité humaine, d'organiser la mendicité ; ainsi Paul Métraux, lors de la même séance, avance que « les mafieux mettent ces gens, parfois difformes, dans la rue, en plein hiver. Ça, c'est inhumain ». L'implication des enfants dans la mendicité n'est pas abordée. Cependant, la thématique des enfants « roms » est relevée par Rosana Joliat (PLR), dont le questionnement porte plutôt sur leurs conditions de vie globales (la dernière vérification sur le site internet date du 20 mars 2012).

Voyons maintenant ce qu'il en est du débat dans les communes.

1.3 Yverdon-les-Bains

La crainte d'une installation de réseaux mafieux et le risque de donner une mauvaise image de la ville sont les principales raisons avancées par le Conseil communal pour justifier l'interdiction de la mendicité. Les discussions ne mentionnent pas la présence d'enfant(s). Les discours tenus au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains sont axés sur des stéréotypes négatifs et la véracité de la pauvreté ou du handicap est questionnée. Lors de la séance du 1^{er} octobre 2009, Jean-Daniel Carrard (PLR) affirme ainsi que « la difficulté est de trier les vrais mendiants, pour autant qu'il y en ait », donc des gens « vraiment dans le besoin ». L'appartenance à des réseaux mafieux est affirmée : lors de la même séance Jean-Daniel Carrard affirme que « ceux qui sont sur le territoire cantonal sont placés le matin et récupérés le soir. Il y a donc trafic d'êtres humains. » Mais le discours majoritaire est celui de la gêne vécue par les citoyen·ne·s et la nécessité de s'en prémunir. Lors de la séance du 1^{er} octobre 2009, Jean-Daniel Vial (UDC) affirme ainsi que « la mendicité se développe à Yverdon, il devient impossible de traverser la ville sans être interpellé par un mendiant » (la dernière vérification sur le site internet de la commune date du 20 mars 2012).

1.4 Pully

À Pully, malgré une présence de mendiant·e·s qui semble très faible (la police a identifié entre 3 et 4 mendiant·e·s sur le territoire communal, ce chiffre n'a pas augmenté), une motion est déposée le 10 novembre 2010 pour demander que l'interdiction de la mendicité soit inscrite dans le règlement de police (motion Mumenthaler, Union pulliérane). Elle est renvoyée le

9 mars 2011 à la Municipalité, qui ne s'est pas encore manifestée à ce jour (20 mars 2012). Une partie du Conseil communal (la gauche) ne comprend pas le sens d'un tel changement dans le règlement de police. Celles et ceux qui défendent l'interdiction ont des arguments de type « cosmétique », pour préserver la tranquillité de vie de Pully. La question des enfants n'est pas abordée.

1.5 Morges

On retrouve une situation semblable à Morges, où la mendicité est également très rare mais dérangeante pour les citoyen·ne·s. Une motion est déposée au conseil communal le 3 novembre 2010 par Rémy Delalande (UDC) : « Pour l'adoption d'un nouveau règlement de police, ainsi que la mise en œuvre de mesures d'accompagnement pour prévenir la mendicité et le désœuvrement en ville de Morges. » Après quelques discussions, la motion est rejetée massivement par la Municipalité. La question de la mendicité des enfants est abordée par le même Rémy Delalande, sous forme de question à la Municipalité, qui lui répond que le dispositif légal cantonal actuel permet de protéger les mineur·e·s contre ce type d'exploitation, et que la commune ne prévoit pas de prendre des mesures supplémentaires.

On remarque à Pully et à Morges une tendance à vouloir légiférer sur un problème qui ne touche pas actuellement la commune, par peur qu'il n'advienne. La mendicité est perçue comme une menace contre laquelle il faut se prémunir plutôt que comme un problème contre lequel il faut lutter.

1.6 Lausanne

À Lausanne, la question fait l'objet de multiples débats. La thématique est traitée tantôt sous l'angle de la protection des mineur·e·s qui pourraient être impliqué·e·s dans des réseaux mafieux, tantôt sous l'angle de la sécurité et tantôt sous l'angle des droits humains et du « droit d'être pauvre ». On relève également le souci de la part des conseillères et conseillers communaux de se documenter sur la situation des « Rroms ». Lausanne est la seule commune qui fait appel à des intervenant·e·s (Véra Tchérémissinoff et Yves Leresche notamment) pour s'informer sur le mode de vie et les pays d'origine des « Rroms ».

Les postulats se succèdent en 2010 : tous visent la régulation de la mendicité. Le premier de ces objets est déposé le 20 novembre 2007, c'est une interpellation urgente de Claude-Alain Voiblet (UDC) : « Mendicité ! Ne pas mettre la Ville devant le fait accompli, mais prendre ses responsabilités... » Devant l'opposition majoritaire du Conseil communal à ses propositions faites, Voiblet propose une résolution : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toutes les mesures utiles de police, de santé publique et sociale – pas des mesures telles

que les prévoit la Municipalité ! – nécessaires pour mettre un terme à la montée croissante de la mendicité dans les rues de notre ville. Le Conseil communal invite la Municipalité à lutter avec rigueur contre toute nouvelle forme d'esclavage ou utilisation abusive d'êtres humains, au sein de réseaux de mendicité au cœur de Lausanne. » Cette résolution est refusée, la mendicité n'est pas considérée comme un problème à ce moment-là, les enfants « roms » sont invisibles dans les rues.

Le 6 octobre 2009, le même Claude-Alain Voiblet (UDC) dépose un postulat : « Règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne ». Il est refusé. Le 21 janvier 2010, il dépose un autre postulat : « Réponse à la croissance de la mendicité, allons-y pas à pas... », tenant compte des critiques de la Municipalité lors du dépôt de son précédent postulat. Le municipal Marc Vuilleumier demande à la police de récolter des informations sur les « Roms ».

Le dépôt du postulat Isabelle Mayor (Verts) et consorts se fait en parallèle : « Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain. » Le postulat de Jean Tschopp (PS) est déposé le 1^{er} février 2010 : « Situation des Roms à Lausanne : quel dispositif face à la mendicité et aux travaux illégaux des mineurs ? » Le 16 mars 2010 sont présentés de nouveaux objets : la motion Cédric Fracheboud (UDC), demandant l'étude par la Municipalité d'un dispositif de signalement, d'encadrement, de coercition (dissuasion et interdiction) de l'aumône auprès d'enfants qui s'adonnent à la mendicité ou exercent des travaux illégaux en ville de Lausanne, déposée le 2 mars 2010.

Les postulats sont renvoyés en commission. Les votes ont lieu de manière groupée le 22 juin 2010 :

1. Le postulat Claude-Alain Voiblet (UDC) « réponse à la croissance de la mendicité, allons-y pas à pas... » est refusé.
2. Le postulat Isabelle Mayor (Verts) : « Pour une étude approfondie du problème permettant des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain » est accepté.
3. Le postulat Jean Tschopp (PS) : « Situation des Roms à Lausanne : quel dispositif face à la mendicité et aux travaux illégaux des mineurs ? » est refusé.
4. La motion Cédric Fracheboud (UDC), demandant l'étude par la Municipalité d'un dispositif de signalement, d'encadrement, de coercition (dissuasion et interdiction) de l'aumône auprès d'enfants qui s'adonnent à la mendicité ou exercent des travaux illégaux en ville de Lausanne, est refusée.

Le seul postulat accepté est donc celui d'Isabelle Mayor (Verts).

Lors de la séance de la Municipalité du 2 février 2011, le Conseil communal discute de l'initiative : « STOP à la mendicité par métier » et autorise le comité d'initiative à commencer la récolte des signatures le 3 février 2011. Elle se terminera le 3 mai 2011. Lors de la séance du 11 mai 2011, on annonce que l'initiative « STOP à la mendicité par métier ! » a abouti. Le Comité d'initiative devait récolter au minimum 8333 signatures, il en a récolté 11'840, dont 9750 valables. La date du vote sur l'initiative du PLR pour l'interdiction de la mendicité par métier, n'est pas connue en date du 20 mars 2012.

On relève que tout au long des débats sur la mendicité, les préoccupations du Conseil communal lausannois sont davantage axées que dans les autres communes sur la ségrégation que vivent les « Roms ». La problématique des enfants exploités rallie tous les partis, ainsi que le risque de l'existence d'un réseau mafieux et la nécessité de lutter contre ce type d'organisation.

2. Le Grand Conseil vaudois

Le Grand Conseil vaudois commence à traiter de la question de la mendicité en 2008 avec une motion déposée par Olivier Feller (PLR) qui demande l'interdiction de la mendicité dans le canton de Vaud (séance du 24 mars 2008). Cette motion est suivie par un postulat déposé par François Brélaz (UDC) qui demande au Conseil d'État de prendre des mesures concernant la mendicité dans le canton de Vaud (séance du 29 avril 2008). Ces objets sont suivis d'un vaste débat concernant la question de la compétence (communale ou cantonale) d'agir, ainsi que sur la situation des « Roms » en Europe.

Le conseiller d'État Philippe Leuba (PLR) insiste sur le dispositif légal cantonal qui existe aujourd'hui qui est suffisant pour lutter contre la mendicité. La motion Olivier Feller ainsi que le postulat François Brélaz sont refusés lors de la séance du 7 octobre 2008. La compétence de légiférer sur la mendicité revient donc explicitement aux communes.

Le 3 novembre 2009, Gabriel Poncet (UDC) revient sur la question de la mendicité dans les trains avec une interpellation intitulée : « La mendicité s'invite dans les trains entre Lausanne et Genève. » Le Conseil d'État répond lors de la séance du 15 décembre en citant l'article 23 de la loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940²⁶ et il rappelle qu'interdire la mendicité relève de la compétence des communes. Parallèlement, la gauche et le centre déposent des postulats qui visent au même but, interdire la mendicité, mais en mettant en avant d'autres arguments. Lors de la séance du 2 février 2010, Mireille Aubert (PS) et 22 cosignataires déposent un postulat demandant la mise en place d'un plan d'action cantonal contre la mendicité en compagnie de mineur·e·s. Le postulat propose au Conseil d'État :

²⁶ Article 23, Mendicité. Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni au maximum de 90 jours-amende.

1. D'étudier la situation des mineur·e·s, de leurs parents et des travaux illégaux, le fonctionnement et les effets dans la ville et le canton.
2. D'étudier la faisabilité des mesures pour dissuader l'aumône et pour interdire l'implication des enfants dans la mendicité.
3. De proposer sur cette base au Grand Conseil un objectif de prévention et d'action intégrant l'ensemble des services compétents : SPJ, SPOP, DDC, municipalités, afin d'éradiquer le travail illégal des mineur·e·s dans les villes du canton.

La discussion qui suit le développement du postulat fait glisser le débat sur la question des enfants et de leur éventuelle maltraitance, tous les partis s'accordant sur la nécessité de protéger les enfants. On revient également sur la responsabilité du SPJ qui a fait parvenir une lettre au Grand Conseil, rappelant les conditions nécessaires à une intervention de sa part : « Le SPJ ne peut intervenir que lors d'un signalement, et pour que le signalement soit pris en compte, l'enfant doit être apparemment mis en danger dans son développement et si les parents semblent être temporairement incapables de remédier à cette mise en danger sans l'intervention du SPJ. Le SPJ doit également intervenir dans le cas d'une demande d'aide émanant directement d'un parent ou d'un enfant. Dans le cas qui nous occupe, les enfants accompagnant les mendiant·e·s ne sont pour la plupart pas en âge scolaire, ils et elles ne sont donc pas atteint·e·s dans leur développement, et si c'était le cas, rien ne nous prouve que les mères ne soient pas en mesure d'y remédier. En d'autres termes, ce n'est pas parce qu'on est mendiant·e qu'on est incapable d'élever ses enfants convenablement. »

Plusieurs réactions se font entendre, accusant le SPJ de se cacher derrière la loi pour éviter de devoir régler des questions humainement difficiles. Les discours tenus au Grand Conseil oscillent entre la prise en compte de la pauvreté, de la misère réelle ou non vécue par les « Roms »²⁷, la nécessité d'agir à cause des enfants²⁸, et en particulier à cause des enfants exploité·e·s par des réseaux mafieux²⁹ et la nécessité de légiférer sur la mendicité, au plan cantonal, de manière à harmoniser les législations entre les communes et ainsi éviter un

²⁷ Par exemple lors de la séance du 29 avril 2008, Michel Cornut, PS : « Les Roms sont un peuple ségrégué et violenté dans leurs différents pays d'origine, il n'y a pas lieu de leur interdire d'être pauvres et de chercher à s'en sortir. »

²⁸ Par exemple lors de la séance du 2 février 2011, Mireille Aubert, PS : « Un enfant qui mendie ou qui accompagne un adulte mendiant est un enfant en danger, cela les empêche d'aller à l'école et les entraîne dans la spirale de la pauvreté. »

²⁹ Par exemple lors de la séance du 8 février 2011, Grégoire Junod, PS : « La question de la mendicité en compagnie de mineurs est particulièrement scandaleuse, lorsqu'elle est le résultat de réseaux d'exploitation d'enfants. »

« tourisme » de mendiant·e·s d'une commune à l'autre et mieux lutter contre d'éventuels réseaux mafieux³⁰.

On remarque la récurrence des discours faisant référence à l'existence d'organisation mafieuse, que certain·e·s reprennent dans le discours de protection des mineur·e·s. Le fait que Marc Vuilleumier ait demandé une enquête auprès de la police de Lausanne afin d'évaluer l'existence de réseaux mafieux et que les résultats, publiés en octobre 2009, aient conclu à leur absence totale ne change en rien la teneur des discours³¹.

3. Le Parlement fédéral

Sur le plan fédéral, quelques objets mentionnent la mendicité et les problèmes qui en découleraient.

3.1 Au Conseil national

Le 17 mars 2008, Esther Egger-Wyss (PDC, Aarau) dépose une question au Conseil national. Elle avance qu'on rencontre de plus en plus de mendiant·e·s « organisé·e·s en bandes » dans les centres-villes de Suisse. « Ces réseaux organisés font même mendier des enfants et des malades. » Le Parlement classe l'objet qui est considéré comme un problème de compétence cantonale ou communale.

Le 19 mars 2010, Isabelle Moret (PLR, Vaud) dépose une interpellation au Conseil national. Elle affirme que les villes suisses proches de la frontière « voient défiler des mendiants organisés en bande en provenance de l'autre côté de la frontière ». Un rapport prouverait qu'à Lausanne, des voitures déposent des mendiant·e·s le matin et les récupèrent le soir. Le Conseil fédéral répond sur la base de la loi sur la libre circulation des personnes. L'objet est liquidé.

Le 1^{er} octobre 2010, Norman Gobbi (LEGA, Tessin) dépose une question au Conseil national. Il déclare que les « Roms » se faisant expulser d'Italie et de France, « le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait bon de limiter la libre circulation de leurs roulottes sur le territoire suisse afin d'éviter que les Roms présents sur notre sol ne se livrent à des activités lucratives illégales ou à la prostitution comme à Genève ? » Le Conseil fédéral répond que des mesures supplémentaires aux lois existantes ne sont pas nécessaires : l'objet est liquidé.

³⁰ Par exemple lors de la séance du 7 octobre 2008, Michel Cornut, PS : « S'il y a des réseaux organisés dans le canton, il faut les démanteler » ou, lors de la même séance, Jérôme Christen, Alliance du centre : « Il faut sanctionner la mendicité agressive uniquement et démanteler les réseaux mafieux. »

³¹ Les données ont été vérifiées dans les Bulletins du Grand Conseil (<http://www.vd.ch/fr/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/>) pour la dernière fois le 20 mars 2012.

Le 1^{er} octobre 2010, Yves Nidegger (UDC, Genève) dépose une interpellation au Conseil national. Selon lui, les critères permettant de séjourner temporairement en Suisse pour les ressortissant-e-s de l'UE sont rédigés de manière négative (« Ne pas émarger à l'aide sociale du canton de résidence ») et c'est la raison pour laquelle les cantons transfrontaliers exposés à la mendicité se sont heurtés à l'impossibilité d'éloigner les mendiant-e-s. Le Conseil fédéral répond sur la base de l'accord sur la libre circulation des personnes et sur la compétence cantonale ou communale d'interdire la mendicité : l'objet est liquidé.

Le 12 avril 2011, Ida Glanzmann-Hunkeler (PDC, Lucerne) dépose une motion au Conseil national pour interdire la mendicité impliquant des enfants et compléter le Code pénal en durcissant les mesures face aux majeure-s accompagnant des mineur-e-s dans la mendicité. Le Conseil fédéral publie son avis le 24 août 2011, déclarant qu'il ne veut pas que des enfants soient instrumentalisé-e-s à des fins de mendicité. Mais selon lui, les cantons sont compétents pour légiférer sur ces questions, ce n'est pas l'objet de la législation fédérale et le Code pénal contient des normes qui permettent de protéger les enfants (article 219³²) et de punir toute personne qui manque à son devoir d'éducation ou d'assistance. « La Confédération, soucieuse de lutter contre le trafic d'êtres humains exploite depuis 2003 un service de coordination, le SCOTT^[33], qui fait le lien entre l'ensemble des services concernés et développe des instruments contre ces formes de criminalité. Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral ne perçoit nullement la nécessité de légiférer à l'échelon fédéral pour interdire la mendicité impliquant des enfants. » Le Conseil fédéral recommande de rejeter la motion.

3.2 Au Conseil des États

Au Conseil des États, le canton de Genève dépose une initiative le 18 décembre 2007 qui demande « un soutien concret et direct de la Suisse aux Roms de Roumanie ». Le texte invite les autorités fédérales à renforcer les activités de la DDC en Roumanie en soutenant et développant des programmes et des projets concrets à destination des « Roms », et à inclure

³² Violation du devoir d'assistance ou d'éducation.

1. Celui qui aura violé son devoir d'assister ou d'élever une personne mineure dont il aura ainsi mis en danger le développement physique ou psychique, ou qui aura manqué à ce devoir, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

2. Si le délinquant a agi par négligence, la peine pourra être une amende au lieu d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire.

³³ Le SCOTT est le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT), dont le Bureau de direction permanent est rattaché à l'Office fédéral de la police, assure depuis 2003 la coordination entre les différents services concernés et met au point des instruments et des stratégies de lutte contre ces formes de criminalité.

dans toute négociation la nécessité d'égalité de droits pour les « Roms » en tant que citoyen-ne-s de l'un des États de l'UE. Le Conseil des États décide à une large majorité de ne pas donner suite à cette initiative.

4. Au niveau du Conseil fédéral

Du 20 au 22 novembre 2011, Simonetta Sommaruga, Conseillère fédérale et cheffe du Département fédéral de justice et police s'est rendue à Bucarest pour y rencontrer le ministre roumain de l'Intérieur Igas Traian. Ils se sont notamment mis d'accord sur la création d'un groupe de travail bilatéral³⁴, la Suisse ayant enregistré une hausse des infractions commises par des ressortissant-e-s roumains. Selon le rapport annuel 2010 de l'Office fédéral de la police (fedpol)³⁵, la Suisse serait en première ligne pour le trafic de femmes à des fins de prostitution et les victimes proviendraient en particulier de Roumanie et de Bulgarie. Selon ce même rapport, les auteur-e-s de ces trafics sont majoritairement des « Roms ». Dans la presse (*L'Express-L'Impartial* et *Le Temps* du 23.11.2011), Simonetta Sommaruga loue la bonne collaboration entre la Suisse et la Roumanie en matière de police et de justice. Il resterait cependant certaines lacunes concernant la lutte contre la traite d'êtres humains.

4.1 Office fédéral de la culture

Sur le site internet de l'Office fédéral de la Culture (<http://www.bak.admin.ch>), on trouve un onglet intitulé « Création culturelle » qui regroupe les créations théâtrales, de danse, de cinéma, de littérature suisses, etc. Parmi les différentes thématiques culturelles évoquées, on trouve un intitulé : « Gens du voyage ». L'Office fédéral de la culture explique qu'il « s'emploie à améliorer les conditions de vie des gens du voyage. Il soutient les efforts que cette minorité ethnique et culturelle de notre pays déploie en vue d'être reconnue et de préserver son identité ». Le site traite tout d'abord des Yéniches, présenté-e-s comme « les Gens du voyage à nationalité suisse », de leur dialecte et de leur histoire, de leur mode de vie « nomade ». Vient ensuite un paragraphe sur les « Tsiganes » étrangers et étrangères, à savoir les « Roms », qui sont désigné-e-s comme des peuples qui « se déplacent quant à eux par convois plus importants. Et même s'ils traversent généralement la Suisse en quelques jours seulement, leur présence est beaucoup plus voyante, et la cohabitation avec les sédentaires se révèle souvent plus problématique ».

³⁴ Ce groupe de travail bilatéral composé de représentant-e-s des forces de police, de spécialistes des questions migratoires et de membres d'organisations non gouvernementales (ONG) sera mis sur pied début 2012. Il n'engendrera pas de coûts supplémentaires pour la Suisse, les ressources en personnel étant déjà à disposition.

³⁵ Document disponible sur : <http://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/dokumentation/berichte.html>

On ne trouve aucune référence à la situation des « Roms » dans leur pays d'origine, ni à leur migration vers la Suisse, ni sur le séjour parfois prolongé auquel est liée la mendicité. Les « Roms » de l'Est sont simplement cités parmi les autres « Gens du voyage ».

5. Commentaire

Dans tous les conseils communaux, à l'exception de Pully, la nécessité de lutter contre d'éventuels réseaux mafieux est mise en avant par des élu·e·s. Dans certains conseils communaux, comme à Yverdon-les-Bains ou Morges, ou à l'Association Sécurité Riviera, l'existence de tels réseaux relève de l'évidence. Cette certitude n'est pas de mise dans d'autres conseils communaux, comme à Lausanne et Morges ou à PoOuest, où des élu·e·s demandent des enquêtes et des vérifications avant d'affirmer l'existence de telles organisations. Le Conseil communal de Pully traite la question plutôt sous l'angle de la qualité de vie dans la commune et de la gêne engendrée par la présence de mendiant·e·s. Tous les conseils communaux ne traitent pas explicitement la question des enfants. Des élu·e·s du conseil communal de Lausanne se posent la question de la mise en danger d'enfants et s'inquiètent principalement du mode de vie précaire des familles ; au Conseil communal de Morges, seule une personne aborde la question des mendiant·e·s mineur·e·s. Au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains et à l'Association de communes Sécurité Riviera, la question des enfants n'est pas abordée.

Les discussions au Grand conseil s'articulent principalement autour de la responsabilité politique de légiférer sur la mendicité (canton ou communes ?). La préoccupation centrale est d'éviter le développement d'éventuels réseaux mafieux. La protection des enfants est considérée comme assurée par la Loi sur la protection des mineurs (article 23). Le Grand Conseil considère donc dans sa majorité que la loi pénale vaudoise permet de gérer la mendicité sur le plan cantonal et de protéger les éventuel·le·s enfants qui seraient impliqué·e·s. Il invite toutefois les communes à se prononcer en fonction de la situation dans leur région.

Le Parlement fédéral débat peu de la question de la mendicité. Quelques questions et interpellations sont déposées, traitant de délinquance transfrontalière liée aux « Roms ». Dans tous les cas, l'objet est liquidé en raison de l'accord sur la libre circulation des personnes. Au sujet de la protection des enfants, le Conseil fédéral estime que le Code pénal suisse du 21 décembre 1937 contient des normes qui permettent de protéger les enfants (article 219) et de punir toute personne qui manque à son devoir d'éducation ou d'assistance.

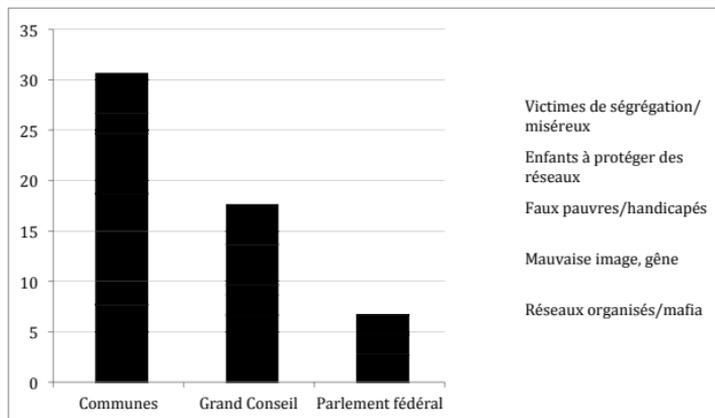
Les principaux thèmes abordés dans les débats politiques sont résumés dans le tableau N°3.

Tableau N°2

Réseaux	Image de la ville	Fausse pauvreté	Enfants en danger	Victimes	Responsabilité	Culture
<p>Conseil communal de Lausanne, 20.11.2007 : 1 intervention.</p> <p>Conseil national, 17.03.2008, Egger-Wyss, (PDC) : « On rencontre de plus en plus de mendicants organisés en bandes. »</p> <p>Grand Conseil, 29.04.2008, Ballif (PS) : « Il ne faut pas intégrer la mendicité sociale, mais la mendicité par métier, organisée par des réseaux. »</p> <p>Grand Conseil, 07.10.2008 - Christen, Alliance du centre : « Il faut sanctionner et démanteler la mendicité agressive uniquement et demander les réseaux mafieux. »</p> <p>Buffat (PLR) : « Cette mendicité dépend de réseaux mafieux. »</p> <p>Comat (PS) : « S'il y a des réseaux organisés dans le canton, il faut les démanteler. »</p> <p>Maysre (Verts) : « Nous voulons lutter contre les réseaux organisés, pas contre la mendicité. »</p> <p>Leuba (PLR) : « Il faut rester sur la sanction cantonale des chefs mafieux. »</p> <p>Grand Conseil, 10.11.2008, Ponceat (UDC) : « La police vaudoise a-t-elle mené une enquête pour savoir s'il s'agissait de mendicité organisée ? »</p> <p>Conseil communal d'Yverdon-les-Bains, 01.10.2009 : 2 interventions.</p> <p>Conseil national, 19.03.2010, Monet, PLR : « Les villes suisses proches de la frontière vont défler des mendicants organisés en bande, des voitures déposent des mendicants le matin et les récupèrent le soir. »</p> <p>Conseil intercommunal Sécurité Riviera, 15.10.2010, 4 interventions.</p> <p>Conseil communal de Pully, 09.03.2011 : 1 intervention.</p> <p>Conseil national, 12.04.2011, Glanzmann-Hunkeler, PDC : « Plusieurs grandes villes suisses ont affaire à des bandes organisées de mendicants contrôlées par des organisations mafieuses. »</p>	<p>Conseil communal d'Yverdon-les-Bains, 02.10.2008 : 1 intervention</p> <p>Grand Conseil, 07.10.2008, Brélaz (UDC) : « Soit on fait des copain-copain avec les marginaux qui quitte à faire du centre-ville une immense cour des miracles », soit on admet qu'on veut que le canton ait un minimum de tenue. »</p> <p>Conseil communal d'Yverdon-les-Bains, 01.10.2009 : 2 interventions.</p> <p>Conseil communal de Lausanne, 10.11.2009 : 1 intervention.</p> <p>Conseil communal de Lausanne, 02.03.2010 : 1 intervention.</p> <p>Conseil communal de Lausanne, 31.08.2010 : 1 intervention</p> <p>Conseil communal de Pully, 10.10.2010 : 2 interventions.</p> <p>Conseil communal de Pully, 09.03.2011 : 1 intervention.</p> <p>Conseil intercommunal PoOuest, 23.03.2011 : 2 interventions.</p>	<p>Conseil national, 17.03.2008, Egger-Wyss (PDC) : « Ces réseaux organisés font même mendier des enfants et des malades. »</p> <p>Conseil communal de Lausanne 02.03.2010 : 2 interventions.</p> <p>Grand Conseil, 08.02.2011, Aubert (PS), Postulat demandant la mise en place d'un plan d'action cantonal contre la mendicité en compagnie de mineurs.</p> <p>Junod (PS) : « Le problème central c'est l'exploitation d'enfants... la question de mendicité en compagnie de mineurs, et c'est cette mendicité qui est particulièrement scandaleuse. »</p> <p>Aubert (PS) : « Un enfant qui mendie ou qui accompagne un adulte mendiant est un enfant en danger, cela les empêche d'aller à l'école et les entraîne dans la spirale de la pauvreté. »</p> <p>Ferrari (Verts) : « Il faut soutenir le postulat, et changer la loi cantonale pour que les enfants soient protégés. »</p> <p>Conseil national, 12.04.2011, Glanzmann-Hunkeler (PDC) : « Des enfants et des nourissons sont utilisés à cette fin. Dans les cas les plus sordides, des enfants sont initiés à des fins de mendicité. »</p>	<p>Conseil communal de Lausanne, 20.11.2007 : 1 intervention.</p> <p>Grand Conseil, 29.04.2008 Comat (PS) : « Les Roms sont un peuple ségrégué et violé dans leurs différents pays d'origine, il n'y a pas lieu de leur interdire d'être pauvre et de chercher à s'en sortir. »</p> <p>Dolivo (Solidarités) : « Ce n'est pas la mendicité qui il faut interdire, mais la misère. »</p> <p>Brélaz (UDC) : « Les Roms vivent dans des conditions misérables en Roumanie et sont victimes de racisme. »</p> <p>Grand Conseil, 07.10.2008, Cornu (PS) : « Il faut lutter contre la misère des Roms et non pas contre la mendicité. »</p> <p>Conseil intercommunal Sécurité Riviera, 15.10.2010, 1 intervention.</p> <p>Conseil communal de Pully, 09.03.2011 : 1 intervention.</p> <p>Conseil intercommunal PoOuest, 23.03.2011 : 1 intervention.</p>	<p>Conseil communal de Lausanne, 20.11.2007 : 1 intervention.</p> <p>Conseil national, 17.03.2008, Egger-Wyss (PDC) : « Les services sociaux s'adresser aux services sociaux afin d'être encadrés, soutenus, et [...] réinsérés. »</p> <p>Conseil communal d'Yverdon-les-Bains, 01.10.2009 : 1 intervention.</p> <p>Conseil communal de Lausanne, 10.11.2009 : 1 intervention</p> <p>Conseil communal de Pully, 10.10.2010 : 1 intervention.</p>	<p>Conseil communal de Lausanne, 20.11.2007 : 1 intervention.</p> <p>Grand Conseil, 29.04.2008, Egger-Wyss (PDC) : « Les services sociaux s'adresser aux services sociaux afin d'être encadrés, soutenus, et [...] réinsérés. »</p> <p>Conseil communal d'Yverdon-les-Bains, 01.10.2009 : 1 intervention.</p> <p>Conseil communal de Lausanne, 10.11.2009 : 1 intervention</p> <p>Conseil communal de Pully, 10.10.2010 : 1 intervention.</p>	<p>Conseil communal de Lausanne, 20.11.2007 : 1 intervention.</p> <p>Grand Conseil, 29.04.2008, Egger-Wyss (PDC) : « Les services sociaux s'adresser aux services sociaux afin d'être encadrés, soutenus, et [...] réinsérés. »</p> <p>Conseil communal d'Yverdon-les-Bains, 01.10.2009 : 1 intervention.</p> <p>Conseil communal de Lausanne, 10.11.2009 : 1 intervention</p> <p>Conseil communal de Pully, 10.10.2010 : 1 intervention.</p>

Voyons maintenant de quelle façon chaque cénacle traite des thématiques le plus souvent évoquées, à savoir la présence de réseaux mafieux (18 interventions au total), la gêne et la mauvaise image liées à la mendicité (13 interventions), la présence de falsificateurs de misère et de handicap (9 interventions) et les enfants à protéger d'une organisation criminelle (8 interventions) (Graphique N°4).

Graphique N° 4 : Type d'interventions dans les conseils



Globalement, le thème le plus largement traité est la présence de réseaux mafieux, avec un discours d'évidence disant qu'il faut les démanteler. Cette attribution a pour effet de criminaliser la pauvreté, ce qui permet de justifier d'une part sa pénalisation, d'autre part l'absence de pitié. C'est également un argument qui renvoie à une culture pré-moderne et qui associe donc la mendicité à quelque chose d'anachronique.

La thèse de la maltraitance des enfants est souvent avancée : si cette thématique n'est pas associée d'office à celle des réseaux, son évocation permet l'entrée en matière sur cette thématique. Dans plusieurs interventions en effet, les élu·e·s qui sont en faveur d'une interdiction de la mendicité justifient leur demande par le risque de maltraitance des enfants par des réseaux mafieux. Dans la plupart des cas, la question de la protection des enfants n'est pas reprise par la suite, et le postulat ou la motion proposée concerne l'interdiction totale de la mendicité (ce fut le cas dans la commune de Morges lors du dépôt de la motion Delalande (UDC), mais également au Conseil communal de Lausanne avec le postulat Voiblet (UDC) et au Grand conseil avec l'interpellation de Gabriel Poncet (UDC)). Les conseils communaux, le

Grand conseil vaudois et le Parlement abordent la question de la mendicité sous un angle similaire. Cette thèse de la maltraitance des enfants par une population donnée n'est pas sans rappeler les discours politiques sur « les enfants de la grand-route », une activité de Pro Juventute qui a duré entre 1926 et 1973, dont le but était de lutter contre le vagabondage en séparant les enfants Yéniches de leurs parents³⁶. En se focalisant sur les enfants, elle permet non seulement de justifier l'urgence de l'intervention, mais également de tenir un discours sur les parents dont la dignité est remise en question.

La question des causes de la mendicité et des motivations des mendiant·e·s à venir en Suisse ne sont en revanche que rarement abordées. Les élu·e·s, conseillers et conseillères inscrit·e·s à gauche de l'échiquier politique abordent occasionnellement la question des mauvais traitements dont sont victimes les « Rroms » dans leur pays d'origine (8 interventions), sans pour autant toujours faire de liens explicites avec leur migration vers la Suisse. Les effets et les risques liés à leur présence sont en revanche largement traités (gêne, mauvaise image, risque de laisser du terrain à la mafia, etc.).

Nous relevons également quelques interventions rejetant la responsabilité de prendre en charge ces personnes sur les services sociaux (8 interventions), et une intervention insiste sur le fait que cette responsabilité est celle des pays d'émigration. Une explication de type culturaliste est proposée à 3 reprises, qui considère les « Rroms » inaptes à toute forme d'intégration à cause de leur culture nomade.

L'analyse du débat politique confirme que la question de la gestion de l'espace public est aujourd'hui principalement de la responsabilité communale. C'est d'ailleurs dans les communes que le débat est le plus nourri : il relève essentiellement de question d'image et de la gêne provoquée dans la population par la présence de la mendicité. C'est donc bien la présence de la pauvreté dans l'espace public qui pose problème.

³⁶ Voir à ce propos (*Enfants dans la tourmente. Résumé de l'étude historique : « L'Œuvre d'entraide pour les enfants de la grand-route »*, 2003).

Annexe IV : Synthèse des 25 entretiens avec les personnes en contact avec la mendicité dite « rom » dans le canton de Vaud

Nous avons contacté 34 personnes ou institutions dont nous pensions qu'elles étaient potentiellement en contact avec les personnes actives dans la mendicité dite « rom ». 9 personnes ou institutions n'ont pas désiré répondre à nos questions ou ont estimé ne pas avoir suffisamment d'informations pour le faire : il s'agit du Centre social protestant Vaud, de Caritas, de l'adjointe administrative au Service Social de Lausanne représentant cette dernière au groupe de travail de l'Union de villes suisses sur les mineurs mendiants et musiciens de rue en Europe, des responsables de la communication des Églises protestantes suisses (3 personnes), du CSR d'Yverdon-les-Bains, de la déléguée à l'intégration d'Yverdon-les-Bains et de l'EVAM.

Nous avons effectué 25 entretiens auprès de personnes en contact avec des « Rroms » dans le canton de Vaud, plus précisément à Lausanne et à Yverdon-les-Bains et un entretien à Genève. Ils ont débuté fin mai 2011 et ont été effectués sur la base d'un canevas d'entretien. Des procès-verbaux ont été réalisés et systématiquement soumis pour validation aux personnes interrogées ; 1 personne a demandé à rester complètement anonyme, 3 autres personnes ou groupes de personnes désirent que nous taisions leurs noms mais ont donné leur accord pour citer leur fonction (policiers de proximité à Yverdon-les-Bains et assistant social au CHUV (CAN-Team), infirmière à l'Hôpital de l'enfance). Une grille d'analyse a été construite afin de classer les entretiens³⁷.

Aucune des personnes interrogées ne remet en question le sens de la catégorie « Rrom » : elle est posée comme une évidence.

Tableau N°3 : Liste des entretiens effectués

Lieux ABS (accueil bas seuil)

1. Fleur de Pavé (Anne Ansermet-Pagot)
2. La Marmotte (Sara Hefhaf Martins Dias et Éliane Blanc)
3. La Soupe populaire (Mathieu Gani)

³⁷ L'Observatoire de la sécurité de Lausanne, dirigé par Morella Frutiger nous a, en outre, fourni différents documents concernant les « Rroms ». Nous avons évité, dans la mesure du possible, d'aller interviewer à nouveau des personnes qui avaient déjà été sollicitées par l'Observatoire dans le cadre de la préparation du rapport-préavis de la Municipalité de Lausanne (*Politique municipale en matière de mendicité*) en réponse au postulat Isabelle Mayor et consorts (*Mendicité à Lausanne : pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain*). Deux entretiens nous ont été remis par l'Observatoire de la sécurité de Lausanne : il s'agit de ceux effectués au Point d'eau et à la Fondation Mère Sofia.

4. Le Point d'eau (entretien fait par l'Observatoire de la sécurité de Lausanne)
 5. Le Sleep-in (Violaine Freléchox et Adrian Streit)
 6. La Fondation Mère Sofia (entretien fait par l'Observatoire de la sécurité de Lausanne)
 7. Responsable de l'abri PC (Daniel Simecek)
- Hôpitaux/services de santé
1. Centre Psychothérapeutique pour Migrants, Appartenances, Vevey (Alexandre Viala)
 2. Équipe mobile vulnérabilitÉS, assistant social (Oliver Collis)
 3. Hôpital de l'enfance, Service des hospitalisations (infirmière)
 4. Unité populations vulnérables – Service de santé infirmier pour les requérants d'asile, CHUV (D^r Patrick Bodenmann)
 5. Équipe mobile d'urgence sociale (EMUS) (Christophe Cloarec)
- Services en contact avec des enfants
1. CAN-Team (Children Abused Neglected) (assistant social), anonyme
 2. Centre de ressources pour élèves allophones (CREAL) (Christophe Blanchet)
 3. Remplaçant du chef du SPJ Vaud (Philippe Muriset)
 4. Responsable du Service social de Lausanne, Michel Cornut
- Polices
1. Brigade de la jeunesse, police municipale de Lausanne (Jean-Marc Granger)
 2. Police cantonale-Gendarmerie Yverdon (rencontre avec 2 policiers qui ont demandé à ne pas être nommés).
 3. Police municipale de Lausanne (Gilbert Glassey)
- Associations de défense des « roms »
1. MESEMROM Genève (Fabienne Kuehne)
 2. Opre Rom (Vera Tchérémissinoff)
- Autres
1. Église évangélique réformée du canton de Vaud (Michel Lederrey)
 2. Un photographe qui connaît bien les « Roms » (qui a demandé à ne pas être nommé).
 3. Une professeure de roumain à Lausanne (qui a demandé à ne pas être nommée)
 4. Un sociologue, chercheur senior à l'Université de Lausanne menant une recherche sur les Jardins familiaux de Vidy (Nasser Tafferant).

Les entretiens ont porté sur les caractéristiques des « Roms » qui travaillent dans la mendicité, sur les contacts qu'ils ou elles ont avec les institutions vaudoises, sur l'organisation de la mendicité, sur la présence ou non d'enfants et sur leur éducation. La grille d'entretien ci-dessous regroupe les questions et sous-questions qui ont été posées, dans la mesure du possible, dans l'ordre indiqué (Tableau N°4).

Tableau N°4 : Grille d'entretien (professionnel-le-s)

1. Présence dans la région, contacts avec les habitant-e-s	2. Contacts avec les institutions	3. Organisation	4. Présence d'enfants
<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques des mendiant-e-s « Roms » : âge, sexe, date d'arrivée, nombre, provenance • Fluctuations dans ces caractéristiques • Raisons de la mendicité • Contacts avec d'autres populations 	<ul style="list-style-type: none"> • Mission de l'institution où la personne interrogée travaille, cadre du contact avec les « Roms » • Objets des contacts • Compréhension de la mission de l'institution par les « Roms » • Contacts des « Roms » avec d'autres institutions 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de la mendicité dans la région • Répartition des places de mendicité • Techniques de mendicité • Gains journaliers • Réactions de la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'enfants dans la mendicité • Fréquence, tranche d'âge, nombre • Raisons • Situation des enfants pendant que les parents mentent. • Relations parents-enfants, éducation. • Changements récents

1. Présence dans la région et contacts avec les habitant-e-s

Les informations recueillies dans nos entretiens sur la mendicité « rom » sont relativement homogènes. Il s'agirait d'une mendicité peu organisée et les déplacements se feraient en petits groupes de type familial, ou en couples, sans rapport les uns avec les autres. Les seules exceptions à ce discours proviennent de la police de proximité d'Yverdon-les-Bains, de l'intendant de l'abri PC de Lausanne et du directeur du CSR de Lausanne qui, comme on le verra plus loin, estiment que l'existence d'un réseau de type mafieux est vraisemblable.

Le nombre relatif d'hommes et de femmes « Roms » présent-e-s dans la mendicité semble estimé de manière relativement similaire. À trois reprises³⁸, une plus grande présence masculine a été signalée. Selon les entretiens, la moyenne d'âge des mendiant-e-s avoisinerait 30 ans (une fourchette entre 20 et 50 ans), avec quelques personnes très âgées.

Selon nos entretiens, qui sont également concordants sur ce fait, des personnes mendiante-s « roms » ont été remarquées dans la région depuis 2007-2008 et leur nombre est en général estimé à environ 50 ou 60 au moment de l'entretien. Mais le directeur du CSR de Lausanne parle de fluctuations, avec environ 100 personnes vers Noël.

Pour la quasi totalité des personnes interrogées³⁹, ce nombre a presque doublé depuis 2007. Pour 4 personnes⁴⁰, le nombre atteint depuis 2009 reste relativement stable, car il est soumis à une

³⁸ Marmotte, Point d'eau, PML (Gilbert Glassey).

³⁹ Information de 18 personnes sur 25, 7 personnes n'abordant pas du tout la thématique.

⁴⁰ Sleep-in, PML (Gilbert Glassey), Opere Rom, personne désirant rester anonyme qui connaît bien les populations « roms » vivant à Lausanne, Mesemrom.

forme d'autorégulation par la mendicité. Le directeur du CSR de Lausanne⁴¹ et l'intendant de l'abri PC estiment que l'immigration de personnes pauvres vers la Suisse n'en est qu'à ses débuts, mais les 4 autres personnes qui se sont prononcées sur cet objet s'accordent à dire que le nombre de mendiant·e·s ne risque pas d'augmenter : il serait arrivé « à saturation » et les gains de la mendicité seraient mis en péril en cas d'augmentation ultérieure. Les autres personnes ne se sont pas prononcées du tout, ou pas au-delà d'une impression personnelle non attestée par des faits, sur cette thématique.

Selon les personnes interrogées, la majorité des mendiant·e·s est d'origine roumaine, mais 4 personnes⁴² relèvent qu'il y a également des Hongrois·es et des Slovaques. Leur présence peut être jugée problématique (devant les Églises notamment, comme le relève le pasteur Michel Lederrey), notamment selon 3 personnes⁴³ à cause de leur forte visibilité.

Trois de nos interlocuteurs et interlocutrices⁴⁴ parlent du refus des « Roms » d'adopter les codes culturels locaux et ⁴⁵ relèvent qu'ils et elles n'ont aucun désir de rester en Suisse et que leur présence est uniquement liée au fait de gagner un peu d'argent avant de rentrer. Leur attitude décrite comme liée à la survie peut, selon 4 des personnes que nous avons interrogées⁴⁶, être interprétée comme un non-respect des normes. Ce fut par exemple le cas lors de l'hospitalisation d'une jeune fille, comme l'explique un assistant social du CHUV ayant demandé à rester anonyme : « Les demandes de soins s'accompagnent parfois d'autres types de demandes (emploi, argent, logement). Le contact avec les soignant·e·s peut être problématique lorsque toute la famille vient rendre visite à un enfant hospitalisé car toutes et tous se douchent dans l'unique salle de bain de l'étage, et restent toute la journée au chevet de l'enfant ». Ce comportement a été interprété par une partie du personnel soignant comme irrespectueux des règles de l'hôpital, des horaires de visites, etc.

Les personnes travaillant au CHUV, à la PMU, à l'hôpital de l'enfance et au CREAL relèvent que la crainte que les « Roms » semblent nourrir vis-à-vis des institutions peut créer des difficultés pour les professionnel·le·s de terrain, qui peinent à établir un lien de confiance et à organiser un suivi.

C'est ce que disent un médecin travaillant à l'Unité pour les populations vulnérables, qui relève que « ces populations, dites difficiles, n'adhèrent pas toujours au traitement, la relation au corps

⁴¹ « L'arrivée de nouvelles populations vulnérables à Lausanne ne fait que commencer, il y a également une recrudescence de migrants Nord-africains et d'Européens du Sud. »

⁴² Soupe populaire, PML (Gilbert Glassey), Opre Rom et une personne proche des « Roms » de Lausanne.

⁴³ Abri PC, Point d'eau, Soupe populaire.

⁴⁴ Abri PC, Point d'eau, Soupe populaire.

⁴⁵ Fondation Mère Sofia, Opre Rom, PML (Gilbert Glassey), abri PC.

⁴⁶ Fondation Mère Sofia, La Marmotte, Le Point d'eau et l'assistant social au CHUV.

et à la maladie est parfois difficile à établir. De ce fait, il est très compliqué de faire un suivi » ou l'assistant social au CHUV, qui déclare qu'« il est difficile d'établir un lien de confiance avec les patient·e·s roms. Ces derniers catégoriseraient les non-Roms en deux groupes, il y a les gentils et les méchants, et on peut très vite passer du côté des méchants si on se montre trop directif ou coercitif à leur égard. La relation est fragile et le suivi très difficile à faire. ». Toutes les personnes interrogées relèvent que leurs conditions de vie dans la région sont très difficiles et dangereuses pour leur santé (mauvaise alimentation, froid, humidité, etc.). Les professionnel·le·s de la santé indiquent que la conjugaison entre la crainte des institutions et des conditions de vie dangereuses pour la santé a pour conséquence de les rendre particulièrement vulnérables.

Les raisons supposées de la mendicité sont toujours expliquées comme étant en relation avec la pauvreté, le chômage massif et le racisme « anti-Rrom » des pays d'origine. Les gains par la mendicité en Suisse, jugés minimes, dépassent selon nos interlocuteurs et interlocutrices les possibilités de gain d'un revenu vital en Roumanie, ce qui signifie que la mendicité est perçue par la grande majorité des personnes interrogées comme un choix de survie. Trois exceptions à cette manière d'envisager la mendicité : la professeure de roumain, qui interprète l'acte de mendicité comme un trait culturel caractéristique des « Rroms », les policiers d'Yverdon-les-Bains, qui parlent de contrainte⁴⁷ et Gilbert Glassey de la PML, qui estime qu'il s'agit « d'une amélioration du confort quotidien et non de survie ».

Les contacts avec les autres personnes précaires sont faibles et se limitent aux interactions, parfois difficiles, dans les lieux d'accueil ou dans les lieux de vie. Dans les deux cas, les « Rroms » sont perçu·e·s comme peu aptes au dialogue avec d'autres populations. Il s'agirait de petits groupes fermés. Dans les jardins familiaux, le sociologue de l'Université de Lausanne relève que les « Rroms » ont tendance à s'organiser entre eux et elles et qu'il existe une frontière tant spatiale que sociale avec les populations Sud-Américaines, avec qui ce territoire est partagé. Le Point d'eau estime que ce type d'attitude est typique des personnes précarisées.

Quelques rares conflits sont relevés, qui sont toutefois toujours demeurés au niveau verbal et sont dus à la consommation d'alcool⁴⁸ ou à des attitudes parfois agressives à l'intérieur de groupes, qui peuvent intimider d'autres groupes numériquement moins importants⁴⁹. Au Sleep-in et à la Soupe populaire, on relève également un racisme « anti-Rrom » chez les autres personnes usagères du lieu (stéréotypes de saleté, perçu·e·s comme voleurs ou voleuses, etc.).

⁴⁷ « Ils et elles sont soumis·e·s à des réseaux organisés probablement et ils et elles n'ont pas le choix de faire différemment. »

⁴⁸ C'est l'explication donnée par Opre Rom, Marmotte, Sleep-in et le Point d'eau.

⁴⁹ C'est l'explication donnée par la PML (Gilbert Glassey), l'assistant social au CHUV et l'abri PC.

2. Contacts avec les institutions

La seconde thématique, traitant des contacts avec les institutions, a également produit des réponses relativement homogènes. De manière générale, les contacts entre les institutions et les « Roms » ne sont pas décrits comme problématiques. Les éléments de tension tiennent pour l'essentiel au non-respect ou au respect partiel des normes établies et ceci par des groupes de personnes relativement importants. Comme l'explique notre interlocuteur à la Soupe populaire : « La présence de cette nouvelle population à la Soupe populaire a posé quelques problèmes. L'équipe a dû individualiser les contacts afin d'expliquer les règles d'hygiène et de comportement adéquates dans les locaux. ». Dans les lieux d'accueil, cela provoque un sentiment de désordre et une peur d'être « dépassé·e par la situation » comme le relate le directeur du Point d'eau dans l'entretien mené par Maud Krafft et Morella Frutiger. Les professionnel·le·s des lieux d'accueil à bas seuil⁵⁰ notent que cette question du respect des normes s'observe chez toutes les personnes précarisées, mais que le nombre et l'effet de groupe participent à produire un sentiment particulier concernant les « Roms ».

Au CREAL, notre interlocuteur relève que le contact avec l'école est difficile, que les parents se montrent peu collaborant·e·s et les enfants peu investi·e·s dans leur scolarité. Il relève également le temps important nécessaire pour établir un rapport de confiance avec les familles. Ces constats se recoupent avec ceux effectués dans les hôpitaux⁵¹ où le suivi médical est décrit comme très difficile, voire impossible et le contact avec le personnel soignant empreint de méfiance réciproque (par exemple, le personnel soignant se montre plus vigilant avec le matériel lorsque des « Roms » viennent en consultation, craint les vols en particulier).

Les professionnel·le·s du milieu médical interrogé·e·s relèvent la tendance des « Roms » à ne consulter qu'en cas d'urgence et l'impossibilité d'organiser un suivi. Les patient·e·s « Roms » présentent souvent une multitude de symptômes dus à leurs conditions de vie extrêmement précaires et sont de manière générale en mauvaise santé. Ces professionnel·le·s notent également l'impossibilité de faire de la prévention ou de convaincre les « Roms » de prendre des médicaments ou de suivre un traitement s'il n'est pas vital. Ces difficultés sont également parfois⁵² présentées comme le résultat de l'absence de repères culturels. L'attitude qui prédomine est celle de la survie au jour le jour, l'appréhension à donner son identité et une volonté de ne pas « vouloir rester sous le radar des institutions » (assistant social au CHUV).

Au sein des institutions médicales, on relève également de fortes demandes de soutien social, au CHUV notamment, où les familles demandent un emploi, de la nourriture, des allocations, etc.,

⁵⁰ La Marmotte, le Sleep-in, le Point d'eau, l'abri PC et la Soupe populaire.

⁵¹ CHUV, PMU et Hôpital de l'enfance.

⁵² CHUV, Hôpital de l'enfance.

ce qui montre leur mauvaise compréhension de la mission de l'institution, les attentes en termes d'aide dépassant largement le soin. Les 2 professionnels du CHUV qui ont été interrogés relèvent le sentiment d'impuissance qu'ils ressentent face à une population « en manque de tout ». Ce constat a également été fait par l'équipe de l'EMUS.

Du côté de la police, on relève la difficulté à faire un travail à long terme (orientation vers les services sociaux, prévention, etc.). Les « Rroms » ne semblent pas vouloir être pris·e·s en charge et s'organisent de manière autonome. La police⁵³ n'a que peu de contacts avec elles et eux, puisque les « Rroms » ne posent pas de problème d'ordre public. La Brigade de la jeunesse opère cependant une distinction entre les « Rroms » actifs et actives dans la mendicité, avec lesquelles la police n'a pas ou extrêmement peu de contacts, et les jeunes « Rroms », souvent mineur·e·s, venu·e·s de France voisine en voiture ou en train, expérimenté·e·s dans les cambriolages et qui ont parfois été appréhendé·e·s par la police (ces jeunes parlent français, sont souvent né·e·s dans des camps de « Gitans » en France).

Les associations ou personnes qui sont en position d'aidant·e·s⁵⁴ estiment en revanche que leur rôle est partiellement compris par les « Rroms ». Mais les demandes des « Rroms » sont nombreuses et ils ou elles ont tendance à attendre une résolution de tous leurs problèmes. Ils et elles ne semblent pas comprendre quel est leur engagement et la faiblesse de leur marge de manœuvre. Les rapports sont étroits et un suivi, plutôt juridique à Genève et plutôt socio-sanitaire à Lausanne, est possible car un rapport de confiance existe.

Dans les lieux d'accueil à bas seuil, on relève surtout une difficulté à faire respecter les normes ainsi que d'importants problèmes d'hygiène qui dérangent les autres personnes qui fréquentent le lieu ainsi que les bénévoles. Le mode d'organisation est décrit comme clanique, et il empêcherait selon certain·e·s de nos interlocuteurs et interlocutrices⁵⁵ souvent la communication avec l'équipe. Le Sleep-in relève ainsi que « l'aspect communautaire, d'organisation en groupe est persistant et empêche une certaine forme d'adaptation ou de contact avec d'autres personnes ».

Toutes ces structures ont relevé des débuts difficiles autour de 2007-2008 à cause de l'absence de langue commune et de repères culturels. Le Point d'eau s'est dit « momentanément dépassé » par cette situation et a établi de nouvelles règles sous forme de quotas de « Rroms » pour éviter une affluence trop importante. Si La Marmotte ne relève pas d'épisode difficile et a géré la nouvelle affluence des « Rroms » à l'interne, elle a engagé un agent de sécurité pour gérer les entrées, mais cela n'est pas uniquement dû à leur arrivée. Le Sleep-in et le Point d'eau ont invité

⁵³ Yverdon-les-Bains, PML.

⁵⁴ Mesemrom, Véra Tchérémissinoff d'Opre Rom, Appartenances.

⁵⁵ Sleep-in, Marmotte, Point d'eau, Soupe populaire.

des intervenant·e·s externes qui ont pu expliquer certains fonctionnements et habitudes de ces populations⁵⁶.

Dans toutes les institutions ou associations en contact direct avec des familles « roms », les personnes interrogées relèvent qu'ils et elle parlent volontiers de leurs enfants : de leur âge, de leur nombre, etc. Il n'est ainsi pas rare que les parents montrent des photos et racontent en quelques mots le parcours de la famille. Cependant, tant dans les hôpitaux que dans les structures d'accueil à bas seuil, les personnes interrogées notent leur réticence à donner des informations précises sur la situation de l'enfant ; il est par exemple difficile de savoir s'il est à Lausanne ou en Roumanie, qui le garde, etc. L'EMUS et le sociologue de l'Université de Lausanne ont remarqué que les familles avaient tendance à cacher la présence des enfants, laissant supposer une crainte d'une action extérieure sur leurs enfants. Les 2 assistants sociaux du CHUV interrogés relèvent, pour leur part, l'extrême difficulté à comprendre les structures familiales « roms » ; il y aurait selon l'un d'entre eux une forme de « culture du secret » face aux « non-Roms » qui peut certainement être englobée dans la crainte des institutions relevée plus haut. Les 2 assistants sociaux du CHUV relèvent qu'il y a comme un paradoxe dans le fait que les « Roms » ont tendance à demander de l'aide aux institutions sous de multiples formes et en même temps nourrissent une crainte face à celles-ci. Les professionnel·le·s du monde hospitalier relèvent qu'une forme d'aide matérielle peut être apportée uniquement si l'institution respecte l'anonymat et ne demande aucune information personnelle.

Les institutions les plus fréquentées par les « Roms » à Lausanne sont, dans l'ordre des citations dans les entretiens : le Point d'eau, le Sleep-in, la Marmotte, la Soupe populaire, la PMU et le CHUV (rarement). Les « Roms » ne se rendraient à l'Hôpital de l'enfance uniquement lors de situations exceptionnelles d'urgence (2 cas ont été recensés depuis 2007).

3. Organisation

La troisième thématique, relative à l'organisation, n'a pas toujours été traitée par les personnes interrogées. En effet, selon leur fonction, les personnes n'avaient pas toujours des informations à transmettre sur ce sujet. La police et les associations se sont montrées les plus enclines à répondre aux questions sur ce thème, alors que les lieux d'accueil et les hôpitaux ont la plupart du temps déclaré ne pas pouvoir nous renseigner sur le mode organisationnel des « Roms ». Les informations reçues sont contradictoires.

Les associations et la police de Lausanne soulignent le fait qu'il s'agit de groupes familiaux organisés à l'interne, mais qu'il n'y a pas de mafia. Le sociologue de l'Université de Lausanne a

⁵⁶ Le Sleep-in a reçu une sociologue spécialisée, le Point d'eau a reçu Véra Tchérémissinoff et Gilbert Glassey.

observé que dans les jardins familiaux, une organisation solidaire entre les familles « roms » existait. Par exemple, un réseau électrique a été installé, partant d'une génératrice, qui alimente les cabanons des familles « roms » à l'aide de fils scotchés entre eux.

La police d'Yverdon-les-Bains et l'intendant de l'abri PC affirment au contraire qu'il existe un réseau mafieux géré depuis la Roumanie : « Il s'agit probablement de réseaux, de filières, qui répartissent les mendiant·e·s dans les grandes villes. L'argent gagné ainsi n'est pas pour eux »⁵⁷ ; « Les Rroms sont soumis à des réseaux qui les transportent, les placent et les emploient dans la mendicité »⁵⁸. Michel Comut, chef du CSR de Lausanne, n'exclut pas l'existence de ces réseaux ; il estime également qu'il existe de la prostitution au sein des populations « Rroms » et que les jeunes filles y seraient assignées, bien qu'il n'y ait aucune preuve d'une telle pratique à Lausanne : « D'après mes informations, les mendiant·e·s sont assigné·e·s à des rôles précis : les filles enceintes, les handicapés et les vieillards mendient dans la rue, alors que les jeunes filles seraient plutôt astreintes à la prostitution, mais il n'y en aurait pas à Lausanne ». L'intendant de l'abri PC déclare : « Il s'agit d'une organisation presque mafieuse, très hiérarchisée, gérée par des grands chefs et des petits chefs. Ceux qui gèrent la mendicité ne sont pas visibles mais surveillent et organisent la mendicité. »

La mendicité est décrite comme habituellement passive (la personne est assise par terre) et parfois active (la personne fait la manche en marchant et en interpellant les passant·e·s). Les policiers de la PML notent la présence de quelques adolescent·e·s qui tentent de faire signer de fausses collectes pour une fondation factice de sourds-muets, mais cette pratique est rare. La démonstration publique d'incapacités physiques est également relevée, comme pratique de simulation⁵⁹ ou comme une mise en scène de handicaps réels⁶⁰. La majorité de nos interlocuteurs et interlocutrices qui se sont prononcé·e·s sur la question de l'organisation (9 sur 14) insistent sur le fait que la population mendicante ne génère ni conflits, ni violence.

En ce qui concerne les emplacements de mendicité, les seuls à se prononcer sont : un membre d'Opre Rom, la PLM et le directeur du CSR de Lausanne. Opre Rom dit que les choix d'emplacements se font de manière aléatoire et sans conflit en fonction des places disponibles, tandis que les policiers de la PML relèvent des tensions autour de la distribution des places de mendicité dont ils disent par ailleurs ignorer le fonctionnement. Le directeur du CSR de Lausanne pense quant à lui que les mendiant·e·s sont placé·e·s par leur organisation dans des

⁵⁷ Police de proximité d'Yverdon-les-Bains.

⁵⁸ Abri PC.

⁵⁹ PLM (Gilbert Glassey), police d'Yverdon-les-Bains.

⁶⁰ Opre Rom, AS du CHUV.

lieux précis : « D'après mes informations, ils sont amenés en voiture ou en bus et se font assigner des rues ainsi que des horaires et l'argent remonte de façon pyramidale. »

Les personnes interrogées remarquent que les emplacements sont souvent situés au centre-ville ou à proximité des magasins, des postes ou des banques. Des demandes individuelles (ticket de bus, sandwich) peuvent également être effectuées auprès des passant·e·s, plus discrètement. Seulement 2 des personnes interrogées relèvent des méthodes agressives de mendicité⁶¹ ; les autres relèvent une mendicité certes visible, mais non problématique.

De manière unanime, les gains perçus par la mendicité sont jugés faibles : les mendiant·e·s gagneraient au maximum 20 fr. par jour.

La réaction de la population locale a été parfois observée⁶² et a parfois pour origine des témoignages⁶³. Un policier (Gilbert Glassey), Opere Rom et Mesemrom relèvent que la mendicité des personnes jeunes et valides est systématiquement condamnée par le public. La réticence de la population à faire l'aumône à des personnes qui ont la réputation d'être malhonnêtes est relevée, mais également la forte gêne et le malaise face à la misère de ces personnes. Pour des membres d'Opere Rom, la suspicion d'organisation mafieuse permettrait outre de se dédouaner de ne rien donner aux mendiant·e·s.

La police à Lausanne comme à Yverdon-les-Bains observe un large refus de la mendicité par les habitant·e·s. Bien que peu de litiges soient relevés entre la population locale et les mendiant·e·s, il arrive que certain·e·s appellent la police pour faire déplacer un·e mendiant·e dérangeant·e, mais ces situations demeurent exceptionnelles. Jean-Marc Granger de la Brigade de la jeunesse a relevé que le sentiment d'insécurité à Lausanne était renforcé par la présence de mendiant·e·s, malgré le fait qu'ils et elles ne créent aucune situation problématique pour l'ordre public.

Quelques personnes n'ayant que des échos indirects sur les contacts entre la population locale et les mendiant·e·s⁶⁴ relèvent une tendance à la méfiance face à la mendicité ; ce seraient des réactions, selon elles, liées à une représentation négative de la mendicité (véhiculée par la presse et les médias).

Christophe Blanchet, doyen du CREAL, relève que certain·e·s habitant·e·s de Lausanne l'ont contacté en réaction à la présence de mineur·e·s non scolarisé·e·s dans les rues, mais inactifs et inactives dans la mendicité. Cette tendance à « vouloir sauver les Rroms » est également relevée par La Marmotte, qui a reçu des appels de la part de riverain·e·s inquiètes et inquiets pour une

⁶¹ Daniel Simecek et la professeure de roumain.

⁶² Police d'Yverdon et de Lausanne, associations et personnes aidantes.

⁶³ Personnel hospitalier, lieux d'accueil à bas seuil.

⁶⁴ Michel Lederrey, la professeure de roumain, Christophe Blanchet, Philippe Muriset, l'infirmière à l'hôpital de l'enfance.

personne absente de sa place habituelle de mendicité et par Philippe Muriset du SPJ qui a reçu lui aussi des téléphones de personnes inquiètes pour les enfants durant l'hiver.

4. Présence d'enfants

La dernière thématique abordée lors des entretiens touche la présence d'enfants dans la mendicité, les principes d'éducation et les observations des professionnel-le-s quant à l'organisation familiale des « Rroms ».

Tous nos interlocuteurs et interlocutrices ne se prononcent pas sur cette question ; seuls La Marmotte, Jean-Marc Granger, Daniel Simecek, le Sleep-in, Michel Cornut, Véra Tchérémissinoff, Philippe Muriset, Mesemrom, et Gilbert Glassey s'expriment à ce propos. Certain-e-s ont eu l'occasion d'observer les relations entre les parents « rroms » et leurs enfants⁶⁵ et 8 personnes relèvent l'absence de particularité dans l'organisation familiale des « Rroms ». Il s'agit d'un système plutôt patriarcal (mais il arrive que les femmes gèrent le groupe ou la famille), une attention particulière est portée aux enfants en bas âge, il existe une importante cohésion familiale et un souci de la santé des membres de la famille⁶⁶. Le responsable opérationnel de l'EMUS relève à ce propos que « les familles désirent rester ensemble et ne pas se séparer. D'après les observations nocturnes, les enfants semblent bien traités au sein de leur famille ». Les spécificités de l'organisation familiale des « Rroms » ont trait à l'autonomie des enfants, qui s'opère dès l'âge de 8 ou 10 ans. On observe dans les lieux d'accueil à bas seuil que les enfants, garçons et filles, sont très rapidement assez libres dans leurs déplacements, dans leurs gestes et dans leurs interactions avec les adultes. Les enfants sont toutefois constamment surveillé-e-s par le groupe, mais pas forcément par leurs parents⁶⁷.

Les personnes interrogées relèvent toutes qu'il y a des enfants présent-e-s à Lausanne qui accompagnent les parents mais qui, en général, ne mendient pas et que ces enfants sont en petit nombre, moins d'une dizaine à Lausanne. Deux des personnes interrogées chiffrent en revanche le nombre d'enfants à Lausanne à 25⁶⁸. Le sociologue de l'Université de Lausanne relève que dans les jardins familiaux de Vidy, les enfants sont présent-e-s, mais très peu visibles : « On remarque leur présence surtout grâce aux jouets et autres vêtements d'enfants autour des maisons ».

⁶⁵ La Marmotte, Jean-Marc Granger, Mathieu Gani, une personne désirent rester anonyme proche des populations « rroms », Daniel Simecek, Michel Cornut, Christophe Blanchet, le Sleep-in, Opre Rom, Philippe Muriset, Mesemrom et Gilbert Glassey.

⁶⁶ EMUS, Point d'eau, Marmotte, sociologue de l'Université de Lausanne.

⁶⁷ Fondation Mère Sofia, Sleep-in, Marmotte, Point d'eau.

⁶⁸ Direction du CSR de Lausanne, Abri PC.

Tous nos interlocuteurs et interlocutrices affirment ne pas avoir vu, ou très rarement, des enfants actifs ou actives dans la mendicité, à l'exception du responsable de l'abri PC qui a constaté de la mendicité avec enfants à plusieurs reprises. Les deux policiers de la PML font référence à une situation de deux mères avec leur bébé dans les bras, actives dans la mendicité durant l'hiver 2009-2010. Cette situation est unique selon eux. À Yverdon, aucun·e de nos interlocuteurs ou interlocutrices n'a remarqué la présence d'enfants. À Lausanne, l'association Opere Rom, Gilbert Glassey (PML) et les hôpitaux relèvent la présence de quelques enfants qui accompagnent leurs parents dans la migration, mais sont, sauf cas exceptionnel, inactifs et inactives dans la mendicité ; ils restent sur les parkings ou dans des parcs sous la surveillance d'un·e membre du groupe ou d'un·e mineur·e plus âgé·e pendant que les parents mendient. Aucune des personnes interrogées n'a relevé la présence fréquente d'enfants « roms » en ville. Les policiers lausannois mentionnent n'avoir jamais dû intervenir dans une situation de maltraitance d'enfants « roms », sauf un cas exceptionnel de situation de grand froid⁶⁹.

Une grande partie des professionnel·le·s se déclare inquiète pour l'ensemble des « Roms » du fait de leurs conditions de vie extrêmement précaires, mais pas en particulier pour les enfants qui semblent être « bien traité·e·s » et protégé·e·s par leur famille⁷⁰.

Remarque : la synthèse ne traite pas de l'entretien avec Anne Ansermet-Pagot, de l'association Fleur de Pavé, car nous l'avions rencontrée afin de vérifier si des prostituées « roms » étaient connues de l'association. Anne Ansermet-Pagot nous a répondu qu'elle n'avait identifié aucune femme « rom » dans la prostitution ; elle a cependant relevé la présence de plusieurs Roumaines. L'entretien avec Philippe Muriset du SPJ a peu été inclus dans la synthèse, car il ne détenait pas beaucoup d'informations relatives à nos thématiques : il n'y a eu que très peu d'interventions du SPJ dans des affaires concernant les « Roms », Philippe Muriset n'a eu connaissance que de 2 situations pour lesquelles il n'y a pas eu de suite.

⁶⁹ Philippe Muriset du SPJ.

⁷⁰ Sleep-in, Marmotte, Gilbert Glassey, Jean-Marc Granger, Opere Rom, CHUV, Hôpital de l'enfance, EMUS, Nasser Tafferant, Mesemrom, Soupe populaire.

Annexe V : Synthèse des observations de la mendicité sur le terrain

Nous avons réalisé nos observations entre juillet 2011 et mars 2012 au centre-ville, à la gare et ses environs ainsi que dans des quartiers moins centraux. Au centre-ville, nous avons été dans les lieux suivants : Riponne, Poste et Place – Place de la Palud – Rue du Pont – Rue Centrale – Place Pépinet, Payot – Rue de la Louve – Saint-Laurent (Rue et Place) – Place Bel Air – Saint-François, Place et passage sous voie – Flon, Place et gare des métros – Rue de l'Alé – Place Chauderon. Une observation de terrain a également été faite à Genève (6 septembre 2011), sur la plaine de Plainpalais. Au cours des mois de janvier et février 2012, nous avons procédé à 10 moments d'observations spécifiques (5 matinées et 5 soirées) sur l'arrivée et le départ des lieux de mendicité. Les observations avaient pour but de comprendre qui mendie et où, avec quelle posture, quels sont les horaires de mendicité, si la présence d'enfants peut être constatée et de repérer les réactions des passant·e·s. Quelques observations ont également été réalisées sur les conditions de vie des personnes qui sont dans la mendicité. Les observations ont débuté le 25 juillet 2011. Faites depuis un emplacement permettant de saisir les attitudes des passant·e·s, sans être dans le champ direct de la personne qui mendie, elles ont duré en moyenne 20 minutes. Les observations autour de la gare et d'autres quartiers de Lausanne ont débuté fin décembre 2011.

En tout, nous avons procédé à 56 observations au rythme d'une tous les 10 jours environ (cf. tableau N°5). Nous avons distingué dans nos observations 3 types de mendicité : active (la personne est debout, se déplace et sollicite verbalement les passant·e·s), semi active (la personne est assise et sollicite verbalement les passant·e·s ou montre des photos de ses enfants ou se tient debout sans se déplacer, ni solliciter directement les passant·e·s) et passive (la personne est assise, quasiment jamais à même le sol, mais sur un carton, ramassé dans la rue, ou sur un coussin ou un sac à dos ; le corps est le plus souvent adossé à un mur, une poubelle ou une vitre. Elle ne dit rien).

Depuis mi-janvier 2012, nous avons en outre observé les départs ou les arrivées des personnes en ville pour y exercer la mendicité à 10 reprises (5 pour les arrivées⁷¹ et 5 pour les départs⁷²). Claire Ansermet a également passé une après-midi avec les personnes installées sur le parking de Bellerive (4 mars 2012).

⁷¹ 8 h – 9 h 30 : Dates : 19 janvier 2012, 24 janvier 2012, 25 janvier 2012, 9 février 2012, 21 février 2012.

⁷² 17 h – 18 h 30 : Dates : 24 janvier 2012, 31 janvier 2012, 7 février 2012, 14 février 2012, 20 février 2012.

Un journal d'observation a été tenu de manière systématique par Claire Ansermet, Joëlle Minacci et Mirko Locatelli pour chacune des dates, relevant notamment les formes que prend la mendicité, la présence d'enfant(s), les réactions des passant-e-s.

Tableau N°5 : 56 observations sur le terrain (total d'heures d'observation : 21 h 10)

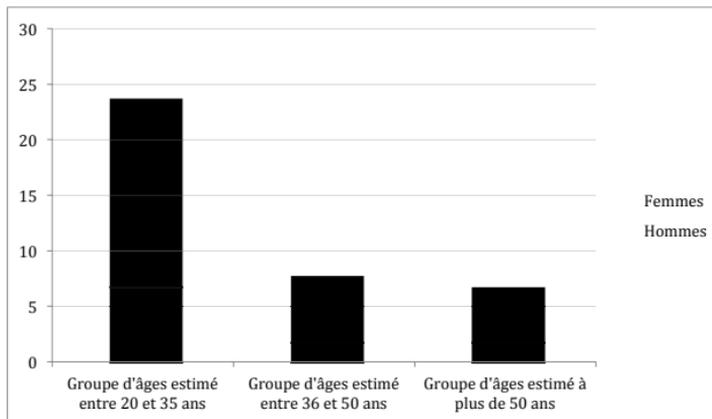
Date	Heure	Personnes mendiantes (âge estimé)	Type de mendicité	Lieux
25 juillet 2011 (5 observations)	10 h – 11 h 30	F/30, F/30, F/25, H/35, F/30	5 semi-actives	Riponne, Haldimand, Saint-Laurent, Pépinet
26 juillet 2011 (4 observations)	16 h 30 – 17 h 30	F/60, F/35, H/18, F/40	2 passives 2 actives	Louve, Palud, Riponne, Saint-Laurent
11 août 2011 (4 observations)	13 h 30 – 14 h 45	F/40, F/18, F/30/H/30	2 passives 1 semi-active 1 active	Riponne, Saint-Laurent (place et rue), Haldimand
16 août 2011 (2 observations)	11 h – 11 h 45	F/20, F/30	1 active 1 passive	Saint-Laurent, Riponne
8 septembre 2011 (3 observations)	16 h 45 – 17 h 45	F/30, F/40, F/60	2 passives 1 semi-active	Chauderon, Haldimand, Saint-François
15 septembre 2011 (4 observations)	15 h – 16 h	H/60, F/60, F/60, F/60	2 actives 2 passives	Petit-Chêne, Gare, Saint-François, rue du Pont
13 octobre 2011 (4 observations)	14 h – 15 h 40	H/30, F/50, H/60, H/30	3 semi-actives 1 active	Marterey, Caroline, Saint-François (poste, banque et place)
30 novembre 2011 (2 observations)	10 h – 11 h 30	F/30, F/50	2 passives	Rue Centrale, rue Saint-François
13 décembre 2011 (4 observations)	9 h 30- 10 h 30	F/20, F/30, F/50, F/60	3 passives 1 active	Madeleine, Saint-Laurent, Bel-Air
19 décembre 2011 (2 observations)	12 h 45 – 13 h 20 et 16 h – 16 h 30	H/30, F/40	1 semi-active 1 active	Gare CFF et alentours
20 décembre 2011 (5 observations)	10 h – 11 h 30	F/30, F/30, F/50, F/30, F/30	2 passives 2 semi-actives 1 active	Madeleine, Riponne (poste), Saint-Laurent
28 décembre 2011 (1 observation)	13 h 45 – 14 h 45	H/40	1 passive	Ouchy
10 janvier 2012 (1 observation)	14 h 30 – 16 h	H/25	1 passive	Ouchy, Bellerive
23 janvier 2012 (aucune personne mendiant(e))	12 h 45 – 13 h 30			Chailly
26 janvier 2012 (1 observation)	13 h 40 – 14 h et 16 h 40 – 17 h	F/60	1 passive	Gare CFF et alentours
8 février 2012 (6 observations)	9 h 30 – 11 h 30	H/20, H/30, F/25, H/40, F/60, F/40	5 passives 1 active	Riponne, Palud, rue du Pont, rue centrale, Pépinet, Louve, Saint-Laurent, Bel-Air, Alc, Chauderon, Saint-François, Flon
14 février 2012 (1 observation)	13 h 30- 14 h	F/35	1 passive	Ouchy
22 février 2012 (6 observations)	10 h – 12 h	F/30, F/25, F/30, F/40, F/60, F/40	6 passives	Riponne, Madeleine, Palud, rue du Pont, rue centrale, Pépinet, Louve, Saint-Laurent, Bel-Air, Alc, Chauderon, Saint-François, Flon

Afin d'établir des liens entre les différents types de mendicité et tenter d'analyser les postures de la mendicité ainsi que l'occupation de l'espace, nous nous appuyons sur un rapport établi par le Centre d'Étude et de Recherche sur la Philanthropie (CerPhi), intitulé *Les mendicités à Paris et leurs publics* (2011). Cette étude, réalisée entre janvier et mars 2011 par une équipe de 3 chercheur·e·s (Hadrien Riffaut, sociologue et chercheur à l'Université de Paris 5-Sorbonne, Chantal Nicolai, consultant CerPhi et Chris Olivier, directrice associée), analyse en effet des données acquises avec des méthodes relativement similaires à celles que nous avons utilisées.

1. Qui mendie et où ?

Durant les 55 temps de mendicité observés⁷³, 15 personnes n'ont été vues qu'une seule fois et 24 personnes plusieurs fois, ce qui fait un total de 39 personnes différentes, dont 11 hommes. La moyenne d'âge est estimée entre 30 et 35 ans : 24 personnes (17 femmes et 7 hommes) âgées entre 20 ans (ou moins) et 35 ans, 8 personnes (6 femmes et 2 hommes) âgées entre 36 et 50 ans et 7 personnes (5 femmes et 2 hommes) âgées de plus de 50 ans. L'âge des personnes est estimé à partir de leur apparence physique (graphique N°5).

Graphique N° 5 : Personnes mendiantes observées, par sexe et par groupe d'âge



Les codes vestimentaires sont, selon le sexe, relativement similaires. Hommes et femmes sont vêtu·e·s de couches de vêtements superposés, quelle que soit la température extérieure. Les hommes à tout âge sont habillés de pantalons usés, de chaussures fermées et souvent de

⁷³ Lors d'une des observations, nous n'avons vu aucune personne mendier.

casquettes. Les femmes portent des jupes longues, colorées ou noires (en fonction de leur âge : les femmes âgées sont habillées en foncé) ; les femmes plus âgées portent toujours un foulard sur la tête, les jeunes filles de moins de 30 ans moins systématiquement. Les personnes observées ont toutes les mains abîmées et les ongles sales ainsi que des dents noircies et manquantes. Elles ont presque toujours un sac à dos ou un sac en plastique à côté d'elles, contenant de la nourriture ou quelques habits.

Comme on l'a vu dans l'annexe I, il est impossible de dire si les personnes observées sont « roms » : la catégorie n'a en effet guère de sens. Contentons-nous de remarquer que ces personnes ont de manière générale les stigmates de la pauvreté (dents manquantes ou noircies, mains abîmées, couches d'habits superposés, vêtements usés), que les femmes, qui fréquemment coiffent leurs cheveux longs et foncés, souvent tressés, d'un foulard, portent des jupes longues, colorées pour les jeunes et plus foncées pour les femmes âgées, et que les hommes ont une barbe ou des moustaches foncées et portent casquette ou chapeau.

La mendicité est visible au centre-ville ; elle l'est moins dans le quartier sous-gare, et à Ouchy, aux Bergières ou à Chailly. À Chailly, nous avons constaté à une occasion l'absence de personnes mendiantes et dans les autres lieux périphériques nous avons à chaque fois observé au maximum une seule personne qui mendiait. Les personnes n'occupent pas toujours les mêmes emplacements ; ce ne sont pas toujours les mêmes qui sont présentes.

Au cours des 8 journées d'observation effectuées avant la période de froid, soit entre juillet et novembre 2011 (cf. tableau N°5), représentant 28 situations de mendicité (8 personnes ont été observées une seule fois et 20 plusieurs fois), 3 nouvelles personnes sont apparues (2 hommes et 1 femme arrivés à fin septembre et restés jusqu'à novembre). Seules 2 femmes occupent toujours la même place durant la période (Place Saint-François et Poste de la Riponne), les autres personnes changeant d'emplacement (d'après nos observations, toutes les personnes mendiantes changent de place d'un jour à l'autre ou d'une semaine à l'autre, à l'exception d'une femme âgée sur la Place Saint-François qui mendie toujours à la même place). Par exemple, la jeune fille qui mendiait sur la Rue Haldimand le 25 juillet mendiait à Saint-Laurent le 11 août.

Fin 2011, presque toutes les personnes sont différentes, une seule femme, âgée d'au moins 60 ans, ayant conservé la même place, à Saint-François. Entre décembre 2011 et fin février 2012 nous n'avons retrouvé aucune autre personne déjà vue durant l'été et l'automne 2011. Au cours des 10 journées d'observation de cette période (cf. tableau N°5), nous avons suivi 27 situations de mendicité et une seule personne occupait la même place quotidiennement (Place Saint-François).

Si l'on se concentre sur les lieux, voici ce qu'on a pu observer. Devant la Poste de la Riponne, la place était occupée par une jeune femme d'une trentaine d'années entre juillet et

octobre 2011. Ensuite, plusieurs jeunes femmes se sont succédées à cet emplacement, sans retour visible de la première occupante. La situation est identique à la Place de la Palud, où nous avons observé la même personne entre octobre et décembre 2011 ; puis, d'un jour à l'autre, une autre jeune femme mendiait à cet emplacement. Nous n'avons été témoins que d'un seul conflit lié aux emplacements, 2 femmes semblaient se disputer l'entrée de la Coop proche de la Rue Neuve. Ce bruyant conflit verbal a semblé se résoudre rapidement et les personnes ont toutes deux mendiait à cet endroit.

Les déplacements des personnes ont lieu en été comme en hiver et sont le fait des hommes comme des femmes. Les personnes âgées semblent moins mobiles que les plus jeunes, elles ne restent pas forcément assises au même emplacement toute la journée mais demeurent dans la même zone et ne changent pas de quartier. Les jeunes se déplacent davantage, soit pour chercher un autre emplacement, soit pour se rapprocher d'une autre personne qui mendie et avec qui ils et elles partagent quelque chose à manger ou simplement un moment en commun. Lors des déplacements en ville, il arrive fréquemment que des personnes qui mendient se croisent. Parfois elles se saluent et échangent quelques mots, parfois elles se saluent sans s'arrêter et parfois elles ne se saluent pas ; ces différents cas se sont produits dans une proportion égale.

Le rapport du Centre de recherche et d'Étude sur la Philanthropie (CerPhi) (2011) traitant des mendicités à Paris fait remarquer que les déplacements des personnes qui mendient sont à l'origine de la perception de l'augmentation de la mendicité en ville. Comme ces personnes dépendent de leur visibilité pour leur revenu, elles se déplacent afin de se trouver à l'endroit le plus exposé au passage selon l'heure et la période de l'année. De ce fait, les déplacements sont fréquents au sein d'un périmètre restreint (le centre-ville) et donnent l'impression d'un nombre supérieur à ce qu'il est en réalité. Le CerPhi, dans son rapport, analyse ces changements en terme d'optimisation des chances de gain. L'équipe de recherche du CerPhi identifie 2 types de lieux : ceux à « fréquentation constante » (les rues piétonnes par exemple) et ceux à « fréquentation cyclique » (les gares aux heures de pointe, les places où se tiennent les marchés, l'entrée des églises, etc.).

Nous avons récolté des données similaires lors de nos observations. Certaines rues ou places sont privilégiées, des lieux piétons pour la plupart, avec du passage et situés au centre (il s'agit de la Place Saint-Laurent, de la Poste de la Riponne, des alentours de la Place Saint-François et de la Place de la Palud). Dans tous les cas, le choix des emplacements semble motivé par le passage de piétons, par la présence de commerces, de banques et de postes. Les personnes se postent dans des rues piétonnes ou, plus rarement, sur des trottoirs très fréquentés.

Durant nos observations, il est arrivé à 2 reprises que des policiers s'approchent d'une personne en train de mendier. Dans les 2 cas, ils l'ont saluée et ont continué leur chemin. Nous n'avons

donc pas assisté à des contrôles policiers à Lausanne, mais nous avons été témoin de l'arrestation (menottes, fourgon blindé et intervention de 8 policiers) d'une femme âgée et de son fils handicapé mental à Genève, sur la plaine de Plainpalais. Ces personnes étaient suspectées de vol à l'étalage.

2. Quelle posture est choisie ?

Sur les 55 situations de mendicité observées, 33 relèvent de la mendicité passive, 11 de la mendicité semi-active et 11 de la mendicité active (cf. définition plus haut). Le 13 octobre 2011, sur la rue Marterey, nous avons relevé une forme de mendicité particulièrement active qui ciblait des automobilistes arrêté·e·s au feu rouge. Il s'agissait d'un homme d'environ 60 ans : cette technique n'a pas rapporté de gain et n'a pas été réobservée depuis. Dans 2 cas, nous avons observé des techniques différentes de mendicité, prévoyant avec par exemple l'entrée dans un magasin (pharmacie, boulangerie), mais sans succès. Les personnes âgées qui mendient sont le plus souvent passives : elles restent assises, souvent recroquevillées sur elles-mêmes et emmitouffées dans un foulard ou un bonnet, cachant leur visage et ne sollicitant que peu les passant·e·s. Les 9 personnes montrant un handicap ou un problème physique (tremblements ou béquilles) pratiquent en général la mendicité active (6 personnes sur 9), nous supposons que la situation de handicap les empêche de s'asseoir durablement.

Les jeunes, filles ou garçons, mendient pendant des temps moins longs que leurs aîné·e·s. Nous avons pu observer, par exemple, des jeunes filles âgées d'une vingtaine d'années mendier activement sur la Place Saint-Laurent pendant environ 10 minutes, puis, en l'absence de gain, s'asseoir 5 à 10 minutes, fumer et discuter, pour ensuite reprendre la mendicité et l'abandonner de nouveau rapidement.

Dans trois quarts des observations, les personnes mendient en tenant un gobelet dans leur main, souvent vide ou contenant quelques pièces de 1 fr. ou des centimes, qu'elles déposent au sol de temps en temps, pour le reprendre ensuite. Seul environ un quart des personnes observées tendent la main (sans gobelet). Lorsqu'il y a don (14 situations observées sur 56, concernant 12 personnes différentes, 2 de ces personnes ayant reçu 2 fois de l'argent lors de nos observations), les personnes font, dans la moitié des situations observées, un signe de croix ou embrassent une croix sur un chapelet contenu dans une poche ou autour du cou. Nous avons observé 7 personnes différentes qui arboraient des objets religieux, des cartes représentant Jésus, Marie et quelquefois un saint. Ces images étaient posées à même le sol ou tenues à la main.

Certaines des personnes qui mendient font des mouvements de va-et-vient avec les jambes (probablement pour activer la circulation sanguine), même lorsque passe quelqu'un, gênant

parfois le passage sur les trottoirs. Il s'agirait là d'une des expressions d'inconfort liées aux postures de mendicité.

Comme le relève le rapport du CerPhi (2011), les personnes exercent différents types de mendicité mettant en scène de manière variée l'exposition de leur corps. Riffaut et ses collègues rappellent que « pour recevoir des dons, il faut être identifié comme mendiant » (p. 10). Que la personne qui mendie soit assise ou debout, elle sollicite des ressources qui démontrent « un degré plus ou moins marqué de socialisation » (p. 17). En effet, le ou la mendiant·e actif ou active (debout) manifeste sa volonté d'aller vers l'autre, de se mettre à sa hauteur et de l'interpeller directement. Cette posture démontre le partage potentiel du champ social avec les passant·e·s⁷⁴.

Nous avons remarqué que ce type de mendicité était celle qui était perçue comme la plus dérangeante. En effet, pour reprendre les termes d'Erving Goffmann (Goffman, 1973), il s'agit d'une rupture avec « l'indifférence civile » qui s'impose en général entre individus situé·e·s dans un même espace public. Cette proximité imposée et inhabituelle suscite des craintes et de la gêne.

La posture assise indique en revanche une installation inscrite dans la durée. La position d'infériorité physique induite par cette posture crée une hiérarchisation. D'une part, la personne qui passe domine par sa hauteur, d'autre part, elle est occupée (à se déplacer, à téléphoner, etc.) alors que la personne qui mendie est immobile et passive. Le contraste entre l'activité du passant·e et la passivité de la personne qui mendie contribue à symboliser la domination. Comme elle marque et respecte la hiérarchie sociale, elle est moins dérangeante. En effet, la personne qui passe peut faire comme si elle n'était pas concernée, puisqu'elle n'est pas à la hauteur de son regard et ne crée pas d'interaction ou de rencontre. La personne mendiante peut ainsi disparaître de l'interaction, devenir invisible aux yeux des passant·e·s. En suivant Goffman, on peut dire que la mendicité passive, qui évite de « forcer la barrière de cette indifférence » (Riffaut et al., 2011, p. 13), est mieux acceptée.

Au sujet des stigmates visibles, les chercheur·e·s du CerPhi (2011) relèvent qu'« ils ne doivent pas être envisagés comme des supercheries mais comme des ajustements, des adaptations aux contraintes du milieu où ils et elles se trouvent » (p. 8). En effet, si l'exhibition d'une incapacité est souvent présentée dans la presse ou par le politique comme une preuve d'abus ou de tromperie (cf. annexes II et III), il peut aussi s'agir d'une tactique développée en fonction de ce qui est imaginé comme apte à susciter la pitié ; c'est ce qu'Hadrien Riffaut et ses collègues nomment « les exhibitions calculées du stigmate » (p. 8). L'exhibition du stigmate, réelle ou

⁷⁴ Notons ici que les postures de mendicités ont également été étudiées et typologisées par Pascale Pichon (1992) dans son article intitulé : *La manche, une activité routinière*.

non, permet en effet de justifier l'inactivité professionnelle et la marginalisation et donc la situation de mendicité.

3. Les horaires

Les horaires de mendicité ne sont pas fixes. Si certaines personnes arrivent au centre-ville pour mendier aux alentours de 8 h 30 – 9 h 00, certaines sont déjà présentes à cette heure-là, alors que d'autres n'arrivent que vers 10 heures. Les arrivées ne sont pas organisées en grand groupe et chacun·e semble commencer à mendier selon son rythme ou celui de la famille qui l'accompagne.

Selon nos observations, les personnes arrivent en ville en métro (M1) depuis Malley (où se trouvent le Sleep-in et l'abri PC) ou la Bourdonnette (où se trouvent les Jardins familiaux). Nous n'avons jamais observé d'arrivée en voiture. Elles descendent au Flon, puis prennent l'ascenseur. Les unes rejoignent la Place Saint-Laurent, les autres Saint-François ou encore la Riponne. L'interconnaissance entre les différentes personnes qui arrivent au centre-ville pour mendier est variable : certaines se saluent, d'autres non.

La Place Saint-Laurent fonctionne parfois comme lieu de rendez-vous avant de commencer la journée de mendicité. Mais ce n'est pas un lieu utilisé par toutes les personnes qui mendient et chaque personne qui le fréquente semble attendre une ou des personnes en particulier. Certaines personnes vont chercher un café à l'emporter (au McDonald's) et le boivent sur les marches de l'église Saint-Laurent ou devant le McDonald's. Certaines personnes restent près d'une heure à discuter avant de commencer la mendicité, alors que d'autres commencent à mendier immédiatement. Dans ces moments, les hommes et les femmes se mélangent, ainsi que les générations.

La mendicité s'arrête pour le repas durant environ une heure aux alentours de midi (en général il s'agit d'un pique-nique fait de pain et de charcuterie). Ce moment du repas est pris en commun, par petits groupes qui semblent familiaux soit aux alentours de la place de mendicité, soit sur la Place Saint-Laurent, sur le parvis de l'église. Une fois le repas terminé, les personnes discutent, fument, plaisantent avant de retourner mendier. Lors des quelques moments de « pause » observés, elles peuvent être très visibles, discutant fort et faisant de grands gestes, ce qui attire l'attention des passant·e·s.

Les horaires de fin de journée de mendicité sont très variables. Parfois, on observe encore 8 à 10 personnes aux alentours de 17 h 30 et parfois il ne reste que 2 personnes. Les dernières personnes à mendier sont presque toujours des femmes, parfois âgées, parfois jeunes. Nous n'avons donc pas pu véritablement déterminer d'heure de départ. Mais nous avons pu constater visuellement, à 4 reprises, que lorsqu'une personne décide d'arrêter de mendier et quitte le

centre-ville, elle passe chercher une ou plusieurs autres personnes qui mendient dans les environs et le petit groupe se dirige lentement vers le Flon, où il reprend le métro (M1) en direction de Renens. Nous avons pu observer que ces personnes descendent soit à l'arrêt Malley, soit à l'arrêt Bourdonnette. Dans le métro, il nous est arrivé d'observer un couple sortir de la petite monnaie de ses poches, quelques pièces de 2 fr., de 1 fr. et des centimes, visiblement afin de compter cet argent.

Les jours de pluie intense, il n'y a presque pas de mendicité. Lors des 2 journées d'observation sous la pluie, nous avons constaté la présence de seulement 2 personnes durant tout l'après-midi mendiant sous l'abri d'un auvent.

4. Présence d'enfant(s)

Sur la durée de nos observations nous n'avons pas vu d'enfant mendier. Dans un seul cas, l'âge du jeune homme qui mendiait était peut-être inférieur à 18 ans. Dans 3 cas, un·e mineure accompagnait sa mère ou son père sans pour autant être actif ou active dans la mendicité, et dans un seul cas la mère mendiait en sollicitant individuellement les passant·e·s alors que l'enfant était dans la poussette. Dans les 3 autres cas, il s'agissait de moments de détente, de pique-nique ou de fin de journée, les enfants jouaient alors sous la surveillance des parents.

Lors d'observations au bas de la ville, nous avons constaté la présence d'une dizaine d'enfants sur le parking de Bellerive, qui s'amusaient avec des jouets (petit vélo, trottinette) autour de la voiture où les affaires de la famille étaient entreposées.

5. La réaction des passant·e·s

Durant les 55 périodes d'observation de la mendicité, des passant·e·s ont donné à 16 reprises une pièce, en général de 2 fr. Dans 12 cas, il s'agissait d'une femme. Nous n'avons jamais observé de dons de billet, il s'est toujours agi de centimes et de pièces de 1 ou 2 fr.

Lorsqu'il a fait très froid, en début 2012, nous avons observé que les personnes mendiante·s recevaient plus d'argent (plus de dons relevés durant les temps d'observation de 20 minutes). En revanche, la période de Noël ne semble pas avoir eu d'influence sur les gains. Les journées avec une activité particulière au centre-ville (jours de marché par exemple) ne semblent pas non plus influencer les dons des passant·e·s. Par ailleurs, la mendicité active ne semble pas rapporter davantage que la forme passive.

À quelques reprises, des passant·e·s ont donné du pain, des biscuits ou un habit (généralement chaud : couverture, veste). Nous avons observé 3 dons de nourriture (1 pain, 1 kebab et 1 pâtisserie) et 2 dons de vêtements (une couverture et une veste d'hiver). Ces dons ont tous été faits sans ajout d'argent. À chaque fois qu'il nous a été donné d'observer pareille scène, le

vêtement ou la nourriture ont été mis par la personne qui mendiait dans un sac, dissimulé derrière son dos. Nous n'avons jamais vu une personne consommer de suite la nourriture reçue. La personne qui donne un vêtement ou de la nourriture ne s'arrête pas davantage que celle qui donne de l'argent. Les échanges sont rares : nous avons observé un seul cas où une passante s'est arrêtée pour discuter avec la personne qui mendiait.

L'attitude des passant·e·s qui ne donnent rien est le plus souvent l'indifférence. Il nous est même arrivé 8 fois d'observer des formes de déni de la présence de la mendicité sur l'espace public : des passant·e·s fumant presque sur la personne mendiant, lui bouchant l'accès aux autres piétons, ou marchant à quelques centimètres seulement de ses affaires.

Lorsque les personnes qui mendient saluent les passant·e·s, ceux-ci ou celles-ci ne répondent qu'environ une fois sur 20. Le salut soulève également parfois des réactions d'agressivité. Dans un cas, une passante a également dit à une femme mendiant qui soufflait dans ses mains pour les réchauffer : « Tu n'as qu'à aller travailler ! » et dans un autre nous avons observé une employée du McDonald's de Saint-Laurent refuser de servir une jeune femme « rom » et la mettre à la porte.

Les passant·e·s qui donnent quelque chose (argent, vêtement, nourriture) se montrent souvent souriant·e·s et saluent la personne qui mendie, mais personne ne s'arrête véritablement.

La faiblesse des gains issus de la mendicité dans les villes semble être une constante. Ce phénomène a également été relevé par Véronique Mougins (2008) dans son ouvrage sur les SDF cité dans le rapport du CerPhi (2011). En effet, lors des observations faites à Paris, Véronique Mougins et les chercheur·e·s du CerPhi relèvent que les gains journaliers déclarés ne dépassent que très rarement les 20 €, « 10-15 € semble un montant courant ». Le rapport du CerPhi relève que « la mendicité est peu rentable alors que sa pénibilité et son coût en termes d'image de soi sont démesurés » (p. 10). Ce constat rejoint le nôtre.

Le rapport du CerPhi traite de l'ensemble des formes de mendicité à Paris. Ses auteur·e·s relèvent que les « Roms » sont les personnes mendiante dont « le rapport dons/nombre de passant·e·s est systématiquement dans les plus faibles de tout l'échantillon » (p. 24). L'empathie pour les personnes mendiante qui semblent Françaises et qui parlent le français est beaucoup plus grande. Dans ce cas, les chercheur·e·s relèvent que la visibilité, payante dans quelques situations, s'avère donc plutôt coûteuse pour les « Roms ». L'équipe de recherche du CerPhi note à ce sujet que « l'obligation d'assiduité, inhérente à la faible efficacité de leur mendicité, contribue à majorer de manière significative leur visibilité en tant que groupe spécifique (d'autant plus qu'il s'agit d'un groupe identifié à des caractéristiques physiques et des codes vestimentaires manifestes), avec des conséquences négatives fortes dans le public, notamment en termes de déclarations, d'attitudes, de réactions intolérantes et même clairement

discriminatoires à leur égard, si répandues qu'elles ont la fadeur consensuelle, l'évidence creuse et l'apparente innocuité des lieux communs » (p. 25).

Conditions de vie hors de la mendicité. Description d'une rencontre sur un parking

Une visite a été faite le 4 mars 2012 sur le parking de Bellerive afin de rencontrer les « Rroms » en dehors de leur activité de mendicité. Durant ce dimanche après-midi ensoleillé, 9 voitures sont regroupées dans un coin du parking, soit 2 minibus et 7 voitures à 5 places. Certaines semblent en bon état, d'autres non. 8 de ces voitures sont immatriculées en France et une en Bulgarie. 2 groupes distincts semblent partager ce coin de parking, nous les repérons grâce à la musique qui émane des voitures et au nombre de personnes affairées autour des véhicules.

Le premier groupe que nous rencontrons comporte environ 20 personnes dont 8 femmes âgées de 18 à 70 ans, 8 enfants âgé·e·s de 10 mois à 12 ans et 4 ou 5 hommes de tous âges. Parmi les 20 personnes, 4 générations sont rassemblées, 4 des voitures leur appartiennent.

Lors de discussions⁷⁵ nous apprenons que ce groupe familial vient de Clermont-Ferrand et qu'il est arrivé à Lausanne il y a 2 jours. Ces personnes avaient entendu parler du parking par des connaissances qui y avaient séjourné. Elles sont originaires de la région de Sibiu en Roumanie. Elles ont dû quitter Clermont-Ferrand, car l'une d'elles y a été emprisonnée pour des raisons de papiers. Suite à cette affaire, elles ont préféré quitter la région. Elles nous disent ne pas connaître l'autre groupe, mais qu'elles se sentent rassurées d'être ensemble.

L'autre groupe est composé d'environ 20 personnes également. Nous ne voyons pas d'enfant dans ce groupe, la proportion d'hommes et de femmes semble égale, environ 10 personnes sont dehors et viennent nous saluer et nous estimons à 10 le nombre de personnes qui dorment ou écoutent de la musique dans les voitures sans en sortir. Les voitures ne se déplacent pas toutes, la plupart restent sur le parking et font office de maison et d'entrepôt pour les affaires. Seules 2 voitures sont parfois utilisées pour aller en ville acheter de la nourriture et transporter des personnes. Certaines voitures sont en trop mauvais état pour pouvoir rouler.

Une femme est en train de cuisiner dans le coffre de sa voiture à l'aide de 2 plaques chauffantes à gaz. Elle y fait cuire des oignons, des tomates et de la viande. Une autre femme, plus jeune, coupe des légumes sur une table de camping juste à côté. Les hommes sont à côté, assis sur le talus ou dans les voitures et fument des cigarettes en discutant.

Cela fait 4 mois que ces personnes sont sur le parking, elles y ont passé Noël. Elles ne dorment pas toutes les nuits dans leur voiture, car elles risquent une amende, mais se rendent au Sleep-in. La famille vient d'Alba Iulia et personne ne connaît les nouveaux et les nouvelles arrivant·e·s,

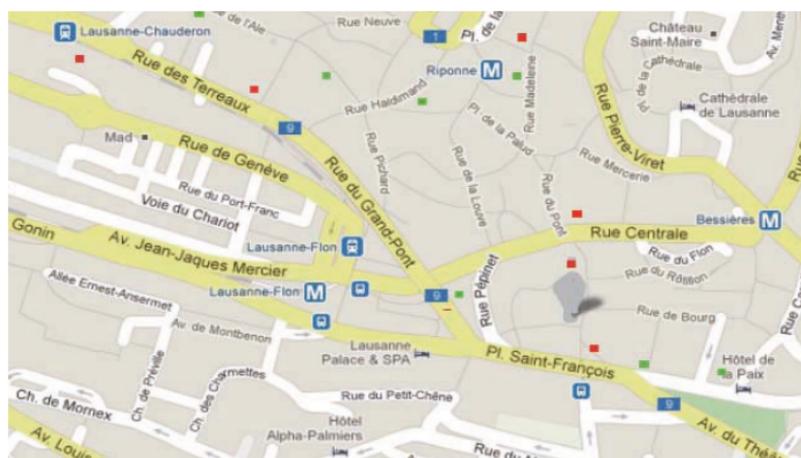
⁷⁵ Traduites avec l'aide d'une traductrice, la même personne qui a fonctionné comme interprète dans nos interviews (cf. annexe VI).

juste à côté. Un homme nous explique que très peu de personnes viennent les voir sur le parking. Parfois la police passe, mais ne contrôle ni les voitures, ni les papiers. Il se souvient qu'en 2009, les contrôles étaient beaucoup plus fréquents. La famille vient de Paris où elle a résidé 4 ans dans un bidonville. L'homme qui parle le mieux français nous explique que les conditions de vie sont meilleures à Lausanne.

Hommes et femmes sont affairé·e·s à diverses activités et discutent. Les femmes sont pour la plupart regroupées entre elles, portent presque toutes un foulard coloré et une longue jupe, même les plus jeunes ; à côté, des hommes fument et parlent, ils n'ont pas de vêtements particuliers, mais portent tous la moustache. Les enfants jouent autour des voitures, les plus petit·e·s sont dans les bras des femmes âgées. Durant la visite, une femme nous offre un café et nous montre des photos de ses enfants resté·e·s en Roumanie.

Carte N°1 : Emplacements utilisés par des personnes mendiante·e·s au centre-ville de Lausanne, 13 mars 2012, entre 10 h et 11 h

Les femmes sont représentées par des points rouges (6) et les hommes par des points verts (7).



Annexe VI : Synthèse des 23 entretiens avec des mendiant·e·s

Avec l'aide de deux personnes pour la traduction, parlant roumain⁷⁶ faute d'avoir trouvé de personnes parlant romani, nous avons effectué une première série de 13 entretiens avec des personnes mendiantes entre septembre et octobre 2011. Nous avons ensuite entrepris une seconde série de 10 entretiens entre février et mars 2012. Ces entretiens se sont déroulés sur les lieux de pratique de la mendicité, autrement dit dans la rue. Au total, 23 entretiens ont été effectués, tous à Lausanne.

Comme on l'a vu dans l'annexe I, il est impossible de dire si les personnes interrogées sont « Rroms ». Contentons-nous de remarquer que ces personnes ont de manière générale les stigmates de la pauvreté (dents manquantes ou noircies, mains abîmées, couches d'habits superposés, vêtements usés), que les femmes, qui fréquemment coiffent leurs cheveux longs et foncés, souvent tressés, d'un foulard, portent des jupes longues, colorées pour les jeunes et plus foncées pour les femmes âgées, et que les hommes ont une barbe ou des moustaches foncées et portent casquette ou chapeau.

Puisque nous prenions du temps de travail aux personnes mendiantes en les interrogeant de cette manière, nous avons prévu de donner une indemnité de 10 fr. pour chaque entretien. Cet argent n'était pas proposé d'emblée afin d'éviter une monétarisation de l'échange de parole, mais donné à la fin de la discussion. Seule notre première interlocutrice a exigé de l'argent avant de commencer l'entretien, les autres se sont montré·e·s surpris·e·s à la vue de la somme et nous ont remercié longuement à la fin de l'entretien. Dans 6 cas, une aide matérielle a été ajoutée à ces 10 fr., selon des demandes individuelles (serviettes hygiéniques, médicaments, nourriture). Nous avons à plusieurs reprises demandé si la personne interrogée avait besoin de quelque chose en particulier (parfois cette demande était formulée durant l'entretien). Dans les 6 cas où des demandes matérielles précises ont été formulées, nous avons été acheter le matériel demandé (dans 5 situations), et dans 1 situation, nous avons accompagné 2 femmes à la Migros afin de faire leurs courses de nourriture.

Nous avons dans un premier temps craint que les demandes de participation aux entretiens ne soient trop nombreuses à cause de l'opportunité de gagner 10 fr., une somme a priori intéressante pour les personnes qui mendient puisque c'est à peu près le montant de ce qu'elles gagnent en une demi-journée ou en une journée. Cette crainte se fondait sur deux a priori pour l'essentiel fondés sur la manière dont les médias et le politique parlent de la mendicité « rrom » : d'une part, nous craignons que l'appât du gain n'influence le comportement des

⁷⁶ Un homme et une femme : Rachel et Alexandru Vlad.

personnes à notre égard, d'autre part, nous imaginions que les personnes mendiantes communiquent ensemble de manière régulière, qu'il existe par exemple une organisation de l'ensemble des « Rroms » présent·e·s à Lausanne. Ces deux a priori se sont révélés faux, puisqu'une seule personne nous a sollicité pour faire un entretien. Nous sommes arrivé·e·s à la conviction que les personnes qui mentent, y compris au sein d'un même groupe, ne communiquent guère ce type d'information. En effet, à chaque fois que nous avons discuté avec une personne en fin d'entretien, elle nous a affirmé ne pas connaître cette recherche et elle ignorait qu'il y allait avoir rétribution.

Nous avons également relevé l'emplacement des personnes mendiantes lors des 2 séries d'entretiens (voir les cartes N°3 et N°5). Les personnes interrogées sont toutes placées dans le centre-ville, et pour la plupart sur des rues piétonnes, souvent à proximité de grands magasins (Coop de Chauderon et de Saint-Laurent, Migros de l'avenue d'Ouchy) et ou de La Poste (Riponne et Saint-François).

La proportion d'hommes et de femmes interrogé·e·s est comparable d'une série d'entretiens à l'autre. Dans les deux cas, nous avons rencontré plus de femmes que d'hommes, mais la présence de ces derniers n'est pas négligeable. Lors de la première série d'entretiens nous sommes descendu·e·s jusqu'à la gare et avons rencontré 3 personnes dans cette zone-là ; elles étaient dispersées et éloignées les unes des autres. La concentration principale de personnes mendiantes que nous avons rencontrées s'opère autour de la Place Saint-Laurent.

La grille d'entretiens prévue a été rapidement abandonnée, car nous avons remarqué que l'aspect « formulaire » du document suscitait des appréhensions et de la méfiance. Une prise de notes a été faite dans un carnet au cours de l'entretien et la grille d'entretien a été systématiquement remplie à la fin de l'entretien.

Les thématiques ont été abordées sur la base de 4 catégories qui contiennent des sous-groupes de questions plus précises. Lors de la seconde série d'entretiens, menée en février et mars 2012, quelques questions supplémentaires ont été ajoutées, afin de pouvoir approfondir la compréhension de l'organisation et du mode de vie quotidien des personnes mendiantes à Lausanne. Ces nouvelles questions sont indiquées en italique dans le tableau N°6.

Tableau N° 6 : Grille d'entretien (personnes mendiantes)

<i>Région d'origine, conditions de vie</i>	<i>Raisons de la venue en Suisse</i>	<i>Conditions de vie et mendicité à Lausanne</i>	<i>Rester à Lausanne, perspectives d'avenir</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Région d'origine (ville ou village). • Langue parlée en famille (roumain ou rromani). • Présence de famille, s'il y a des enfants, leurs âges. • Description de la vie quotidienne en Roumanie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Raisons de la venue en Suisse et à Lausanne. • Moyens de transports jusqu'en Suisse, coût du voyage. • Personnes avec qui le voyage jusqu'en Suisse s'est effectué. • Date d'arrivée en Suisse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Déroulement de la mendicité à Lausanne, conditions de vie. • Dons (argent, nourriture, habits), fréquence et caractéristiques de ces dons. • Emplacements de mendicité, raisons du choix, conséquences (conflits, arrangements). • Connaissance des services sociaux à bas seuil, fréquentation. • Connaissance et contact avec les autres mendiant·e·s. • Rapports avec la police. • Présence d'enfant(s) à Lausanne, lieux où ils restent pendant l'absence des parents. • Lieux où passer la nuit, conditions de vie pendant la nuit • <i>Moyen de transport utilisé pour arriver et quitter les places de mendicité.</i> • <i>Horaires de mendicité, raisons</i> • <i>Gestion de l'alimentation, possibilité de cuisiner ou non, type et lieux d'achats</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Perspectives, éventualité d'un retour en Roumanie ou d'un départ vers un autre pays.

Dans la grande majorité des cas, les personnes mendiantes ont tout de suite accepté de participer à la recherche et ont demandé peu de détails sur le traitement des données : sur 23 personnes rencontrées, 16 personnes n'ont demandé aucun renseignement sur la recherche et sur les éventuels risques qu'elles pourraient prendre en répondant à nos questions, tandis que 7 personnes se sont inquiétées des conséquences et ont demandé des détails avant ou pendant l'entretien. Certaines se sont toutefois inquiétées de ce qui allait advenir de leur témoignage et ont manifesté une crainte de la police et des possibles conséquences que pourrait entraîner l'entretien. Dans ces cas-là, nous avons pris le temps d'expliquer la démarche afin de rassurer la

personne interrogée. Dans aucun cas, nous ne sommes resté·e·s sur un malentendu ou une tension. De manière générale, les personnes interrogées se sont montrées contentes qu'une recherche à leur sujet ait lieu, nous avons décelé également de l'étonnement.

Dans chaque cas, nous nous sommes approché·e·s de la personne en nous présentant, en français puis en roumain, afin d'établir un lien (et créant une surprise qui semblait appréciée chez nos interlocutrices et interlocuteurs). La procédure ensuite a été la suivante : après une explication de la démarche en français, celle-ci est traduite ; dès que l'échange est accepté, nous nous asseyons par terre près de la personne mendiante, en rond, et nous commençons la discussion ; les questions sont toujours posées en français, puis traduites ; la personne mendiante répond en roumain, la réponse est traduite, etc.

L'entretien n'a jamais commencé avant que l'acceptation de participer ait été clairement exprimée. La plupart des entretiens ont duré de 20 à 30 minutes et nous avons pu aborder toutes les questions prévues à chaque fois. De manière générale, les entretiens se sont déroulés sans problème. Nous avons été confronté·e·s à un seul refus, un homme d'une trentaine d'années qui ne voulait pas répondre à nos questions, mais avec lequel nous avons discuté brièvement. Lorsque nous étions assis·e·s par terre avec la personne mendiante, nous avons remarqué que les passant·e·s nous observaient avec surprise et nous fixaient parfois longuement.

1. Région d'origine et raisons de la venue en Suisse

Les personnes interrogées disent être présentes à Lausanne depuis quelques semaines ou quelques mois. Une femme nous dit être à Lausanne depuis 3 ans et un homme depuis 3 jours, mais les autres personnes déclarent être à Lausanne depuis une période s'étendant entre 2 semaines et 7 mois. 3 personnes déclarent venir à Lausanne pour la seconde fois.

Si les personnes interrogées ne viennent pas toutes et tous de la même région (cf. cartes N°2 et N°4) la plupart viennent du centre de la Roumanie. Elles nous disent venir des régions d'Alba (8 personnes), de Sibiu (10 personnes), de Bucarest (plus précisément du village de Barbulesti, qui présente une très forte population « rom », aux dires des personnes interrogées (4 personnes) ; ce sont selon nos informations les plus anciennes personnes à Lausanne⁷⁷) et de Mures (1 personne). Les personnes interrogées sont très précises sur le lieu d'où elles viennent et insistent sur la différence avec la région voisine. Les personnes interrogées se définissent selon leur région d'origine et non pas d'après leur origine nationale (roumaine) ou leur appartenance à une quelconque « communauté rom ».

⁷⁷ Cette précision est apportée par Yves Leresche, qui se rend fréquemment à Barbulesti et qui a suivi les premières migrations vers Lausanne, en 2006 et 2007.

La plupart des personnes interrogées disent parler rromani en famille (17 sur 23), 3 personnes disent parler le roumain et le rromani de manière équivalente et 3 personnes disent parler davantage le roumain que le rromani (les personnes de Sibiu et d'Alba plus fréquemment que celles de la région de Bucarest). Les personnes parlant rromani en famille précisent qu'elles s'expriment en roumain avec les « non-Rroms » uniquement (autorités, Roumain·e·s, etc.), mais presque jamais à l'intérieur de leur groupe ou famille. Un homme et une femme nous disent qu'il et elle préfèrent parler roumain avec leurs enfants afin qu'ils puissent maîtriser la langue à l'école. Toutes les personnes interrogées parlent roumain et parfois quelques mots de français.

Les personnes rencontrées ont un code vestimentaire relativement semblable en fonction de leur sexe. Les hommes, quel que soit leur âge, portent des pantalons usés, des chaussures fermées et souvent des casquettes. Les femmes portent de longues jupes, parfois colorées et parfois noires (en fonction de leur âge : les femmes âgées sont habillées en foncé) ; les femmes plus âgées portent un foulard sur la tête, les jeunes filles de moins de 30 ans n'en portent pas toutes. Les personnes rencontrées ont toutes des mains abîmées et des ongles négligés. Elles ont presque toujours un sac à dos ou un sac en plastique à côté d'elles contenant de la nourriture ou quelques habits. Hommes et femmes sont vêtue·s de couches de vêtements superposées, quelle que soit la température extérieure. Parmi les 23 personnes interrogées, 8 marchent avec une canne ou semblent souffrir d'un handicap dans leurs déplacements.

Suivant nos observations, l'âge des personnes mendiant à Lausanne varie entre 25 et 60 ans. Sur les 23 personnes rencontrées, 14 semblent avoir moins de 35 ans et 9 entre 35 et 60 ans. Une minorité mendie de manière que nous qualifions d'active, en marchant et en sollicitant les passant·e·s (4 personnes). Les autres personnes mendent assises, de manière passive.

Toutes les personnes interrogées venues de Roumanie ont pris un bus de ligne, mais la compagnie n'est pas toujours connue ou précisée⁷⁸. Nous observons pourtant de nombreuses voitures présentes à Lausanne, servant la plupart du temps de lieux d'hébergement sur les parkings ou à proximité des structures d'hébergement d'urgence. Ce sont, pour la plupart, des voitures immatriculées en France. Il semblerait que les propriétaires des véhicules étaient déjà présent·e·s à Lausanne, en provenance de France, lors de l'arrivée des migrant·e·s en bus de ligne, mais nous disposons de peu d'informations à ce sujet. Il se pourrait qu'il s'agisse de membres de la famille qui ont fait le déplacement plus tôt que les autres, rejoint·e·s par le reste de la famille ces derniers mois ou années. Les personnes mendiante·s nous disent avoir dû s'endetter pour se payer le transport jusqu'à Lausanne et 5 personnes nous précisent que la mendicité sert également au remboursement de ces dettes.

⁷⁸ Lorsqu'elle est précisée, il s'agit de la compagnie Eurolines qui fait le trajet direct depuis la Roumanie pour environ 100 fr.

Certaines personnes sont venues accompagnées de leur famille presque au complet, ne laissant aucune attache en Roumanie (5 personnes) ; d'autres ne sont à Lausanne que pour un temps bref et ont leur famille en Roumanie (17 personnes) ; une jeune fille enceinte nous dit qu'elle n'a plus de famille en Roumanie, mais qu'elle désire accoucher dans son pays et prévoit donc de rentrer.

Lorsqu'il y a des enfants, ils sont la plupart du temps resté·e·s en Roumanie. Parmi les 23 personnes rencontrées, 16 disent avoir des enfants mineur·e·s et 6 personnes ont un·e enfant ou petit-enfant mineur·e à Lausanne. Sur les 16 personnes ayant déclaré avoir des enfants mineur·e·s, 4 nous disent que leurs enfants vont à l'école, les autres restent vagues à ce propos. Dans le cas des 4 personnes mentionnées, la scolarité des enfants est l'une des raisons évoquées pour justifier la mendicité : les parents disent devoir procurer des habits neufs à leurs enfants afin qu'ils et elles soient accepté·e·s à l'école.

Lorsque les parents mendient, les petits enfants présent·e·s à Lausanne sont gardé·e·s par une personne mineure plus âgée ou par des personnes majeures qui ne mendient pas, appartenant au même groupe familial ; dans tous les cas, ils ou elles ne sont jamais laissé·e·s seul·e·s. Dans tous les entretiens (même lorsque la personne interrogée n'a elle-même pas d'enfant mineur·e à Lausanne), les personnes ont dit savoir que les enfants n'ont pas le droit de mendier et doivent être tenu·e·s à l'écart des places de mendicité, c'est pourquoi ils et elles restent à distance, sur les parkings ou avec un·e membre de la famille. Les parents les rejoignent le soir pour partager un repas payé en général par les gains de la mendicité.

De manière générale, les personnes interrogées ne partagent la nourriture qu'avec leur famille proche (enfants, époux ou épouse ou éventuellement parents âgé·e·s) ; sinon, d'après les informations que nous avons récoltées, même au sein d'un groupe installé ensemble, la règle semblant prévaloir est le « chacun pour soi » en ce qui concerne les gains, sous toutes leurs formes. Il y a toutefois des exceptions : un jeune homme nous dit par exemple partager la nourriture, mais pas les gains et un autre homme nous dit partager ses gains et sa nourriture avec son groupe familial.

2. Raisons de la venue en Suisse

À partir des entretiens, nous ne pouvons pas établir de systématique concernant les migrations : certain·e·s sont seul·e·s à Lausanne ou vivent en petits groupes (3-4 personnes), tandis que d'autres appartiennent à un grand groupe pouvant aller jusqu'à 15 ou 20 personnes (il s'agit surtout des personnes de Barbulesti ou d'un même village). Certain·e·s viennent directement de la Roumanie (il s'agit de 14 personnes) et d'autres arrivent de la France (6 personnes arrivent de

Mulhouse, 1 de Nice, 1 de Clermont-Ferrand et il n'a pas précisé sa ville de provenance) où elles mendiaient auparavant.

Les personnes interrogées nous disent avoir choisi Lausanne pour sa bonne réputation en matière de mendicité, pour la générosité de ses habitant·e·s ou pour rejoindre des ami·e·s ou un·e membre de la famille. Les raisons de la migration sont toujours en lien avec la pauvreté en Roumanie, l'impossibilité de trouver du travail, la faiblesse des allocations familiales (environ l'équivalent de 20 fr. par enfant et par mois⁷⁹) ou l'absence de celles-ci pour des raisons administratives⁸⁰, le manque d'avenir et la ségrégation vécue dans les villages. Deux personnes soulignent avoir vu leurs conditions de vie se détériorer en Roumanie suite à la chute du régime de Nicolae Ceausescu (perte d'une maison et/ou d'un travail). L'ensemble des 23 personnes interrogées se disent sans espoir d'une situation meilleure dans leur pays. La mendicité est présentée comme seule solution de survie.

Conditions de vie et mendicité à Lausanne

La totalité des personnes mentionne la difficulté de mendier, le froid, les douleurs du fait de devoir rester assises longtemps par terre et l'insécurité du revenu. Les personnes rencontrées déclarent n'avoir pas ou très peu de contacts avec les « Roms » qui ne font pas partie de leur village ou de leur famille. Ils et elles se saluent parfois, mais ne partagent ni informations, ni gains. Les contacts avec les autres personnes précarisées sont très rares. Le seul témoignage qui relate des problèmes est celui d'une mendiante devant la poste de la Riponne : elle parle de cas de vols et d'agressivité.

Les personnes interrogées nous disent qu'il n'y a pas ou extrêmement peu de conflits liés aux places de mendicité. Le choix paraît se faire de manière aléatoire en fonction des lieux disponibles. Il ressort des entretiens une absence totale d'organisation en ce qui concerne les emplacements, y compris à l'intérieur des groupes familiaux.

Les conditions de vie à Lausanne sont présentées comme meilleures qu'en Roumanie. Il est souvent question de la sympathie des passant·e·s et de l'attitude cordiale de la police. Les gains semblent osciller entre 10 fr. et 20 fr. par jour, personne ne mentionne des gains dépassant 20 fr. par jour. De la nourriture et des habits sont parfois donnés (sur 23 personnes, 12 déclarent recevoir de temps en temps de la nourriture et 11 des habits occasionnellement).

De manière générale, les témoignages sur les conditions de vie à Lausanne et celles de la mendicité montrent que ces dernières sont jugées bonnes lors de la première série d'entretiens

⁷⁹ http://ec.europa.eu/employment_social/MISSOC/db/public/compareTables.do

⁸⁰ Alexandru explique que, pour toucher les allocations familiales, il est obligatoire d'annoncer la naissance de l'enfant aux autorités locales. Or, l'isolement géographique, l'illettrisme ou la méconnaissance de cette condition ont souvent pour conséquence l'absence d'allocations familiales.

(septembre-octobre et début novembre) alors qu'elles sont jugées très difficiles lors de la seconde série (février et mars).

Presque toutes les personnes interrogées disent que les Lausannois·es sont sympathiques et généreuses et généreux. Nous n'avons que 2 récits plus mitigés sur cette question, mettant en avant une certaine agressivité verbale. Les personnes qui mentent ont donc une vision relativement positive des passant·es. Les chercheur·es du CerPhi (cf. annexe V) l'ont également constaté à Paris, pas seulement auprès des « Rroms » : *« Indépendamment de la rentabilité de leur propre pratique, et malgré une baisse des dons constatée par plusieurs d'entre eux, ils reconnaissent au public une réelle générosité, qu'ils jugent d'autant plus méritoire dans un contexte de crise sur lequel ils sont bien informés. »* (Riffaut et al., 2011, p. 11)

Les trois quarts des personnes interrogées connaissent et utilisent (ou ont utilisé) les services d'accueil à bas seuil (ABS) (le Point d'eau d'abord, puis le Sleep-in et la Marmotte, très peu des personnes interrogées parlent en revanche de la Soupe populaire). Un quart des personnes connaît l'existence de ces lieux mais ne les utilise pas ou très rarement, un seul un homme ne les connaît pas et n'en a pas entendu parler (mais il dit n'être à Lausanne que depuis 3 jours).

Sur les 23 personnes rencontrées, 2 déclarent dormir dans une voiture sur un parking de la ville (véhicule qui, selon leurs dires, appartient à un membre de la famille élargie qui est venu en voiture de France, ou directement de Roumanie), 6 déclarent dormir dehors, parfois dans des tentes bricolées (lors de la première série d'entretiens, en automne 2011); 9 dorment régulièrement dans les lieux d'accueil à bas seuil (la Marmotte, le Sleep-in ou à l'abri PC, appelé « bunker »); 5 personnes dorment dans les cabanes des anciens jardins familiaux de Vidy et une autre nous dit dormir chez un ami.

Nous relevons que le discours sur les lieux où passer la nuit a changé entre la première série d'entretiens et la seconde. En effet, lors de la première série, plusieurs personnes avaient pris l'habitude de dormir dehors ou dans des voitures, alors qu'en février plus personne ne déclare dormir à l'extérieur : toutes les personnes interrogées dorment dans un lieu fermé, lieux ABS ou cabanons des Prés-de-Vidy. Le problème des cabanons reste le chauffage. Les personnes y habitant nous expliquent qu'elles se chauffent avec de petits réchauds à gaz où elles font brûler de l'alcool, car le gaz est trop cher.

Les relations avec la police sont dans l'ensemble présentées comme cordiales et sans problème. Dans de rares cas, la police contrôle les papiers ou demande un déplacement par rapport au lieu choisi pour la mendicité (3 personnes mentionnent ces contrôles). Aucune des personnes rencontrées ne mentionne de problèmes liés à ses rapports avec la police.

4. Rester à Lausanne, perspectives d'avenir

Pour ce qui est des perspectives d'avenir, lors de la première série d'entretiens, une majorité des personnes mendiante n'envisagent pas, ou pas tout de suite, un retour en Roumanie (7 personnes ne désirent pas rentrer ou sont dans l'impossibilité de se payer le voyage du retour). Alors que lors de la seconde série la totalité des personnes interrogées (10) déclare vouloir rentrer dès que possible, le froid influençant certainement les discours.

Les personnes qui ne désirent pas rentrer justifient leur choix par l'absence de travail et un avenir sans espoir dans leur pays. Celles et ceux qui attendent d'avoir assez d'argent pour pouvoir rentrer se sentent « coincé·e·s » à Lausanne, sans véritable perspective d'avenir. Les femmes avec enfants et la jeune femme enceinte déclarent vouloir rentrer pour fêter Noël et revoir le reste de leur famille, mais également pour éviter de prendre le risque de devoir dormir dehors durant l'hiver. Ces personnes disent qu'elles reviendront au printemps.

On relève que les personnes qui ont quitté la Roumanie avec leur famille ne prévoient pas de rentrer, alors que celles qui sont à Lausanne au sein d'un petit groupe et qui ont encore une partie de leur famille en Roumanie envisagent un retour, ce choix étant motivé dans tous les cas par les liens familiaux. Celles et ceux qui restent déclarent être à la recherche d'un emploi et nous demandent de l'aide. La mendicité n'est considérée, pour l'ensemble des personnes, que comme un mode de survie transitoire, l'objectif à long terme étant de trouver un emploi.

Tableau N° 7 : 1^{ère} série d'entretiens (septembre-novembre 2011) : 13 personnes (5 hommes et 8 femmes)

N°	Date	Lieu	Sexe	Âge	Enfants mineurs	Lieu origine	À Lausanne depuis	Gain déclaré/jour	Nuit	Retour
1	28.09.2011	Riponne	F	32	2 (8 & 10 ans) en Roumanie	Bucarest	3 ans	20 fr.	Voiture (Vallon)	Coincée
2	28.09.2011	Riponne	F	60	6 enfants (14 à 25 ans) et petits-enfants à Lausanne	Alba Iulia	3 mois		Dehors (Malley)	Coincée
3	28.09.2011	Rue du Pont	F	60	Non	Sibiu	3 mois	10 fr.	Dehors (Malley)	Pas prévu
4	5.10.2011	Riponne	H	25	Non	Sibiu	7 mois		Tentes (Bourdonnette)	Pas prévu
5	5.10.2011	Saint-François	F	60	Non, mais arrière-petit fils, 2 ans, à Lausanne	Sibiu	2 mois	10-15 fr.	Tentes (Malley)	Avant hiver
6	5.10.2011	Saint-François	H	40	2 en âge de scolarité	Alba Iulia	3 semaines		Sleep-in ou extérieur	Pas prévu
7	21.10.2011	Rue de l'Ale	H	30	3, 6 à 13 ans en Roumanie	Alba Iulia	3 semaines	13-15 fr.	Jardins familiaux	Noël
8	21.10.2011	Saint François	F	30	4, dont 2 à Lausanne (10 ans et 9 mois)	Bucarest	2 mois	10-15 fr.	Voiture (Pontaise)	Coincée
9	21.10.2011	Madeleine	F	20	1, 1 an en Roumanie	Bucarest	2 mois	15 fr.	Dehors	Départ dans 2 semaines
10	25.10.2011	Saint François	F	20		Bucarest		10-15 fr.	Marmotte	
11	25.10.2011	Gare	H	50	5 en Roumanie	Mures	3 jours	5-6 fr.	Dehors (Vidy)	Noël
12	25.10.2011	Av. d'Ouchy	H	20	Oui, en Roumanie	Sibiu/ France	1 an	15-20 fr.	C/o ami	Pas prévu
13	25.10.2011	Av. de la Gare	F	20	Enceinte	Alba Iulia	3 semaines	10-15 fr.	Sleep-in	Noël (?)

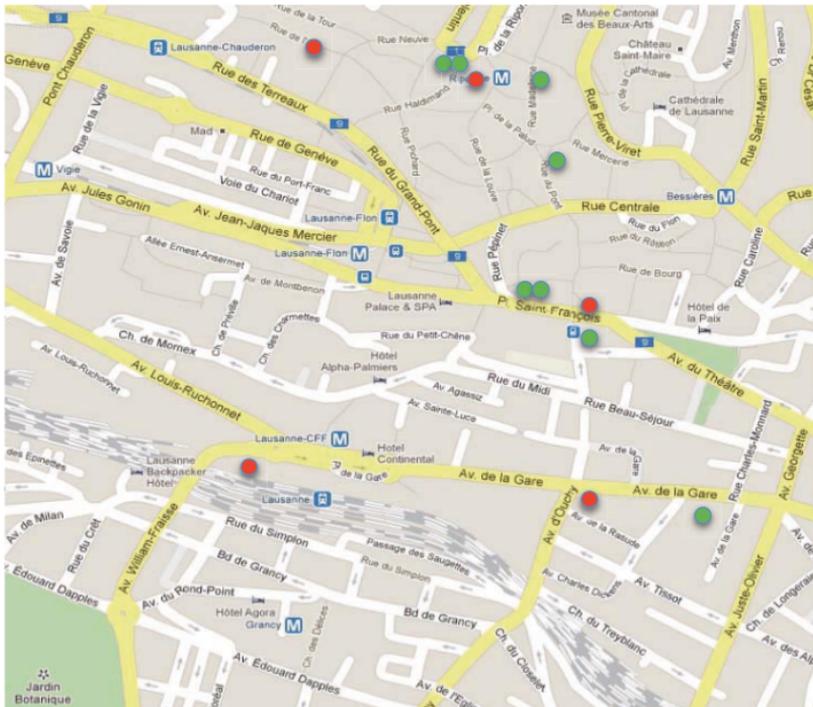
Carte N° 2 : Régions d'origine des personnes interrogées

Un point vert correspond à une femme (8), un point rouge à un homme (5)



Carte N°3 : Lieux d'entretiens, 1^{ère} série

Les femmes sont représentées par un point vert (8) et les hommes par un point rouge (5).
Lieux : Riponne, Rue du Pont, Place Saint-François, Rue de l'Alé, Rue de la Madeleine, Gare CFF, Avenue d'Ouchy, Avenue de la Gare.



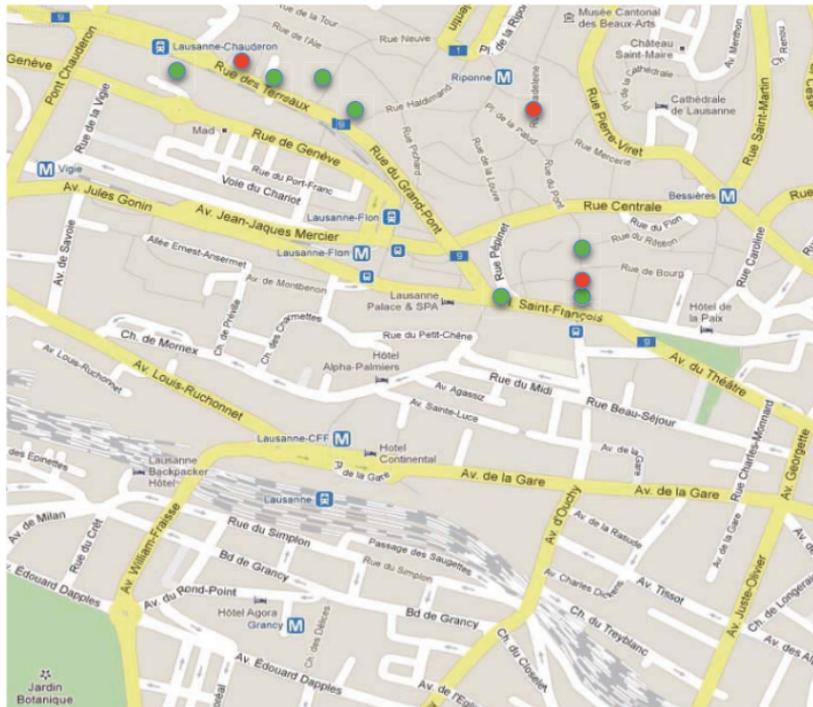
Rapport sur la mendicité « rom » avec ou sans enfant(s), annexe VI, page 94/120

Tableau N° 8 : 2^e série d'entretiens (février-mars 2012) : 10 personnes (7 femmes et 3 hommes)

N°	Date	Lieu	Sexe	Âge	Enfants mineurs	Lieu d'origine	À Lausanne depuis	Gain déclaré/jour	Nuit	Retour
1	01.02.2012	Rue de la Madeleine	H	29	Non	Sibiu	4 mois	15-20 fr.	Jardins familiaux /Sleep-in	Dans 3 semaines
2	01.02.2012	Rue Saint-Laurent	F	60	Non	Sibiu	Quelques semaines	15-20 fr.	Abri PC	Coincée
3	01.02.2012	Rue de l'Ale	F	30	4 (entre 2 et 12 ans), l'aînée est à Lausanne les autres en Roumanie	Alba, Blaj	2 mois	15-20 fr..	Jardins familiaux	Dans 1 ou 2 mois
4	22.02.2012	Rue Saint-François	H	30	3 (2, 5 et 8 ans) en Roumanie	Sibiu	1 mois	15-20 fr.	Parking Ouchy ou abri PC	Aimerait dans 1 semaine
5	22.02.2012	Place Saint-François	F	60	Non, mais arrière-petit fils, 2 ans, rentré en Roumanie	Sibiu	6 mois	15-20 fr.	Sleep-in ou abri PC	Dans 1 mois ou 2
6	22.02.2012	Rue de Bourg	F	30	2 (8 et 14 ans) en Roumanie	Alba	1 mois	10-20 fr.	Jardins familiaux	31 mars
7	22.02.2012	Rue de l'Ale	F	30	2 (2 et 5 ans) en Roumanie	Alba, Blaj	3 mois	Juste de quoi manger	Jardins familiaux	31 mars
8	14.03.2012	Rue de l'Ale	H	40	5 (15, 14, 13, 12 ans et 9 mois), à Lausanne	Sibiu	2 semaines	10 fr.	Abri PC	Ne sait pas
9	14.03.2012	Chauderon, Coop	F	30	1 en Roumanie 815 ans) et 2 à Lausanne (8 et 12 ans)	Alba	2 mois	Juste de quoi manger	Jardins familiaux	31 mars
10	14.03.2012	Rue Saint-François	F	25	2 (5 et 8 ans) en Roumanie	Sibiu	2 semaines	Pas assez pour se nourrir et envoyer aux enfants	Sleep-in, parking Bellerive	Bientôt, ne sait pas quand.

Carte N°5 : Lieux d'entretiens, 2^e série.

Les femmes sont représentées par un point vert (7) et les hommes par un point rouge (3).
Lieux : Rue de la Madeleine, Rue Saint-Laurent, Rue de l'Alé, Rue Saint-François, Place Saint-François, Rue de Bourg, Coop de Chauderon



Annexe VII : Synthèse des observations dans 3 lieux dits « à bas seuil » : Le Point d'eau, la Soupe populaire et le Sleep-in

Nous avons complété notre dispositif de recherche en réalisant une observation ethnographique dans trois lieux s'adressant aux personnes démunies et qui offrent soit un gîte pour la nuit (Sleep-in), soit un repas du soir (Soupe populaire), soit une possibilité de faire sa lessive et sa toilette (Point d'eau). Toutes les prestations ne sont pas gratuites, il faut par exemple payer 5 fr. pour la nuit⁸¹ au Sleep-in ou 1 fr. par lessive au Point d'eau (cf. tableau N°9). Notre idée était de savoir si ces lieux étaient fréquentés par des mendiant·e·s et de percevoir les éventuels problèmes soulevés par cette fréquentation (notamment ceux attribués à des personnes qualifiées de « Roms »).

Pour le savoir, Claire Ansermet a travaillé comme bénévole les lundis après-midi au Point d'eau entre fin juillet 2011 et début mars 2012 en ayant expliqué la démarche de recherche dans laquelle elle était impliquée (27 après-midi d'observation ont été réalisées au Point d'eau⁸²). Sur le même modèle, et avec la même transparence, Joëlle Minacci a travaillé comme bénévole à la Soupe populaire (21 soirées entre novembre 2011 et mars 2012⁸³) et Mirko Locatelli comme collaborateur du Sleep-in (16 nuits entre novembre 2011 et mars 2012⁸⁴).

Claire Ansermet, Joëlle Minacci et Mirko Locatelli ont fait le travail attendu (organisation des lessives et des douches au Point d'eau, distribution de la nourriture à la Soupe populaire, sélection des personnes admises et organisation des nuits au Sleep-in), tout en tenant de manière systématique un journal ethnographique (Beaud & Weber, 2003) qui a été discuté en équipe de manière hebdomadaire. Ces observations n'ont pas été discutées avec les structures et les analyses qui sont portées sur les structures sont nôtres.

⁸¹ Gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans (qui en principe dorment dans le lit de leur mère).

⁸² 25 juillet 2011, 8 août 2011, 15 août 2011, 29 août 2011, 5 septembre 2011, 12 septembre 2011, 3 octobre 2011, 10 octobre 2011, 17 octobre 2011, 24 octobre 2011, 31 octobre 2011, 7 novembre 2011, 21 novembre 2011, 28 novembre 2011, 5 décembre 2011, 8 décembre 2011, 12 décembre 2011, 19 décembre 2011, 16 janvier 2012, 23 janvier 2012, 30 janvier 2012, 6 février 2012, 13 février 2012, 20 février 2012, 27 février 2012, 5 mars 2012, 12 mars 2012.

⁸³ 1^{er} novembre 2011, 8 novembre 2011, 15 novembre 2011, 22 novembre 2011, 29 novembre 2011, 6 décembre 2011, 13 décembre 2011, 20 décembre 2011, 27 décembre 2011, 5 janvier 2012, 7 janvier 2012, 10 janvier 2012, 17 janvier 2012, 23 janvier 2012, 2 février 2012, 7 février 2012, 14 février 2012, 21 février 2012, 27 février 2012, 6 mars 2012, 13 mars 2012.

⁸⁴ 4 novembre 2011, 10 novembre 2011, 12 novembre 2011, 18 novembre 2011, 2 décembre 2011, 9 décembre 2011, 13 décembre 2011, 1^{er} janvier 2012, 5 janvier 2012, 14 janvier 2012, 28 janvier 2012, 5 février 2012, 10 février 2012, 17 février 2012, 24 février 2012, 2 mars 2012.

Tableau N°9 : Le Point d'eau, la Soupe populaire et le Sleep-in

Institution	Le Point d'eau http://web.pointdeau-lausanne.ch	La Soupe populaire http://www.meresofia.ch/soupe-populaire.php	Le Sleep-in http://sleepin-lausanne.ch
Origine	Service Hospitalier de l'Ordre de Malte en Suisse	Fondation Mère Sofia	Association le Sleep-in
Adresse	Av. de Morges 26, Lausanne	Rue Saint-Martin 18, Lausanne	Chemin de l'Usine-à-Gaz 10, Renens
Prestations	<ul style="list-style-type: none"> - Lessive (1 fr.) : 7 machines à laver et 9 sèche-linge + fer à repasser. 1 machine/ personne maximum. - Douche (3 ♂, 1 ♀) + peignoirs, linges, savon, shampoing, mousse à raser, rasoir, sèche-cheveux. - Soins : ostéopathie, dentisterie, infirmerie (20 fr.) - Coiffure (5 fr.) - Assistante sociale. - Divers (diététique, prévention des MST, etc.) - Vêtements 	<ul style="list-style-type: none"> - Repas chaud gratuit (1 sandwich, 1 plat principal, 1 salade, un dessert, une soupe). - Pain, fruits, légumes et autres invendus des magasins alimentaires à disposition. - Lieu d'écoute. - Plateforme d'information - Vêtements 	<ul style="list-style-type: none"> - 25 lits (5 fr.), dont 8 réservés aux femmes⁸⁵. - Priorité : femmes, enfants, personnes âgées ou en situation de handicap, personnes souffrant de problèmes psychologiques ou avec des problèmes d'addiction, personnes de la région. - Maximum de nuits possibles par mois pour une personne : 18 - Cuisine - Petit-déjeuner - Lieu d'écoute. - Plateforme d'information - Vêtements - Local à bagage
Ouverture	Lundi et jeudi : 14 h à 20 h Mardi, mercredi, vendredi : 10 h à 16 h	Tous les soirs, de 19 h 30 à 21 h 30	Toutes les nuits, de 21 h à 8 h 30.
Personnel	6 professionnel-le-s Environ 40 bénévoles (des femmes, pour la plupart à la retraite).	2 professionnel-le-s. Environ 200 bénévoles, 10 par soir.	16 veilleurs ou veilleuses professionnel-le-s, qui travaillent en duo.
Fréquentation durant la période d'observation	Moyenne : 45 à 50 lessives + 30 douches/jour. Lors de 20 des 27 observations, plus de 40 personnes attendaient devant l'entrée 20 minutes avant l'heure d'ouverture.	Moyenne : 120 à 170 personnes par soir, sans compter les personnes venant chercher uniquement du pain et des fruits et légumes.	Durant les 14 des 16 observations, la demande de lits s'est révélée supérieure aux 25 places disponibles ⁸⁶ . Au total, 421 personnes ont été accueillies et 258 refusées.

⁸⁵ Un des centres d'hébergement d'urgence de la région lausannoise avec la Marmotte, gérée par l'Armée du Salut et l'Abri de protection civile de la Vallée de la Jeunesse, ouvert uniquement en hiver et dirigé par le Service social lausannois.

⁸⁶ Les deux seules veilles sans aucune personne refusée se situent au mois de février, période durant laquelle la Ville de Lausanne a augmenté de 10 unités la capacité d'accueil.

Les trois structures ont été créées il y a 15 à 20 ans (1992 pour la Soupe populaire, 1993 pour le Sleep-in et 1999 pour le Point d'eau) pour accueillir des personnes pauvres ou ayant un problème d'addiction. Ce sont des structures dites « à bas seuil » (Samitca et al., 2001), conçues comme accessibles sans devoir attester d'une identité ou présenter des documents. Ces lieux partagent diverses caractéristiques.

D'abord, ils sont tous organisés sous une forme hiérarchique : d'un côté, une structure incarnée par des personnes, bénévoles ou professionnelles, formées ou non en travail social, qui propose des services et fixe des règles ; de l'autre des personnes qui viennent demander de pouvoir utiliser les services proposés.

Au Point d'eau, la règle en ce qui concerne la lessive est la suivante : les personnes qui demandent à pouvoir faire une lessive – et qui attendent en nombre devant la structure avant son ouverture – reçoivent un ticket portant un numéro (par ordre d'arrivée) et leur nom ou un identifiant. Dès qu'une machine est libre, un numéro est appelé ; la personne met elle-même son linge dans la machine, mais ce sont les bénévoles (qui portent une blouse blanche) qui mettent la poudre et programment la machine. Elles vérifient également qu'il n'y a pas trop de linge. Dès que la machine est terminée, les personnes sont appelées, elles viennent sortir leur linge et le mettent dans un sèche-linge mis en marche par les bénévoles qui vérifient à cette occasion la conformité de ce qui est mis à sécher, puis attendent à nouveau. Lorsque le linge est sec, elles viennent sortir leur linge et doivent nettoyer le filtre. Les 2 salles d'attente (environ 30 places assises) sont généralement pleines.

À la Soupe populaire, les personnes désirant prendre un repas doivent d'abord se mettre dans une file dont l'alignement est contrôlé par un·e professionnel·le ou un·e bénévole afin d'éviter d'éventuelles tensions dues à des dépassements. Les personnes se voient ensuite attribuer un ticket de repas qu'elles redonneront à l'autre bout du bar au point « desserts ». Les aliments ne sont pas en libre-service, mais sont distribués par plusieurs bénévoles qui servent qui un aliment, qui un plat particulier, dans l'ordre suivant : sandwich, plat principal, salade et dessert. Les personnes ont droit à tout, mais en quantités limitées. À partir de 20 h 45, elles ont droit à une deuxième portion s'il reste de la nourriture et en fin de soirée les éventuels restes de nourriture sont mis à leur disposition. Pour manger, il y a une douzaine de tables rectangulaires et de bancs et 4 petites tables, disposées à l'entrée, une bougie à réchaud sur chaque table. Leur repas terminé, les personnes doivent débarrasser leur table et déposer leur vaisselle (sauf les couverts en plastique) sur un chariot. Les personnes désirant du pain, des fruits, légumes, fromages ou charcuteries doivent se présenter à un deuxième bar où elles sont servies par deux bénévoles. La quantité de nourriture prise est limitée (2 baguettes maximum, 5 pains maximum).

Les conditions d'accueil offertes par le Sleep-in font que chaque soir la question de l'endroit où dormir se pose, puisque l'assurance d'avoir une place n'existe pratiquement jamais, sauf pour les femmes et les enfants qui sont en principe accepté·e·s. Il y a donc une sélection, faite par les 2 veilleurs et veilleuses de la nuit qui désignent qui est autorisé à dormir dans la structure. En cas d'admission, les personnes découvrent la chambre qui leur est assignée, qu'elles doivent partager avec d'autres personnes du même sexe qu'elles n'ont pas choisi⁸⁷, sauf si elles ont accès à la seule chambre de couple du Sleep-in. Si elles souhaitent se préparer un repas, elles doivent parfois attendre leur tour avant d'avoir accès à un plan de cuisson libre ou à des casseroles propres. Un temps d'attente est également fréquent avant de pouvoir se doucher ou d'accéder à ses bagages, dont le nombre est limité en raison de l'exiguïté du local prévu à cet effet. La nuit, le sommeil est soumis aux aléas des comportements nocturnes des autres dormeurs ou dormeuses, il est parfois interrompu par l'arrivée d'une nouvelle personne. Le réveil est fixé à 7 h précises et assuré par les professionnel·le·s qui font la veille. À 8 h 30, tout le monde doit avoir quitté les lieux : pour nombre de personnes, c'est une journée dans la rue qui commence.

Dans les trois structures, l'accès à certains biens (comme des vêtements de seconde main) est possible, mais dans des conditions déterminées.

Comme on peut le voir, les trois structures ont donc posé des règles qu'elles imposent de manière unilatérale aux personnes qui les sollicitent. En cas de non-respect de ces règles, des sanctions sont appliquées : au Sleep-in, par exemple, certains comportements (agressivité, vols, tentative de s'introduire clandestinement...) peuvent entraîner une décision d'exclusion temporaire. Le Point d'eau a été fermé durant 2 jours (un jeudi et un vendredi) fin 2011 pour marquer le mécontentement des bénévoles et professionnel·le·s du lieu face à des attitudes qualifiées d'incorrectes de personnes utilisant la structure. Deux jeunes filles ont été expulsées de la Soupe populaire en février 2012 car elles étaient, selon les dires d'un responsable, « vraiment irrespectueuses ».

Une seconde caractéristique de ces lieux est de fournir des services dans un contexte de pénurie, autrement dit chacune des structures doit développer et appliquer un principe de justice permettant de partager le bien rare qu'elle propose. Comme l'ont montré Daniel Cefaï et Édouard Gardella « les intervenants, dans un contexte de pénurie, vont tendre à favoriser les outsiders (ceux qui n'ont jamais eu accès, ou pas depuis « longtemps », au service proposé), par rapport aux insiders (ceux qui ont réussi à être hébergés de façon continue pendant

⁸⁷ Selon nos observations, les veilleurs et les veilleuses ont tendance à attribuer les places en fonction du lieu d'origine (une chambre sub-saharienne, une chambre maghrébine, une chambre « de la région »), européens dorment dans les deux chambres du premier étage. Cette politique correspond à une demande des personnes qui fréquentent le lieu.

< longtemps > » (2011, p. 87). C'est bien de cette manière que fonctionne le Sleep-in, un des critères de sélection des personnes accueillies étant le nombre de nuits qu'elles ont déjà passé au Sleep-in dans le courant du mois. À la Soupe populaire, les personnes qui n'ont pas encore été servies ont la priorité sur celles qui ont déjà eu leur repas. Au Point d'eau, le principe d'une machine à laver par personne présente est appliqué.

Ces limites ne sont pas sans conséquences. Au Point d'eau, elles rendent impossible une organisation en groupe de la lessive, par exemple qu'une personne fasse la lessive pour 2 ou 3 autres personnes. À la Soupe populaire, les personnes ne peuvent souvent pas choisir ce qu'elles vont manger et la quantité est souvent limitée.

Le contexte de pénurie impose en outre aux personnes en situation précaire de faire des files d'attente qui peuvent parfois durer plusieurs heures, ce qui signifie que les normes agissent sur l'ensemble de l'organisation privée des personnes qui fréquentent les structures. Ce contexte a amené les structures à préciser leurs critères de sélection afin d'éviter qu'elle ne se fasse sur des bases par trop aléatoires. Des « quotas » plus ou moins stricts sont ainsi appliqués dans deux des trois structures observées : au Sleep-in, l'équipe applique un principe d'« équilibre » entre régions d'origine dans le but d'éviter une trop grande représentation de l'une d'entre elles ; au Point d'eau, un quota de 6 « Rroms » au maximum a été instauré en août 2011. L'idée dans les deux cas est d'empêcher un groupe de devenir hégémonique⁸⁸. Elle repose toutefois sur un stéréotype culturel, qui attribue à une personne les caractéristiques d'un groupe supposé d'appartenance, et la sélection se fait à l'allure générale.

Une troisième caractéristique de ces lieux est qu'ils rendent publiques des activités qui ressortent du domestique, donc du privé : le repas du soir se déroule dans un contexte de cantine, la lessive se fait dans un salon-lavoir, la douche se réalise dans un lieu de bains publics et le lieu où dormir est un dortoir.

La publication de l'espace privé rend obligatoire une interaction qui se déroule toujours sous un regard étranger. Elle met en jeu aussi bien des relations verbales (plus ou moins évidentes en fonction de la ou des langues parlées) que des interactions visuelles ou olfactives, ce dernier élément étant au cœur des « goûts et des dégoûts » (Cefaï & Gardella, 2011, p. 156), la « neutralité olfactive » des corps s'étant aujourd'hui imposée comme « norme de bienséance et d'hygiène. [...] Nul doute [...] que nous reconnaissons spontanément une frange de < normalité > dans les odeurs. » (Albert, 2007, p. 78)

⁸⁸ Le rapport 2008 de la Soupe populaire rend compte des problèmes liés au nombre de personnes « rroms » qui « a rompu un certain équilibre des populations fréquentant jusqu' alors la Soupe » (les groupes pouvaient aller jusqu'au nombre de 30 personnes) (Rapport d'activité 2008, p. 29). <http://www.meresofia.ch/rapports-d-activites.php> (page consultée le 19 avril 2012)

Au Point d'eau par exemple, de manière générale les personnes sans abri qui fréquentent le lieu ont des habits abîmés, leurs mains sont sales et gercées, et une odeur forte, de transpiration et de linge sale émane de leur corps : elles ressortent le plus souvent du lieu « purifiées », portant des habits propres après avoir pris une douche. Les personnes qui utilisent le Point d'eau sont forcées à une exposition de leurs affaires ou de parties de leur corps devant des personnes bénévoles. Toutes les personnes qui travaillent au Point d'eau portent une blouse blanche fermée et certaines mettent des gants en latex pour toucher le linge, même lorsqu'il sort de la machine à laver. Tout contact physique est par ailleurs évité.

L'imposition de faire des gestes privés dans un lieu public oblige les personnes qui fréquentent ces structures à comprendre très vite les règles explicites et implicites et à les respecter si elles ne veulent pas paraître inadéquates : ainsi un bonjour et des remerciements sont de mise à la Soupe populaire lorsqu'on reçoit un aliment, les décisions du Sleep-in, notamment en ce qui concerne le choix de qui a le droit ou non de dormir ou le respect des heures de lever ou de coucher, ne doivent pas faire l'objet de réactions trop vives et une attitude revendicatrice est mal perçue aussi bien au Point d'eau qu'à la Soupe populaire.

Comment, dans ce contexte très particulier, se déroulent les interactions avec les personnes mendiantes, notamment celles identifiées comme « Rrom » ? C'est ce que nous allons examiner dans cette annexe. Mais nous devons d'abord prendre une précaution.

En effet, comment reconnaître un·e « Rrom », une catégorie dont nous avons expliqué la nature problématique dans l'annexe I ? La question n'a rien de rhétorique : aucun document d'identité n'est en effet demandé à l'entrée dans ces structures, et même si c'était le cas, il renseignerait uniquement sur la nationalité. C'est donc sur la base de stéréotypes visuels que les « Rroms » sont identifié·e·s. Or, si les femmes portent souvent un foulard sur leur tête, des habits foncés (noir, brun, vert), sales et épais, une jupe longue et un pull chaud (polaire ou laine) et qu'elles ne sont pas maquillées, il y a également dans les familles où elles se trouvent des jeunes filles habillées à l'occidentale, maquillées, portant jeans et tee-shirts. Les hommes sont encore moins repérables, plusieurs d'entre eux ayant une moustache ou une barbe, mais pas tous, et plusieurs ayant des habits tachés et pas toujours à la bonne taille, mais pas tous. Sauf à raciser ces personnes en leur attribuant des traits physiques ou psychiques qui permettraient de toujours les caractériser, nous ne savons pas comment les qualifier : c'est en effet le regard porté sur ces personnes qui les constitue comme « Rroms ». Nous ne décrivons donc dans la suite de ce texte comme « Rroms » les individus que les personnes travaillant dans la structure identifient comme telles. Comme nous ne sommes pas à l'abri des stéréotypes, nous tentons également de mettre nos propres représentations à distance en réfléchissant, à chaque fois que faire se peut, aux raisons qui nous amènent à qualifier une personne de « Rrom ».

1. Observations au Point d'eau

Au Point d'eau, les lundis, la clientèle est relativement régulière : environ deux tiers des personnes sont les mêmes sur les 27 observations⁸⁹, hommes et femmes étant en proportion approximativement égales. Environ la moitié des personnes viennent en famille. Ces dernières correspondent souvent aux stéréotypes concernant les « Roms », mais il y a également des familles originaires d'Amérique latine. Les enfants aident lors de l'action de lavage, trient le linge, s'amuse avec les aimants collés sur les machines, regardent le linge tourner, etc. et sont surveillé·e·s par leurs parents ou une tierce personne, souvent âgée, qui attend à l'extérieur ou dans la salle d'attente, à l'écart. Relevons encore que toutes les familles sont attentives à ce que le linge des enfants soit propre et sec.

Les différentes personnes fréquentant le Point d'eau n'ont que peu d'échanges en dehors du groupe avec lequel elles sont venues et cette observation vaut également pour les personnes que nous identifions comme venant de Roumanie. À l'intérieur d'un même groupe, l'entraide est en revanche importante : il n'est pas rare de voir une personne s'occuper du linge d'une autre pendant que celle-ci se douche ou si elle a dû s'absenter, ce type d'entraide fonctionnant également entre hommes et femmes. Une situation typique : un couple d'origine roumaine arrive au Point d'eau, l'homme met la lessive pendant que la femme va se doucher, puis la femme met le linge à sécher pendant l'homme va se doucher. Les rôles de sexe semblent dans cette situation interchangeables. Il nous est également arrivé de voir des enfants s'occuper du linge de toute une famille pendant que la mère allaitait.

Une des manières d'identifier les mendiant·e·s « Roms » est le fait qu'ils ou elles amènent une quantité de linge à laver plusieurs fois supérieure à celle des autres personnes qui fréquentent le lieu, qui s'explique notamment par le fait qu'ils et elles ont plusieurs couches de vêtements superposés pour se protéger du froid. Il est souvent transporté dans des sacs-poubelle de 110 litres. Ce sont des habits, des couvertures, des vestes, différents tissus, etc. Leurs affaires attestent leur vie à l'extérieur (feuilles mortes, sable, terre, etc.). Selon leurs dires, ils et elles dorment en effet souvent dehors ou dans des voitures et une grande partie des habits qu'ils et elles possèdent sont récupérés dans les poubelles ou les containers à habits.

Le prix de la lessive (1 fr.) est le plus souvent payé en petite monnaie.

Il arrive fréquemment que les personnes demandent également à prendre une douche. Il n'y a qu'une douche pour les femmes, elle est principalement utilisée par des femmes venant de Roumanie.

⁸⁹ En décembre 2011 et en janvier 2012, plusieurs nouvelles personnes sont apparues, principalement des hommes venant d'Afrique subsaharienne (Nigériens et Sénégalais), de jeunes couples espagnols et des familles « roms ».

Le déroulement des lundis après-midi au Point d'eau est en général calme, détendu et sans complication. Les personnes ont l'habitude du lieu et de l'organisation, savent où aller et attendent calmement leur tour dans les salles d'attente. Toutefois, sur les 27 après-midi d'observations, 9 ont nécessité une intervention ponctuelle d'une personne de la structure pour calmer les protagonistes. Sur ces 9 épisodes d'agressivité verbale, 5 concernaient des personnes identifiées comme « Roms ». Il faut y ajouter la situation d'un jeune homme ivre identifié comme « Rrom », peut-être pas en possession de toutes ses facultés mentales, qui s'est tailladé le visage avec un rasoir, visiblement sans le faire exprès. Ce jeune homme était venu seul, et bien que d'autres personnes venant de Roumanie aient été présentes, aucune d'entre elles ne s'est manifestée pour lui venir en aide.

Si les bénévoles et les employé·e·s du Point d'eau disent relativement mal connaître les personnes qui fréquentent le Point d'eau, même si leur bénévolat est régulier, la crainte d'abus et d'envahissement est récurrente, en particulier en ce qui concerne les « Roms ». Les personnes qui s'expriment les décrivent « comme des enfants, [qu'il faut] cadrer sinon on se fait bouffer ». Ces populations sont présentées comme ayant *tendance « à mal se comporter » et à être inadéquates « en matière d'hygiène notamment, ils ne lavent pas les douches après leur passage, volent des linges, sont agressifs, etc. »*

Les « Roms » sont donc souvent qualifié·e·s de population problématique et nous avons pu observer que certaines bénévoles prennent l'initiative de ne pas leur donner d'habits car « *ils ne respectent pas le matériel* ». Les bénévoles affirment en outre que la structure, son ambiance et son fonctionnement ont changé depuis l'arrivée des « Roms » et leur souci est de continuer à offrir un soutien à toutes les personnes qui le demandent sans qu'un groupe ou un autre ne se sente lésé. À trop devoir s'occuper des « Roms », les bénévoles risqueraient de négliger les autres personnes.

Les observations faites ne parviennent pas à objectiver ces appréhensions.

Lors de la majorité des observations du lundi (22 sur 27), les personnes identifiées comme « Roms » sont présentes en petit nombre et ne se comportent pas différemment des autres. La grande majorité des personnes identifiées comme « roms » au Point d'eau viennent en couples, souvent avec enfants et les groupes familiaux dépassent très rarement 4 personnes. Il arrive que 2 groupes se rencontrent et discutent ensemble, ce qui peut donner l'impression d'un groupe plus grand. Il s'agit toutefois de familles différentes, qui n'arrivent ou ne repartent pas en même temps et ne s'occupent pas du linge de l'autre groupe. Plusieurs de ces familles ont au moins un·e membre qui parle français suffisamment bien pour transmettre les attentes ou les besoins des autres.

Aucun passif d'ordre violent ou traumatisant n'est cité, les épisodes violents restés dans la mémoire, d'ailleurs très rares, ayant essentiellement impliqué des hommes maghrébins. Il est arrivé à 3 reprises qu'un homme qualifié de « rom » (2 personnes différentes) soit arrivé ivre, bruyant et agressif verbalement, mais la situation a pu être contrôlée sans violence physique (2 fois par des personnes parlant sa langue et une fois par le directeur du lieu).

Les bénévoles reprochent souvent aux « Roms » « d'avoir trop de demandes », et effectivement ces personnes sollicitent davantage l'équipe que d'autres avec des demandes matérielles reflétant un dénuement certain : demande de savon, de shampoing, d'habits chauds, de dentifrice, de sous-vêtements, etc. Lorsqu'il y a beaucoup de monde, ce qui est souvent le cas, les personnes identifiées comme « roms » ont tendance à fonctionner sur un mode plus défensif que d'autres, semblant vouloir se prémunir contre une injustice : ils et elles demandent plusieurs fois quand vient leur tour pour la lessive ou pour la douche, par exemple. Aux dires des bénévoles, cette insistance, attribuée à leur culture, provoquerait un « ras-le-bol ».

Cette attitude défiante face aux « Roms » provoque des tensions. Selon plusieurs bénévoles en effet, la présence des « Roms » génère davantage de vols, de problèmes d'hygiène et il faut davantage surveiller le lieu pour que les choses se passent bien. Nous avons observé une seule situation de ce type, celle d'un jeune homme identifié comme « Rrom » ayant défecté dans les douches, ce qui a entraîné la fermeture temporaire de toutes les douches, les responsables du Point d'eau attribuant au groupe entier des « Roms » la responsabilité de cet acte individuel, jugé volontaire. La situation a été débloquée par une jeune femme « rom » qui a nettoyé la douche. C'est donc une solution à la fois ethnique et sexuée qui a prévalu : en effectuant ce nettoyage, cette personne a en effet non seulement accepté l'imputation de responsabilité aux « Roms », dédouanant les autres groupes de celle-ci, mais encore assumé un rôle traditionnellement attribué aux femmes.

2. Observations à la Soupe populaire

La Soupe populaire accueille un nombre important de personnes chaque soir, en particulier entre 19 h 30 et 20 h 30. On relève sur la période d'observation entre 120 et 170 personnes par repas, sans compter les personnes venant chercher uniquement du pain et des fruits et légumes.

Les personnes qui viennent à la Soupe populaire sont d'origines diverses. Il s'agit principalement de migrant·e·s (arabes, du Maghreb principalement, personnes hispanophones, d'Afrique subsaharienne, d'Europe de l'Est), mais on y verrait selon les rapports d'activité également des retraité·e·s, des rentiers ou rentières AI, des personnes au chômage ou souffrant de dépendance (alcool, psychotropes, etc.). La régularité de la fréquentation diffère en fonction

de chacun de ces groupes. La proportion d'hommes est élevée (environ 75 % selon les observations).

Les personnes viennent souvent en petits groupes (de 2 à 4 personnes). Certaines viennent en famille, surtout – comme au Point d'Eau – des personnes hispanophones ou correspondant aux stéréotypes concernant les « Rroms » (mais parmi ces dernières, aucun enfant n'a été aperçu durant les 21 observations). Les membres d'une famille restent la plupart du temps entre elles et eux, mais il arrive que des groupes parlant la même langue se rassemblent à une table. L'entraide au sein d'un même groupe est souvent visible : par exemple, certain·e·s font la file à la place des autres, ou gardent la place d'une personne du groupe dans la file des repas si elle fait la file des pains (pratique cependant condamnée par les responsables de la Soupe populaire). Les personnes venant de la région lausannoise, le plus souvent isolées, entrent plus fréquemment que les autres en contact avec l'équipe de responsables et de bénévoles.

Les personnes utilisent et s'approprient la structure de manière diversifiée. Certain·e·s ne prennent jamais de repas, mais viennent uniquement se procurer du pain, des fruits ou des légumes et restent peu de temps dans les locaux. D'autres font une apparition furtive, le temps de prendre rapidement leur repas. C'est le cas, en particulier, de certains groupes correspondant aux stéréotypes attribués aux « Rroms », qui ne restent souvent pas plus d'une demi-heure dans la structure. Pour d'autres encore, la dimension relationnelle semble importante. Par exemple, une femme retraitée vient chaque soir à la Soupe populaire, accompagnée de son chien : elle occupe toujours la même place (une petite table ronde, à côté du bar des repas), connaît les responsables et l'équipe de bénévoles et sollicite régulièrement leur contact.

Ni les responsables, ni les bénévoles ne portent d'uniforme ou de signe distinctif.

De manière générale, le travail de bénévolat à la Soupe populaire se rapproche d'un travail à la chaîne, toutes les tâches sont en effet découpées et chacun·e accomplit un travail précis et relativement répétitif. Les contacts relationnels à la Soupe populaire restent superficiels, le travail de service ne laissant guère de temps pour des moments de discussion. De ce fait, les bénévoles connaissent peu les personnes fréquentant la structure.

Lorsqu'elles viennent se faire servir, une partie des personnes adopte un profil plutôt discret et ne formule pas de demandes : elles prennent ce qu'on leur donne. Une autre partie cherche le lien et le service est utilisé pour entrer brièvement en relation. Dans d'autres cas encore, les personnes font des remarques sur le service ou ont des demandes concernant les aliments ou la quantité servie. Si de manière générale les bénévoles tentent de répondre à ces demandes, elles sont parfois perçues comme illégitimes, et encore davantage si elles sont faites sans y mettre des formes de politesse. On peut sans doute mettre ces réactions avec le statut de don attribué à la nourriture distribuée, le don ne pouvant ni être discuté, ni être refusé.

Au début de l'observation à la Soupe populaire, les responsables nous ont dit que les « Roms » ne fréquentaient plus la structure depuis plusieurs mois. Face à cette désaffection, l'hypothèse principale qui nous a été donnée a trait aux tensions répétées entre « Roms » et « non-Roms » qui a culminé dans une bagarre entre un « Rrom » et une autre personne⁹⁰. Lors des observations, des personnes correspondant aux stéréotypes attribués aux « Roms » ont été aperçues dans la structure à partir de la fin du mois de novembre 2011, mais en nombre relativement restreint (plus de 20 personnes durant 3 soirées seulement). Les « Roms » nous ont souvent été désigné·e·s par un·e responsable ou un·e bénévole, mais leur allure générale ne diffèrait pas toujours de celle d'autres personnes vivant dans la pauvreté, surtout en ce qui concerne les hommes. De manière générale, ces personnes se sont comportées discrètement et ne sont pas entrées en contact avec d'autres personnes, mais elles ont parfois mangé de manière bruyante, dans une ambiance cordiale, avec également des personnes mangeant debout (ce sont les seules personnes que nous avons vu manger debout). Aucune réaction négative d'autres personnes fréquentant le lieu n'a été observée.

En discutant après la fermeture avec les responsables et les bénévoles de la Soupe populaire, il est apparu que diverses « caractéristiques » étaient attribuées aux « Roms », des traits physiques (selon un bénévole par exemple, ils et elles sont reconnaissables « au faciès »), comportementaux (comme l'habitude de « magouiller ») ou culturels (comme l'appartenance à un réseau mafieux). Ces stéréotypes sont à mettre en lien avec la manière dont les « Roms » sont construits en tant que groupe dans les représentations dominantes (cf. annexe I).

3. Observations au Sleep-in

La grande majorité des personnes qui viennent demander un lit pour la nuit au Sleep-in sont des migrant·e·s venant du Maghreb, d'Afrique subsaharienne et d'Europe de l'Est. Ce sont très majoritairement des hommes, âgés de 18 à 40 ans. Les demandes de personnes « de la région » sont rares, souvent dans l'attente que les services sociaux les relogent ailleurs.

Durant les 16 observations conduites au Sleep-in, aussi bien en semaine que le week-end, la demande de lits s'est le plus souvent révélée bien supérieure aux places disponibles. Les deux seules veilles sans personne refusée se sont déroulées au mois de février 2012, période durant

⁹⁰ Le sergent de la Police municipale lausannoise Gilbert Glassey et le photographe Yves Leresche ont été contactés par les responsables de la Soupe populaire afin de mieux comprendre les « Roms » (c'est une démarche, comme on l'a vu dans l'annexe IV, qui a également été entreprise par d'autres structures, comme La Marmotte) et les rapports d'activités de la Fondation Mère Sofia de 2008, 2009 et 2010 rendent compte des tensions vécues suite à l'arrivée des « Roms » dans la structure (<http://www.meresofia.ch/rapports-d-activites.php> (page consultée le 19 avril 2012)). Le rapport 2008 rend ainsi compte d'un certain nombre de problèmes « essentiellement liés au comportement de ces personnes », notamment par rapport à « des attitudes assimilées à de l'irrespect envers la nourriture [qui] a généré des tensions » (Rapport d'activité 2008, p. 29).

laquelle la commune de Lausanne a augmenté à 35 (+ 10) la capacité d'accueil du Sleep-in en raison des températures glaciales régnant dehors (jusqu'à - 10 °C le jour et - 20 °C la nuit). En moyenne, 4 personnes sur 10 ont été refusées. Les personnes prioritaires sont celles qui ont leurs papiers déposés dans le canton⁹¹, les femmes, celles qui ont un problème de santé et celles qui n'ont pas dormi récemment dans la structure⁹².

Environ un quart des personnes qui se sont présentées au Sleep-in durant la période d'observation sont identifiées par la structure comme étant « Rroms ». Une moyenne d'environ 7 « Rroms » a été accueillie, un maximum de 9 ayant été atteint à trois reprises et une seule veille sans « Rrom » ayant été observée (durant la période de grands froids). 42 personnes « rroms » différentes ont été logées (15 femmes et 27 hommes), une partie d'entre elles de manière éphémère. Ce sont des personnes qui ont pour caractéristique de venir en groupes familiaux composés d'époux, de parents, de frères ou de sœurs et parfois d'enfants.

La plupart des familles « rroms » ne se connaissent pas avant leur arrivée au Sleep-in. Elles proviennent de régions différentes (de villes roumaines, mais aussi de Hongrie, de Slovaquie, d'Espagne, etc.). Elles ne parlent pas toutes rromani, certaines personnes s'exprimant en roumain seulement. Le matin, les départs ont lieu à des moments différents : les « Rroms » regagnent souvent le centre-ville par le métro, depuis l'arrêt de Malley, où ils et elles retrouvent parfois d'autres « Rroms » en provenance des cabanons des Prés-de-Vidy.

C'est souvent en attendant le début de la procédure d'admission, soit avant 20 h 30, que les personnes passent du temps ensemble : elles discutent parfois autour d'un feu de camp improvisé, ou près d'un véhicule. Une fois à l'intérieur de la maison, les interactions semblent se raréfier, ou alors elles ont lieu dans les dortoirs. Si pour certaines personnes, par exemple venues d'Afrique subsaharienne, les repas ont une dimension communautaire, les soupers réunissant des « Rroms » sont plutôt familiaux (5-6 personnes au maximum). Une seule personne « rrom », isolée, amputée d'une jambe et assez âgée, est conviée à manger par différentes familles. Elle bénéficie également du soutien d'autres « Rroms » pour payer les 5 fr. de la nuit, pour se déplacer ou pour préparer la literie. Cette solidarité est cependant exceptionnelle : s'il arrive qu'une personne « Rrom » admise au Sleep-in renonce à son lit et demande qu'il soit attribué à un·e autre « Rrom », il arrive également qu'une personne dénonce

⁹¹ Étant donné qu'aucun document d'identité n'est requis, les informations sont basées sur la bonne foi.

⁹² Ce critère est d'autant plus difficile à vérifier que les personnes peuvent changer le prénom (ou l'identifiant) qu'elles donnent lors des entrées et que la rotation des veilleurs et des veilleuses est fréquente.

un·e autre « Rrom » parce qu'il essaie de se faire admettre en trichant par rapport à une des règles fixées par le Sleep-in⁹³.

Contrairement à La Marmotte, le Sleep-in accepte des mineur·e·s, à condition qu'ils ou elles soient sous la responsabilité d'un adulte. Pendant l'hiver, c'est également le cas de l'Abri PC de la Vallée de la Jeunesse. Dans les faits, leur présence est plutôt rare et, la plupart du temps, limitée à quelques jours ou quelques semaines. Lors des 16 observations, le Sleep-in a accueilli en tout 7 mineur·e·s « rroms »⁹⁴, accompagné·e·s par leur mère, parfois également par leur père ou par d'autres membres de la famille. Ils et elles n'ont fait qu'un court séjour dans la structure.

Les interactions parents-enfants observées ne diffèrent guère de ce qu'on peut observer dans d'autres populations. En voici quelques exemples : les garçons ont de manière générale davantage de liberté que les filles ; un jeune homme de 14 ans est vertement réprimandé par sa famille (père, mère et sœur) après avoir avoué le vol d'un collier appartenant à une autre personne ; la mère d'une adolescente passe toute une soirée à tenter de la convaincre de jeter une partie de ses habits, faute de place dans le local à bagages ; une autre mère demande des vêtements chauds pour son enfant, qu'elle habillera ensuite de plusieurs couches d'habits superposés.

Les veilleurs et veilleuses s'efforcent d'être disponibles vis-à-vis des personnes accueillies, mais ne prennent pas l'initiative de s'enquérir de leurs parcours si elles ne souhaitent pas en parler. Dans ces conditions, l'équipe du Sleep-in ne dispose pas d'informations précises sur la plupart des personnes qui fréquentent le lieu.

Les tensions entre personnes au Sleep-in sont relativement rares et elles apparaissent pour l'essentiel lors des inscriptions. La séparation forcée des familles⁹⁵ et la perspective d'avoir à passer la nuit dehors, particulièrement en hiver, donne parfois lieu à des insultes, les veilleurs ou veilleuses étant dans certains cas accusé·e·s de racisme, ou, plus rarement, à d'autres formes de violence. La cohabitation, dans les espaces collectifs ou dans les chambres, génère également quelquefois des tensions, par exemple à propos d'une lumière allumée pendant la nuit, d'une fenêtre ouverte, ou d'un habit disparu. Mais ces tensions ne sont pas davantage liées aux personnes qualifiées de « rroms » qu'aux autres.

En ce qui concerne les autres règles de fonctionnement du centre, les « Rroms » ne semblent pas poser davantage de difficultés que les autres personnes. L'argent de la nuitée est payé, la plupart

⁹³ Par exemple, en se présentant sous une autre identité que celle sous laquelle il ou elle s'est présenté·e les nuits précédentes, pour redevenir prioritaire.

⁹⁴ 3 adolescent·e·s : une jeune femme de 16 ans, son frère de 14 ans et un autre garçon de 13 ans ; 4 enfants : deux garçons de 4 ans, une fille de 8 ans et sa sœur de 2 ans.

⁹⁵ Les critères de priorité favorisant l'accueil des femmes, il est fréquent qu'une même famille soit séparée, seule la mère et les enfants étant admis. Il est fréquent qu'un couple séparé aux entrées refuse finalement de laisser dormir la mère (et éventuellement l'enfant) au Sleep-in.

du temps en petite monnaie (10, 20 et 50 cts.) et les « Rroms » n'ont presque jamais recours aux « bons de paiement » émis par des institutions caritatives, tout en en connaissant l'existence. De manière générale, les horaires sont respectés, tant en ce qui concerne le repos nocturne (dès minuit) que le réveil (7 h) et le départ du matin (8 h 30). L'accès au local à bagages, limité à deux sacs par personne en raison de l'exiguïté de la pièce, est en revanche parfois source de problèmes. Aucun autre lieu d'accueil ne proposant cette prestation, la demande est très forte, aussi bien de la part des personnes qui dorment au Sleep-in le soir même que de celles qui ont été là dans les jours précédents. Les nombreux va-et-vient qui en résultent amènent à transgresser l'interdiction d'accès à la cuisine et aux toilettes pour les personnes non-inscrites, et c'est le principal motif des avertissements verbaux dont ont écopé les « Rroms » pendant les 4 mois d'observation. Viennent ensuite, dans des proportions semblables à celles d'autres personnes, les exclusions dues aux comportements lors des entrées (violence ou faux identifiant). La convocation devant la réunion hebdomadaire des veilleurs et des veilleuses, prévue en cas d'exclusion, n'a eu lieu que 4 fois (une fois pour un vol d'un collier par un adolescent, deux fois pour faux identifiant et une fois pour non-respect de l'interdiction d'accéder à la maison si non-inscrit), dont 2 en présence d'un traducteur. Confrontées à l'ensemble de l'équipe et parfois visiblement intimidées par le contexte, les personnes sanctionnées ont parfois parlé et parfois préféré garder le silence, sans toutefois jamais contester la sanction.

Annexe VIII : Sources

Colloques et rencontres

Claire Ansermet a assisté à une audience du Tribunal pénal de Genève concernant le procès de deux jeunes mendiants « roms » (mai 2011).

Elle a participé à une rencontre scientifique à Neuchâtel le 2 novembre 2011, organisée par le SFM (Swiss Forum of Migration and Population Studies). Lors de cette rencontre, le Prof. André Liebich (IHEID) présentait ses recherches sur les populations « roms ».

Elle a assisté à un colloque international intitulé « Roms, Tsiganes et Gens du voyage », organisé par le Centre de recherche sur les droits fondamentaux et les évolutions du droit, et qui s'est déroulé à Caen, les 24 et 25 novembre 2011.

Une prise de contact avec l'anthropologue Iulia Hasdeu (Université de Genève) a également été possible, elle a donné lieu à une rencontre qui avait pour objectif une discussion sur les différentes situations de mendicité dans les cantons de Vaud et de Genève.

Claire Ansermet a assisté à la journée d'étude consacrée à la question de l'interdiction de la mendicité, à l'Université de Genève, le 2 mars 2012.

Bibliographie

Albert, Jean-Pierre. (2007). L'odeur des autres. À propos de quelques stéréotypes. In Gilles Boëtsch (Ed.), *Corps normalisé, corps stigmatisé, corps racialisé* (pp. 77-86). Bruxelles : De Boeck Université.

Amselle, Jean-Loup. (2011). La "séquence" rom et l'éthnicisation de la société française. *Lignes*, 34, 41-51.

Asséo, Henriette. (2003). *La persécution des Tsiganes par les Nazis*. Paris : Les Belles Lettres.

Asséo, Henriette. (29.07.2010). Le "nomadisme tsigane" : une invention politique. *le Monde*.

Auzias, Claire. (1995a). Les Roms dans la guerre de l'ex-Yougoslavie. *Chimères*, 25, 31-45.

Auzias, Claire. (1995b). *Les Tsiganes ou le destin sauvage des Roms de l'Est*. Paris : Michalon.

Balibar, Etienne. (2011). Racisme et politique communautaire : les Roms. *Lignes*, 34, 135-144.

Beaud, Stéphane & Weber, Florence. (2003). *Guide de l'enquête de terrain*. Paris : La Découverte.

Bourdieu, Pierre. (2012). *Sur l'État. Cours au Collège de France 1989-1992*. Paris : Raisons d'agir/Seuil.

Canizzo, Marie. (1996). Des enfants et des classes. *Etudes tsiganes*, 8, 15-37.

Cefaï, Daniel & Gardella, Edouard. (2011). *L'urgence sociale en action. Ethnographie du Samusocial de Paris*. Paris : La Découverte, coll. « Bibliothèque du Mauss ».

Charlemagne, Jaqueline. (1999). Politiques sociales, exclusion, santé. *Etudes tsiganes*, 14/2, 10-33.

- Clanet dit Lamani, Elisabeth. (2011). L'objet "origine" et le concept d'un "peuple" dit "rom". *Lignes*, 34, 79-88.
- Conseil de l'Europe. (1992). *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*. Récupéré de <http://conventions.coe.int/treaty/fr/Treaties/Html/148.htm>
- Courthiade, Marcel. (1990). La voie de l'émergence du romani commun. *Etudes Tsiganes*, 3, 19-22.
- Courthiade, Marcel. (2007). *Rom*. Récupéré le 15.05.2012 de <http://www.universalis.fr/encyclopedie/rom>
- De Vaux de Foletier, François. (1970). *Mille ans d'histoire des Tsiganes*. Paris : Fayard.
- Delépine, Samuel. (2007). *Les Rroms migrants en France ou comment faire d'une population en danger une population dangereuse*. Communication au colloque international La fabrique de populations problématiques par les politiques publiques, Nantes.
- Ditchev, Ivaylo. (2011). Les Roms comme symptôme, comme miroir... *Lignes*, 34, 31-40.
- Douglas, Mary. (1998). La pureté du corps. *Terrain*, 31 - *Un corps pur* (septembre).
- Enfants dans la tourmente. Résumé de l'étude historique : « L'Œuvre d'entraide pour les enfants de la grand-route »*. (2003). Lausanne : Cahiers de l'éesp (sur mandat de l'Office fédéral de la culture).
- European Commission. (2010). *Improving the tools for the social inclusion and non-discrimination of Roma in the EU*. Luxembourg : Publications Office of the European Union.
- Fassin, Eric. (2011). Pourquoi les Roms ? *Lignes*, 35, 115-122.
- Formoso, Bernard. (1986). *Tsiganes et sédentaires. La reproduction culturelle d'une société*. Paris : L'Harmattan.
- Fournier, Lydie. (2010). Qui sont les Roms ? *Sciences humaines*, 220, 18-23.
- Frantz, David. (2011). L'action publique locale au défi de l'habitat des Roms à Florence (Italie) : en finir avec les campi nomadi. Variété et fragilité des expériences (années 1990-2000). *Géocarrefour*, 86(1), 43-53.
- Garo, Morgan. (2009). *Les Rroms, une nation en devenir ?* Paris : Editions Syllepse.
- Gheorghie, Nicolae. (1995). "Rom" ou "Tsiganes" ? Quelques commentaires sur l'ethnonyme du peuple rromani. *Etudes tsiganes*, 5, 135-140.
- Goethals, Nele. (1995). "Nous on n'en veut pas !". *Etudes tsiganes*, 5, 45-56.
- Goffman, Erving. (1973). *La mise en scène de la vie quotidienne*. Paris : Editions de Minuit.
- Goossens, Philippe. (2011). *Les Roms, dignité et accueil*. Paris : L'Harmattan.
- Hancock, Ian. (2006). On the interpretation of a word : Porrajmos as Holocaust. *RADOC*. Récupéré de http://www.radoc.net/radoc.php?doc=art_e_holocaust_interpretation&lang=en&articles=true
- Hasdeu, Iulia. (2007). *Bori, r(R)omni et Faraoance. Genre et ethnicité chez les Roms dans trois villages de Roumanie*. Thèse, Université de Neuchâtel.
- Hasdeu, Iulia. (2008). Corps et vêtements des femmes rom en Roumanie. Un regard anthropologique. *Etudes tsiganes*, 33/34, 60-77.
- Houliat, Bernard. (1999). *Tsiganes en Roumanie*. Rodez : Editions de Rouergue.

- IEIAS. (1991). *Tsiganes et voyageurs : un travail social communautaire en Europe. Actes du colloque européen à Marcinelle du 15 au 19 octobre 1990*. Marcinelle : IEIAS.
- International Romani Union. (dès 2007). Récupéré de <http://www.internationalromaniunion.org>
- Ionescu, Ion. (2007). La question de la pauvreté en Roumanie. *Pensée plurielle*, 16, 141-151.
- Koczé, Angéla. (2011). La stérilisation forcée des femmes roms dans l'Europe d'aujourd'hui. *Cahiers du Genre*, 50, 133-152.
- Kosa, Zsigmond. (2007). A Comparative Health Survey of Inhabitants of Roma Settlements in Hungary. *American Journal of Public Health*, 97/5, 853-859.
- Kovacshazy, Cécile. (2011). Littératures tsiganes : un événement politique. *Lignes*, 35, 162-166.
- Ladanyi, Janos. (2005). La formation d'un sous-prolétariat Rom. Enquête historique sur la condition des Gitans dans un village d'Europe centrale. *Actes de recherche en sciences sociales*, 5, 66-87.
- Laederich, Stéphane. (2003). *La situation des Rroma dans les pays des Balkans. Analyse et vue d'ensemble*. Berne : OSAR.
- Lapov, Zoran. (2006). Roms et Sinti en Italie. Une histoire de non-reconnaissance. *Etudes tsiganes*, 27-28, 70-92.
- Legros, Olivier. (2009). Les pouvoirs publics et la "Question Rom" en Europe aujourd'hui. *Etudes tsiganes*, 39/40, 42-55.
- Legros, Olivier. (2011). Réguler la société par l'espace ? *Lignes*, 34, 161-178.
- Leresche, Yves. (2002). *Les Rroms de Roumanie*. Goillon : Infolio Ed.
- Leresche, Yves. (2009). *Roma Realities. Decade 2005-2015*. Goillon : Infolio Ed. .
- Magyar-Vincze, Enikő. (2008). Pauvre jeune femme rom ! Réflexions sur la discrimination multiple des femmes rom et sur l'exclusion sociale à partir d'une enquête dans deux villes de Roumanie. *Etudes tsiganes*, 33-34, 162-192.
- Manna, Francesca. (1997). Les espaces du féminin parmi les Rom abruzzains. *Etudes tsiganes*, 10, 21-28.
- Marcu, Oana. (2011). Romanian Roma women and street work. In Anna Civita & Pierluca Massaro (Eds.), *Devianza e disuguaglianza di genere* (pp. 83-107). Milano : Franco Angeli.
- Mesemrom. (dès 2009). *Défense et soutien des Rroms de passage à Genève*. Récupéré de <http://www.mesemrom.org>
- Mirescu, Gabriela. (2010). *Between ethno nationalism, social exclusion and multicultural policies. The case of Roma in Romania*. Mémoire de licence, Université de Fribourg.
- Monsata, Lorenzo. (2008). Minority Health and Small Numbers Epidemiology : A Case Study of Living Conditions and the Health of Children in 5 Foreign Roma Camps in Italy. *American Journal of Public Health*, 98(11), 2035-2040.
- Mougín, Véronique. (2008). *Les SDF, idées reçues*. Paris : Le cavalier bleu éditions.
- Moukagni, Marie. (2011). La santé des enfants des gens du voyage : suivi périnatal et jusqu'à 6 ans dans la métropole lilloise. *Archives de pédiatrie*, 18(2), 135-141.
- Nacu, Alexandra. (2009). Un double langage : les usages du "politiquement correct" dans les programmes destinés aux Roms en Roumanie et en Bulgarie. *Etudes tsiganes*, 38, 86-108.

- Olive, Jean-Louis. (2003). Approche discrète d'un anthropologue au seuil de l'altérité. Conjugualité et parenté, famille et communauté, le dedans et le dehors du monde gitan. *Spirale*, 26, 29-63.
- Olivera, Martin. (2009a). Introduction aux formes et raisons de la diversité rom roumaine. *Etudes tsiganes*, 38, 10-44.
- Olivera, Martin. (2009b). Les Roms comme "minorité ethnique" ? Un questionnement roumain. *Etudes tsiganes*, 39-40, 128-154.
- Olivera, Martin. (2011a). La fabrique experte de la "question rom" : multiculturalisme et néolibéralisme imbriqués. *Lignes*, 34, 104-118.
- Olivera, Martin. (2011b). *Roms en (bidon)villes. Quelle place pour les migrants précaires aujourd'hui ?* Paris : Editions Rue d'Ulm (Association Emmaüs).
- Open Society Foundation. (dès 2000). *Building vibrant and tolerant democracies*. Récupéré de <http://www.soros.org>
- Piasere, Leonardo. (2011). *Roms. Une histoire européenne*. Montrouge : Bayard.
- Pichon, Pascale. (1992). La manche, une activité routinière. *Les Annales de la recherche urbaine*, 57-58, 147-157.
- Pierrot, Alain. (2011). Mythe nomade et logique migratoire. *Lignes*, 34, 52-78.
- Pillonel, Alexandre. (2010). *L'émergence d'une problématique dans le champ scientifique : Le Rroms, un terrain en friche. Analyse de textes de la revue Etudes Tsiganes (1990-2008)*. Mémoire de Master, Université de Genève.
- Réseau rom des activistes sur les questions juridiques et politiques (RANELPI). (dès 2000). *Statut cadre du peuple Rrom en Union Européenne*. Récupéré de <http://www.rroma-europa.eu>
- Reyniers, Alain. (1998). *Tsigane, heureux si tu es libre !* Paris : UNESCO.
- Reyniers, Alain. (2003). *Tsiganes et Voyageurs. Identité, rapport au voyage, économie, éducation et rapport à l'école dans le contexte de la société contemporaine*. Conférence donnée le 12 février 2003 au CASNAV-CAREP de Nancy-Metz.
- Riffaut, Hadrien, Nicolai, Chantal & Olivier, Chris. (2011). *Les mendicités à Paris et leurs publics*. Rapport d'étude, Centre d'étude et de Recherche sur la Philanthropie.
- Rombase. (dès 2004). Information on the socio-cultural and socio-historical situation of the Roma. Récupéré de <http://romani.uni-graz.at/rombase>
- Roma Foundation. (dès 2007). *A site devoted to Roma, their History, Culture, Traditions, and Current Issues*. Récupéré de <http://www.rroma.org>
- Samitca, Sanda, Geense, Rachel, Huissoud, Thérèse, Morency, Patrick, Benninghoff, Fabienne & Dubois-Arber, Françoise. (2001). Évaluation de deux structures à bas seuil de la ville de Lausanne : Le Passage et le Point d'eau. *Raisons de santé*, 62.
- Sarter, Frederic. (2010). Roms, une question européenne. *Etudes*, 412, 189-200.
- Sartre, Jean-Paul. (1946). *Réflexions sur la question juive* (2004 ed.). Paris : Folio.
- Urba-Rom. (dès 2010). Observatoire européen des politiques publiques en direction des groupes dits Roms/Tsiganes. Récupéré de <http://urbarom.crevilles-dev.org>
- Williams, Patrick. (1985). Paris-New York. L'organisation de deux communautés tsiganes. *L'Homme*, 95, 121-140.

Williams, Patrick. (2006). Sans territoire fixe. *Projet*, 295, 11-17.

Zoon, Ina. (2001). *On the Margins. Roma and Public Services in Romania, Bulgaria, and Macedonia*. New-York : Open Society.

Table des matières

Synthèse et principales conclusions	1
1. Comprendre comment le problème de la mendicité dite « rrom » est construit dans le canton de Vaud	1
2. Décrire la population qui mendie dans le canton	4
3. Savoir ce qu'il en est des enfants des personnes qui mendient	7
Annexe I : Synthèse de la littérature concernant la « question rrom »	11
1. Quel sens au terme « rrom » ?	13
1.1 Définition du terme	13
1.2 Popularisation du terme	14
1.3 Données quantitatives sur les « Rroms »	14
2. L'attribution d'une position d'extériorité	15
2.1 L'attribution d'une origine	16
2.2 Les raisons de l'exil	16
2.3 Le maintien de l'identité du groupe malgré la dispersion	17
2.4 Les effets des changements de régimes politiques dans les pays de l'Est de l'Europe depuis 1989	17
2.5 Analyse	18
3. L'attribution de traits culturels « prémodernes »	19
3.1 Une « communauté »	20
3.2 Les caractéristiques de la socialisation dans la « communauté rrom »	20
3.3 Les caractéristiques des rapports sociaux de sexe dans la « communauté rrom »	21
4. L'attribution d'une identité caractérisée par l'exclusion et les initiatives politiques renforçant cet attribut	22
4.1 La ségrégation spatiale, sociale et professionnelle	22
4.2 Les mesures politiques	24
Conclusions	26
Annexe II : La « question rrom » vue par la presse en Suisse romande (2006 – mars 2012), une analyse	27
1. Une question en lien avec la délinquance (2006)	29
2. Une question en lien avec l'ouverture des frontières (2007– début 2009)	30
2.1 Présentation par la presse des impasses des politiques mises en place pour contrer l'immigration « rrom »	31
3. Une question en lien avec la gestion de l'espace public (2009-2012)	33
3.1. Les politiques de respect des droits	34
3.2. Les politiques d'interdiction et de contrôle	34
3.3. Les limites à ne pas dépasser	37
3.4. Les impasses de l'action Suisse dans les pays d'origine	38

4. Ventilation des articles.....	39
Annexe III : Synthèse des discussions politiques sur la mendicité (dans 9 communes vaudoises, au Grand conseil vaudois et au Parlement fédéral)	41
1. Les communes	41
1.1 Association de communes Sécurité Riviera	41
1.2 Association de communes Sécurité dans l'Ouest lausannois	42
1.3 Yverdon-les-Bains	43
1.4 Pully.....	43
1.5 Morges.....	44
1.6 Lausanne	44
2. Le Grand Conseil vaudois.....	46
3. Le Parlement fédéral.....	48
3.1 Au Conseil national.....	48
3.2 Au Conseil des États.....	49
4. Au niveau du Conseil fédéral	50
4.1 Office fédéral de la culture.....	50
5. Commentaire	51
Annexe IV : Synthèse des 25 entretiens avec les personnes en contact avec la mendicité dite « rom » dans le canton de Vaud.....	57
1. Présence dans la région et contacts avec les habitant-e-s	59
2. Contacts avec les institutions	62
3. Organisation	64
4. Présence d'enfants	67
Annexe V : Synthèse des observations de la mendicité sur le terrain	69
1. Qui mendie et où ?	72
2. Quelle posture est choisie ?	75
3. Les horaires.....	77
4. Présence d'enfant(s)	78
5. La réaction des passant-e-s	78
Conditions de vie hors de la mendicité. Description d'une rencontre sur un parking	80
Annexe VI : Synthèse des 23 entretiens avec des mendiant-e-s	83
1. Région d'origine et raisons de la venue en Suisse	86
2. Raisons de la venue en Suisse	88
Conditions de vie et mendicité à Lausanne.....	89
4. Rester à Lausanne, perspectives d'avenir.....	91
Annexe VII : Synthèse des observations dans 3 lieux dits « à bas seuil » : Le Point d'eau, la Soupe populaire et le Sleep-in	99
1. Observations au Point d'eau.....	105

2. Observations à la Soupe populaire	107
3. Observations au Sleep-in	109
Annexe VIII : Sources	113
Colloques et rencontres	113
Bibliographie	113
Table des matières	118
Table des tableaux, graphiques et cartes	120

Table des tableaux, graphiques et cartes

Graphique N°1 : Articles publiés sur les « Roms » dans la presse romande, du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2011, par année de parution (856 articles au total)	27
Tableau N°1 : Années et nombre d'articles traitant des « Roms » ou de la mendicité « rom »	28
Tableau N° 2 : Classement des articles	28
Graphique N°2 : Articles traitant des aspects négatifs liés à la présence des « Roms » et/ou de la mendicité (298 articles)	39
Graphique N°3 : Articles traitant des aspects positifs liés à l'organisation et au mode de vie des « Roms » (381)	40
Graphique N° 4 : Type d'interventions dans les conseils	55
Tableau N°3 : Liste des entretiens effectués	57
Tableau N°4 : Grille d'entretien (professionnel-le-s)	59
Tableau N°5 : 56 observations sur le terrain (total d'heures d'observation : 21 h 10)	71
Graphique N° 5 : Personnes mendiantes observées, par sexe et par groupe d'âge	72
Carte N°1 : Emplacements utilisés par des personnes mendiantes au centre-ville de Lausanne, 13 mars 2012, entre 10 h et 11 h	81
Tableau N° 6 : Grille d'entretien (personnes mendiantes)	85
Tableau N° 7 : 1 ^{ère} série d'entretiens (septembre-novembre 2011) : 13 personnes (5 hommes et 8 femmes)	92
Carte N° 2 : Régions d'origine des personnes interrogées	93
Carte N°3 : Lieux d'entretiens, 1 ^{ère} série	94
Tableau N° 8 : 2 ^e série d'entretiens (février-mars 2012) : 10 personnes (7 femmes et 3 hommes)	95
Carte N°4 : Régions d'origine des personnes interrogées	96
Carte N°5 : Lieux d'entretiens, 2 ^e série	97
Tableau N°9 : Le Point d'eau, la Soupe populaire et le Sleep-in	100

Date de dépôt : 16 août 2012

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Antoine Droin

Mesdames et
Messieurs les députés,

La honte !

« Il rappelle que les mendiants sont de plus en plus nombreux à Genève. Il ajoute que certaines villes ont des rats et il remarque que lorsqu'on les voit, la limite est dépassée. Il ne veut pas faire de comparaison mais il remarque que le cap a été dépassé avec les mendiants » (extrait du procès-verbal de la Commission des pétitions du 25 juin 2012 du parlement genevois).

Vous avez bien lu, Mesdames et Messieurs ! Ce sont les paroles d'un député, tenues en Commission des pétitions. Le lire est difficile, l'entendre est tout aussi douloureux ! Ces mots sont bien plus qu'affligeants, ils sont inacceptables, intolérables, insoutenables, ils sont abjectes et nous devons les combattre avec force et détermination.

Non, la pauvreté n'est pas un crime, non ce n'est pas une finalité ni une stratégie. C'est un fait, un reflet de notre société à deux vitesses avec des riches de plus en plus riches mais de moins en moins nombreux et des pauvres de plus en plus pauvres et de plus en plus nombreux. Cet état de fait s'envenime d'année en année grâce aux politiques libérales du tout au fric dont le déclin n'est plus à démontrer. L'attitude hautaine et méprisante vis-à-vis des pauvres en est une résultante aveuglante. Quoi d'ailleurs de plus grave que le mépris ?

Ethniciser d'une partie des pauvres, leur faire porter le fardeau de l'échec des politiques publiques, des sociétés incapables d'assumer leurs pauvretés intellectuelle et matérielle qu'elles ont elles-mêmes créées, c'est ce à quoi nous sommes confrontés face à de tels propos. Aujourd'hui, au regard d'une situation infamante où nous apercevons la déroute des cœurs enflammer nos consciences, nous sommes en définitive coupables de notre malaise face au miroir qui nous renvoie, aveu flagrant, le reflet de notre culpabilité que l'on croit invisible mais qui est pourtant bien réelle.

Poursuivre les amalgames populistes, en comparant les pauvres à des rats, est donc abjecte. Jusqu'ici l'UDC l'avait fait sans vergogne. A ce jour, force est de constater que des membres d'autres partis bourgeois traditionnels emboîtent le pas. J'ai honte pour eux, j'ai honte pour notre parlement et j'ai honte, dans ce contexte, d'y appartenir.

Mendier n'est pas un crime

Affirmer que le nombre des mendiants n'est plus tolérable est une infamie. « *Le cap est dépassé* », mais de quel cap parle-t-on ? Qui le définit ? De quel nombre parle-t-on ? Et, finalement, de qui parle-t-on ?

Quelques centaines de personnes tout au plus mendient à Genève. Une partie de ceux-ci sont des personnes dites « rrom ». Est-ce un crime ? J'affirme que non car même la théorie très controversée d'organisations mafieuses qui se cacheraient derrière eux semble bien peu crédible face aux montants collectés journallement par les mendiants. Depuis quand les mafias favorisant l'exploitation humaine des pauvres s'enorgueilliraient-elles des quelques dizaines de francs récoltés de-ci de-là ? Soyons sérieux, tel n'est pas le problème, telle n'est pas la question face à la misère Mesdames et Messieurs les députés. Ce ne sont que des façades, que des arguties morales. Traitons ce sujet avec clairvoyance, humanité et surtout honnêteté mais, sans honte et sans tabou, dans le respect de ce que nous sommes : de simple homo sapiens. Les rats dans ce contexte n'en font pas partie.

L'arbitraire du parti pris dans la conscience de certains, assimilant mendiants à « rroms », voire mendiants et criminalité, est par ce regard faux et infondé. Il est clairement démontré que la criminalité n'est pas plus importante du fait de la présence des « rroms ». Les mendiants sont avant tout des personnes. Qu'elles proviennent de Roumanie, de Suisse ou d'ailleurs n'a finalement aucune importance. Le faire revient purement et simplement à criminaliser injustement les mendiants et de se voiler la face au lieu de lutter contre les misères ? Il convient ici de mentionner un extrait de la Déclaration universelle des droits de l'homme (devenue depuis un instrument juridique au-dessus de tous les autres, étant donné que c'est elle qui a inspiré et continue d'inspirer les traités internationaux en matière des droits humains), adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 10 décembre 1948 :

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

Ce bref rappel des valeurs fondamentales nous montre que la modification de la loi pénale (E 4 05) art. 11A votée par notre parlement, est en violation flagrante de la Déclaration des droits de l'homme, particulièrement ses deux premiers articles :

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

En son article 2 :

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Toute personne a donc le droit d'être traitée par les organes de l'Etat et par quiconque, sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.

Lutter contre les misères

La Suisse pays riche, très riche, a le devoir d'autant plus grand de lutter contre les misères, contre ses misères. Elle a le devoir du partage, du partage sans contrepartie, d'un partage neutre et innocent duquel ethnocentrisme et paternalisme doivent être bannis. Soyons utopistes ! Et si nous partageions encore plus nos richesses par une redistribution vers les peuples moins nantis du Sud comme du Nord, de l'Est comme de l'Ouest. Soyons carrément fous, imaginons que nous dépenserions 0,7% de notre PIB à la solidarité en lieu et place d'un modeste 0,2% d'un budget de fonctionnement amaigri d'année en

année aux vents des coupes libérales. Il y aurait fort à parier alors que le sort de nombreuses personnes se modifierait y compris économiquement.

Pour rappel, en novembre 2007, ce sujet était déjà d'actualité puisque le Parti Socialiste avait déposé une résolution, R 548¹, pour un soutien concret et direct de la Suisse aux Rroms de Roumanie (initiative cantonale). Simultanément, notre parti avait déposé une motion, M 1793², apportant un soutien concret et direct aux Rroms en Roumanie en réponse au PL 10106 déposé par l'UDC et à l'origine du texte de loi que la présente pétition demande de modifier en abrogeant son article 11A sur la mendicité. La résolution, renvoyée aux autorités fédérales et au Conseil d'Etat a été acceptée très largement par le Grand Conseil (par 79 oui, contre 2 non et 9 abstentions). La motion, elle, a été refusée par le parlement (46 non, contre 29 oui et 7 abstentions). Le projet de loi, malheureusement accepté, par 52 oui, contre 30 non et 5 abstentions.

Aujourd'hui, écoutons et entendons les pétitionnaires, représentants des services à hautes valeurs humaines ajoutées au service de la population défavorisée (tels que : CSP, Caritas et bien d'autres encore). Ils sont les poumons et les yeux de Genève. Ils forment avec les habitants généreux et humanistes de notre canton une force vive qui nous demande simplement d'être attentifs, de combattre les égoïsmes et de revoir une loi injuste et indigne de ce que nous voulons être : ouverts au monde. Etre la Genève des Droits de l'Homme, la Genève humanitaire, la Genève internationale.

Véhiculons les valeurs humanistes

Mesdames et Messieurs le députés genevois majoritaires ou/et populistes, non, la pauvreté, la misère n'est pas un crime. Un corolaire des migrations, fussent-elles économiques, comme la mendicité, n'est pas un crime. Ayez le courage de le reconnaître, ayez la force de le dire et ayez la volonté de changer.

Devant votre refus de procéder à des auditions en commission, devant la rigueur pudibonde de votre gêne à reconnaître votre inaptitude à traiter du sujet (ou alors de le renvoyer à la Commission des Droits de l'Homme comme je l'avais proposé), reconnaissez que vous avez eu tort. Tort de pratiquer la politique de l'autruche lors du traitement de cette pétition en commission. Tort de voter cette loi inapplicable et inappliquée, qui coûte une

¹ <http://www.ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/RV00548.pdf>

² <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/M01793.pdf>

fortune pour rien. Reconnaissez qu'une partie de ces montants actuellement dépensés pourraient être très utiles auprès de ceux qui en ont besoin.

Votez !

Enfin, acceptez de reconnaître vos erreurs et **acceptez de renvoyer cette pétition à la Commission des Droits de l'Homme, mieux encore car vous le pouvez j'en suis convaincu, acceptez cette pétition en la renvoyant avec humilité, avec abnégation au Conseil d'Etat**. Ce sera alors votre premier, mais symbolique geste de générosité, le prix de la honte et le plus beau des dons, à défaut de remplir l'escarcelle de ceux qui vous tendent la main.

C'est indolore, je le garantis !

Pour celles et ceux que cela intéresse !³

*Annexe : **Rapport sur la mendicité « rrom » avec ou sans enfant(s)**
Ecole d'études sociales et pédagogiques. Lausanne – haute école
de travail social et de la santé. Vaud (cf. annexe 2 du rapport de
majorité)*

³ Le sujet est à mes yeux important. Il me semble donc opportun de joindre cette annexe malgré son volume et les coûts de son impression. Elle ouvre à d'autres regards sur la problématique de la mendicité et des « rroms ». (*Note du SGGC : cette annexe ayant été demandée par les deux rapporteurs, elle figure uniquement à la suite du rapport de majorité.*)